



CHARTRE DU **PARC NATIONAL DES CALANQUES**

VOLUME I

Avril 2012



SOMMAIRE

PARTIE 1 INTRODUCTION	7
1.1 Les principes fondamentaux des parcs nationaux	8
1.1.1 La loi en vigueur.....	8
1.1.2 Les autres lois et décrets dont le décret du Parc national des Calanques	8
1.1.3 L'arrêté ministériel fixant les principes fondamentaux des parcs nationaux	8
1.2 La Charte.....	8
1.2.1 Généralités	8
1.2.2 La traduction d'un espace d'engagement	9
PARTIE 2 LE CARACTERE DU PARC NATIONAL	11
2.1 Pourquoi définir le caractère du parc national ?.....	12
2.2 Le caractère du parc national des Calanques.....	13
PARTIE 3 ELEMENTS DE DIAGNOSTIC ET ENJEUX.....	15
3.1 Le territoire du parc national	16
3.1.1 Les trois types d'espaces au sens de la loi du 14 avril 2006.....	16
3.1.1.1 Le cœur terrestre	16
3.1.1.2 L'Aire optimale d'adhésion.....	16
3.1.1.3 L'Aire maritime adjacente	16
3.1.1.4 Principales surfaces (<i>chiffres arrondis</i>) :.....	16
3.1.2 Quelques particularités du territoire	18
3.2 Diagnostic synthétique et principaux enjeux du territoire.....	19
3.2.1 Le patrimoine paysager	19
3.2.1.1 Morphologie générale.....	19
3.2.1.2 Les paysages périurbains.....	19
3.2.1.3 La nature à perte de vue malgré plus d'un million d'habitants.....	19
3.2.1.4 Les paysages marins et sous-marins.....	20
3.2.1 Le patrimoine géologique.....	21
3.2.3 Le patrimoine naturel terrestre	21
3.2.3.1 Une mosaïque de milieux naturels terrestres complexes	22
3.2.3.2 Des îles remarquables	22
3.2.3.3 Les principaux habitats terrestres remarquables continentaux et insulaires.....	23
3.2.3.4 Les espèces patrimoniales terrestres	24
3.2.4 Le patrimoine naturel marin.....	26
3.2.4.1 Courantologie et hydrodynamisme.....	26
3.2.4.2 Les principaux habitats marins remarquables.....	26
3.2.4.3 Les principales espèces patrimoniales en mer	27
3.2.5 Principaux statuts scientifiques ou réglementaires de protection.....	29
3.2.6 Les solidarités écologiques	33
3.2.6.1 Généralités	33
3.2.6.2 Les espaces de solidarités écologiques du parc national	33
3.2.6.3 Changements climatiques et solidarités écologiques.....	34
3.2.7 Le patrimoine culturel.....	35
3.2.7.1 Des témoignages préhistoriques exceptionnels.....	35
3.2.7.2 De nombreuses traces d'occupation humaine dans les grottes littorales et les îles.....	36
3.2.7.3 Un patrimoine antique témoin de l'influence de Marseille	36
3.2.7.4 Vigies, fortins et batteries : les sentinelles de la mer.....	36
3.2.7.5 Les bastides : l'âge d'or à l'abri des regards	36
3.2.7.6 Les calanques, représentations et traditions	37
3.2.8 Les tendances démographiques et socio-économiques	38
3.2.8.1 Démographie, aménagement du territoire : les grandes tendances.....	38
3.2.8.2 L'essor touristique des années 2000	39
3.2.8.3 Les activités humaines dans le parc national	40
3.2.8.4 Un « besoin de nature » en forte expansion	43
3.2.9 Synthèse des principaux enjeux du territoire	44

3.2.9.1	Les principaux enjeux patrimoniaux.....	44
3.2.9.2	Les autres enjeux.....	47
3.2.10	Les Objectifs de Protection du Patrimoine découlant du caractère et des enjeux	49
PARTIE 4 LES GRANDS DEFIS DU PARC NATIONAL ET		
LES VOCATIONS DU TERRITOIRE 51		
4.1	Les grands défis du Parc national	52
4.1.1	Défi n°1 - Considérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant..	52
4.1.2	Défi n°2 - Permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel ...	53
4.1.3	Défi n°3 – Inscrire les usages dans le développement durable.....	55
4.1.4	Défi n°4 - Réduire le risque incendie	55
4.1.5	Défi n°5 – Valoriser et faire perdurer dans le temps un territoire de qualité.....	55
4.2	Les « vocations » du territoire.....	57
4.2.1	Les différentes vocations du cœur	57
4.2.1.1	Vocation C1 - Espaces à vocation de Réserve Intégrale	57
4.2.1.2	Vocation C2 - Espaces à vocation naturelle.....	57
4.2.1.3	. Vocation C3 – En mer : espaces à vocation d'accueil et d'organisation de la fréquentation ; à terre : espaces à vocation d'habitation ou d'organisation de la fréquentation	57
4.2.1.4	Vocation C4 – En mer : espaces à vocation de renforcement faunistique	57
4.2.1.5	. Vocation C5 – A terre : espaces à vocation de nature aménagée	58
4.2.2	Les différentes vocations de l'Aire d'adhésion	58
4.2.2.1	Vocation A1 - Espace à vocation naturelle	58
4.2.2.2	Vocation A2 - Espace à vocation agricole	58
4.2.2.3	Vocation A3 – Espaces à vocation d'habitat ou d'activité économique	59
4.2.2.4	Vocation A4 – Espaces à vocation de nature habitée.....	59
4.2.3	Les différentes vocations de l'Aire maritime adjacente au cœur marin.....	59
PARTIE 5 LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU		
PATRIMOINE DANS LE CŒUR, LES MESURES		
REGLEMENTAIRES ET PARTENARIALES 61		
5.1	Le contexte et l'articulation entre objectifs et mesures de protection	63
5.1.1	Précision sur la réglementation applicable dans le cœur de parc.....	63
5.2	A - Préserver la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine	65
5.2.1	Objectif I : Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes.....	65
5.2.2	Objectif II : Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale.....	71
5.2.3	Objectif III : Favoriser la diversité biologique commune méditerranéenne sous toutes ses formes	75
5.2.4	Objectif IV : proposer la création de réserves intégrales	86
5.3	B - Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux.....	88
5.3.1	Objectif V : Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité.....	88
5.3.2	Objectif VI : Préserver la quiétude des lieux et les possibilités de ressourcement de chacun.....	90
5.3.3	Objectif VII : Limiter la « marchandisation » des sites et des paysages	91
5.4	C - Préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale ...	92
5.4.1	Objectif VIII : Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville / nature	92
5.4.2	Objectif IX : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, et l'histoire des lieux	94
5.4.3	Objectif X : Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire.....	95
5.5	D - Faire du cœur un espace de nature d'exception pour l'accueil, la découverte et la sensibilisation des publics	96
5.5.1	Objectif XI : Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques	96

5.5.2	Objectif XII : Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un « tourisme durable »	101
5.5.3	Objectif XIII : Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables	105

PARTIE 6 LES ORIENTATIONS DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AIRE D'ADHESION..... 111

6.1	L'Aire d'adhésion, espace de transition et de cohérence.....	113
6.1.1	Orientation I : Concourir à la protection des patrimoines naturels du cœur.....	113
6.1.2	Orientation II : Apaiser les interactions Homme/nature.....	119
6.1.3	Orientation III : Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux.....	123
6.1.4	Orientation IV : Préserver et valoriser un art de vivre méditerranéen, provençal et durable.....	127

PARTIE 7 LES ORIENTATIONS DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AIRE MARITIME ADJACENTE AU CŒUR MARIN.... 131

7.1	Un espace de solidarité écologique et de partenariat	132
7.2	Orientations pour l'Aire Maritime Adjacente	133
7.2.1	Orientation I - Contribuer à protéger les patrimoines maritimes du cœur	133
7.2.2	Orientation II - Soutenir le développement durable des activités maritimes.....	136

PARTIE 8 L'ÉVALUATION DE LA CHARTE..... 137

8.1	Pourquoi évaluer la Charte du Parc national ?	138
8.2	Le cadre réglementaire de l'évaluation de la Charte	138
8.3	Sur quoi portera l'évaluation ?.....	138
8.4	Vers quelle évaluation s'orienter ?.....	139
8.4.1	Evaluation en continu, intermédiaire et finale	139
8.4.2	Une évaluation des effets sur le territoire ciblée sur des enjeux stratégiques.....	139
8.5	Les indicateurs pour le suivi et l'évaluation.....	140
8.6	L'organisation de l'évaluation	140

GLOSSAIRE.....141

LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES

UTILISES.....144

ANNEXE I – ARRETE MINISTERIEL du 23 FEVRIER 2007.....147

VOLUME II – MODALITES d'APPLICATION de la REGLEMENTATION en CŒUR – « MARCœurs » [fascicule à part]

ANNEXE II – Carte des vocations du parc national des Calanques [Carte format A0, à part]

NOTA - Vocabulaire et conventions :

1. Dans le texte, les termes « *parc national* » font référence au territoire (cœur, Aire d'adhésion, Aire maritime adjacente), tandis que « *Parc national* » renvoie à l'Etablissement public administratif du Parc national (noté également EPPN) dont l'organe de décision principal est le Conseil d'administration (CA).
2. Certains termes ou expressions sont définis dans un GLOSSAIRE commun au présent document (VOLUME I) et au document MODALITES d'APPLICATION de la REGLEMENTATION en CŒUR – « *MARCœurs* » (VOLUME 2), **ils sont marqués du signe suivant : «[®]».**
3. Les sigles et acronymes utilisés sont développés en fin de texte.



© Philippe Richaud

Partie 1

INTRODUCTION

1.1 Les principes fondamentaux des parcs nationaux

1.1.1 La loi en vigueur

Le dispositif français des parcs nationaux a été créé par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, avec comme principal objectif de protéger des espaces naturels exceptionnels et une gestion confiée à des établissements publics de l'Etat. Ce dispositif a fait l'objet d'une rénovation en profondeur avec la loi n°2006-436 du 14 avril 2006. Cette loi introduit de nouveaux concepts, avec les notions de « caractère^g », de « cœur », d' « aire d'adhésion » et de « solidarité écologique^g » entre les deux parties du territoire du parc. Elle prévoit aussi un élargissement des missions de l'établissement public du Parc national (EPPN) : tout en les confirmant en matière de protection, la loi les élargit au patrimoine culturel et à l'accompagnement du développement local. Elle organise enfin une évolution de la gouvernance^g en plaçant les acteurs locaux au premier plan et en favorisant le développement des partenariats.

1.1.2 Les autres lois et décrets dont le décret du Parc national des Calanques

Les parcs nationaux sont aussi régis par les autres dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement, ainsi que par le décret en Conseil d'Etat créateur de chaque parc national : ainsi le parc national des Calanques a été créé par décret¹ n° 2012-507 du 18 avril 2012 qui fixe la réglementation afférente aux espaces du cœur.

1.1.3 L'arrêté ministériel fixant les principes fondamentaux des parcs nationaux

La loi du 14 avril 2006 prévoit que “chaque partie de la Charte du parc national comprend un volet général rappelant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux en raison de leur haute valeur patrimoniale, et un volet spécifique à chaque parc national, comportant des objectifs ou orientations et des mesures déterminées à partir de ses particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales et culturelles” (article L331-3 I du Code de l'Environnement²).

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ont été arrêtés par arrêté de la Ministre de l'écologie et du développement durable en date du 23 février 2007 (cf. **Annexe I**). Ils sont en outre rappelés de manière littéraire en tête de chaque partie du présent document.

1.2 La Charte

1.2.1 Généralités

La loi du 14 avril 2006 organise l'articulation entre la protection du cœur et le développement durable^g des espaces environnants au travers d'un nouveau document, la Charte. Consacrée donc au développement durable, et pas seulement à la protection de l'environnement, elle fonde un projet commun de territoire, global, à la fois économique, social, culturel et écologique.

Elaborée de manière concertée par le Conseil d'Administration de l'EPPN quand celui-ci existe, ou par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de préfiguration pour les nouveaux parcs, elle exprime le projet sur l'ensemble du « périmètre optimal », c'est-à-dire à la fois les cœurs, terrestres et marins, l' « Aire optimale d'adhésion » (AOA) et l'Aire maritime adjacente (AMA) au cœur marin.

A l'issue de cette phase d'élaboration et d'approbation, le choix des communes, classées en AOA, d'adhérer à la Charte déterminera l'« aire d'adhésion » effective, qui constituera, avec les cœurs, le « parc national » : leur appartenance à la Charte repose donc sur le volontariat.

La Charte pourra être déclinée sous forme de plans d'actions pluriannuels.

² Noté en général « CE » dans le reste du document.

En s'engageant sur ce document portant sur une longue durée (quinze ans au maximum) et révisable, les partenaires reconnaissent une valeur exceptionnelle aux espaces classés en cœur en décidant d'y privilégier une gestion conservatoire et mettent en place une protection contractuelle de l'aire d'adhésion. La Charte sera donc mise en œuvre et évaluée par les acteurs du territoire, au premier rang desquels figure l'Établissement public du Parc national (EPPN).

1.2.2 La traduction d'un espace d'engagement

L'ensemble des collectivités publiques est appelé à agir en cohérence avec les engagements pris dans la Charte. L'EPPN est consulté ou associé lors de l'élaboration des documents d'orientation des différentes politiques publiques, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte (Art. L331-3 III CE).

Le Préfet de Région doit également veiller à la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières.

Le contrôle des aménagements et activités susceptibles d'avoir un impact notable sur le patrimoine compris dans le cœur est renforcé, par soumission à l'avis conforme de l'EPPN.

L'adhésion à la Charte requiert une exigence et un engagement partagés : la commune et les divers acteurs obtiennent de véritables garanties d'un retour (cohérence des politiques publiques sur la commune, bénéfice de l'image du parc national, priorisation des programmations financières).

La Charte comprend ainsi notamment trois parties distinctes, consacrées :

1 - au **cœur** : elle permet d'exprimer, en cohérence avec les textes de loi et avec le décret propre à chaque parc, les objectifs de protection qui seront poursuivis pendant la durée de la Charte. Elle permet aussi de préciser les Modalités d'Application de la Réglementation en Cœur (« MARCœurs^g »), dont les principes généraux applicables à tous les parcs nationaux sont contenus dans le Code de l'Environnement et dont les principes spécifiques à chaque parc national ont été fixés dans son décret de création.

2 - à **l'aire optimale d'adhésion** : elle vise, non pas à définir une nouvelle réglementation, mais à exprimer des orientations de développement durable, partagées entre l'EPPN et les communes adhérentes. La Charte servira alors de support, pendant sa durée, aux actions de développement durable et d'éducation à l'environnement que les différents acteurs, publics et éventuellement privés, voudront bien mettre en œuvre.

3 - à **l'aire maritime adjacente au cœur marin** : comme pour l'AIRE D'ADHÉSION, elle exprime des orientations de développement durable en mer à la différence près que les communes n'ont pas à y adhérer.

Le Code de l'Environnement prévoit en outre que « *la Charte du parc national comporte des documents graphiques, indiquant les différentes zones et leur vocation* » (art. L331-3). Le document graphique **concerné est la carte des vocations du parc national des Calanques (ANNEXE II)**. Il traduit la répartition sur le territoire des dispositions de la présente Charte.

La Charte est structurée :

- pour le cœur : en **13 « Objectifs de protection du patrimoine, »** renvoyant à §§ articles et §§ **MARCœurs 10 « Propositions de Mesures réglementaires en mer »** et **39 « Mesures Partenariales »** ;
- pour l'Aire Optimale d'Adhésion : en **4 « Orientations de Développement Durable »** déclinées en **20 Mesures** ;
- pour l'Aire Maritime Adjacente : en **2 « Orientations de Développement Durable »** déclinées en **8 Mesures**.



© Philippe Richaud

Partie 2

LE CARACTÈRE DU PARC NATIONAL

Extrait non modifié du texte d'accompagnement de l'arrêté ministériel du 23 février 2007

« Si le cœur confère à l'ensemble du parc national une part importante de son caractère, certaines composantes fortes de ce dernier, en rapport avec son identité sociale et culturelle, concernent l'ensemble du territoire.

Le caractère du parc national repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment sur tout ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement.

Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement.

Le caractère du parc national est indissociable de la présence de communautés humaines qui ont marqué de leur empreinte la diversité biologique et les paysages de ces territoires, notamment par le pastoralisme et la gestion forestière, et ont contribué à façonner un équilibre original. La Charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.

Le caractère du parc national renvoie à l'esprit des lieux et notamment à la force séductrice de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attrance qu'il exerce. Ses composantes font l'objet de mesures de préservation au titre des objectifs de protection du cœur de parc et des mesures réglementaires prises en application de ces derniers. »

2.1 Pourquoi définir le caractère du parc national ?

La vocation d'un espace protégé tel que le cœur d'un parc national est de préserver ce qui fait le caractère de ce « monument de la nature », c'est-à-dire son patrimoine naturel, culturel et paysager. Ainsi, l'arrêté du 23 février 2007 précise que « *le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère* ».

L'identification des principaux éléments constitutifs du caractère du parc national des Calanques doit donc se baser principalement sur les espaces classés en cœur.

Ces éléments sont le résultat « *d'une combinaison unique au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, activités humaines et paysages ou, en d'autres termes, entre nature et culture* » (in exposé des motifs de la loi du 14 avril 2006). La définition des composantes du caractère doit refléter l'essence même du territoire, ce qui fait son identité en tant que socle de valeurs communes hiérarchisées et permettra ainsi de faciliter les décisions à venir de l'EPPN en termes de modalités de protection.

L'affichage de ce socle partagé rendra plus lisible, légitime et compréhensible la politique du Parc national.

2.2 Le caractère du parc national des Calanques

« C'est dans la proximité de la mer que réside le caractère le plus étrange et le plus prenant des Calanques : non seulement pour la splendeur des paysages, mais aussi pour cette tentation éternelle des espaces marins. »

Gaston Rebuffat*

* In « Calanques », avec Gabriel-M. Olive, Arthaud, Collection Belles Pages

Un territoire né de la mer, de beautés naturelles et de contrastes

La roche calcaire, matière essentielle du massif des Calanques entre Marseille et Cassis, s'est formée de dépôts de sédiments, témoins d'une intense vie sous-marine. Les mouvements tectoniques et l'action du vent, de la pluie, de la glace, des rivières, des variations du niveau de la mer, ont sculpté de majestueuses cathédrales de pierre, au pied desquelles se sont récemment installées les villes.

Entre Cassis et La Ciotat, les magnifiques falaises Soubeyranes et Le Cap Canaille ainsi que l'île Verte, sont issus de dépôts minéraux de couleur sable et ocre, témoins d'une chaîne de montagnes qui maintenant forme la Corse.

A l'interface entre terre et Méditerranée, les Calanques comptent parmi les singularités les plus marquantes du territoire. En Vau et Port Pin, deux des calanques les plus emblématiques sont un héritage des temps géologiques peu altéré par l'Homme.

Le caractère tient d'abord au maintien de l'intégrité des éléments géomorphologiques du cœur.

Certaines zones particulièrement difficiles d'accès, entre plateaux, corniches et éboulis, confèrent au cœur une identité quasi montagnarde à conserver. La verticalité des falaises contraste avec l'horizontalité de la mer, offrant au regard, de multiples paysages grandioses terrestres ou sous-marins. Le territoire est d'une grande beauté, ici avec le blanc éclatant du calcaire en trait d'union entre l'azur du ciel et de la mer, et là avec des paysages sous-marins multicolores rythmés par les successions d'arches, secs, tombants vertigineux, canyons, coralligènes^g et cette rare beauté est encore plus marquée grâce à la présence des îles, éléments forts de cet ensemble.

Une mosaïque de milieux naturels d'intérêt spécial.

Au calcaire pur se conjugue une palette de couleurs vives, du soleil, de la mer, de la végétation, notamment des pins d'Alep qui s'accrochent à la roche avec la force du désespoir.

Le cœur offre plusieurs microclimats souvent rudes, la vie y a développé des stratégies uniques pour s'y adapter créant une biodiversité^g riche et particulière d'espèces qui ont souvent trouvé ici un site unique de leur existence ou un refuge à la limite de leur aire de répartition.

Sur la majorité du cœur, les milieux naturels sont en libre évolution, ce qui leur confère une apparence de nature encore sauvage. Par sa position littorale et méridionale, le cœur – en particulier sur les îles – est également une étape vitale pour de nombreux animaux migrants.

La vie sous-marine est d'une remarquable richesse et d'une grande beauté : canyons profonds, herbiers de Posidonie^g, coralligène^g, poissons emblématiques, corail rouge... mais reste fragile comme le symbolise les espèces récemment disparues tel que le phoque moine. D'autres populations^g se sont raréfiées, plus au large : rorqual, tortues marines, cachalots, etc.

Cette fragilité est liée aux faibles surfaces mobilisables pour chaque habitat^g naturel spécifique et à leur sensibilité aux activités humaines (prélèvements, pollutions, destruction et fragmentations qu'engendrent l'urbanisation, simple piétinement des visiteurs, « ragage » des chaînes d'ancres, etc.) ou au feu.

Des habitats non fragmentés, des espèces non soumises au dérangement et le maintien de leurs conditions d'évolution et d'adaptation sont donc des traits de caractère fondamentaux.

Un territoire façonné par l'Homme depuis l'antiquité jusqu'au XX^e siècle

Les activités humaines au cours des temps ont pu contribuer à la richesse des paysages, notamment par l'ouverture de certains milieux et laissant parfois d'intéressants vestiges, dont l'attrait esthétique aujourd'hui est dû à leur intégration paysagère, leur patine et aux matériaux traditionnels qui les composent (cheminées rampantes, fours à chaux, trémies, usines, etc.).

Pour contrer un développement industriel et urbanistique destructeur aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, le tissu associatif local a été déterminant dans la protection de ces sites naturels convoités.

Le cœur porte aussi les traces de l'histoire militaire et maritime avec une remarquable diversité des sites archéologiques terrestres et sous-marins, des épaves, des ruines de fortifications antiques, des bastides et des nombreux forts, batteries et sémaphores construits entre le XV^{ème} et le XX^{ème} siècle sur la côte littorale.

L'art de vivre populaire provençal originel « à la campagne ou sur la côte » reste très prégnant. De cette époque, subsistent les anciens cabanons de pêcheurs au fond des calanques habitées, qui, par leur simplicité et leur rusticité, adaptées à l'esprit des lieux, racontent cette histoire et les traditions qui s'y associent. Les barquettes témoignent de la pêche traditionnelle et de son rôle identitaire dans le cœur du parc national.

Les restanques⁸ et les anciens murs d'enceinte des bastides sont l'héritage de l'activité agricole passée, les espaces viticoles contribuent de nos jours à la diversité du paysage.

L'infini à portée de main – un territoire de contemplation

Le cœur apparaît au visiteur, généralement impressionné, comme l'imbrication à perte de vue de la terre, de la mer, avec plusieurs dizaines de calanques et de nombreuses îles comportant elles même des calanques.

La richesse des espèces et paysages aujourd'hui complète celle du passé laissée en héritage par exemple dans la grotte Cosquer. La toponymie, les nombreux sites archéologiques sont les indices parlants de mythes qui se perpétuent encore.

Le cœur est un lieu :

- d'isolement et de silence, d'apaisement et de ressourcement, d'autant plus apprécié qu'il est périurbain, son aspect sauvage contrastant fortement avec l'artificialisation des villes ;
- d'où le regard peut souvent balayer l'horizon même au delà du parc national, sans rencontrer de constructions humaines. Cette impression d'isolement, de « bout du monde », est l'un des traits du caractère ;
- de pratiques sportives douces, notamment pédestres, et de loisirs qui participent de l'existence symbolique du territoire ;
- de contemplation et d'inspiration, de nombreux artistes (peintres, écrivains, cinéastes, photographes, etc.) ayant tiré ou tirant encore leur inspiration de l'esthétique des Calanques ou des falaises Soubeyranes ;
- d'héritage comme la légende de la fondation de Marseille à la Fontaine de Voire et de souvenirs comme la disparition en mer d'Antoine De Saint-Exupéry, au large de Riou ;
- de recherche, de nombreux scientifiques ayant écrit à son sujet de grandes pages de l'histoire de la connaissance (botanique, phytosociologie, océanologie, géologie, archéologie, etc.) et ont ainsi contribué à la renommée des lieux. Ainsi, aujourd'hui la très grande valeur patrimoniale du parc national est reconnue au niveau international.
-



© Francis Talin

Partie 3

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTICS ET ENJEUX

3.1 Le territoire du parc national

3.1.1 Les trois types d'espaces au sens de la loi du 14 avril 2006

3.1.1.1 Le cœur terrestre

La partie terrestre du cœur est un espace de collines, de falaises, de côtes, d'îles d'environ 8 498 ha, qui concerne trois communes du département des Bouches-du-Rhône : Cassis, La Ciotat et Marseille.

Il est divisé en deux entités distinctes :

- la partie Ouest et Nord-Ouest bordée par la ville de Marseille et comprenant les massifs littoraux de Marseillevéyre, du Puget (composant le massif des Calanques) et retro-littoraux de Saint-Cyr-Carpiagne.
- la partie Est, constituée par le massif littoral du Cap Canaille.

Un reliquat de massif forestier au Nord de Cassis, classé en Aire Optimale d'Adhésion, participe à la « trame verte⁶ » entre ces deux cœurs.

La partie marine du cœur représente 43 462 ha jusqu'à une distance de près de 10 milles nautiques de la côte. Elle inclut l'archipel de Riou, ainsi que l'îlot du Planier et l'île Verte.

3.1.1.2 L'Aire optimale d'adhésion

L'AOA concerne, en plus des trois communes de cœur, quatre autres communes dans les Bouches-du-Rhône, sur une surface totale d'environ 8 232 ha : Carnoux-en-Provence, La Penne-sur-Huveaune, Ceyreste, Roquefort-la-Bédoule.

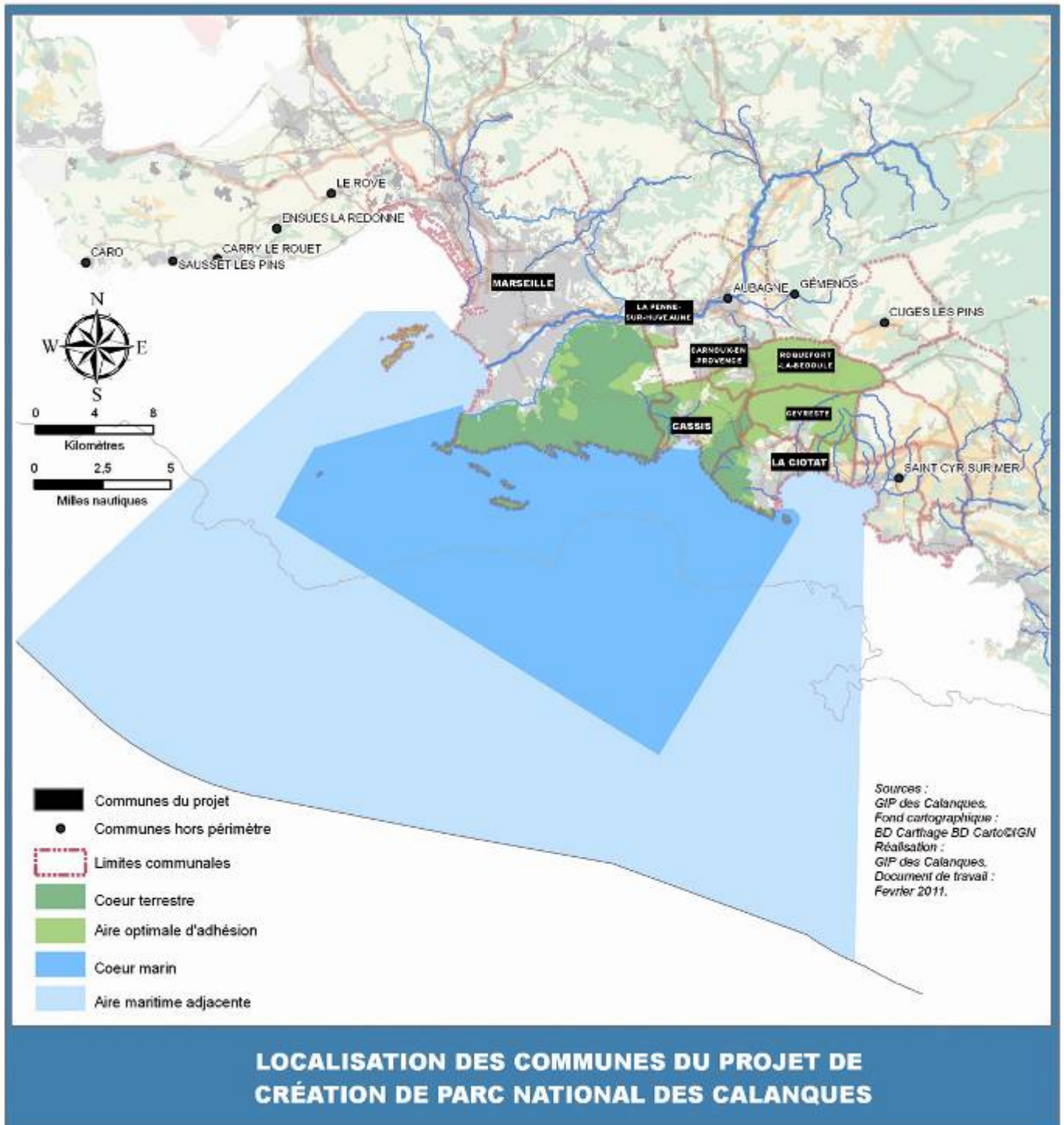
Du côté de Marseille, le territoire d'AOA est très ténu, dans une étroite bande comprise entre le cœur et la ville et parfois même inexistant. Il inclut cependant plusieurs espaces particuliers enclavés dans le cœur tels que le pôle universitaire de Luminy, le « village » des Goudes, la ferme du Mussuguet, etc.

3.1.1.3 L'Aire maritime adjacente

L'AMA représente environ 97 841 ha depuis le littoral de Marseille, en incluant l'espace marin autour de l'archipel du Frioul, à la pointe Fauconnière à Saint-Cyr-sur-Mer dans le Var et s'étend jusqu'à 12 milles nautiques des côtes (limite des eaux territoriales).

3.1.1.4 Principales surfaces (*chiffres arrondis*) :

Partie terrestre	Partie maritime
Cœur terrestre : 8500 ha	Cœur marin : 43 500 ha
Aire Optimale d'Adhésion (AOA) : 8 250 ha	Aire Maritime Adjacente (AMA) : 98 000 ha
Total terre : 16 750 ha	Total mer : 141 500 ha
Soit 3,2% du territoire des Bouches-du-Rhône	
Total terre et mer :	Surface totale du parc national : 158 250 ha
Cœur : 52 000 ha	
AOA+AMA : 106 250 ha	



3.1.2 Quelques particularités du territoire

Dans un souci de lisibilité et de cohérence d'approche, le cœur marin a généralement été délimité au droit du cœur terrestre.

Le trait de côte correspondant à cette interface terre-mer, s'étend du Mont-Rose à Marseille jusqu'à la calanque du Mugel à la Ciotat avec une interruption au niveau de la ville de Cassis.

Cette côte d'environ 85 km de long, îles incluses, est constituée de multiples échancrures, formations géologiques particulières se présentant sous forme d'un vallon étroit et profond à bords escarpés, en partie submergé par la mer : ce sont les calanques, dont l'origine étymologique viendrait de l'occitan « calanco » : « escarpé, étroit ».

La dénomination « calanque » se trouve de la Côte Bleue (massif de la Nerthe), au littoral varois de Saint-Cyr-sur-Mer (Port d'Alon). Mais c'est entre Marseille et Cassis qu'elles ont atteint la plus forte charge symbolique.

Ce sont des objets géographiques porteurs d'une mythologie séculaire, et même les plus insignifiantes en termes de taille portent un nom. Les plus emblématiques du cœur de parc national sont Sormiou, Morgiou, Sugiton, En Vau, Port Pin ou Figuerolles, etc. La plupart est restée vierge de toute habitation, certaines calanques ont évolué vers un habitat traditionnel de type « cabanons » (Morgiou, Sormiou...), d'autres de type « noyau villageois » comme par exemple la calanque de Samena.

La présence d'îles est une particularité du cœur marin tant pour leurs riches et exceptionnels patrimoines naturel et culturel que pour leurs paysages pittoresques, ce qui enchérit le parc national d'un réel atout. Elles regroupent l'île Verte au large de La Ciotat et des « îles de Marseille » à savoir l'archipel de Riou regroupant 4 îles principales (Riou, Maire, Jarre, Plane) et une dizaine d'îlots ainsi que l'îlot du Planier.

L'archipel du Frioul, est composé de 2 îles principales (Ratonneau, Pomègues) et de 2 îlots (If, Tiboulen de Ratonneau). Son espace terrestre est classé en cœur, l'espace maritime en AMA. Il s'agit d'un véritable condensé du parc national où s'y côtoient en quelques mètres, urbanisation circonscrite, espaces naturels protégés et milieu marin, siège de multiples activités.

La partie côtière de l'Aire Maritime Adjacente comprend notamment la frange^g littorale de la rade sud de Marseille, les baies de Cassis et de La Ciotat et se prolonge jusqu'à la pointe Fauconnière à Saint-Cyr-sur-Mer.

Depuis le canyon de la Cassidaigne au sommet du Mont Carpiagne, la topographie du cœur de parc national s'étage de -1 850 m à + 646 m d'altitude.

Les falaises littorales du Cap Canaille, parmi les plus hautes d'Europe, approchent quant à elles les 400 m d'altitude.

(cf. **Annexe II** – Carte des vocations – pour lecture des principaux noms de lieux).

3.2 Diagnostic synthétique et principaux enjeux du territoire

Le territoire du parc national des Calanques – sont traités dans ce chapitre à la fois le cœur, l'AOA et l'AMA – concentre de nombreuses caractéristiques de milieux marins, terrestres et insulaires, représentatifs des régions méditerranéennes, sous forme d'un continuum depuis les fonds marins jusqu'aux collines rétro-littorales.

Le présent diagnostic s'attache à évoquer les trois zones du territoire : *Cœur, Aire Optimale d'Adhésion et Aire Maritime Adjacente*, considérées comme étant en « solidarité » entre elles (art. L331-3 CE).

3.2.1 Le patrimoine paysager

3.2.1.1 Morphologie générale

L'histoire géologique, en lien étroit avec la mer, a abouti à un paysage fait de grandes barres d'un calcaire blanc éclatant ou de roches sédimentaires rouge orangé, de plateaux bordés par des falaises abruptes et profondément entaillées par des vallées terrestres, sous-marines ou les deux : les calanques.

La géomorphologie complexe des reliefs karstiques des calanques, falaises et des îles se prolonge sous la surface, en arches, secs, failles, surplombs, tunnels, grottes sous-marines, etc. Les conditions pédo-climatiques et d'exposition à terre et les conditions océanographiques (courants et apports) ont permis le développement d'une véritable mosaïque d'habitats naturels. Chacun de ces habitats est parfois sur de minuscules surfaces, composant ensemble des unités de paysages de petite taille s'assemblant pour composer des entités contrastées aux contours marqués.

3.2.1.2 Les paysages périurbains

Le paysage du parc national est marqué par une forte imbrication entre les espaces terrestres et maritimes, mais également entre les espaces urbains et naturels. Ainsi, depuis les points de vue du centre de Marseille, la ville apparaît comme ceinturée de collines où l'urbanisation a gagné en de nombreux endroits.

Côté mer, l'archipel du Frioul est la référence paysagère qui signe la rade de Marseille. Très découpés, ses îles et îlots forment des collines arides et surplombées d'anciens bâtiments militaires ou médicaux. Avec le château d'If, le plus connu des îlots de la côte, le Frioul est la porte maritime de Marseille.

L'île Maire semble se confondre avec le continent et marque avec le cap Croisette la porte d'entrée^g maritime du cœur.

Vue depuis l'autoroute ou de la mer, la commune de Cassis apparaît enchâssée entre collines, falaises et mer avec une signature paysagère^g provençale caractéristique : le noyau villageois est entouré de vignes sur des coteaux qui laissent place à une pinède en pied de falaise là où commence le cœur.

Depuis La Ciotat, Ceyreste ou des premiers lacets de la « route des crêtes », le site historique des chantiers navals – hors parc national – offre un contraste saisissant avec la nature abrupte du Bec de l'Aigle, l'anse du Mugel et l'île Verte, qui, comme son nom l'indique, est la seule île boisée du littoral des Bouches-du-Rhône.

En cœur, comme en AOA, l'agriculture en restanques^g et le pastoralisme ovin/caprin ont joué un rôle important dans la structuration du paysage. Il en est de même malheureusement pour les incendies bien que le couvert forestier soit actuellement sans commune mesure avec celui du XIX^e compte tenu des importants défrichements qui ont été nécessaires à la fabrication du charbon de bois.

3.2.1.3 La nature à perte de vue malgré plus d'un million d'habitants

Bien que les agglomérations se soient fortement imbriquées dans les espaces naturels, elles peuvent totalement disparaître au détour d'un chemin. Quelques minutes suffisent parfois depuis les villes pour se retrouver en des territoires apparemment vierges de toute activité humaine. Cet effet est en bonne partie dû à l'orientation et l'étagement des massifs. Ceux surplombant la mer ont des sommets variant de 300 à 600 m. Ainsi, de nombreux points de vue des collines rétro-littorales permettent de voir la mer au sud et des escarpements de forêt et de falaises au nord ; les villes en plaine restent invisibles. C'est sur le plateau de la Gineste entre Marseille et Cassis, sur la route des Crêtes

entre Cassis et La Ciotat et entre Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule que cet effet est le plus saisissant. Souvent, seule, l'émergence de quelques tours bâties ou des alignements de vignes ne suffit pas pour rappeler que plus d'un million de personnes vit ici.

L'escarpement de certaines calanques, et le fort contraste entre platitude marine et verticalité de falaises calcaires, véritables dentelles de pierre, est particulièrement saisissant, vu de mer ou de terre. C'est notamment le cas de la calanque d'En Vau, considérée comme la plus grandiose du cœur de parc national.

Les garrigues, pelouses et plus partiellement les forêts marquent de leur multitude de coloris, notamment au printemps, les différentes tonalités du substrat qui va du blanc au gris et de l'ocre au marron selon les massifs. Elles participent à la diversité du paysage. Les pins d'Alep accrochés à la roche, parfois très isolés et déformés par le vent, sont une singularité forte.

Le territoire est composé de plusieurs unités paysagères remarquables cohérentes qui justifient une approche globale : collines largement visibles depuis les villes et colonisées par la garrigue, falaises proches du littoral ou maritimes, plateaux (de la Gineste entre Marseille et Cassis, de la route des Crêtes entre Cassis et la Ciotat), calanques et îles.

3.2.1.4 Les paysages marins et sous-marins

La mer, à l'origine des roches qui composent le territoire, souligne le littoral, les calanques, les îles ; elle permet un renouvellement constant des paysages minéraux qu'elle baigne en fonction des conditions météorologiques. Ainsi, un même espace peut apparaître accueillant ou tourmenté, accessible ou infranchissable.

Les paysages ne s'arrêtent pas à la surface de l'eau car les roches, jusqu'à une profondeur d'environ 130 m, ont connu des périodes émergées et ont ainsi subi des érosions de type karstique (ravinement, grottes, arches, etc.). Les premières dizaines de mètres, accessibles aux hommes et à la lumière du jour offrent des paysages remarquables par la diversité des reliefs géologiques, de la vie fixée sur les parois ou se déplaçant à proximité. Ces paysages prennent également, par leur charge symbolique, une dimension supplémentaire lorsqu'ils intègrent de nombreuses épaves du territoire. A ces paysages, révélés à tous il y a une cinquantaine d'années par le capitaine Cousteau, s'ajoutent depuis peu des images des canyons profonds de plusieurs centaines de mètres³ qui donnent une existence à ces territoires oubliés et qui pour certains ont connu des dégradations humaines avant même d'avoir été observés.

Les paysages sous marins sont depuis quelques années considérés comme des valeurs à mieux caractériser et à préserver, à l'image des paysages terrestres dont la prise de conscience est plus ancienne.

En résumé :

Un territoire à proximité immédiate des villes, aux paysages contrastés, tourmentés, où la platitude maritime le dispute aux hautes falaises blanches ou ocre et dont les calanques constituent la caractéristique la plus singulière. Un paysage fait d'îles, de falaises et de collines visibles depuis les villes qu'elles semblent isoler du monde extérieur. Sous la mer, les paysages diversifiés continuent.

³ Notamment campagne MEDSEACAN – Agence des Aires Marines Protégées – 2009-2010.

3.2.2 Le patrimoine géologique

Les massifs du cœur (Barasse, Calanques, Cap Canaille) sont délimités au nord par la vallée de l'Huveaune qui correspond géologiquement à un fossé d'effondrement plus récent que les massifs environnants. Deux périodes principales ont formé ces massifs : la première est marine avec les dépôts des plates-formes calcaires dont certains grands témoins sont des fossiles (ammonites, rudistes, bivalves) visibles par exemple à Luminy, au Logisson, à la Fontasse, au Cap canaille ou à la « Muraille de chine » ; la deuxième est terrestre avec l'émersion de ces dépôts sédimentaires suite à la formation d'une chaîne de montagne lors des plissements « pyrénéo-provençaux » et qui s'érode depuis plus de 60 millions d'années. Les longues et intenses périodes d'érosion (les ruissellements et les torrents, la mer, le gel, le vent, les végétaux...) ont donné des vallées profondes et étroites, un réseau karstique très dense (dans lequel circule souvent des rivières sous-marines avec des résurgences terrestres ou sous-marines comme à Port Miou) et des failles verticales qui hachent ces massifs, décalant par exemple de plusieurs centaines de mètres les sommets de l'île de Riou et du mont Puget alors qu'ils appartenaient aux mêmes strates géologiques.

Les épisodes géologiques qui ont marqué la Provence et la Méditerranée depuis plus de 150 millions d'années sont conservés presque tous intacts dans les formations qui constituent les massifs et la plupart des collines du territoire. Cette extraordinaire richesse de la géologie provençale s'est notamment traduite par la reconnaissance de nombreuses Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Sur les 56 ZNIEFF géologiques que compte le département des Bouches-du-Rhône, 10 se trouvent sur le territoire du parc national.

L'intérêt stratigraphique se concentre dans le secteur Cap Canaille - Grand Caunet où six ZNIEFF ont été désignées.

Parmi les nombreux sites paléontologiques rares ou remarquables, le plus exceptionnel est le site de la Bédoule, sur les communes de Cassis et Roquefort-la-Bédoule, classé pour moitié en AOA et hors territoire du parc national. Il représente la référence mondiale pour le « stratotype⁵ historique du Bédoulien » constituant l'un des quatre étalons internationaux, pour lesquels « *des mesures de protection nouvelles ou complémentaires répondant à l'objectif 2%⁴* » de la Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées (SCAP)⁵. Deux autres sites sont considérés comme des raretés géologiques à l'échelle internationale : le site de la route des Crêtes et les falaises Soubeyranes et le site des Calanques de Marseille à Cassis.

Les collines de calcaires blancs qui entourent la ville de Marseille sont uniques en France et en Provence sur le plan géologique. Parmi les principales coupes géologiques servant de référence régionale, citons les coupes suivantes : Muraille de Chine (Bathonien et Callovien), Mont Rose (Berriasien), Calanque de Podestat (Hauterivien), Mont Lantin (Hauterivien), Mont Puget (Barremien), Vallon de Chalabran (avec ammonites du Bédoulien et du Gargasien).

La géodiversité⁶ est riche d'éléments géologiques relatifs à la tectonique (flexure de Sugiton), la sédimentologie (falaises Soubeyranes, Mont Rose), la stratigraphie (Mont Puget, Vallon de Vaufrèges en cœur, Anse de l'arène, Bois de la Marcouline, Vallon des Chênes à Fontblanche en AOA), la géomorphologie et tectonique (calanques, canyon sous-marin de la Cassidaigne) et la paléontologie et hydrogéologie (Port Miou en AOA). Ces sites ont vocation à être intégrés dans l'inventaire national après avoir été validés par la commission régionale du patrimoine géologique et par le CSRPN.

En résumé :

L'histoire géologique du territoire à terre comme en mer a laissé en héritage une forte diversité de trésors géologiques. On y dénombre 18% des ZNIEFF géologiques des Bouches-du-Rhône (le parc national à terre représentant près de 3 % de la surface du département), dont le Stratotype du Bédoulien, en AOA, constitue un étalon international à protéger.

3.2.3 Le patrimoine naturel terrestre

La connaissance du patrimoine naturel est l'héritage de travaux de nombreux scientifiques et naturalistes, dont des botanistes qui se sont particulièrement intéressés au massif des Calanques.

Les inventaires et études récentes réalisées dans le cadre de la rédaction des « documents d'objectif » (DocOb) Natura 2000⁶ ont permis d'actualiser le bilan des connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire⁶

⁴La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe l'objectif de placer d'ici 10 ans 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte.

⁵ Annexe à la Circulaire du 13/08/10 relatif aux déclinaisons régionales de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (BO du MEEDDM n° 2010/16 du 10 septembre 2010).

déclinés jusqu'aux habitats des Cahiers d'Habitats⁶, mais également de les étendre à des espèces présentant des intérêts patrimoniaux locaux ou nationaux dans la perspective du projet de création du Parc national. Ces travaux devront être poursuivis dans ce cadre nouveau, et étendus à l'ensemble des éléments non encore inventoriés du patrimoine naturel.

3.2.3.1 Une mosaïque de milieux naturels terrestres complexes

La configuration du territoire de cœur offre des caractéristiques très particulières pour la flore et la faune ainsi que pour les habitats naturels.

Situé dans une position très méridionale, le littoral bénéficie d'un climat méditerranéen doté d'une très faible pluviosité, une évaporation forte due au soleil et au vent, ainsi qu'une perméabilité importante du fait de la nature karstique des terrains (fissures dans les roches calcaires). De plus, en bordure de littoral (notamment depuis Marseille en direction de Calvelongue et au-delà), les embruns salés imposent aux végétaux une contrainte supplémentaire. La régénération extrêmement lente du sol, très majoritairement constitué de substrat calcaire est une spécificité importante de ce littoral.

La grande complexité des conditions de milieu et la diversité de faciès⁶ fait de cette portion côtière un lieu de grand intérêt biologique. Une image est souvent utilisée par les botanistes pour caractériser cette mosaïque : la végétation des massifs littoraux « pousse dans d'innombrables pots de taille, de profondeur et de composition de terre à chaque fois différentes ».

L'orientation des versants, le relief, le substrat et la distance au littoral déterminent l'étagement de la végétation et de la faune. Ainsi depuis la côte jusqu'aux collines de l'arrière pays, les conditions physiques sont de plus en plus propices au développement de la végétation notamment en situation d'ubac et de fond de vallon.

La végétation peut ainsi être classée en trois catégories selon son éloignement à la mer :

- sur la côte et les îles, s'est installée une végétation littorale de zone « semi aride » adaptée aux conditions de sécheresse, de forte salinité due aux embruns, de vents violents et de sols squelettiques. Elle est riche de nombreuses espèces endémiques⁶, rares et protégées et reste très impactée par la fréquentation humaine concentrée en bord de mer.
- au delà de la frange d'influence maritime directe, s'est développée une mosaïque d'habitats avec garrigues, landes, pelouses, pinèdes et quelques chênaies vertes dans les fonds de vallons littoraux.
- sur les massifs plus éloignés du littoral (retro-littoraux), mais toujours sous influence maritime (massif de St-Cyr à Marseille et Grand Caunet - en AOA -), la pinède à Pin d'Alep sous laquelle s'installe progressivement un taillis de Chêne vert ou de petits feuillus, devient dominante. Ces massifs sont le trait d'union fondamental des flux d'espèces entre les habitats littoraux et les habitats continentaux (massif de la Sainte Baume) évitant ainsi l'isolement du littoral. Cette végétation présente des enjeux et des traitements différenciés de celle du littoral avec une forte sensibilité aux fréquents incendies.

Au travers de ce continuum encore préservé – l'un des derniers des côtes méditerranéennes – le parc national représente donc l'évolution type de la végétation pour la Provence occidentale calcaire.

Mais si l'ensemble des stades existe, de nombreux blocages sont constatés où l'arrêt de la dynamique est souvent lié au fait que le sol ne peut plus évoluer. Ainsi une bonne partie des massifs littoraux est occupée par des garrigues claires ou des pelouses écorchées. Cette hétérogénéité, résultante des mosaïques de micro habitats bloqués à des stades d'évolution différents, participe au charme des paysages.

De plus, la présence humaine s'est traduite, au cours des deux derniers millénaires, par une dégradation du milieu naturel atteignant surtout les sols et la végétation : défrichements nombreux et abusifs pour les besoins citadins (bois de chauffe, fours à chaux...), surpâturage du milieu végétal, nombreux incendies et, plus récemment, destruction suite à l'urbanisation, érosion due au piétinement, plantation d'espèces envahissantes⁶, notamment sur la bande littorale. Le couvert végétal s'est ainsi dégradé, en passant par les étapes classiques successives de la garrigue, de la pelouse et de la roche à nu.

3.2.3.2 Des îles remarquables

Les îles marseillaises de l'archipel de Riou, de l'archipel du Frioul et de l'île Verte en cœur, abritent une importante richesse floristique et faunistique dont la conservation constitue un réel enjeu aussi bien au niveau local qu'à l'échelle

nationale ou européenne. En effet, l'insularité couplée aux conditions naturelles les plus exposées du littoral provençal (Riou est à 4 km du continent) – effet dessiccateur du mistral, action érosive sur le sol et la roche, exposition quasi-permanente aux embruns – ont contribué à la spéciation d'espèces, ce qui peut expliquer le fort taux d'endémisme⁶ de ces îles, notamment pour l'entomofaune⁶. L'intérêt avifaunistique⁶ de ces îles est majeur, car elles constituent des sites de reproduction exceptionnels pour les oiseaux marins pélagiques⁶.

Les îles jouent donc un rôle refuge fondamental pour la faune et la flore, ce qui a motivé le classement en Réserve Naturelle Nationale de l'Archipel de Riou en 2003. Elles servent également d'interface avec le grand large ce qui a permis à la « Zone de Protection Spéciale » (ZPS)⁶ des îles de Marseille de bénéficier en 2009 d'une extension en mer.

En résumé :

Les archipels de Riou, du Frioul et l'île Verte, du fait de leurs spécificités climatiques et de leur isolement, constituent des atouts patrimoniaux importants du parc national notamment en termes d'avifaune, de végétation et d'insectes.

3.2.3.3 Les principaux habitats terrestres remarquables continentaux et insulaires

30 habitats⁶ remarquables ont été identifiés (29 en cœur et 15 en A0A) et tous sont des habitats d'« intérêt communautaire⁶ » (Natura 2000¹).

Les habitats littoraux

Ils concentrent la biodiversité la plus remarquable tant en termes de présence d'espèces que d'association d'espèces, depuis le bord de mer jusqu'aux sommets des falaises littorales. Sur cette bande de quelques centaines de mètres, particulièrement soumise aux influences de la salinité et du vent, se succèdent la phrygane, la garrigue littorale imbriquée avec la pinède climacique⁶ à pin d'Alep ou les formations à genévriers rouges. Les pelouses dunaires méditerranéennes présentes sur l'île de Riou et les formations basses d'euphorbes présentes sur le Frioul sont des habitats rares à l'échelle de la méditerranée. De même, les peuplements à Oleastre et lentisque, sous le Cap Canaille et dans quelques vallons, et les chênaies vertes généralement en taillis et parfois constituées de vieux arbres, sur altérites siliceuses en fond de vallon ou en pied de falaise (Bec de l'aigle), sont particulièrement remarquables et importants au niveau biogéographique et paysager. Plus de 50% de la végétation du Frioul est constituée par six habitats littoraux d'intérêt communautaire.

Ces habitats littoraux sont donc des concentrés d'espèces rares ou protégées, dont certaines sont endémiques⁶ de la Provence mais ils sont aussi, sur le continent et le Frioul, les plus impactés par les activités humaines.

Les falaises littorales (Archipels du Frioul et de Riou, Devenson, Castelvieil, Soubeyranes) représentent les zones refuges pour la faune et des limites d'aire de répartition de certaines espèces végétales à affinité thermo-méditerranéenne. En tant que zones refuges, elles sont les sites d'intérêt majeur pour (i) la reproduction de l'avifaune rupestre⁶ sédentaire (Puffins cendré et yelkouan, Océanite tempête et Cormoran huppé pour les oiseaux marins, Faucon pèlerin, Martinet pâle, Martinet à ventre blanc, etc.), (ii) l'alimentation de l'avifaune migratrice hivernante constituée de raretés montagnardes (Tichodrome échelette, Accenteur alpin, Hirondelle de rocher, Crave à Bec rouge, etc.) et (iii) le rôle de gîtes pour les chiroptères (Minoptère de schreiber, le Molosse de cestoni et la Vespère de Savi, etc.) notamment lors de l'hibernation.

De nombreuses espèces végétales protégées, rares pour la France ou relictuelles à l'échelle de leur aire de répartition, sont localisées dans ces falaises littorales sauvages, en paroi, en pied de falaise ou sur des vires (corniche sur paroi rocheuse). Elles sont aussi le témoignage à vérifier d'une flore thermophile⁶ ayant trouvé refuge dans ces falaises au moment des différentes périodes de glaciation de l'ère Quaternaire. En fait, ce n'est pas seulement la diversité spécifique et génétique de la flore des falaises qui est mal connue, c'est leur écologie toute entière qui reste un domaine rarement exploré, peut être un des derniers écosystèmes à découvrir en France et en Europe.

Les habitats de crêtes

Certaines crêtes des massifs sont dominées par des pelouses sommitales à Genêt de Lobel (*Genista lobelii*) dont la récente révision taxonomique⁶ montre qu'elles devraient être considérées comme habitat endémique de Basse Provence. Elles s'étendent depuis le littoral, où les stations sont relictuelles et menacées principalement par le

⁶ Au titre de la Directive Oiseau – Natura 2000.

piétinement (Cap Canaille, Puget, Carpiagne, Marseilleveyre), jusqu'au-delà du parc national, aux sommets continentaux des crêtes de la Sainte-Baume et de la Sainte-Victoire marquant leur optimum écologique.

Les habitats rocheux

Ces habitats regroupent les lapiaz⁸ et éboulis, les falaises et les grottes. Ils sont des refuges de nombreuses espèces spécialisées et originales de haute valeur patrimoniale⁸ qui vivent quasi-strictement dans ces milieux (chiroptères, oiseaux rupestres⁸, végétation chasmophytique⁸).

Les lapiaz et éboulis calcaires contribuent à la particularité biologique, écologique et paysagère du territoire. L'importance biologique de ces habitats est liée à la présence d'une flore constituée majoritairement de thérophytes⁸ spécialisées, dont la Sabline de Marseille (développée ci-après). Les éboulis présentent une grande vulnérabilité lors de leur déstabilisation par piétinement.

Les habitats forestiers

L'intérêt forestier du territoire, hors partie littorale traitée ci-dessus, est principalement localisé en AOA (Grand Caunet) avec la présence de yeuseraies relictuelles en taillis (forêt de chêne vert) et parfois en mélange ou dominé par des chênes pubescents. Dans les zones les plus fraîches, certaines pineraies sont en voie d'évolution vers une chênaie verte potentielle et dans les meilleures conditions de sols, l'évolution des fruticées peut être favorable aux feuillus, et à terme au chêne pubescent. A Roquefort-La-Bedoule, il existe par ailleurs une petite yeuseraie naturelle mature en futaie qui représente un écosystème rare car probablement dans un stade ultime de la succession végétale. Ce type de peuplement, de structure et de conservation très favorables sont extrêmement rares à l'échelle de la Provence calcaire.

3.2.3.4 Les espèces patrimoniales terrestres

A l'échelle du cœur de parc, les inventaires naturalistes réalisés notamment pour la Directive « Habitats » Natura 2000⁸, ont permis de dresser une estimation des espèces présentes : sur plus de 900 espèces végétales recensées à ce jour, 38 sont protégées et 43 reconnues remarquables. Environ 140 espèces animales et végétales recensées dans le cœur sont protégées au niveau national ou régional dont :

- ¼ des chiroptères protégés recensés dans les Bouches-du-Rhône (13 espèces sur 17⁷) ;
- ¼ de l'herpétofaune française protégée (18 espèces de reptiles et amphibiens sur 71⁸) ;
- 5 espèces d'insectes protégées au niveau national (faible proportion sans doute liée au manque important d'études sur cet embranchement) dont 62 espèces d'insectes reconnues comme remarquables par les scientifiques sur 106⁹ en France.

80 espèces d'oiseaux nicheurs ont été recensées, dont 67 sont protégées au niveau national, sur les 200 répertoriées dans les Bouches-du-Rhône.

Le Parc national jouera un rôle primordial pour la connaissance et la conservation des espèces menacées et de leur habitat.

Certaines espèces remarquables sont particulièrement emblématiques des parties terrestres et/ou insulaires du territoire et sont pour la plupart méconnues du grand public car leur discrétion sur un territoire très fréquenté a permis à des individus ou des populations de se maintenir dans des zones refuges à l'abri des perturbations. Il s'agit notamment de :

- **la Sabline de Marseille**, espèce annuelle endémique de la basse Provence qui se limite aux éboulis et lapiaz calcaires autour des calanques de Marseille et s'étage depuis quasiment le niveau de la mer à la Mounine jusqu'à 1000 mètres vers la Sainte-Baume ;
- **l'Astragale de Marseille**, buisson méditerranéen épineux endémique du sud-est de la France et structurant la phrygane, habitat Natura 2000. Avec moins de 7000 individus toutes populations confondues, répartis principalement en 4000 individus au Frioul et 2600 individus dans les calanques, *cette espèce est proche de l'extinction* à cause de l'absence dramatique de jeunes plantules et de l'importante mortalité des adultes nécrosés par les embruns pollués. Les dommages collatéraux liés à l'urbanisation et à la fréquentation littorale participent par ailleurs à sa disparition (destruction, piétinement, plantation d'espèces envahissantes très compétitives, développement des rudérales) ;

⁷ Source Groupement Chiroptères de Provence (GCP - www.gcprovence.org/Chir1383.pdf)

⁸ Source Inventaire National du Patrimoine Naturel - inpn.mnhn.fr

⁹ *Id.*

- **les oiseaux marins pélagiques^g**, représentés par quatre espèces endémiques du bassin méditerranéen, se reproduisent sur les îles marseillaises. Il s'agit des trois espèces de procellariidés méditerranéens pélagiques (Puffin cendré, Puffin de Méditerranée, Océanite tempête de Méditerranée) qu'on retrouve regroupés en France uniquement dans ces îles, et du Cormoran huppé méditerranéen. Pour l'Océanite tempête, il s'agit, avec les îlots corses, du *seul site de reproduction pour la France*. Les populations, menacées par la prédation des goélands leucophée et des rats, sont en augmentation grâce aux actions de gestion réalisées ;
- **le Phyllodactyle d'Europe**, petit gecko nocturne, espèce paléo-endémique^g de méditerranée occidentale dont la répartition mondiale est limitée aux îles de la côte provençale, à certains îlots méditerranéens et à quelques rares populations continentales. Dans les îles marseillaises, il présente des populations importantes pour l'espèce à l'échelle mondiale. Cette espèce, protégée au niveau national, est considérée vulnérable à l'échelle internationale ;
- **le Minioptère de Schreibers**, principalement méditerranéen, ce chiroptère fait partie des rares espèces strictement cavernicoles, une caractéristique qui le rend vulnérable compte tenu du nombre limité de refuges. La population est en très fort déclin en Provence où les sites de reproduction se sont raréfiés depuis 2002 ;
- **l'Aigle de Bonelli** (un seul couple), rapace sédentaire emblématique des milieux méditerranéens, est le rapace le plus menacé de France (30 couples au total) ;
- **le Faucon pèlerin**, rapace réputé pour être l'oiseau le plus rapide du monde, niche dans les falaises littorales : 11 couples sont recensés sur le territoire du cœur de parc. Au niveau national, à part les îles d'Hyères, tous les couples de Faucon pèlerin littoraux méditerranéens nichent entre le Frioul et Saint-Cyr sur Mer ;
- **le Lézard ocellé**, le plus grand lézard d'Europe, est une espèce rare et protégée au niveau national, sa dynamique montre actuellement un fort déclin dans la majeure partie de sa distribution typiquement ibéro-occitane.
- **L'entomofaune^g (insectes) des îles** est particulièrement riche et intéressante notamment pour les communautés^g originales d'invertébrés et la présence unique en France de 4 espèces d'insectes découvertes sur le Frioul.

En résumé :

L'intérêt exceptionnel du patrimoine naturel terrestre est largement reconnu par la France (nombreuses ZNIEFF) et l'Europe (plusieurs sites Natura 2000). En effet, les conditions de vie relativement difficiles ont entraîné une réelle adaptation des espèces aux milieux, résultant en un fort taux d'endémisme, notamment sur les îles. Le territoire est une référence pour les milieux méditerranéens, présentant tous les habitats depuis le littoral jusqu'aux pelouses de crêtes. Les 30 habitats remarquables sont d'intérêt communautaire et abritent 138 espèces animales et végétales protégées au niveau national ou régional dont 44 sont reconnues d'intérêt communautaire.

3.2.4 Le patrimoine naturel marin

3.2.4.1 Courantologie et hydrodynamisme

La courantologie de l'espace marin est très complexe : à la fois sous l'influence de la circulation générale en Méditerranée nord-occidentale (courant Liguro-Provençal), des vents qui font remonter vers la surface les eaux froides profondes (« upwelling^g ») ou rassemblent les eaux de surface en des points de convergence où elles se mélangent et s'enfoncent (« downwelling^g »), de la houle et de la topographie locale. Il en résulte une forte diversité spatiale et temporelle des eaux pouvant être plus ou moins froides, nutritives, polluées, érosives, turbides, etc.

Les canyons influencent fortement ces échanges. Cette complexité, caractérisée par l'hydrodynamisme^g, la topographie des fonds rocheux (bancs, tombants, failles, surplombs, grottes, etc.) et les apports particuliers et chimiques (auxquels il faut ajouter les flux urbains et du bassin versant^g continental), est gage de forte productivité. Elle se répercute sur la diversité des habitats marins car quasiment tout l'éventail des biocénoses^g méditerranéennes est présent dans le périmètre marin du parc national.

Plus au large, un travail important reste à faire dans la connaissance de la structure et du fonctionnement de cet espace même si les données sur les ressources halieutiques^g attestent d'une importante productivité, et que des connaissances partielles prouvent la présence d'oiseaux et de mammifères marins.

3.2.4.2 Les principaux habitats marins remarquables

Le littoral marin

La partie marine du littoral présente une grande variété de reliefs. Les roches littorales entaillées sont le résultat de la corrosion, c'est-à-dire de l'action mécanique des vagues et de l'action biologique par des micro-organismes. Ce sont des algues dites endolithes^g qui par leur action biologique laissent une surface hérissée de pointes et de crêtes (lapiaz) aux différentes couleurs brun-jaunâtre qui accentuent l'aspect sauvage des falaises en bordure de la mer.

Les avancées de roches au niveau de la mer, creusées sur les tombants par les vagues accentuent eux aussi l'aspect inaccessible et sauvage du paysage littoral.

Parmi les formations emblématiques du littoral, citons les encorbellements à *Lithophyllum lichenoides*^g, constructions d'origine biologique formées par des algues calcaires « encroûtantes », constituant des sortes de corniches ou bourrelets dans la zone de déferlement des vagues où se réfugient une flore et une faune très riches et très caractéristiques. Ce sont des formations rares des côtes méditerranéennes, mais présentes sur la quasi-totalité du linéaire des principales calanques. En particulier, les encorbellements de la calanque d'En Vau et de l'archipel de Riou (calanque des Contrebandiers), pouvant atteindre 1,5 à 2 m de large, représentent un véritable trésor patrimonial naturel, d'une grande valeur esthétique, qu'il convient de préserver du piétinement.

Dans la partie immergée, jusqu'à quelques mètres de profondeur, se développent de véritables forêts d'algues d'une grande richesse. Parmi elles, les peuplements d'algues à *Cystoseira* constituent des indicateurs de la qualité de l'eau et des habitats remarquables à la fois par la grande richesse de la flore et de la faune, par un réseau trophique^g très complexe ouvert sur les autres habitats, mais aussi par la qualité esthétique des couleurs et le mouvement qu'ils apportent aux premiers mètres du littoral rocheux.

Les herbiers, tombants marins et têtes de canyon

Les grands types d'habitats marins sont le reflet des habitats terrestres. Il correspondent aux mêmes unités de relief : tombants rocheux dont certains sont creusés de grottes et bordés par des éboulis, espaces nivelés sur lesquels s'est développé l'herbier de Posidonie^g, grandes indentations dans un plateau continental étroit ménageant des têtes de canyons, sièges d'une importante dynamique des masses d'eau.

14 habitats d'intérêt communautaire ont été dénombrés, rien que dans la bande des 500m des côtes.

L'herbier de Posidonie : habitat prioritaire pour l'Europe, c'est l'écosystème pivot du littoral méditerranéen. Il se caractérise par une grande production primaire, une richesse et une diversité faunistique exceptionnelles. Ses fonctions en tant que stabilisateur du rivage, de frayère^g et nurserie^g pour les poissons ainsi que son importance dans l'économie des fonds sont reconnues depuis longtemps. Il constitue des paysages sous-marins de haute valeur, riches en espèces patrimoniales^g protégées telle la grande nacre de mer. Il couvre encore des surfaces importantes (environ 700 ha), correspondant à 20 % de la bande des 500 m dans la zone des Calanques et de l'archipel de Riou. *Il a subi de fortes*

régressions par le passé (ancrages, pollutions, etc.) notamment dans les baies les plus anthropisées, le Plateau des Chèvres, la passe entre les îles de Plane et Riou, la « cuvette » de Cortiou, etc.

Les tombants marins : le littoral rocheux se poursuit en mer par des formations du même type que dans la partie émergée. Ces tombants marins, le plus souvent anfractueux et creusés de grottes, constituent le support du plus spectaculaire habitat de Méditerranée : le coralligène⁸.

Sur une base fortement concrétionnée⁸ résultant de la lente accumulation d'organismes marins fixant le calcaire dans leurs tissus, s'élève une strate constituée de grandes colonies de Gorgones, de grands vers Spirographes, d'éponges colorées. Plus de 600 espèces d'invertébrés y ont été dénombrées, sans compter les nombreuses espèces de poissons et d'autres espèces vagiles⁸ (crustacés, mollusques) auxquelles le coralligène procure nourriture et abri.

En raison de sa richesse et de sa grande diversité, c'est un milieu d'exception, d'importance patrimoniale, l'un des principaux réservoirs de biodiversité en zone littorale, qu'il convient tout particulièrement de préserver. Il abrite notamment le Corail rouge, espèce hautement patrimoniale fragilisée par les prélèvements commerciaux.

La plus vaste zone de coralligène du littoral des calanques se trouve au niveau de la face Sud de Riou où les tombants constituent une zone prestigieuse de référence pour les paysages sous-marins.

L'écosystème coralligène a donné lieu à un Plan d'Action spécifique du Plan d'Action pour la Méditerranée sous l'égide de l'ONU¹⁰

Les grottes sous marines : creusées dans les tombants, elles constituent des milieux particuliers, renfermant des espèces à haute valeur patrimoniale. Au total, plus d'une cinquantaine de grottes ont été répertoriées dans la partie marine du cœur. Elles sont parmi les plus intéressantes de Méditerranée et font l'objet d'études très approfondies sur les conditions extrêmes (hydrodynamisme⁸ et lumière atténués) qui y règnent, similaires à celles des abysses. Si la plus connue est sans aucun doute la grotte Cosquer, au niveau du cap Morgiou, qui combine une très forte valeur naturelle et paléontologique, la plus remarquable au niveau biologique est celle des Trois Pépés, près du Bec de l'Aigle (La Ciotat). Les conditions de milieu et la faune aussi discrète qu'exceptionnelle de cette grotte doivent être particulièrement protégées.

Les têtes de canyon : le plateau continental qui borde la côte est entaillé de canyons dont les plus importants sont ceux du Planier et de la Cassidaigne et dont la profondeur va de - 200 à - 2 000 m. Le canyon de la Cassidaigne, qui a fait l'objet dès les années 1960 jusqu'aux années 2009-2010¹¹ de nombreuses plongées, a révélé une faune très intéressante dont des espèces rares de coraux profonds. Ce sont des sites majeurs pour l'amélioration des connaissances et la dynamique biologique des petits fonds côtiers : la remontée des eaux (upwelling⁸) provoque ainsi un fort enrichissement lié à la diffusion d'éléments nutritifs. Cependant, un paradoxe caractérise le canyon de la Cassidaigne car il est l'un des canyons des plus riches biologiquement de Méditerranée mais il a aussi considérablement été impacté depuis les années 60 par le déversement par canalisation immergée des résidus du traitement de la bauxite (« boues rouges »).

3.2.4.3 Les principales espèces patrimoniales en mer

62 espèces d'intérêt patrimonial ont été recensées sur le site Natura 2000 et les ZNIEFF marines du territoire. 2/3 de ces espèces sont soumis à un statut de protection (nationale et/ou convention internationale) et environ 1/3 sont des espèces patrimoniales pour la région PACA. Peuvent être citées :

- **les gorgones** structurent le paysage du coralligène avec les éponges, (certaines sont protégées par les conventions de Berne et de Barcelone), **le Corail rouge¹²**, espèce endémique de méditerranéen, a une vitesse de croissance très lente ;
- **l'Oursin diadème, la Grande Nacre, les deux Hippocampes** (l'Hippocampe moucheté ou à museau long et l'Hippocampe à museau court), **le Corb et le Mérrou** qui fait l'objet d'un moratoire en termes de pêche ;

¹⁰ Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bio-concrétionnements⁸ calcaires de Méditerranée. UNEP(DEPI)/MED WG 320/20 23 juillet 2007.

¹¹ 2009-2010 : campagne MEDSEACAN - Agence des Aires Marines Protégées.

¹² Inscrit aux annexes II, III et V respectivement des conventions de Berne, de Barcelone et la Directive Habitats, impliquant une gestion durable des stocks. Les autorisations de pêche sont délivrées par le Préfet (environ 15 par ans pour la Méditerranée).

- **la Tortue caouanne** signalée autour de l'archipel de Riou et dans le golfe de Marseille ;
- **les cétacés** sont régulièrement observés dans l'espace marin du parc national qui constitue une des plus importantes zones de concentration de ces animaux en Méditerranée occidentale, en particulier à l'aplomb du canyon de la Cassidaigne. Peuvent y être observés le Rorqual commun, le Grand dauphin et le Dauphin bleu et blanc, espèces les plus abondantes, et le Rorqual à museau, rarement signalé en Méditerranée, mais ayant fait l'objet de plusieurs observations entre les îles et les calanques.

Plusieurs autres espèces, nouvelles pour la science ont été décrites, certaines n'ayant encore jamais été retrouvées ailleurs : Éponges, Chaetognathes, Crustacés, Amphipodes, etc.

En résumé :

Le cœur marin regroupe quasiment toute la diversité des biocénoses méditerranéennes, compte tenu d'une courantologie et d'une topographie particulièrement complexes, depuis les canyons profonds parsemés de coraux d'eaux froides, jusqu'aux encorbellements à Lithophyllum en surface. Outre l'herbier à Posidonie, en tant qu'habitat « pivot », prioritaire au titre de Natura 2000, 14 biocénoses sont d'intérêt communautaire, et plus de 60 espèces considérées comme patrimoniales dont les 2/3 protégées. De nombreuses autres espèces restent à découvrir ou à mieux connaître, notamment dans les grottes ou les canyons.

3.2.5 Principaux statuts scientifiques ou réglementaires de protection

La plupart des espaces classés en cœur bénéficie depuis plusieurs années d'un certain nombre de statuts de protection ou à caractère scientifique, véritable reconnaissance, selon les cas, de la qualité des paysages et de l'importante biodiversité du territoire (*liste indicative*) :

Légende : le % correspond au % de surface du type de reconnaissance qui a été classé soit en cœur terrestre (T), marin (M) ou en cœur du parc national (TM).

Type de statut	Type de reconnaissance	% classé en cœur (T, M, TM)	Surfaces (ha)
Protection Natura2000 ¹³ (Europe)	1 SIC : « Calanques et îles de Marseille – Cap Canaille et Grand Caunet »	85% (TM)	50 127
	1 ZPS : « Falaises de Vaufrèges »	100% (T)	165
	1 ZPS « Îles de Marseille – Cassidaigne »	52% (T) et 88%(M)	39 246
Protection nationale	1 Réserve Naturelle Nationale (archipel de Riou) (Décret abrogé par le Décret de création du Parc national)	100% (T)	157
	1 Réserve Biologique Dirigée (Falaises rocheuses de la Gardiole et vallon d'En Vau - ONF / Ministère de l'Agriculture)	100% (T)	113
	2 Arrêtés préfectoraux de biotope (Aigle de Bonelli et Héliantheme à feuille de lavande)	100% (T)	78
	3 Sites Classés terre et mer (paysages pittoresques – loi de 1930) - massif des Calanques - calanques En Vau/Port pin - falaises Soubeyranes/Cap Canaille	99,8% (TM)	9 882
Protection (locale)	3 Espaces Naturels Sensibles (ENS) Départementaux (Marseilleveyre, La Barrasse, Le Mugel, L'île verte)	100% (T)	1 842
	« Parc municipal de Luminy » (arrêté municipal – Marseille)	100% (T)	847
	« Parc municipal des Bruyères » (arrêté municipal – Marseille)	100% (T)	99
Scientifique (sans réglementation particulière)	12 ZNIEFF terrestres type I et II	10% (T)	13 400
	19 ZNIEFF marines type I et II	71% (M)	13 470
	10 ZNIEFF géologiques	31% (T)	672
	7 sites proposés au classement du Patrimoine Géologique Régional	90% (T) et 70% (M)	33 164

En AOA, plusieurs outils de protection en vigueur ont également été dénombrés, ainsi que de nombreuses ZNIEFF : site Natura 2000 terre et mer, Espaces Naturels Sensibles départementaux,...

Le tableau ci-dessous liste **les habitats et espèces d'« intérêt communautaire »** du site Natura 2000 FR9301602 (Directive Habitats) « Calanques et îles de Marseille – Cap Canaille et Grand Caunet » dont environ les 3/4 de la surface terrestre est classée en cœur (7 876 ha) et 1/4 en AOA (2 730 ha), et 88% de la surface marine est classée en cœur (34 790 ha), le reste en AMA.

Pour faciliter la lecture du tableau suivant :

- Les habitats ou espèces soulignés sont considérés d'intérêt prioritaire pour l'Europe. Les espèces terrestres sont présentées au regard de leur habitat de prédilection.
- En grisé, présence uniquement en AOA.
- Entre parenthèses est mentionné l'enjeu de conservation en région PACA¹⁴ (faible, moyen, fort, ou très fort).

L'inventaire des habitats et espèces de l'extension en mer du site, au-delà de 500m des côtes, n'a pas été réalisé à ce jour.

¹³ www.natura2000.fr

¹⁴ Habitats Natura 2000 : Quelles priorités de conservation en région PACA, Juillet 2010

30 Habitats et 24 espèces terrestres d'intérêt communautaire (Natura 2000 - Directive Habitat Faune Flore) :

Groupe d'habitats	Habitats et espèces d'Intérêt communautaire	Cœur	AOA
		Calanques, Archipels du Frioul et Riou, Cap Canaille	Grand Caunet
HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES	1240_Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp.endémiques (Fort) :		
	Végétation des fissures des falaises calcaires	x	
	Végétation des fissures des falaises cristallines	x	x
	Garrigues littorales primaires	x	
	REPTILE : <i>Euleptes europaea</i> (Phylloctyle d'Europe)	x	
DUNES MARITIMES ET CONTINENTALES	2240_Dunes avec pelouses du Brachypodietalia et des plantes annuelles (très fort)	x	
LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS	4090_Landes oro-méditerranéennes endémiques à Genêt épineux (très fort) :		
	Landes épineuses supra-méditerranéennes des corniches et crêtes ventées des Préalpes méridionales	x	x
MATORRALS ARBORESCENTS MEDITERRANÉENS	5210_Matorrals arborescents à <i>Juniperis</i> spp. (moyen) :		
	Junipéraies à Genévrier rouge du sud de la France	x	
	Junipéraies littorales à Genévriers turbinés	x	x
FOURRÉS SCLÉROPHYLLS (MATORRALS)	5320_Formation basse à <i>Euphorbia pithuysa</i> (très fort)	x	
	5330_Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques (très fort) :		
	Fourrés thermophiles méditerranéens à Euphorbe arborescente	x	
	5410_Phyrganes ouest-méditerranéens des sommets de falaise (<i>Astragaloplantagnetum subulatae</i>) (très fort) :		
	Garrigues et pré-maquis des falaises littorales thermoméditerranéennes de la Provence calcaire	x	
FORMATIONS HERBACÉES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES	6220_Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietalia (moyen) :		
	<u>Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence</u>	x	x
	<u>Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes</u>	x	
	<u>Pelouses à thérophytes méditerranéennes mésothermes sur sables dolomitiques</u>	x	
	INSECTE : Non det. <i>Saga pedo</i> (Magicienne dentellée)	x	x
	: <i>Euphydryas aurinia provincialis</i> (Damier de la Succise)	x	x
	REPTILE : Non det. <i>Podarcis muralis</i> (Lézard des murailles)	x	x
	: <i>Podarcis sicula</i> (Lézard sicilien)	x	
HABITATS ROCHEUX ET GROTTES	8130_Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (moyen) :		
	Eboulis calcaire de Provence	x	x
	VÉGÉTAL: <i>Gouffeia arenarioides</i> (Sabline de Provence)	x	x
	8210_Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique⁸ (faible) :		
	Falaises calcaires thermophiles méditerranéennes	x	
	Falaises calcaires supraméditerranéennes à montagnardes, des Alpes du Sud et du Massif central méridional	x	
	Falaises et rochers dolomitiques supraméditerranéens	x	
	Végétation humo-épilitiques des parois calcaires méditerranéennes	x	
	8220_Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (faible) :		
	Falaises siliceuses méditerranéennes thermophiles	x	
	8310_Grottes non exploitées par le tourisme (fort) :		
	Grottes à chauves-souris	x	
	Habitat souterrain terrestre	x	
	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	x	
	CHIROPTÈRE : <i>Miniopterus schreibersii</i> (Minioptère de Schreibers)	x	
	: <i>Myotis blythii</i> (Petit murin)	x	x
: <i>Myotis capaccinii</i> (Vespertilion de Capaccini)	x		
: <i>Tadarida teniotis</i> (Molosse de Cestoni)	x	x	
: <i>Hypsugo savii</i> (Vespère de Savi)	x	x	
: <i>Eptesicus serotinus</i> (Sérotine commune)	x	x	
: <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Pipistrelle commune)	x	x	
: <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Pipistrelle de Kuhl)	x	x	
LES FORÊTS	9540_Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (faible) :		
	Peuplements de Pins d'Alep de transition entre le thermo et le mésoméditerranéen	x	x
	92A0_Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (moyen) :		

	Peupleraies blanches	x	
	9320_Forêts à Olea et Ceratonia (très fort) :		
	Peuplement à Oléastre, Lentisque (de la côte varoise)	x	x
	9340_Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia :		
	Yeuseraies matures à Epipactis à petite feuilles (moyen)		x
	Yeuseraies à <i>Arisarum vulgare</i> du mésoméditerranéen inférieur (moyen)	x	x
	Yeuseraies à Laurier-tin (faible)	x	x
	Yeuseraies-chênaies pubescentes à Gesce à larges feuilles (faible)	x	x
	INSECTE : <i>Ceramix cerdo</i> (Grand Capricorne)	x	x
	: <i>Lunacus cervus</i> (Lucane Cerf-volant)	x	
	: <i>Callimorpha quadripunctaria</i> (Ecaille chinée)	x	
	REPTILE: <i>Lacerta bilineata</i> (Lézard vert occidental)	x	x
	CHIROPTÈRE : <i>Myotis bechsteini</i> (Vespertilion de Bechstein)	x	x
	: <i>Pipistrellus Nathusii</i> (Pipistrelle de Nathusius)	x	x
	: <i>Nyctalus leisleri</i> (Noctule de Leisler)	x	x
	: <i>Plecotus austriacus</i> (Oreillard gris)	x	x
TOURBIÈRES HAUTES ET BASSES	7220 Sources pétrifiantes avec formation de travertin (Cratoneurion) (moyen):		
	Communautés des sources et suintements carbonatés	x	
	AMPHIBIEN : <i>Bufo calamita</i> (Crapaud calamite)		x
HABITATS D'EAUX DOUCES	3290_Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion (moyen):		
	Ruisseaux méditerranéens intermittents	x	
	AMPHIBIEN : <i>Hyla meridionalis</i> (Rainette méridionale)	x	x

Les Habitats marins d'intérêt communautaire (Natura 2000 - Directive Habitat Faune Flore)

(partie marine du site : bande littorale de 500 m)

Groupe d'habitats	Habitats d'Intérêt communautaire	Cœur Calanques, Archipel Riou, Cap Canaille	AMA Frioul
HABITATS CÔTIERS ET VÉGÉTATIONS HALOPHYTIQUES	Herbiers à Posidonie (<i>Posidonia oceanica</i>)		
	Herbiers à Posidonie	x	x
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse		
	Sables supralittoraux avec ou sans laisses à dessiccation rapide (Méditerranée)	x	
	Sables médiolittoraux (Méditerranée)	x	
	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine		x*
	Sables fins de haut niveau (Méditerranée)	x	
	Sables fins bien calibrés (Méditerranée)	x	
	Sables grossiers et fins graviers sous influence des courants de fonds (Méditerranée)	x	
	Sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues	x (cap canaille)	
	Récifs		
	La roche supralittorale (Méditerranée)	x	
	La roche médiolittorale supérieure (Méditerranée)	x	
	La roche médiolittorale inférieure (Méditerranée)	x	x
	La roche infralittorale à algues photophiles (Méditerranée)	x	x
Le Coralligène (Méditerranée)	x	x	
HABITATS ROCHEUX ET GROTTES	Grottes marines submergées ou semi-submergées		
	Biocénose des grottes semi-obscurées (Méditerranée)	x	x
	Biocénose des grottes obscures (Méditerranée)	x	

*Source : DocOb du site Natura 2000 FR9301602 - secteur de l'archipel du Frioul : seulement l'habitat générique est cité, sans distinction entre les différents habitats élémentaires selon les Cahiers d'Habitats⁵

Les Espèces marines d'intérêt communautaire (Natura 2000 - Directive Habitat Faune Flore)
 (partie marine du site : bande littorale de 500 m)

Règne	Classe	Espèces		Cœur	AMA
		Nom scientifique	Nom vernaculaire	Calanques, Archipel Riou, Cap Canaille	Frioul
VEGETAL	Monocotyledones	<i>Posidonia oceanica</i>	Posidonie	x	x
	Anthozoa	<i>Corallium rubrum</i>	Corail rouge	x	x
	Echinoidea	<i>Centrostephanus longispinus</i>	Oursin diadème	x	x
	Bivalvia	<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre	x	x
		<i>Lithophaga lithophaga</i>	Datte de mer	x	x
	Malacostraca	<i>Scyllarides latus</i>	Grande cigale de mer	x	x
ANIMAL	Reptilia	<i>Caretta caretta</i>	Tortue caouanne	x	x
	Mammalia	<i>Delphinus delphis</i>	Dauphin commun	x	x
		<i>Grampus griseus</i>	Dauphin de Risso	x	
		<i>Stenella caeruleoalba</i>	Dauphin bleu et blanc	x	
		<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	x	

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (DO) et inscrites à l'annexe I, inventoriées dans les sites **FR9312007** (ZPS) « îles Marseillaises » et **FR9312018** (ZPS) « Falaises de Vaufrèges ».

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Cœur	
		ZPS falaises Vaufrèges	ZPS îles de Marseille : Archipels de Riou et du frioul
<i>Aquila fasciata</i>	Aigle de Bonelli	x	
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	x	x
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	x	
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	x	x
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	x	
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	x	
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	x	
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	x	
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	x	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	x	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	x	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	x	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	x	
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore	x	
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	x	
<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	x	x
<i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Cormoran huppé méditerranéen		x
<i>Hydrobates pelagicus melitensis</i>	Océanite tempête de Méditerranée		x
<i>Calonectris diomedea diomedea</i>	Puffin cendré		x
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin de Méditerranée		x

3.2.6 Les solidarités écologiques

3.2.6.1 Généralités

La notion de solidarité écologique¹⁵ est un concept important de la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux, au sens où elle permet, d'une part, d'inscrire le cœur de parc national au sein d'un plus vaste ensemble fonctionnel et, d'autre part, de caractériser l'AOA. Une étude réalisée en 2009 par Parcs Nationaux de France, précise ce concept¹⁵ reposant sur six principes :

- 1.maintenir le fonctionnement écologique et l'intégrité des entités paysagères présentes sur le cœur (qui sont souvent plus vastes que le cœur lui-même) ;
- 2.maintenir la viabilité des espèces présentes dans le cœur en conservant des surfaces d'habitat naturel suffisamment vastes et fonctionnelles (contiguës) ;
- 3.garantir une approche concertée pour définir les priorités de protection et de gestion de l'habitat naturel et des espèces patrimoniales¹⁵ dans le cœur et l'aire d'adhésion (en lien avec les autres gestionnaires) ;
- 4.protéger des habitats écologiques en aire d'adhésion dont la présence est critique pour certaines phases de la vie des espèces (zones d'alimentation, d'hivernage etc.) ou pour la connectivité entre différents sites ;
- 5.assurer la connectivité des habitats naturels pour permettre le déplacement d'individus (éviter un appauvrissement du patrimoine génétique de populations¹⁵) ;
- 6.conserver la mosaïque d'habitats à travers les zones de transitions écologiques et des gradients environnementaux pour permettre une adaptation des populations aux changements climatiques. Cette solidarité est avant tout assurée « de fait » par le maintien et la restauration des continuités écologiques entre le cœur et les espaces qui l'environnent.

En outre, la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », prévoit la mise en place à l'échelle nationale de la Trame Verte et Bleue¹⁵ (TVB), traduite dans le futur Schéma Régional de Cohérence Écologique et, à une échelle plus fine, dans les documents d'urbanisme.

Le présent projet de territoire s'inscrit pleinement dans cette démarche : le Parc national des Calanques, fort de ses composantes marines, littorales, terrestres, rurales et périurbaines devra constituer un élément stratégique de ce réseau d'échelle régionale.

Il s'attachera également à prendre en compte d'autres trames :

- la « *trame bleue marine* » qui est l'équivalent en mer de la trame verte ;
- la « *trame noire* » pour la préservation et la restauration d'espaces nocturnes en diminuant les lumières artificielles ;
- la « *trame de quiétude* » pour la préservation et la restauration d'espaces de tranquillité.

3.2.6.2 Les espaces de solidarités écologiques du parc national

L'une des caractéristiques majeures du cœur terrestre, est d'être au contact direct d'espaces fortement artificialisés, tel que les zones urbaines des villes de Marseille, La Ciotat et Cassis, les importantes infrastructures de réseau (routes, autoroutes, voies ferrées, etc.) qui constituent d'importants obstacles à ces continuités et qu'il conviendra de traiter en certains points.

Néanmoins malgré la densité des zones urbaines, plusieurs espaces de « nature en ville » subsistent autour du cœur et ont vocation à en être partie prenante, soit par leur intégration à l'aire d'adhésion, soit dans la continuité du parc national. Il s'agit notamment des parcs urbains, des thalwegs¹⁵, canaux et portions de réseau viaire plus ou moins végétalisés, etc.

Outre cette caractéristique structurelle, deux entités territoriales s'individualisent où l'enjeu en termes de continuité est particulièrement prégnant :

¹⁵ « Application du concept de solidarité écologique » – INEA – Parcs Nationaux de France – oct. 2009.

- l'espace au nord de l'agglomération de Cassis qui fait le lien entre les « deux cœurs terrestres » du parc national. En effet, des continuités encore fonctionnelle persistent grâce aux espaces naturels, agricoles ou urbains peu denses, vers le bois de la Marcouline ou, plus au nord, vers la Sainte Baume par le vallon des anglais mais ces continuités se fragilisent ;
- l'espace, hors du territoire du parc national, entre l'est du cœur et le littoral sur Ceyreste et La Ciotat (*Les Plaines Barannes*) où les espaces agricoles et les espaces encore naturels apparaissent de plus en plus isolés au sein d'une trame urbaine en expansion sur cette zone proche du littoral.

Plus largement le Parc national aura vocation à mener des études visant à mieux caractériser l'état et le devenir des solidarités écologiques de son territoire.

Le parc national est également confronté à d'autres types de solidarités écologiques qui devront être prises en compte par l'EPPN, même si elles concernent des espaces en dehors de son propre territoire, au-delà de l'AOA : on pourra parler ici d'« aire ou sphère d'influence du Parc national ». Il s'agit donc ici d'une influence de l'extérieur vers l'intérieur du Parc national. Il s'agit des problématiques liées :

- aux bassins versants dont l'espace marin du parc national constitue l'exutoire. Ces bassins versants ne sont pas proposés en AOA pour des raisons de cohérence territoriale et par réalisme technique et politique, ils n'en sont pas moins des espaces dont la gestion, principalement en termes de rejets dans les milieux aquatiques, constitue un enjeu majeur pour la protection de la zone marine (bassin versant⁶ de l'Huveaune, du Jarret, etc.). Les réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) d'une trentaine de communes sont directement concernés ;
- aux centres d'enfouissement techniques (CET) de déchets ménagers. Ils sont les lieux de nourrissage des Goélands leucophaes qui viennent ensuite nicher sur les îles du cœur de parc générant la dégradation des sols et la modification des équilibres écologiques, ils participent aussi à la pollution dans la nature par l'envolée des papiers, plastiques, etc. et à la pollution du sol par infiltration des polluants dans les nappes phréatiques ;
- à la circulation des espèces terrestres qui parcourent de longues distances, notamment l'avifaune⁶ et les chiroptères
- à la fonctionnalité écologique⁶ en mer des zones de protection renforcée (Trame Bleue *marine*⁶) à l'échelle du parc national et au-delà. Ainsi, du fait de la très grande proximité du Parc marin de la Côte Bleue, une coopération étroite devra se mettre en place entre son syndicat mixte et l'EPPN des Calanques ;
- aux infrastructures ferroviaires, portuaires ou routières d'où proviennent potentiellement des visiteurs du parc national.

34

Il faut enfin citer la nécessaire articulation du Parc national des Calanques avec les autres espaces naturels protégés de la région PACA (PN, RNN, RNR, Grand site, PNR, etc.) qui forment un réseau local important avec en particulier le projet de création du Parc naturel régional de la Sainte Baume. En effet, son « territoire d'étude » délimité par la Région en 2009 concerne plusieurs communes en continuité géographique directe avec le territoire du parc national.

Certains espaces de ces communes (partie sud d'Aubagne notamment) ont pleinement vocation à être parties prenantes des solidarités écologiques avec le parc national, si ce n'est clairement inclus en AOA (ce qui n'est pas possible en l'état actuel des textes puisque le dernier alinéa de l'article L331-2 du Code de l'Environnement dispose qu'une même commune ne peut être à la fois incluse, même pour partie, en PNR et en PN).

3.2.6.3 Changements climatiques et solidarités écologiques

A l'échelle du parc national, les perturbations liées au réchauffement climatiques pourront affecter le fonctionnement global des écosystèmes et de leurs populations animales et végétales. Leur capacité d'adaptation et de résilience⁶ dépendra pour beaucoup du maintien et des restaurations des solidarités écologiques entre les différents sites.

A terre, le réchauffement climatique se traduira par des déplacements des aires de répartition potentielle des espèces, des changements dans les communautés végétales, des modifications de la phénologie des espèces (décalage des périodes de migration, de reproduction, de floraison, de chutes des feuilles, etc.) pouvant entraîner des ruptures de symbiose⁶ ou de réseau trophique⁶ (par exemple éclosion des oiseaux avant que les insectes dont ils se nourrissent

passent au stade d'adulte), ainsi que des perturbations importantes des trajectoires des oiseaux migrateurs ou la destruction de leurs zones de refuge ou d'alimentation.

La montée du niveau de la mer liée au réchauffement climatique se traduira également par une modification des aires de répartition des espèces de la bande littorale. Les espèces fixées à croissance lente et les espèces qui en dépendent seront les plus touchées, peuvent être cités en exemple les algues encroûtantes d'estran (*Litophilum*) et la végétation halorésistante des fissures calcaire du bord de mer et des phryganes.

Seront « gagnantes » les espèces invasives déjà en cours d'expansion qui voient tomber certaines barrières géographiques et environnementales (conditions plus favorables apportées par le changement climatique : chaleur, humidité, etc.) et les espèces communes ; mais seront « perdantes » les espèces à faible mobilité, qui ont une longue durée de vie (longévives), ne faisant qu'un ou deux petits par an, à faible dispersion, à faible compétitivité, très spécialisées sur un habitat donné, enfermées dans des barrières géographiques (écosystèmes isolés), ou ne disposant pas d'aires d'extension potentielles (par exemple les espèces sommitales).

En mer, on s'attend à la diminution de production du phytoplancton qui est à la base de la chaîne alimentaire marine et donc à l'aggravation de la diminution des stocks de poissons, eux-mêmes source de nourriture pour de nombreuses espèces comme les mammifères et oiseaux marins, et au développement de certaines espèces toxiques pouvant contaminer toute la chaîne alimentaire ou intoxiquer directement l'Homme (dinoflagellés comme *Ostreopsis ovata*).

Beaucoup d'espèces disparaîtront ou seront soumises à des difficultés particulières. On observera des déplacements des aires de répartition potentielle des espèces qui démontrent l'importance de la capacité pour les espèces à trouver des espaces de circulation et de repos, telles les zones de réserves (non prélèvement, par exemple).

Plusieurs collectivités concernées par le parc national ont entamés des démarches relatives à l'appréciation et l'adaptation aux changements climatiques (Plan climat – Communauté Urbaine MPM/en cours, Plan Climat Énergie Territorial - Région PACA/en cours, notamment).

3.2.7 Le patrimoine culturel

35

Le patrimoine culturel s'entend ici par :

- **le patrimoine matériel** : tout ce que l'Homme a pu laisser comme traces au cours de son histoire dans sa confrontation avec les espaces encore naturels ou peu artificialisés du territoire ;
- **le patrimoine immatériel** : qui a trait à l'art en tant que tel ou à un certain *art de vivre* et plus directement à certains usages ou activités traditionnelles, et qui contribue à l'identité spécifique des sites.

3.2.7.1 Des témoignages préhistoriques exceptionnels

Au maximum glaciaire, il y a 9 000 ans, le plateau continental était émergé jusqu'aux grands canyons de Planier et de la Cassidaigne. Les plus anciennes traces d'occupation humaine sont antérieures et remontent au paléolithique inférieur : des silex taillés, des restes d'ossements datant de 100 000 ans à 300 000 ans ont été trouvés dans plusieurs sites (notamment la grotte submergée de la Triperie, la grotte des Trémies (Pointe Cacau) pourraient remonter au paléolithique inférieur et moyen). Mais les peintures et les gravures découvertes sur les parois de la grotte Cosquer, classée « monument historique » en 1992¹⁶, constituent le vestige préhistorique le plus exceptionnel du parc national.

C'est un élément majeur pour la connaissance du paléolithique supérieur, avec deux phases qui ont pu être distinguées, celle des milliers de tracés digitaux et les mains négatives vers 27 000 av. JC., et celle des peintures (principalement des dessins au charbon) et des gravures où le cheval domine, suivi des caprins (bouquetin, chamois), des bovins (bison, auroch), des cervidés (cerf élaphe et grand cerf mégacéros), et des animaux marins (phoques gravés et pingouins peints au charbon) entre 19 200 et 18 500 av. JC. S'y ajoutent de nombreux signes géométriques, inconnus des autres sanctuaires et de représentations de sexes.

¹⁶ Arrêté du Ministre de la Culture du 02/09/1992

3.2.7.2 De nombreuses traces d'occupation humaine dans les grottes littorales et les îles

Le Mésolithique, qui débute vers -8 000 ans, se caractérise par le réchauffement climatique qui marque la fin de la dernière glaciation et la remontée de la mer. Des vestiges de cette période ont été trouvés dans les grottes de Saint-Michel d'Eau Douce, de la Mounine, de l'Ours et de Callelongue ou encore dans l'abri du Puits de Sormiou.

Au Néolithique, les habitants du littoral méditerranéen étaient avant tout des pêcheurs, même si, à cette période, les ressources de l'élevage et de l'agriculture se sont ajoutées à celles de la chasse, de la pêche et de la cueillette. Par exemple, l'île de Riou présente les traces de l'un des plus anciens sites néolithiques d'Europe occidentale (VIème millénaire avant notre ère) et des poteries décorées ont été trouvées sur l'île Maire et dans l'abri de Cortiou.

Les *cuestas*⁸ de calcaire et les falaises du Cap Canaille et du Grand Caunet ont livré de nombreuses traces de fréquentation humaine, en particulier dans l'abri de la Marcouline et le gîte d'Ellianac à Cassis.

Aux îles du Frioul et au nord de l'île Maire, les traces les plus anciennes d'activités humaines remontent à l'Age du Bronze.

3.2.7.3 Un patrimoine antique témoin de l'influence de Marseille

L'étude archéologique de la rade sud de Marseille a fait apparaître des différences ethniques du point de vue de l'histoire du peuplement entre les îles caractérisées par leurs activités maritimes et le massif de Marseilleveyre témoignant de l'occupation ligure. Ce dernier aurait été, selon la légende, mis en exergue au XIXème, le théâtre de l'union entre Gyptis la salienne et Protis le phocéén, union qui fut à l'origine de la fondation de Marseille, il y a près de 2 600 ans.

Par ailleurs, la calanque de Port Miou, dont une partie est classée en cœur, qualifié d'abri naturel « portus meillor » dans « l'itinéraire maritime de l'Empereur Antonin » d'Arles à Rome au III ou IVème siècle, indique que ce lieu était déjà utilisé comme zone de mouillage.

Plusieurs centaines de sites archéologiques sont répertoriés mais très peu ont été explorés et documentés.

36

3.2.7.4 Vigies, fortins et batteries : les sentinelles de la mer

Le littoral environnant la ville de Marseille a toujours été considéré comme un site stratégique. Pour surveiller les mouvements des flottes ennemies, les massifs et les îles ont été équipés en vigies, fortins, batteries et sémaphores. Appartenant de nos jours pour la plupart à des propriétaires publics, ces ouvrages, dont l'état de conservation et la mise en valeur sont très variables, constituent un patrimoine culturel indéniable :

- batteries côtières dès le XVIIème (exemple des Forts Saint-Pierre et Gery de l'île Verte) ;
- sémaphores tel que celui de Callelongue aux portes de Marseille ;
- Château d'If, forts de Pomègues et de Ratonneau (XVI-XVIIème siècles, archipel du Frioul), etc. ;

A partir de 1627, le port naturel de l'île de Pomègues est utilisé comme port de quarantaine. En 1821, l'épidémie de fièvre jaune impose à la ville de Marseille l'aménagement de nouveaux dispositifs permettant la réalisation du port actuel avec la construction de la digue Berry, divers bâtiments militaires et un lazaret, l'Hôpital Caroline, classé monument historique.

Durant la Seconde Guerre mondiale, l'état major allemand entreprend d'importants chantiers d'aménagement des batteries françaises ainsi que la construction de nouveaux blockhaus sur le littoral.

Actuellement, au sommet du massif du Soubeyran, le sémaphore du Bec de l'Aigle, appartenant au ministère de la Défense – non classé en cœur – est le seul encore en activité du territoire.

3.2.7.5 Les bastides : l'âge d'or à l'abri des regards

A l'origine, le terme provençal « bastida » désigne un ouvrage fortifié, mais il est peu à peu devenu synonyme d'une solide bâtisse, puis d'une maison de campagne. Dès le XVIIème siècle, la bastide s'apparente à une propriété rurale, avec une maison de maître et des dépendances, le tout abrité des regards par un grand mur, dont de nombreux pans sont encore visibles sur le territoire.

Au XIXème siècle, près de 8 000 bastides sont dénombrées dans la campagne marseillaise. A l'intérieur du territoire du projet de Parc national on peut citer les domaines de Luminy et de Pastré.

3.2.7.6 Les calanques, représentations et traditions

Mythologie et représentations culturelles

Dans leur toponymie et leur géomorphologie, par les découvertes archéologiques, à travers les bribes d'images mythiques conservées dans les traditions, les calanques, les falaises Soubeyranes (et plus au nord la Sainte-Baume) apparaissent comme un ensemble qui s'érige telle la façade d'une cathédrale naturelle, inspirateur d'une dévotion ancienne tournée vers les astres. Des formes de religiosité grecques, plus tard christianisées, se sont ainsi superposées quelques siècles avant notre ère sur des lieux de cultes fréquentés depuis les temps glaciaires, lorsque la grotte Cosquer, comme de nombreux autres sanctuaires préhistoriques, était émergée.

Le territoire est aussi l'un des berceaux de la civilisation méditerranéenne avec en filigrane toute les mythologies qui y sont liées et dont le parc national est aussi une reconnaissance.

Cette mythologie à largement disparue mais les sentiments qui la portaient se sont transmis au fil des générations et se retrouvent dans de nombreuses œuvres culturelles. L'attractivité du territoire, prolongée ainsi par les exploits sportifs terrestres et marins, se concrétisent notamment au quotidien pour les gestionnaires par de nombreuses demandes de tournages. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- **Littérature** : Frédéric Mistral dans son ouvrage *Calendal* (1869), Gaston Rebuffat dans *Etoiles et Tempêtes* ou *Neige et Roc*, ou plus récemment Jean Claude Izzo avec notamment sa trilogie marseillaise (*Total Khéops* en 1995, *Chourmo* en 1996 et *Solea* en 1998) ;
- **Peinture** : Loubon, Guigou, Olive, Montenard, Ponson. Ce dernier, en particulier, fait percevoir la calanque comme phénomène naturel imposant le respect ; puis Derain, Braques, Friesz, Cézanne, Briata ;
- **Cinéma** : les frères Lumières, Pagnol, Tourneur, Carpita, Melville, Friedkin et nombreux cinéastes récents, Besson, Marchand, Berry, etc. ;
- **Musique** : les chansons vantant l'« art de vivre au cabanon » sont nombreuses, des opérettes du siècle dernier au Massilia Sound System, etc.

L'apport des traditions, des activités sportives et scientifiques

Le littoral, les calanques, les collines restent le support de multiples traditions séculaires, qu'elles proviennent d'une époque où il s'agissait de lieux de subsistance (chasse, cueillette, pêche,...), puis de loisir avec l'« art de vivre au cabanon », principalement sur la côte. La bouillabaisse, plat traditionnel marseillais aux « poissons de roches », symbolise sans doute le mieux cette recherche du plaisir, de la convivialité et du contact avec la nature encore très prégnant.

Dans le cœur de parc national, les cabanons, même si leur destination est souvent devenue celle des loisirs, ont su, et doivent continuer, à garder la simplicité de l'abri de travail adapté à l'esprit des lieux.

Le territoire a aussi acquis une notoriété associée à des exploits sportifs ou techniques et à des découvertes scientifiques. Citons Rebuffat, Cousteau, Falco par exemple pour l'aspect sportif et technique, mais aussi l'humanisme qui a accompagné leurs actions. Les caractéristiques scientifiques exceptionnelles du parc national et la proximité de la métropole marseillaise ont permis d'écrire de nombreuses pages de l'Histoire des sciences en témoignent le site de Luminy au centre du massif des Calanques ou la station océanologique d'Endoume à Marseille (université d'Aix-Marseille). L'essor de la photographie, de la vidéo et des nouvelles technologies fait se multiplier les prises d'images des principales calanques ou depuis la route des Crêtes qui surplombe le cap Canaille pour des reportages, feuilletons, jeux télévisés, publicités... Face à cette demande, les propriétaires publics ont mis en place une politique pour ne pas dévoyer l'image des paysages.

En résumé :

Le patrimoine culturel du Parc national reflète la longue histoire des côtes méditerranéennes autour de Marseille, s'y mêlent vestiges préhistoriques de niveau mondial (grotte Cosquer), vestiges antiques dont de nombreuses épaves, bâtiments militaires et un potentiel archéologique encore mal connu. S'y ajoutent légendes (fondation de Marseille...), traditions (chasse, pêche pour la bouillabaisse, cueillette...), art de vivre (« au cabanon »...). C'est aussi un lieu d'inspiration artistique, de recherche scientifique, l'un des berceaux de pratiques sportives de plein air (randonnée, escalade, plongée...).

3.2.8 Les tendances démographiques et socio-économiques

3.2.8.1 Démographie, aménagement du territoire : les grandes tendances

Marseille, sa communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole (MPM) et la zone d'observation¹⁷ choisie pour établir ces tendances autour du parc national (cœur et AOA) sont en pleine mutation, mais globalement la pression urbaine exercée sur les espaces naturels n'a cessé de croître.

Les espaces naturels les plus emblématiques (notamment ceux du cœur) ont connu depuis de nombreuses années des protections au titre du paysage (« sites classés⁸ »). C'est plus récemment qu'avec Natura 2000, les lois « littoral » et « SRU », que la question de la prise en compte des espaces naturels est apparue comme fondamentale dans l'aménagement du territoire. Ainsi depuis 2007 les Bouches-du-Rhône sont doté d'une Directive Territoriale de l'Aménagement¹⁸ (DTA) et MPM met actuellement en place un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ambitieux en matière d'environnement.

Un retour à la croissance démographique dans la métropole méditerranéenne

Marseille et son territoire d'influence, n'échappe pas à la pression démographique s'exerçant sur les franges⁸ littorales françaises. Même si la croissance annuelle de la population marseillaise depuis 1999 est de même niveau qu'en France (+0,7%), c'est un retour spectaculaire à la croissance après une longue période de baisse. Aux environs du parc national, la croissance démographique est particulièrement forte dans la partie varoise : Saint-Cyr sur Mer (+4,1% de croissance annuelle), La Cadière d'Azur (+2,5%)... Sur la partie bucco-rhodanienne proche de Marseille, toutes les communes limitrophes du parc national sont en croissance, à l'exception de Cassis et Carnoux-en-Provence.

Un étalement urbain victime de son succès, une région de nouveau attractive

L'étalement urbain était un mode de développement fortement présent au cours des dernières décennies. Plus récemment, la rareté du foncier, le coût élevé des habitations individuelles en périphérie, mais aussi le coût et le temps engendrés par des déplacements quotidiens domicile-travail, ont freiné ce phénomène. En même temps que le ralentissement de la périurbanisation, la construction de nombreux logements collectifs neufs, le développement de l'emploi, le changement d'image de la ville attirent de nouveau des habitants à Marseille.

La volonté affichée par la communauté urbaine MPM, et par la ville de Marseille, est de continuer à se développer en favorisant l'installation de populations (densification et renouvellement urbain) et en assurant son développement économique (quartier d'affaires Euroméditerranée, grands projets, immobilier d'entreprise,...). Et cela, dans un contexte de faibles potentialités foncières disponibles et tout en préservant les espaces naturels et agricoles existants.

Une forte relance de la construction de logements collectifs, s'accompagnant de besoins d'espaces naturels à fréquenter à proximité

Pour absorber et favoriser cette croissance de population, les communes de la zone d'observation ont vu augmenter le parc de logement de près de 26 800 logements entre 1999 et 2006. Sur la période 1999-2008, 42% des constructions neuves marseillaises (opérations de 3 logements et plus) se concentrent sur les arrondissements de Marseille jouxtant le périmètre du cœur : 8ème, 9ème, 10ème et 11ème). Plus globalement, à l'échelle de tout le périmètre optimal, les villes ont tendance à se développer jusqu'au plus près des massifs. Devant l'importance de la demande de terrains constructibles, les espaces agricoles ont subi un très fort recul.

Les habitants du cœur de parc national

Le cœur comprend plusieurs espaces habités, en saison estivale ou à l'année : on estime la population à environ 500 personnes, environ 515 bâtis y sont dénombrés, dont la très grande majorité au sein des « noyaux villageois », zones d'habitation et de villégiature installées dans des calanques dites habitées qui sont soit en *site classé⁸* (Callelongue, Sormiou, Morgiou, Figuerolles, etc.), soit en *site inscrit⁸* (Samena, l'Escalette, etc.).

Le reste des bâtis du cœur constitue de l'habitat diffus en « site classé », à la frontière des villes : l'urbanisation y évolue peu, les constructions étant soumises à autorisation ministérielle.

¹⁷ La zone observée comprend 13 communes limitrophes : Marseille, Aubagne, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Cuges-les-Pins, La-Penne-sur-Huveaune, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence, Bandol, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Saint-Cyr-sur-Mer (d'après données fournies par l'AgAM, 2010).

¹⁸ http://www.bouches-du-rhone.equipement.gouv.fr/depart/am_urb/DTA/dta.html -

En *site inscrit*, les modifications substantielles de l'apparence des sites sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les habitants de l'Aire Optimale d'Adhésion

Le décompte des habitants situés en AOA est extrêmement difficile car les données relèvent des services fiscaux [demande du GIP des Calanques auprès de ces derniers effectuée]. Il est sans doute de plusieurs milliers, dont la grande majorité à Marseille.

3.2.8.2 L'essor touristique des années 2000

La Région PACA est la première région d'accueil des touristes français et la deuxième pour les touristes étrangers¹⁹, avec 34 millions de visiteurs en 2010 (dont 9,9 millions dans le seul département des Bouches-du-Rhône²⁰ et 3,5 millions pour la ville de Marseille), pour un total de 218 millions de nuitées (42,3 et 13,4 millions de nuitées dans les Bouches-du-Rhône et à Marseille, respectivement).

L'importante **fréquentation touristique** de Marseille, dont la notoriété nationale et internationale est en constante augmentation, s'explique par le confortement de l'image positive de la ville et par l'amélioration de son accessibilité (Paris-Marseille en moins de 4h par TGV ; 7,5 millions de passagers accueillis par l'aéroport en 2010.)

Dans un futur proche, plusieurs **événements de grande envergure** auront lieu :

- 2012 : le Forum Mondial de l'Eau,
- 2013 : « Marseille Capitale Européenne de la Culture » et également le 3ème Congrès Mondial des Aires Marines Protégées (IMPAC3, quatre ans après IMPAC2 à Washington),
- 2016 : candidature de la ville pour accueillir le championnat d'Europe de football (Euro 2016).

Enfin, le **tourisme de croisière**²¹ suit également une courbe ascendante : on dénombrait 361 00 passagers en 2005, 430 000 en 2007, 632 000 en 2009 et plus de 700 000 passagers pour 2010.

En 2010, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille estime à plus de 400 000 les personnes renseignées par leur intermédiaire sur les calanques (accueil physique au bureau, accueil téléphonique et consultations des pages du site internet).

En résumé :

La démographie des communes à proximité du parc national est globalement à la hausse, la communauté urbaine MPM notamment est redevenue un territoire attractif auquel ses espaces naturels y contribuent. La recherche de foncier se fait principalement par densification des villes mais les espaces agricoles et naturels non strictement protégés restent sous pression urbaine. PACA est la première région touristique de France, sa notoriété et l'amélioration des facilités d'accès (TGV, avion, automobile, paquebot...) entraînent une fréquentation en hausse depuis plusieurs années.

¹⁹ Source : Comité Régional du Tourisme PACA.

²⁰ Source : Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône – Bouches-du-Rhône Tourisme.

²¹ Source : Club de la croisière Marseille Provence et Grand Port Maritime de Marseille

3.2.8.3 Les activités humaines dans le parc national

Activités maritimes : un développement spectaculaire

Parmi les activités maritimes recensées certaines sont très anciennes, en particulier la pêche artisanale dite « aux petits métiers ». Les patrons pêcheurs se regroupent selon une organisation et des prérogatives spécifiques typiquement méditerranéennes issues de plus de 500 ans d'Histoire : les Prud'homies²². D'autres activités liées au loisir se sont progressivement développées, dont certaines très récentes : baignade, pêche de loisir, plaisance, plongée sous-marine, kayak de mer, jet-ski, kite-surf, etc.

Les Calanques sont depuis longtemps très prisées par les plaisanciers locaux ou de passage, en raison de l'abri qu'elles offrent et de leur beauté. Trois d'entre elles, Sormiou, Morgiou et Port Miou, possèdent depuis la seconde moitié du XX^e siècle des petits ports ou zones de mouillages dits « légers » (Port Miou, hors cœur).

La plongée sous-marine a pris son essor en France après la seconde guerre mondiale et tout particulièrement dans la région provençale. Marseille en est rapidement devenu le haut lieu grâce à la beauté de ses fonds, à des personnalités comme Jacques-Yves Cousteau, Albert Falco, Jacques Mayol ou encore Georges Beuchat, ainsi qu'aux inventions locales. En 1952, l'équipe du Commandant Cousteau réalisa les premières fouilles archéologiques sous-marines scientifiques, sur des épaves du Grand Congloué, puis lança les premières missions sous-marines au large du Frioul. En 1955 est créée la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), suivront la COMEX, société pionnière dans la plongée profonde industrielle, l'Institut National de Plongée Professionnelle (INPP) et le Centre d'Océanologie de Marseille (COM). En 1985, lors d'une plongée près du Cap Morgiou, Henri Cosquer, scaphandrier professionnel, découvre une grotte ornée de peintures et gravures paléolithiques d'une valeur exceptionnelle.

En 2009, le Comité Régional Provence Alpes, qui regroupe 110 clubs de plongée, a estimé à 125 000/an le nombre de plongées dans la rade de Marseille et les Calanques.

La pêche sous-marine (ou *chasse* sous-marine), tout comme la plongée est fortement ancrée dans la culture marseillaise. Cette discipline compte localement trois « fédérations ».

40 Une réelle « maritimisation » des activités de pleine nature est en cours, soutenue par une forte volonté des collectivités et des acteurs concernés de développement touristique et de reconquête du cadre de vie. Ces activités représentent un poids économique de plus en plus important.

Le bassin d'activités nautiques²² de la métropole marseillaise représente, avec ses 24 ports de plaisance, le premier pôle de plaisance en France et le deuxième en Europe. Il fait l'objet d'une fréquentation importante, notamment en haute saison : 8 600 anneaux sont disponibles sur le littoral communautaire et les embarcations légères sur remorque sont estimées en nombre de 20 000. Ainsi l'ambition des collectivités est de faire de Marseille la capitale euro-méditerranéenne de la plaisance (issue, en partie, d'une demande locale de 5 000 anneaux supplémentaires), et notamment de développer le secteur de la grande plaisance.

Marseille accueille également de grands événements nautiques nationaux et internationaux (250 manifestations nautiques sont organisées chaque année) et, rien que pour la voile, une cinquantaine de clubs affiliés à la Fédération nationale sont présents dans les Bouches-du-Rhône.

La batellerie (activité professionnelle de transport de passagers considérée ici comme le support d'activités de loisir) consiste en la visite des principales calanques par la mer, de Port Pin à Sormiou. Traditionnellement implantée à Cassis, cette activité s'est développée au départ de Port-de-Bouc, Carry-le-Rouet, Marseille, La Ciotat, Bandol et Sanary-sur-Mer. Une vingtaine de compagnies, avec près de 40 navires, proposent cette activité dans le périmètre de cœur et génèrent 150 emplois directs en pleine saison, elles transportent environ 430 000 passagers par an²³. Un arrêté municipal prévoit également depuis 2008 l'interdiction du débarquement des passagers des navires de transports de passagers en dehors des ports aménagés situés sur le littoral entre Port Pin et la Pointe Rouge.

En plus des visites des calanques, une navette maritime relie à l'année La Ciotat à l'île Verte. Le nombre de visiteurs empruntant les navettes à destination du Frioul était également d'environ 430 000 en 2009.

De plus, depuis plusieurs années, Marseille a consolidé sa position sur le marché de la croisière en Méditerranée, où elle est devenue le premier port national d'embarquement et d'attache.

²² S'entend ici comme l'espace maritime où transite et/ou stationne la majorité des embarcations.

²³ Source : Etat des lieux de l'activité de batellerie dans le périmètre du projet de Parc national, GIP des Calanques, 2010.

Activités terrestres : aujourd'hui multiples et plus ou moins organisées

Les espaces naturels du territoire restent avant tout des lieux chers aux habitants et visiteurs pour des usages à but contemplatif ou ludique : promenades dominicales, baignade, pratique libre du naturisme (un des premiers lieux de pratique en France avec le Dr Poucel en 1925), farniente, photographie, observations naturalistes, *etc.* Mais le nombre d'usagers de pratiques sportives communes, (randonnées pédestres, pratique majeure et ancestrale du territoire, ou équestres, cyclisme - VTT, VTC-, escalade, *etc.*), ou plus particulières (paralpinisme, free ride sur éboulis, tyroliennes, courses d'orientation, vol libre, ball-trap, *etc.*), ainsi que celui de pratiques culturelles (aéromodélisme, concerts, *rave-party*, *etc.*) se développent de plus en plus. Il s'agit de pratiques individuelles, associatives ou des groupes encadrés par des professionnels.

Les activités de groupes (club de randonnées, séminaires d'entreprise, compétition ou rassemblement d'étudiants, *etc.*) sont en hausse et proviennent maintenant de toute la France et d'autres pays européens.

La fréquentation motorisée est, quant à elle, en plein développement dans la région, mais les espaces du cœur de apparaissent néanmoins comme les moins touchés par la motorisation compte tenu du relief.

Enfin, la chasse est une activité à caractère traditionnel pratiquée sur 64% du cœur, par près de 800 chasseurs réunis au sein de 4 associations (70 à la Barasse, 300 dans le massif des calanques, 128 à Cassis, 300 à la Ciotat). Les espèces chassées regroupent les oiseaux migrateurs, le petit gibier sédentaire (perdrix, lièvre, lapin, faisan, bécasse, caille) et dans une moindre mesure le sanglier²⁴. Le nombre de jours de chasse aux sédentaires varient entre 7 jours sur les terrains des communes de La Ciotat et de Cassis et 2,5 jours sur les terrains des autres propriétaires publics fixés dans les conventions écrites (CG13, CELRL, ONF). Les lâchers de tir en saison de chasse sont pratiqués pour la perdrix rouge et le faisan, sauf sur les propriétés de la ville de Marseille, du CELRL et de l'ONF. En décembre 2010 un Groupement d'Intérêt Cynégétique s'est créé regroupant l'ensemble des associations.

La fréquentation est particulièrement encadrée en saison estivale compte tenu de l'arrêté préfectoral de limitation des accès aux massifs en fonction du niveau de risque d'incendie, en partenariat avec le conseil général. Les collectivités mettent également en place des limitations d'accès aux routes soumises à cet aléa (« routes du feu de Sormiou, Morgiou et Callegongue » à Marseille, route des Crêtes à La Ciotat, *etc.*).

L'art de la villégiature

Dès le XIX^{ème} siècle, le concept de villégiature, de double résidence, se retrouve en chanson, dans la littérature et sur la scène musicale - locale mais aussi nationale - où le « cabanon » est érigé au rang d'emblème identitaire des marseillais. Le relatif isolement du littoral vis-à-vis de la ville a en effet permis le développement d'une véritable « vie de village » et d'une forme de loisir pour les classes populaires, loin des contraintes de l'agglomération et plus près de la nature.

Des activités économiques récentes liées au tourisme ou plus anciennes qui perdurent :

Les multiples pratiques de loisirs génèrent une activité économique directe liée notamment à l'encadrement des pratiquants (guides de randonnée, moniteurs d'escalade, sorties nature, *etc.*) ou aux transports (batellerie, *cf.* « activités maritime » ci-dessus).

En sus, à l'échelle de l'AMA et de l'AOA, trois grands secteurs d'activités peuvent être identifiés :

1 - La Pêche professionnelle : Historiquement, les calanques habitées du littoral étaient de petits ports où se pratiquait une pêche artisanale ainsi que des prélèvements de corail de la zone des calanques, l'un des plus estimés de Méditerranée. Au cours du XIX^{ème} siècle, les caractéristiques de la pêche se sont profondément transformées : développement du chalutage à vapeur accentuant la perte d'influence de la pêche locale dans l'ensemble de la pêche nationale, au profit des ports de l'Atlantique et de la Manche. La pêche a alors régressé dans la zone.

Les activités de pêche, notamment celles utilisant des moteurs puissants, sont en difficulté du fait, entre autres, du vieillissement de la flotte, de l'augmentation du coût du carburant et de la diminution des ressources disponibles. Ces difficultés sont d'autant plus sensibles pour les chalutiers et, au-delà du soutien à l'activité, des plans de sortie de flotte sont à l'étude.

L'essentiel de la pêche pratiquée dans le secteur est donc une pêche artisanale dite « aux petits métiers », dynamique et particulièrement consciente de l'enjeu de gestion de la ressource, utilisant des bateaux de faible tonnage,

²⁴ La chasse en battues se pratique également pour réguler les populations de sangliers.

opérés par un à deux pêcheurs, et travaillant principalement à l'intérieur de la zone des trois milles nautiques, près de 200 jours/an en moyenne.

La flottille du quartier maritime de Marseille compte 163 navires (source CRPMEM), pratiquant essentiellement les arts dormants (filets, palangres et nasses : 107), suivi par les sennes (17) et par la pêche en scaphandre autonome (corail, oursins : 31). Les flottes de Cassis et La Ciotat comptent, respectivement, moins d'une dizaine et environs une vingtaine de navires ; à la différence des autres flottes, celle de La Ciotat intègre deux ganguis⁵ De la dizaine de chaluts (dont 1 pélagique⁵) immatriculés en cœur, seulement quelques-uns (4) exercent une activité de pêche régulière.

Une ferme aquacole produisant loups et daurades, labellisée « Agriculture Biologique » et Label Rouge est présente au Frioul. La concession de 2,2 ha sur le domaine public maritime a été renouvelée en août 1999, pour une durée de 35 ans.

L'abandon des traditions de pêche méditerranéenne aux petits métiers au profit des pratiques industrielles serait une menace pour la ressource, l'économie locale, la vie sociale et l'image des sites.

2 - Les activités portuaires et transports maritimes : Marseille est le premier port de commerce français et l'un des plus anciens de Méditerranée. Il reste de nos jours l'un des principaux acteurs mondiaux du transport maritime, dont le trafic est en constante augmentation.

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM, ex Port Autonome de Marseille) a deux activités principales : le fret et le trafic de passagers. Avec, en 2009, environ 630 000 passagers croisiéristes, 1 400 000 en liaisons régulières et 100 millions de tonnes de marchandises (dont plus de la moitié de produits pétroliers). Le GPMM est l'un des premiers ports de commerce méditerranéen et le troisième port pétrolier du monde.

Les chantiers de La Ciotat sont en train de réussir une reconversion importante vers la construction, la maintenance et la réparation des navires de grande et moyenne plaisance.

Le territoire comprend également plusieurs petits ports sous la responsabilité de MPM ou du Département.

3- L'agriculture : L'agriculture, très répandue dans la région marseillaise par le passé à l'extérieur du périmètre parc national, n'a cessé de diminuer au profit de l'urbanisation et des infrastructures depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Dans le parc national, elle se limite à environ 400 ha de vignes en AOA (AOC Cassis et Côtes de Provence sur Cassis et Roquefort la Bédoule) ainsi que quelques dizaines d'hectares d'autres productions (maraichage, céréales, olives...) et de friches. Il n'y a pas de terres cultivées en cœur. Les domaines vinifiant leur production sont globalement dynamiques (forte expansion à Cassis notamment : 170ha en 1998, 2010ha en 2010 avec une volonté affichée d'extension à 250ha environ), les autres types de production poursuivent leur recul. En 2011, il n'existe plus de pastoralisme en cœur de parc, quelques éleveurs utilisent des parcours en AOA ou à proximité.

Aujourd'hui, associée à des objectifs de réduction du risque incendie et finement réfléchi, le pastoralisme est une activité qui peut être mise en place ou confortée sur certaines zones du Parc national.

La disparition en de nombreux endroits de la transition rurale entre les espaces naturels et urbains provoque un accroissement de l'aléa incendie et des difficultés d'accès. Par ailleurs, l'apparition de projets « d'agro-loisir » (jardins partagés) témoigne d'une attente des riverains en la matière et peut être considérée comme une démarche alternative ponctuellement intéressante.

La forêt, un espace naturel entretenu

La gestion de la forêt en cœur n'a pas d'objectif d'exploitation et de production de bois même si celui issu de l'entretien est parfois commercialisé.

En cœur :

- le « Plan d'Aménagement de la Forêt domaniale des Calanques (2010-2019)²⁵ » prévoit un espace dédié à la préservation des espèces et habitats remarquables dans le cadre de la Réserve Biologique Dirigée (RBD) actuelle et de son projet d'extension, ainsi qu'un espace de gestion où l'accueil du public sera un objectif associé. Le volume de bois prélevé lors des travaux d'éclaircis est estimé à 165m³.
- le « Plan d'Aménagement de la Forêt Départementale de Marseillevyre (2010-2024)²⁶ » a pour objectif prioritaire la protection générale des milieux et des paysages et d'accueil du public. La récolte de bois prévue est minimale (130 m³) et les recettes escomptées négligeables.

²⁵ Office National des Forêts (ONF) - Révision d'aménagement de la Forêt Domaniale des Calanques 2010-2019

²⁶ Conseil Général des Bouches-du-Rhône (CG13) & ONF – Premier aménagement de la forêt départementale de Marseillevyre 2010-2024

En Aire Optimale d'Adhésion²⁷ :

- le « Plan d'Aménagement de la forêt communale de Ceyreste (2006-2021) » a deux objectifs prioritaires : protection de la forêt contre le risque incendie et intégration des préconisations du DocOb Natura 2000. La récolte de bois prévue est de 42 m³/an.
- le « Plan d'Aménagement de la forêt départementale de Fontblanche (2009-2023) » a pour objectifs l'accueil du public, la protection générale des milieux et des paysages et la production de bois. La récolte prévue est de 518 m³/an.

3.2.8.4 Un « besoin de nature » en forte expansion

Un fort engouement pour un espace limité

Le constat d'une fréquentation pouvant déboucher sur une saturation de la capacité d'accueil de certains sites, très vite qualifiée de « surfréquentation », s'est faite au tournant des années 1980, époque d'un réel « décrochage », avec le développement des loisirs, l'augmentation du niveau de vie, et le développement des infrastructures touristiques, de transport et de communication. C'est souvent dès les parkings et réseaux routiers conduisant aux espaces naturels périodiquement sous-dimensionnés que le constat de cet engouement peut être fait.

Le massif des Calanques et les îles du Frioul, mais aussi dans une moindre mesure le Cap Canaille et, pour l'AOA, le Grand Caunet sont les sites les plus exposés à cette tendance du fait de leur périurbanité, d'une grande facilité d'accès apparente et de l'absence d'un dispositif efficace de répartition équilibrée de la fréquentation, à une échelle cohérente.

A l'échelle de l'AOA, l'essor des constructions, et le développement du mode d'habitat collectif, ne sont pas sans engendrer de nouveaux comportements des habitants en recherche d'espaces naturels à fréquenter.

Le développement plus récent de pratiques commerciales à partir d'activités touristiques menées par des tour-opérateurs ou, de plus en plus, des comités d'entreprises, que certains qualifient de « marchandisation des sites » lorsqu'elles ne sont pas suffisamment maîtrisées est également à prendre en compte.

Certaines initiatives se sont développées pour mieux chiffrer et qualifier la fréquentation de certains sites (éco-compteurs²⁸, études²⁹), mais elles ne portent pas sur les mêmes périodes de l'année et s'appuient sur des protocoles d'études différents. La pluralité des « portes d'entrée³⁰ » complique l'évaluation de la fréquentation et les conditions climatiques entrent beaucoup en ligne de compte.

On estime la fréquentation des cœurs terrestres et marins à environ 1,5 millions de visiteurs par an, en prenant en compte les passagers des navettes de transports et plaisanciers et les usagers qui pratiquent le kayak, la plongée, le jet-ski, la randonnée, l'escalade, la spéléologie... qui vont à la plage ou se promènent... Toutefois, une expertise spécifique sera nécessaire pour affiner et confirmer les chiffres de fréquentation à l'échelle du cœur.

Une cohabitation parfois conflictuelle à organiser

A terre comme en mer, l'augmentation de la fréquentation et la diversification des pratiques peuvent conduire à des désaccords et des contraintes subies par les différents usagers et professionnels qui se partagent un même espace. Dans les massifs les plus fréquentés, ces conflits d'usages impliquent les propriétaires et gestionnaires publics qui ont d'importantes responsabilités liées à la sécurité du public et la conservation du patrimoine naturel. Des conflits entre bateliers et plaisanciers et baigneurs, chasseurs et promeneurs, pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir, cyclistes et chasseurs et promeneurs peuvent être régulièrement constatés.

En résumé :

Le parc national est le siège de multiples activités professionnelles ou de loisir à terre comme en mer, ces dernières étant en forte augmentation, accompagnée en ce sens par l'ambition des pouvoirs publics de faire de la métropole un pôle mondial pour la plaisance. La pêche artisanale est la principale activité professionnelle du territoire, encore très dynamique malgré les difficultés structurelles de la profession, les autres sont liées au tourisme et aux transports maritimes. La viticulture, très dynamique sur Cassis, est la principale activité agricole de l'AOA.

Le besoin de nature de la part des habitants des villes proches est devenu très prégnant depuis une trentaine d'année, et a accompagné l'essor touristique. La fréquentation est estimée à plus de 1,5 millions de visiteurs annuels générant pressions sur l'environnement et conflits d'usages.

²⁷ CG13 & ONF – Révision d'aménagement de Ceyreste 2006-2021 et de la forêt départementale de Fontblanche 2009-2023

²⁸ Dispositif mis en place par l'ONF pour les terrains dont ils ont la gestion.

²⁹ Etude des entrées du massif des Calanques (Sormiou/Morgiou - Gineste/Gardiole), ONF, 2008 ; Etude de fréquentation sur le site classé des Calanques, Elan développement, 2009. Au total, plus d'une trentaine d'études sur les espaces du cœur sont recensées.

3.2.9 Synthèse des principaux enjeux du territoire

Plusieurs années d'études, de réflexions et de concertations entre le GIP de préfiguration et ses partenaires ont conduit au fil du temps à identifier les principales pressions ou menaces qui s'exercent sur les espaces du parc national, et plus particulièrement les cœurs terrestres et marins.

Ce diagnostic des problématiques a notamment été structuré au cours de la démarche Natura 2000, initiée en 2003 après une phase d'inventaire des espèces et habitats naturels, et des usages et activités, sur l'intégralité des sites naturels du territoire de cœur (hors partie maritime au-delà de 500m de la côte, démarche qui reste à effectuer dans le cadre de l'extension en mer de Natura 2000 depuis 2008). En outre, les trois opérateurs³⁰ du site ont globalement cherché à dépasser le strict respect des obligations communautaires en matière de connaissance, de problématisation et d'actions, conscients en cela de la nécessité d'anticiper et d'organiser les résultats en vue de la création du Parc national. Ainsi, dans un souci de cohérence des politiques publiques de protection de l'environnement et en lien avec les dispositions de l'article R414-10 CE, les objectifs de protection du patrimoine naturel de la Charte se fondent sur les objectifs de conservation des Documents d'Objectifs (DocOb) Natura 2000 concernant ces espaces naturels.

La détermination des enjeux découle de l'analyse des activités ou des menaces (ou pressions) identifiées, qui peuvent avoir un impact jugé négatif sur le patrimoine. Ont été également prises en compte les nombreuses réflexions passées ou en cours sur le territoire (PGRM, SVL MPM, PADD-SCOT, SDAGE, autres documents de cadrage, etc.).

A l'issue de toutes les réflexions qui ont conduit à la préfiguration du projet, l'enjeu stratégique majeur pour le futur Établissement public est la garantie d'une protection de patrimoines exceptionnels du cœur, et du caractère du parc national, pour les générations présentes et futures tout en maintenant l'accueil du public et les activités économiques qui vivent de ce territoire.

En d'autres termes, pour le cœur, il s'agit de trouver les moyens de concilier des usages multiples et potentiellement impactant avec un haut niveau de protection cf. *Partie 5 « objectifs de protection du patrimoine »*.

En aire d'adhésion *effective* et en aire maritime adjacente, l'Établissement public du Parc national veillera, avec ses partenaires, à un développement durable de ces espaces en solidarité avec le cœur, cf. *Partie 6 et 7 : « Orientations en aire d'adhésion » et « Orientation en aire maritime adjacente »*.

44

3.2.9.1 Les principaux enjeux patrimoniaux

L'avant projet pour la création du Parc national des Calanques a synthétisé en 2008 l'ensemble des études et réflexions en formalisant l'expression des enjeux, au regard des évolutions récentes et des questionnements actuels relatifs aux évolutions pressenties du territoire, dans ses diverses composantes (climat, milieux naturels, socio-économie...).

Il s'agissait également de préparer les solutions que le futur Parc national pouvait apporter pour y répondre soit en les mettant en application directement, soit en les faisant appliquer à l'aide de convention avec les propriétaires-gestionnaires.

Ainsi le futur Parc national peut apporter des solutions (faire) ou proposer des solutions (faire faire).

Au vu des menaces et de leurs impacts identifiés sur les milieux naturels, les tableaux suivants identifient synthétiquement les enjeux liés à la protection des patrimoines du cœur.

³⁰ ONF (Cap Canaille-Grand Caunet), Ville de Marseille (Archipel du Frioul) et GIP des Calanques (massif des Calanques).

Thème	MENACES/PRESSIONS	IMPACTS SUR LES PATRIMOINES	ENJEUX
Paysage	<p>A l'échelle du territoire d'aire d'adhésion, extension des zones pavillonnaires, ZAC, infrastructures routières, portuaires, etc.</p> <p>A l'échelle du cœur pression foncière, dégradations (graffitis), travaux et aménagements non contrôlés, illicites ou mal intégrés</p>	<p>Consommation d'espace, atteinte aux paysages (et à la qualité de l'eau : rejets)</p> <p>Irréversibilité de certaines actions</p> <p>Dévalorisation, banalisation esthétique</p> <p>Appauvrissement de la biodiversité</p>	<p>Articulation entre préservation des espaces naturels, qualité de vie, croissance démographique et développement économique</p> <p>Maintien de paysages emblématiques de falaises et de collines périurbaines</p>
Biodiversité terrestre	<p>Les pressions à terre La surfréquentation</p> <p>Les incendies</p>	<p>Impacts sur les habitats naturels et les espèces</p> <p>Fragmentation, piétinement, écrasement, érosion du sol, dérangement de la faune (par les humains et animaux domestiques) et plus particulièrement rupestre, cavernicole ou insulaire, cueillette irraisonnée, prélèvement de minéraux</p> <p>Dégradation des paysages et des milieux</p> <p>Diminution des surfaces agricoles, perte de patrimoine et disparition d'espaces stratégiques, discontinuité des trames vertes</p> <p>Impact des incendies à fréquence élevée : disparition progressive de la banque de graine, des grands arbres, recolonisation difficiles pour certaines espèces animales, érosion du sol</p>	<p>Protection faune, flore, habitats fragilisés particulièrement sur le littoral, sols appauvris</p> <p>Fonctionnalité écologique⁹ des milieux</p> <p>Maintien, renforcement de la diversité et des fonctionnalités des milieux, résilience⁸, diversité et qualité paysagère, maintien des sols, régénération forestière</p>
Biodiversité terrestre	<p>Espèces envahissantes⁸ en milieu continental et insulaire : Envahissement du littoral par griffes de sorcière, agave, etc.</p> <p>Surabondance du Goéland leucophaea sur les îles</p> <p>Développement de population du Grand Duc sur les îles</p>	<p>Perturbation des équilibres écologiques : Recouvrement de la végétation littorale dont la phrygane</p> <p>Modification chimique des sols, déstructuration voir disparition des habitats naturels et des espèces endémiques⁸, augmentation des densités d'espèces animales introduites (rat noir, lapin de garenne), échec de reproduction des oiseaux marins, sur-prédation sur les oiseaux protégés (jeunes Faucons pèlerins)</p>	<p>Maintien de la végétation typique du littoral</p> <p>Maintien de populations d'oiseaux rares. Flore insulaire particulière</p> <p>Devenir du goéland après fermetures décharges</p>
Biodiversité terrestre	<p>Sécheresses et réchauffement climatique</p> <p>Pollutions : Embruns pollués (hydrocarbures, tensio-actifs, etc.) Pollutions des sols (scories⁸ toxiques des anciennes exploitations industrielles)</p> <p>Chasse terrestre</p>	<p>Impact sur les pins et les chênes kermès : dépérissement, attaques de scolytes, impact probable peu ou non documenté sur autres espèces.</p> <p>Nécroses et mortalités des végétaux du littoral</p> <p>Déséquilibres du rôle fonctionnel de la faune du sol. Risque sanitaire pour l'Homme lié à la respiration des poussières de scories et à la consommation des plantes potagères. Lessivage vers la mer et pollution du littoral</p> <p>Prélèvement d'espèces sédentaires et migratrices sauvages, introduction d'espèces (lâchers de tir, lâchers de repeuplement, cultures cynégétique, agraires⁸), piégeage des prédateurs naturels, risque d'atteinte à l'avifaune⁸ protégée</p>	<p>Maintien et renforcement de la diversité et de la résilience⁸ forestière</p> <p>Qualité des paysages</p> <p>Restauration écologique du littoral</p> <p>Amélioration de l'environnement sanitaire</p> <p>Maintien de la petite faune sauvage, espèces migratrices</p>

Thème	MENACES/PRESSIONS	IMPACTS SUR LES PATRIMOINES	ENJEUX
Biodiversité marine	<p>Les pressions en mer Ancrages des bateaux, chalutage, engins de pêche perdus en mer, remise en suspension de sédiments Plongées « inexpérimentées », développement de la plongée au mélange</p> <p>Pêche de loisir et pêche sous marine</p> <p>Compétitions de pêche (et entraînements)</p> <p>Engins de pêche perdus ou abandonnés</p>	<p>Impacts sur les fonds marins. Régression des herbiers de Posidonie⁶.</p> <p>Dégradation des tombants de coralligènes⁶, des gorgonaires, endommagement de milieux fragiles (grottes, sites à corail...)</p> <p>Impacts sur la diversité biologique et la ressource halieutique⁶ / Prélèvement des espèces d'intérêt commercial (loups, sars, dorades...), modification des rapports d'abondances entre espèces et des structures démographiques des populations Changement de comportement (fuite vis-à-vis de l'Homme)</p> <p>Prélèvement ponctuels importants et dérangement des espèces</p> <p>Pêche « fantôme »</p>	<p><i>Maintien et restauration de l'herbier de Posidonie et faune associée</i></p> <p><i>Protection des biocénoses dont coralligène</i></p> <p><i>Renforcement de la biodiversité ichtyofaunistique⁹, ressource halieutique, et fonctionnalités</i> <i>Diminuer la crainte des espèces de l'Homme-prédateur ou source de dérangement</i> <i>Idem</i></p> <p><i>Idem</i></p>
Biodiversité marine (suite)	Dérangements par une forte fréquentation (plongée, moteurs des bateaux de transport maritime...)	Modification du processus de reproduction des poissons et dérangement, fuite Impacts sur les espèces marines	<i>Renforcement de la biodiversité ichtyofaunistique, ressource halieutique, et diminution du dérangement</i>
	Corailage	Disparition des colonies de corail rouge de taille moyenne à grande jusqu'à -100m	<i>Maintien et amélioration de la taille des colonies de corail rouge et des populations de certaines espèces d'éponges</i> <i>Diversité et effectifs des populations de cétacés</i>
	Récolte d'éponges	Exploitation intensive de certaines espèces	
	Captures accidentelles par les filets dérivants, collisions avec les navires	Rareté de certains cétacés, dérangements	
Biodiversité marine (suite)	Pratiques illégales : Braconnage (pêche embarquée ou sous-marine)	Prélèvement important avec non respect des tailles, zones de pêche interdites, techniques illégales Rareté du mérou brun, comportement fuyant, rareté du corb	<i>Renforcement de la biodiversité, de la présence, nombre et taille d'espèces emblématiques (Mérou, Corb)</i>
	Chalutage illégal	Prélèvements importants, impacts sur les fonds (bords de canyons notamment), non respect ponctuels des zones de pêche interdites, mauvaise image de la profession	<i>Renforcement des tailles, nombre et diversité des populations de poisson</i>
	Espèces envahissantes marines (dont algues envahissantes)	Dégradation de l'herbier de Posidonie et impact sur les peuplements d'invertébrés marins : mortalités massives, développement d'agents pathogènes	<i>Préservation de l'herbier de Posidonie, et espèces marines fragiles</i>

Thème	MENACES/PRESSIONS	IMPACTS SUR LES PATRIMOINES	ENJEUX
Qualité de l'eau et du sol	<p>Les pollutions et risques Pollutions des eaux marines : rejets d'eaux usées urbaines, d'eaux pluviales, de dispositifs d'assainissement autonomes, eaux « noires » et « grises » des navires, hydrocarbures, ruissellements des eaux de pluie, boues rouges et eau industrielle du traitement de la bauxite, macro-déchets^g... Risque d'accident en mer : pollution par les hydrocarbures</p>	<p>Impacts sur toutes les composantes biologiques des écosystèmes : fonctionnement, résilience^g, diversité, biomasse, etc. (transports aérosols)</p> <p>Dégradation de l'écosystème marin et côtier Impacts économiques et sanitaires</p>	<p>Restauration ou maintien des fonctionnalités des écosystèmes et de leur biodiversité. Maintien ou retour au bon état écologique^g et chimique^g des milieux et de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau), notamment. <i>Masses d'eau FRDC06b, FRDC07a et FRDC07b</i> (cf. www.eaufrance.fr)</p>
	<p>Pollutions des sols (scories^g toxiques des anciennes exploitations industrielles)</p> <p>Dommages induits par le changement climatique</p>	<p>Risque sanitaire pour l'Homme lié à la consommation des espèces marines Pollution des fonds marins</p> <p>Immersion des zones côtières, modification des communautés végétales, perturbation des fonctionnalités^g marines</p>	<p>Maintien ou retour au bon état chimique des milieux et de l'eau (masses d'eau DCE) Participation à la recherche et développement de stratégies adaptatives au changement climatique</p>
Patrimoine culturel matériel	<p>Surfréquentation, malveillance, méconnaissance de l'histoire et de l'intérêt du patrimoine</p> <p>Baisse des ressources halieutiques^g</p>	<p>Dégradation des vestiges, atteinte au caractère de certains sites</p> <p>Perte de la mémoire pour le patrimoine immatériel (art de vivre, traditions provençales, maritimes...) Au-delà de l'enjeu économique, fragilisation du patrimoine lié à la pêche artisanale</p>	<p>Préservation du patrimoine culturel fragilisé</p> <p>Pêche artisanale fragilisée à conforter</p>

3.2.9.2 Les autres enjeux

Thème	CONSTAT	CONSEQUENCES	ENJEUX
Socio-économie	<p>Surfréquentation de certains sites terrestres et marins emblématiques Forte attractivité des sites littoraux Absence de connaissance de la « capacité de charge^g » des sites. Délitement d'espaces naturels périurbains et littoraux</p>	<p>Atteinte au caractère des sites Dégradation des milieux Conflits d'usages Risque d'altération de la qualité intrinsèque des sites.</p> <p>Risque de dégradation irréversible des milieux. Perte de valeur aux interfaces ville / nature Risques d'incendie</p>	<p>Préservation du Caractère et de l'attractivité du territoire</p>
Gestion	<p>Tendances à l'augmentation des pressions et éclatement des responsabilités et des intervenants Manque de cohérence</p>	<p>Dégradation des patrimoines et du caractère. Mauvais comportements, manque de moyens et de coordination</p>	<p>Renforcement de la cohérence d'approche, harmonisation de la gestion</p>
Sensibilisation	<p>Forte fréquentation et usages diversifiés Activités non fédérées, et absence de signalétique et de « portes d'entrée^g » identifiées Quartiers sensibles à proximité immédiate du cœur</p>	<p>Limites de la sensibilisation sans pouvoir de verbalisation, peu de coordination de la communication au détriment des comportements citoyens des usagers Difficultés pour pouvoir toucher l'ensemble des usagers et limiter les mauvais comportements Manque de lisibilité des interfaces, risques de dégradations (incendies) – Insécurité</p>	<p>Sensibilisation de tous les publics</p>

Thème	CONSTAT	CONSEQUENCES	ENJEUX
Réglementation, contrôle	Dispositif réglementaire sous forme de juxtaposition de textes divers Accumulation de multiples atteintes, pressions diverses sur les patrimoines	Manque de cohérence territoriale Moyens alloués à la police de la nature (moyens nautiques, présence sur le terrain...) sous-dimensionnés et insuffisants par rapport aux pressions	Réglementation adaptée, acceptée et appliquée
Connaissance	Connaissances scientifiques à parfaire : inventaires, études écologiques, analyses fonctionnelles des continuités, réseaux d'observations et de suivis. Fonctionnalités écologiques ^g à étudier y compris en aire d'adhésion	Hétérogénéité de l'approche scientifique Perte de compétence dans certaines disciplines	Connaissance des patrimoines et des flux d'espèces
Engagements nationaux et internationaux	Dégradation planétaire de certains milieux (littoraux, mers et les océans) Responsabilité particulière de la France vis-à-vis du milieu marin. Spécificité méditerranéenne : forte biodiversité et nombreuses pollutions	État de conservation défavorable pour les habitats marins et côtiers Fragilité particulière du milieu méditerranéen	Respect des engagements de la France pour la protection de la nature

3.2.10 Les Objectifs de Protection du Patrimoine découlant du caractère et des enjeux

En ce qui concerne le cœur, au vu des éléments qui précèdent et des composantes du caractère (*Partie 2*), les enjeux en présence correspondent à XIII Objectifs de Protection du Patrimoine (OPP) paysager, naturel et culturel au titre de l'article L331-3 1° CE, regroupés en quatre catégories :

A - Enjeux qui concernent la biodiversité du territoire terrestre et maritime

La diversité biologique en termes de faune, de flore, de populations, de tailles des individus, de diversité génétique, etc. apparaît particulièrement fragilisée. Pour y remédier, une première catégorie d'objectifs de protection des patrimoines intitulée « **Préserver la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine** » se décline en quatre OPP :

- Objectif I - préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes
- Objectif II- protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale
- Objectif III - favoriser la diversité biologique commune méditerranéenne sous toutes ses formes
- Objectif IV - les propositions de création de réserves intégrales

B - Enjeux qui concernent la préservation, la réhabilitation le cas échéant, des paysages, la limitation du dérangement de l'Homme et des espèces et l'image des sites

Une deuxième catégorie d'objectifs intitulée « **Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux** » se décline en trois OPP :

- Objectif V - limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements et rechercher la réversibilité
- Objectif VI - préserver la quiétude des lieux et les possibilités de ressourcement de chacun
- Objectif VII - limiter la marchandisation des sites et paysages

C - Enjeux qui concernent la préservation, la valorisation et la perpétuation du patrimoine culturel méditerranéen, matériel et immatériel

Une troisième catégorie d'OPP « **Préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale** » se décline en trois objectifs :

- Objectif VIII - réhabiliter et valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville / nature
- Objectif IX - protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, et l'histoire des lieux
- Objectif X - favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

D - Enjeux qui concernent l'accueil, la découverte et la sensibilisation des publics pour faire du cœur un espace de nature d'exception :

- objectif XI - accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques
- objectif XII - trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un « tourisme durable »
- objectif XIII - maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

Ces Objectifs de Protection des Patrimoines sont développés dans la Partie 5 et déclinés en 19 articles du décret, 33 MARCœurs et 39 mesures partenariales.



© Olivier Bianchimani

Partie 4

**LES GRANDS DÉFIS DU PARC NATIONAL
ET LES VOCATIONS DU TERRITOIRE**

Avant de présenter plus loin les objectifs et orientations proposés respectivement en cœur et en aire d'adhésion et aire maritime adjacente, on trouvera ici la description des « grands défis » de l'Établissement public du Parc national pendant la durée de la première Charte ainsi que le descriptif des « vocations » du territoire au sens de l'article L331-3 I du Code de l'Environnement.

4.1 Les grands défis du Parc national

Depuis 1971 lorsque le Maire de Marseille, dans un courrier au ministre de l'environnement³¹, l'informait que la ville souhaitait : « que soit dès maintenant mise à l'étude la création d'un Parc national des Calanques afin qu'une entité administrative autonome et spécialisée soit chargée de l'aménagement et de la protection du massif des Calanques » et la création de ce Parc national de « nouvelle génération » au titre de la loi de 1960 réformée en 2006, il s'est écoulé plus de quarante ans. Les dernières années de concertations menées par le GIP des Calanques chargée de sa préfiguration ont montré que l'Établissement public du Parc national – dans lequel se retrouvent les collectivités territoriales, l'État, les usagers et des ONG – ne pourrait effectuer sereinement son travail de protection et de mise en valeur du patrimoine s'il n'était pas capable de répondre à plusieurs grands défis transversaux.

Ils découlent directement des principaux éléments contribuant au caractère du parc national : l'indéfectible lien entre mer et terre, la péri-urbanité profondément inscrite dans la géographie et l'histoire, et la Provence méditerranéenne.

Cinq grands défis sont clairement apparus durant la rédaction de la Charte :

- Considérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant ;
- Permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel ;
- Inscrire les usages dans le développement durable ;
- Réduire le risque incendie ;
- Faire perdurer dans le temps un territoire de qualité.

Pour être convenablement portés par l'Établissement public du Parc national, ces grands défis doivent être intégrés à l'organisation particulière d'une Charte de Parc national. Ils ont aussi été le fil conducteur pour l'identification des XIII OPP listés précédemment et des 20 Orientations en Aire d'Adhésion et en aire maritime adjacente (cf. Partie 6 et 7).

Ils seront aussi prégnants dans les futures conventions et contractualisations avec les partenaires, et les contrats d'objectif (COB) successifs que l'Établissement passera avec son Ministère de tutelle.

4.1.1 Défi n°1 - Considérer les espaces marins et terrestres comme un seul territoire interdépendant.

D'une manière générale, la présente Charte expose et permet de mettre en œuvre une organisation des activités et des usages entre la terre et la mer, dans le cadre des principes de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et de compléter en cela les démarches de planification et de développement en cours ou en projet citées précédemment – qui ne dépendent en général pas de l'Établissement public – et des Documents d'Objectif Natura 2000 en cours ou à venir, établis et mis en œuvre par le Parc national en cœur³².

Au sein du parc national, on constate une forte interaction terrestre et maritime entre les patrimoines naturels, paysagers et dans le ressenti des usagers dont la prise en compte doit se retrouver au niveau de la gestion au quotidien et dans les orientations portées par l'Établissement public par la recherche d'une meilleure cohérence d'approche entre la terre et la mer.

Les habitats naturels les plus exceptionnels se trouvent, à terre, sur les zones soumises aux embruns et sur les falaises faisant face à la mer, et en mer, où se développent des plantes à fleurs réadaptées à la vie marine (Posidonie) ou

³¹ Respectivement Gaston Defferre et René Pujade.

³² L'article L414-2 VII du Code de l'Environnement prévoit que lorsque le site Natura 2000 est majoritairement situé dans le périmètre du cœur, l'Établissement public établit le DocOb (opérateur) et en suit la mise en œuvre (animateur).

dans des zones où la morphologie particulière provient du fait qu'elles furent émergées (grottes, résurgences sous-marines...);

Les paysages terrestres ou sous-marins les plus prisés sont souvent ceux, à terre, où l'on retrouve l'aspect marin et sous la surface où l'on retrouve les traces d'une existence émergée (grotte, tombants, épaves) ;

Les bastides, cabanons, sémaphores ou fortins, comme de nombreux sites archéologiques ou encore l'aspect culturel immatériel témoignent aussi de cette interaction terre/mer.

L'Établissement public doit ainsi devenir un acteur clé, au coté des différentes institutions porteuses de politiques publiques liées à la GIZC, pour l'amélioration de la prise en compte des interactions entre terre et mer, que se soit en termes d'aménagement, de gestion des usages et de diminution des pollutions d'origine terrestre.

Compte tenu du fait que l'espace marin du parc national est le réceptacle d'un nombre important de rejets de tous types, les autorités compétentes sur l'ensemble des bassins versants concernés³³ devront s'engager au côté de l'Établissement pour l'amélioration des conditions environnementales de cet espace marin.

4.1.2 Défi n°2 - Permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel

Ce grand défi correspond au bon usage de « l'outil » Parc national pour un dialogue fructueux sur la thématique du développement durable et de la protection de la nature entre les grands acteurs du territoire (les collectivités territoriales, l'État, des ONG...).

La protection des patrimoines naturels ne doit pas signifier le gel des activités économiques, mais la poursuite des activités économiques ne peut plus se faire au mépris de l'environnement.

Cet équilibre, reconnaissant d'une part, le patrimoine naturel comme un atout majeur de l'attractivité du territoire, et d'autre part, que ces espaces naturels exceptionnels sont effectivement enchâssés dans une métropole fortement urbanisée, doit se traduire géographiquement dans l'aire d'adhésion mais plus généralement à l'échelle des institutions du territoire. La loi prévoit certains liens : l'Établissement public du Parc national est, par exemple, « personne publique associée » lors des renouvellements des documents d'urbanisme. Avec ses partenaires, il devra pouvoir mettre en place les instances de dialogue qui paraîtront nécessaires (sur les travaux, la gestion des accès, la sensibilisation, la médiation sociale...).

L'aire d'adhésion reconnaît pleinement les pratiques agricoles actuelles et la vocation urbaine des zones qui le sont, mais l'Établissement public doit pouvoir y conduire des actions non réglementaires liées à une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ainsi, à Marseille, Luminy est l'exemple emblématique de la nécessité de réussir ce défi. Ce pôle « d'économie de la connaissance » technologique et universitaire comprenant également des écoles supérieures (beaux-arts, architecture commerce) et des entreprises, est enclavé dans l'espace naturel. Son accessibilité et son enclavement en font la « porte d'entrée » principale vers le massif des calanques. Le site, bénéficiant pour la partie universitaire de l'opération « Plan Campus » du Ministère de la Recherche, et pour les autres sites de projets d'envergure, est un pôle de la connaissance dont le développement est stratégique pour la ville et la communauté urbaine (en 2011, un doublement de la surface habitable est envisagé sur 40 ans).

Le développement urbain, programmé, ne peut plus se faire en perpétuant des erreurs d'aménagement du passé, les consciences et les solutions techniques ont largement évoluées sur ce sujet, des lois (notamment issues du Grenelle de l'environnement) y contribuent. La prise en compte de l'environnement naturel exceptionnel proche est essentiel et se fait dans un dialogue partenarial avec l'Établissement public (prise en compte des « corridors écologiques⁶ », limitation des pollutions, modes de déplacement, qualités des bâtiments, éclairage, gestion des risques d'incendie ou d'inondation).

De nombreuses zones d'activité ou d'habitation en bordure du cœur de parc relèvent de la même problématique et des mêmes nécessités. Les carrières et centres d'enfouissement devront, tout en poursuivant leurs activités, travailler à la réhabilitation des sites avec l'Établissement public.

Valoriser les interfaces urbaines

³³ cf. carte des Bassins Versants en cartouche de l'Annexe II – Carte des vocations.

La particularité du territoire du parc national réside principalement dans sa proximité immédiate avec des zones urbaines qui n'ont pas vocation à faire partie du cœur (sauf quand elles participent à son caractère), ni de l'aire d'adhésion (sauf cas de solidarité écologique, sociale ou économique avérée).

Elles sont donc formellement hors des prérogatives de l'Établissement, mais n'en sont pas moins cruciales pour le bon fonctionnement du Parc national.

De nombreuses interactions se situent dans des espaces se trouvant à l'interface entre la zone protégée et la périphérie urbaine. Les actions menées au niveau des interfaces doivent permettre de contribuer à la diminution des risques et menaces identifiés lors du diagnostic, tout en étant valorisées en tant qu'espaces de transition.

Les interfaces devront donner lieu à une réflexion et des mesures communes sur la thématique de l'accueil avec les acteurs institutionnels du tourisme et de l'aménagement, les communes, l'État et ses établissements publics mais également l'ensemble des services territoriaux en charge d'actions sociales, la police nationale, les associations de quartier, de médiation.... Ces derniers mènent d'ailleurs depuis des années de nombreuses actions visant à améliorer la qualité de vie de ces quartiers et l'Établissement public du Parc national devra contribuer à ces actions.

En outre, la création du Parc national est une opportunité pour que la rénovation urbaine soit pleinement intégrée dans la dynamique de co-valorisation des espaces naturels et périurbains (exemple du programme de rénovation urbaine de l'ANRU) dans le quartier des Hauts de Mazargues à Marseille). L'Établissement public participera à ces évolutions et deviendra un acteur clé des programmes en cours ou à venir. Il s'agit ici de contribuer à la réappropriation par les habitants de leurs quartiers et au respect des espaces naturels qui les environnent.

Plus globalement, les résultats d'une étude³⁴ réalisée par l'AgAM en 2009-2010 permettent de proposer un certain nombre de mesures organisationnelles et de projets d'aménagements urbains.

L'autre volet de ce défi concerne une problématique plus globale, celle des pollutions.

Les sources de pollutions sont généralement extérieures au territoire du parc national (exception faite des scories⁸ des anciennes industries de la route des Goudes à Marseille), elles concernent essentiellement la qualité de l'eau (de l'air dans une moindre mesure, à terre se sont les embruns pollués auxquels sont sensibles les zones littorales). Beaucoup de ces pollutions, malgré les efforts effectués ces dernières années par les acteurs industriels, les collectivités, et l'État, restent inacceptables à moyen terme pour le milieu naturel d'« intérêt spécial » tel qu'un cœur marin de parc national, mais mettre en place des solutions alternatives et constater leurs effets est long.

L'existence du Parc national n'est qu'une raison supplémentaire d'œuvrer efficacement à la limitation de ces pollutions. En revanche, pour être une force de proposition reconnue et dégager une réelle plus value, l'Établissement public doit jouer pleinement ses différents rôles : d'instance de dialogue, de veille informative sur les pratiques et solutions techniques, de vigie sur l'évolution d'indicateurs de terrain.

Un dernier volet de ce défi concerne la valorisation de projets de développement économique.

De nombreux projets peuvent en effet être valorisés par la réussite du Parc national des Calanques, voulu comme un Parc national métropolitain terrestre et marin, aux portes d'une agglomération aussi importante que Marseille. C'est le cas notamment dans le domaine du développement durable.

L'Établissement public du Parc peut être pleinement associé à différents projets qui pourront bénéficier en retour de son image voire de son expertise. Le parc national doit ainsi être porté comme un territoire d'excellence environnementale et mis en exergue comme tel.

Citons notamment le pôle technologique de Luminy – Université d'Aix-Marseille (en AOA), du Lycée des Calanques (ex LEGTA de Marseilleveyre), du « pôle de compétitivité mer » PACA, etc., afin d'initier certains partenariats avec les acteurs de la recherche et du développement technologique.

Enfin, le Parc national pourra participer au renforcement du rayonnement de la métropole

³⁴ Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise : études « Parc National des Calanques » – document de travail mis à jours septembre 2010

Ses sites exceptionnels et son patrimoine culturel combinés à sa spécificité périurbaine et littorale donne au parc national des caractéristiques uniques à l'échelle internationale qui doivent profiter au rayonnement euro-méditerranéen de la métropole marseillaise, mais également à celui des autres collectivités concernées.

Les moyens de conforter cet atout consistent notamment à participer à l'organisation d'événements ou initiatives majeurs qui peuvent comprendre des thématiques pour lequel le Parc national pourra s'impliquer (Congrès International sur les Aires Marines Protégées - IMPAC3 en 2013, « Marseille capitale européenne de la culture » en 2013, Initiative pour les Petites Îles de Méditerranée, etc.).

Le retentissement de la création du dixième Parc national français doit être à la hauteur de sa profonde originalité (et ses moyens d'action rapidement optimisés et opérationnels pour répondre efficacement à ce gain de notoriété).

La possibilité d'un transfert de savoir-faire et d'expériences dans le cadre euroméditerranéen et mondial déjà amorcé au travers de réseaux d'aires protégées devrait s'accroître, donnant à la France avec ses trois Parcs nationaux littoraux et insulaires, un réel leadership à ce niveau.

4.1.3 Défi n°3 – Inscrire les usages dans le développement durable

La présence humaine dans ces espaces naturels se compte en dizaines de milliers d'années, les pratiques de loisir sont bien plus récentes que les pratiques de subsistance mais sont fortement ancrées dans l'histoire des usagers. Ces pratiques sont largement favorisées par l'intensité de la vie urbaine ; le défi est de faire perdurer les activités humaines avec équité, respect mutuel et respect des lieux, dans des espaces naturels dont les surfaces diminuent et où le nombre de pratiquants augmente régulièrement.

Les prélèvements ou les dérangements de la faune sauvage sont emblématiques de ce défi.

En mer, le renforcement des ressources halieutiques⁶ par la mise en place de « Zones de Non Prélèvement » (ZNP) doit garantir la pérennité de la pêche professionnelle artisanale locale tout en bénéficiant également aux secteurs économiques de la plaisance et des activités sous-marines.

A terre, des « espaces de quiétude » doivent permettre à la faune (résidente ou migratrice) de s'y perpétuer naturellement. Les déséquilibres de populations animales résultant notamment d'une absence de grands prédateurs ou bénéficiant des conditions périurbaines (sangliers) doivent être mieux appréhendés et résolus par des régulations lorsqu'ils nuisent à l'équilibre écologique ou aux activités agricoles. Ces zones de quiétude doivent globalement être accessibles à l'Homme lorsque les activités exercées respectent le caractère des lieux.

De nombreux habitants sont riverains du cœur de parc et forment un tissu social et associatif dense. Sur les habitations à l'interface entre les espaces naturels et urbains se concentrent les risques incendie et d'inondation et également certaines sources de dérangement pour l'espace naturel (dépôts d'ordures, divagation de chiens, introduction d'espèces invasives...). Les riverains et les collectivités qui les représentent doivent être au cœur des projets visant à réduire les risques et à faire de ces « fins de ville » des lieux agréables et valorisés. **L'Établissement public du Parc national doit, dans le cadre de ses prérogatives, être moteur dans le traitement de ces interfaces.**

4.1.4 Défi n°4 - Réduire le risque incendie

L'urbanisation des espaces ruraux, le retour à la nature d'espaces qui était autrefois fortement pâturés et exploités pour leur ressource forestière, et la tendance commune de quitter la ville pour venir vivre à l'ombre des pins ont entraîné en Provence une très forte augmentation des incendies et des risques pour les biens et les personnes. Ces incendies fréquents, souvent meurtriers et dévastateurs sont, dans ces conditions, également néfastes pour la biodiversité.

Les risques et les coûts sont globalement inacceptables, avant, pendant et après l'incendie l'Établissement public devra jouer un rôle pivot aux côtés des différents acteurs œuvrant à la résolution de cette problématique majeure du territoire.

4.1.5 Défi n°5 – Valoriser et faire perdurer dans le temps un territoire de qualité

Ce défi, commun à tous les espaces protégés dans le monde, prend, par l'aspect terrestre et marin et aussi par l'histoire métropolitaine, une importance particulière dans le Parc national des Calanques.

Face aux enjeux évoqués dans les défis précédents, avec ceux plus globaux des changements climatiques ou de la montée du niveau des mers, l'Établissement public ne peut se satisfaire d'un simple objectif de conservation des patrimoines tel que lui assigne la loi. L'acquisition et le partage du savoir, à tous les niveaux, est aussi un défi essentiel pour que ces espaces « naturels » soient transmis aux générations futures.

Les principes fondateurs des Parcs nationaux les désignent explicitement comme territoires d'expérimentation et de recherche. Cela concerne aussi bien le patrimoine naturel que le patrimoine culturel, les paysages et les rapports que l'Homme établit avec son environnement.

La stratégie scientifique du Parc national devra permettre d'intégrer l'ensemble de la chaîne de la connaissance, au delà des seuls programmes scientifiques : outils informatiques, qualité des données, accessibilité des données, communication, moyens humains et matériels, gouvernance...

Afin d'améliorer la qualité de la connaissance et en vue de renforcer la capacité d'anticiper et d'agir, il s'agit de se doter d'un réseau d'expertise et d'analyse en développant : (i) des partenariats avec les institutions locales, (ii) des réseaux d'experts nationaux et internationaux, (iii) les collaborations avec le public et le tissu associatif (suivi d'espèces...).

La sensibilisation des publics et la gestion quotidienne des territoires devront suivre l'évolution des connaissances.

Enfin, au regard de la qualité exceptionnelle du patrimoine, proposer que le Parc national des Calanques soit inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO est une autre facette de ce défi.

4.2 Les « vocations » du territoire

4.2.1 Les différentes vocations du cœur

L'article L331-3 I CE prévoit de préciser la vocation des espaces du parc national, *c'est-à-dire au sein des cœurs et de l'AIRES D'ADHÉSION* : il s'agit de la destination que l'on souhaite donner à une zone à partir de ses caractéristiques patrimoniales naturelles, paysagères et culturelles, des données socio-économiques, du bilan démographique de la population du parc national. Elles traduisent spatialement les objectifs de protection et de développement durable du projet de territoire.

5 types de vocations de l'espace terrestre et maritime ont été définis pour ce qui concerne les espaces classés en cœur, identifiés C1 à C5 (cf. la carte des vocations) :

4.2.1.1 Vocation C1 - Espaces à vocation de Réserve Intégrale

Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux (arrêté ministériel du 23 février 2007, article 4) disposent que la Charte du Parc national doit notamment « identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ». Ces espaces potentiels doivent alors figurer dans la carte des vocations.

Les réserves intégrales font spécifiquement l'objet d'un décret en Conseil d'État et ne sont donc pas instituées à la création du Parc national, il s'agit d'une procédure distincte postérieure à l'existence de l'Établissement public. Elles ont pour objectif premier le suivi à très long terme de la dynamique naturelle affranchie, au moins directement, des impacts anthropiques^g.

Les espaces proposés comme Réserves Intégrales et les modalités de classement sont décrits **Partie 5**.

4.2.1.2 Vocation C2 - Espaces à vocation naturelle

Ce sont des espaces qui présentent un caractère « naturel » dominant. Leur vocation est de garantir leur naturalité^g et leur aspect sauvage avec le moins d'interventions de gestion possible. Ils peuvent être le support de nombreux usages et activités « douces », et de certains prélèvements : cueillette, chasse, pêche professionnelle (pêche artisanale aux petits métiers) ou de loisirs (pêche du bord, embarquée et pêche sous-marine).

4.2.1.3 . Vocation C3 – En mer : espaces à vocation d'accueil et d'organisation de la fréquentation ; à terre : espaces à vocation d'habitation ou d'organisation de la fréquentation

Ce sont des espaces caractérisés par une présence prégnante de l'homme voire des aménagements dédiés aux loisirs ou à l'habitat :

- espaces privés habités ;
- zones de gestion particulière
- principales « portes d'entrée » des espaces naturels et des interfaces villes/nature fréquentés essentiellement par les riverains ;
- espaces privilégiés pour les loisirs doux (mouillage, baignade, points de vue...).

Les deux derniers types d'espace (l'essentiel de la vocation), se caractérisent par une fréquentation soutenue, qu'il est nécessaire d'organiser. Leur vocation est d'accueillir les publics à terre et en mer, dans le respect des patrimoines. Ce sont les espaces privilégiés pour la sensibilisation et l'information des visiteurs. Il s'agit notamment des fonds de calanques habités et accessibles par la route, dans lesquels se concentrent de multiples usages récréatifs, des principaux accès terrestres (« portes ») du cœur, des plages, des sentiers les plus accessibles et des zones de mouillages.

Pour la plupart, ils sont situés en « site classé^g » et/ou Natura 2000 et protégés à ce titre.

4.2.1.4 Vocation C4 – En mer : espaces à vocation de renforcement faunistique

Ce sont des espaces marins d'épanouissement pour la faune, notamment pour la ressource halieutique, où aucune forme de pêche ou de récolte d'organismes benthiques^g (mollusques, oursins, corail...) n'est pratiquée. Si les habitats

ont été dégradés irréversiblement, la biodiversité peut être stimulée par le biais d'aménagements spécifiques (récifs artificiels).

4.2.1.5 .Vocation C5 – A terre : espaces à vocation de nature aménagée

Ce sont des espaces où l'activité de loisir n'est pas prégnante mais sur lesquels l'action de l'homme est visible dans le paysage. Ce sont les caractéristiques méditerranéennes et périurbaines du territoire qui justifient ces aménagements forestiers.

4.2.2 Les différentes vocations de l'Aire d'adhésion

4 types de vocations ont été identifiées (identifiés A1 à A4):

4.2.2.1 Vocation A1 - Espace à vocation naturelle

Ce sont des espaces à forte dominante naturelle combinant plusieurs des classements suivants :

- environnementaux (sites classés, Natura 2000, ZNIEFF...);
- urbanistes (zone de type ND^s ou Espaces Boisés Classés (EBC) au POS ou PLU, présenté dans les cartographies des PADD);
- d'aménagement, comme « espace naturel » dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA 13).

Certains de ces espaces, malgré leur statut de protection, ont vu diminuer leur surface et leur qualité écologique au cours des dernières décennies. Enrayer cette tendance est une orientation clé dont la mise en œuvre concerne des mesures telles que contenir au mieux l'artificialisation, améliorer la connaissance scientifique, contenir l'aléa incendie, conserver voire améliorer la qualité environnementale des milieux permettant notamment la circulation des espèces, permettre un accueil de qualité sur les propriétés publiques et préserver la qualité des paysages.

Cette vocation A1 n'est pas incompatible avec l'extension de l'activité agricole.

58

4.2.2.2 Vocation A2 - Espace à vocation agricole

D'un point de vue écologique, les espaces agricoles sont assimilables à des milieux ouverts permettant, d'une part, le déplacement de la faune et d'autre part, l'existence d'une biodiversité associée (insectes, reptiles petits oiseaux ou rongeurs...) entrant dans la chaîne alimentaire des espèces patrimoniales^s (rapaces diurnes et nocturnes, chauves souris, reptiles...).

D'un point de vue paysager et culturel, ils participent fortement à l'image de la Provence méditerranéenne. La signature paysagère^s classique se développe depuis l'espace urbain par un espace agricole (souvent viticole), une bande forestière surplombée de falaises elles-mêmes portant une colline au sommet arrondi couvert de garrigue. L'agriculture méditerranéenne, par son histoire et ses produits (la vigne, l'olivier, le maraîchage, le pastoralisme...) porte les traditions de la Provence et contribue fortement à l'attractivité de la région.

Les espaces agricoles sont avant tout fondés sur des exploitations dont l'existence dépend de la rentabilité économique de la production. Les orientations pour les espaces de production agricole contribuant à la protection du cœur doivent permettre de conforter la présence des exploitations pour protéger ces terres de l'urbanisation et d'améliorer le bilan global des pratiques de production en faveur de la biodiversité et du paysage.

L'activité de la viticulture, majoritaire en espace de type A2, telle que pratiquée aujourd'hui est compatible avec les orientations de la Charte.

Ce sont des espaces, pour leur essentielle majorité, répertoriés comme agricoles dans les documents d'aménagement et d'urbanisme (DTA, SCOT, PLU, POS). Ils se situent parfois dans des zones avec un statut juridique particulier (Site Classé, Natura 2000).

L'évolution des superficies agricoles est différente en fonction des communes, elles augmentent depuis 20 ans sur Cassis, elles ont diminué par ailleurs. Les espaces agricoles doivent être sauvegardés et leur extension est compatible avec les Orientations de la Charte du Parc national (Partie 6).

L'échelle de la cartographie du zonage des vocations ne permet pas de prendre en compte les détails des zones de productions agricoles comme le réseau viaire ou certaines habitations, ce sont des « espaces agricoles » plus globaux qui sont donc considérés.

Conserver la vocation agricole du territoire est une orientation clé dont la mise en œuvre concerne des mesures telles que améliorer la fonctionnalité écologique⁶ des espaces agricoles (Trame Verte⁶ et solidarité écologique⁶), limiter les produits phytosanitaires, préserver la qualité du paysage...

En ce qui concerne la « Ferme du Mussuguet » (Marseille), 18 ha seront dédiés à une valorisation agricole (viticulture) et sont placés en AOA, au sein du cœur. Le pourtour intègre le cœur (acquisition envisagée par le CELRL).

4.2.2.3 Vocation A3 – Espaces à vocation d'habitat ou d'activité économique

Ce sont l'ensemble des espaces fortement aménagés, pour l'habitat, les activités économiques, l'extraction de matériaux ou d'enfouissement des déchets, les routes, les zones d'activités... Ces espaces urbains sont classés en AOA du fait de leur proximité avec le cœur. Au travers d'une démarche globale de développement durable, les densifications du bâtiment doivent conforter, voire restaurer, les solidarités écologiques d'interface ville/nature. Aujourd'hui, la plupart des aménagements doivent tenir compte des principes du développement durable, les lois en la matière ayant rapidement évolué et continuant à le faire (SRU, Grenelle I et II,...). L'apport de l'Aire d'Adhésion dans ce contexte doit porter sur la prise en compte des patrimoines du cœur, de l'écologie urbaine et périurbaine et des caractéristiques du climat méditerranéen local.

Pour ces espaces, il s'agit de :

- permettre d'accompagner les travaux et aménagements du territoire avec une prise en compte exemplaire de la nature en ville et périurbaine (Trames Vertes et Bleues⁶ en ville) ;
- rechercher l'exemplarité en matière de risque (incendie, inondation,...) ;
- mettre en place une gestion novatrice de la nature en ville (plantations ornementales locales, non usage de substances biocides, bandes enherbées...) ;
- favoriser une accessibilité douce (vélo, piétons...),
- travailler à la réhabilitation écologique des carrières ou zones d'enfouissement lorsque l'exploitation s'achève.

59

Enfin, ce sont des espaces où pourront être mises en place ou renforcées des démarches d'éducation à l'environnement.

4.2.2.4 Vocation A4 – Espaces à vocation de nature habitée

Ce sont des espaces anciennement naturels ou agricoles qui ont connu une urbanisation extensive ou des aménagements urbains. L'orientation actuelle des politiques publiques en matière d'aménagement tend à éviter le mitage urbain. Certains de ces espaces s'orientent vers une densification urbaine. Toutefois, par leur aspect paysager et leur fonctionnalité écologique⁶ existante, il est nécessaire d'accompagner cette densification par une démarche volontaire en termes d'intégration paysagère et de fonctionnalité écologique (« nature en ville ») notamment lors de la révision des PLU, et ce, à l'avantage commun des populations résidentes et de la biodiversité présente ou potentielle ».

L'usage de ces espaces passe notamment par le soutien et le recours à des cheminements doux et aux énergies renouvelables, (sans porter atteinte aux patrimoines naturels, culturels et paysagers) aux économies d'énergie et à la promotion d'une politique limitant les pollutions (également sonore et visuelles), et suivant les conditions, par le développement des modes de transports en commun ou alternatifs doux ou la gestion exemplaire de l'assainissement et du pluvial.

4.2.3 Les différentes vocations de l'Aire maritime adjacente au cœur marin

La typologie des « vocations » en aire maritime adjacente est la même que celle du cœur marin (ce qui n'implique bien entendu pas que la réglementation soit la même puisque c'est seulement en cœur de parc national que l'Établissement public du Parc propose de nouvelles réglementations ou le renforcement de celles existantes aux autorités compétentes conformément à l'article L331-14 CE).

On trouvera la description des orientations correspondantes, Partie 7 : « Orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable en aire maritime adjacente au cœur ».



© Cathy Adrian

Partie 5

**LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PATRIMOINE DANS LE CŒUR,
LES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET PARTENARIALES**

Extrait non modifié du texte d'accompagnement de l'arrêté ministériel du 23 février 2007 :

« Les modalités de gestion dans le parc national

Dans le cœur, l'Etablissement public du Parc national a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation et de faire aboutir les objectifs de gestion fixés par la loi du 14 avril 2006, le décret d'application du 28 juillet 2006 et le décret propre à chaque parc. C'est dans ce cadre que l'Etablissement public assure la gestion et l'aménagement de cet espace.

La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs, l'Etablissement public étant chargé de l'orienter ou l'animer sans généralement l'exercer directement. L'action sur le paysage et la biodiversité vise la protection du patrimoine naturel et paysager dans la diversité de ses différentes composantes.

Cette protection est dynamique et la libre évolution des écosystèmes constitue un des objectifs principaux des parcs nationaux.

Dans les parcs nationaux concernés par les activités sylvicoles, agricoles et pastorales, il convient de favoriser les modes de gestion et les actions favorables pour la biodiversité et d'éviter la banalisation des paysages. Les interventions de gestion dans l'espace du cœur doivent préserver la diversité des écosystèmes et des paysages en s'appuyant sur une analyse fine et globale développée à l'échelle de petits espaces et en faisant appel à toute une palette de moyens d'intervention.

Les différents services et établissements publics de l'Etat doivent contribuer aux objectifs du Parc national, soutenir la réglementation du cœur et en assumer les éventuelles conséquences, notamment financières, liées à leurs actions.

La démarche partenariale peut se traduire par :

- un octroi de subventions de l'Etablissement public du Parc national aux projets concourant à la mise en œuvre de la Charte ;
- selon la nature des projets, une assistance technique de l'Etablissement public ;
- une possibilité de recourir^{*}, à une marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique (en vue notamment de la préservation ou la restauration de la faune et de la flore). »

« Activités dans le cœur du parc

Certaines activités sont reconnues comme pouvant s'exercer, dans certaines conditions, dans le cœur, car elles sont compatibles avec les objectifs du Parc national ou même concourent à ses objectifs.

Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection.

Dans tous les cas, la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine.

Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur.

Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables.

La Charte définira les cadres et les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du parc national.

Les bonnes pratiques environnementales concernent en premier lieu les activités agricoles, pastorales et forestières. Les aménagements susceptibles d'être autorisés doivent être conçus avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise en état. Les règles d'esthétique renforcent l'identité du territoire, ce qui n'exclut pas la création artistique. Les techniques et l'usage des matériaux sont choisis en relation avec le patrimoine naturel et culturel. Ils favorisent les usages anciens dans un contexte contemporain.

La Charte devra porter une attention particulière aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à artificialiser le milieu. Une attention particulière sera portée aux projets émanant des multiples intervenants sur le territoire qui, pris individuellement, semblent de peu de portée sur le paysage et les milieux, mais dont l'addition, si elle était laissée à son libre cours modifierait et altérerait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du cœur. »

^{*} Egalement, possibilité de recourir, selon les cas et dans un souci de respect de l'image du parc, à un dispositif de référencement, permettant de distinguer les démarches exemplaires de qualification des produits et des services. On note enfin la possibilité de profiter des actions d'animation de réseaux, de formation, ou de retour d'expériences pilotés par l'Etablissement public national, et qui contribuent à rendre plus opérationnels les projets émergents.

« Les fondements de la gestion dans le parc national

Les liens entre cœur et aire d'adhésion

L'action menée dans l'aire d'adhésion au travers de la Charte, doit permettre une bonne appropriation de la haute valeur patrimoniale du cœur par les acteurs locaux afin de garantir sa protection à long terme.

En s'engageant sur la Charte, les acteurs concernés reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du parc national et décident d'y privilégier une gestion conservatoire. Ils décident de se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle de fait entre cette zone et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable.

La gestion du cœur vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels. Dans certains cas, et plus particulièrement dans les réserves intégrales, toute intervention humaine est évitée afin que les successions écologiques puissent se dérouler librement.

Le cœur est un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme c'est le cas pour de grandes problématiques telles que le changement climatique ou par comparaison avec des espaces voisins.

Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes terrestres et marins, du patrimoine culturel et paysager et du caractère du parc national et de l'identité du territoire. Lorsqu'il est habité, le cœur est aussi un espace de référence pour la prise en compte des pratiques traditionnelles des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

Dans le cœur, la gestion prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités et la reconnaissance et la valorisation des savoirs correspondants, tout en respectant l'objectif de protection du cœur du parc national.

Le cœur du parc national est aussi un espace de découverte, de quiétude, de ressourcement, d'inspiration dont la fréquentation est maîtrisée. Il fait appel à des valeurs de respect et de partage. »

5.1 Le contexte et l'articulation entre objectifs et mesures de protection

L'article L331-3 du Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 23 février 2007 relatif aux «Principes fondamentaux» applicables à l'ensemble des parcs nationaux français, stipulent que la Charte doit, en cœur, fixer les Objectifs de Protection du Patrimoine (OPP), et les moyens pour les atteindre (c'est-à-dire les « mesures »).

Ainsi compte tenu des enjeux spécifiques identifiés, XIII objectifs classés en 4 catégories ont été retenus pour le cœur du parc national des Calanques.

Pour chacun de ces Objectifs, le présent chapitre liste les moyens correspondant pour les atteindre sous forme de 19 articles du décret de création, de 33 MARCœurs³⁵, 9 propositions de mesures en mer, 39 mesures partenariales.

Les mesures sont réglementaires (« la réglementation ») ou partenariales (éventuellement contractuelles). Les mesures partenariales visent également à préserver les patrimoines et le caractère du cœur. Elles peuvent donner lieu à des contractualisations avec l'Établissement.

5.1.1 Précision sur la réglementation applicable dans le cœur de parc

La réglementation applicable dans le cœur de national des Calanques est fixée :

- par les dispositions du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et par ses décrets d'application n°2006-944 du 28 juillet 2006, n°2006-943 du 28 juillet 2006 et n°2009-377 du 3 avril 2009 ;
- par le Décret en Conseil d'État n° du créant le Parc national des Calanques³⁵.

Ces textes prévoient également que la réglementation du cœur doit être déclinée et précisée dans la Charte par des Modalités d'Application de la Réglementation du Cœur, que l'on appellera dans la suite du texte « MARCœur », puis, après la création du Parc national, par un corpus de « réglementations dérivées » sous forme de résolutions du Conseil d'Administration et de décisions du directeur (« arrêtés » ou « autorisations ») en tant qu'actes dérivés.

³⁵ Remarque (hors texte final) : les références du décret sont connues au moment de la signature par le Premier Ministre

La réglementation spéciale du cœur prend en compte la spécificité périurbaine du territoire. Celle qui sera élaborée, et, le cas échéant, proposée (en mer, cf. ci-dessous), par le conseil d'administration permettra également d'adapter, notamment par des zonages un certain nombre de règles aux enjeux locaux (zones habitées, interfaces, etc.).

Les cabanons appartiennent aux usages traditionnels des calanques de Marseille, Cassis et La Ciotat. La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône reconnaît cet héritage culturel spécifique qui doit être préservé dans le cadre du Parc national.

La « réglementation spéciale » ne figure pas dans la Charte : elle est fixée par le Décret.

En mer, l'EPPN une fois créé ne peut édicter de réglementation concernant la pêche, la circulation et la gestion du domaine public maritime (art. L331-14 CE) : il s'agira simplement dans la Charte de lister des propositions que le conseil d'administration pourra faire aux autorités compétentes (État).

NOTA 1 : Ce qui relèvera des réglementations particulières après la création du Parc national est élaboré par le CA, les « autorisations individuelles » sont de la responsabilité du directeur, en tant qu'« acte dérivé » de la réglementation, encadré par le Code de l'Environnement, le Décret, la Charte et la réglementation particulière du CA. **Les membres du GIP de préfiguration ont fait le choix de confier au CA l'élaboration de la quasi-totalité des réglementations particulières issues du décret de création, le directeur n'ayant qu'un rôle exécutif en la matière.**

NOTA 2 : Les « dérogations de droit » correspondent à des dérogations spécifiques de la réglementation spéciale (issue du Décret de création). Les autres dérogations correspondent aux actes dérivés.

NOTA 3 : La réglementation spéciale du cœur issue des concertations menées par le GIP de préfiguration se base sur les nombreuses réglementations déjà en place sur le site, qu'elles soient de niveau national ou local. Certains MARCœurs permettent au CA ou au directeur de prendre des actes dérivés permettant d'adapter la réglementation. **Lorsque cette option sera mise en œuvre, le maintien à minima du niveau des réglementations préexistantes est donc une priorité de l'Établissement public.** C'est notamment le cas pour les espaces particuliers que sont les îles. Dans l'attente, les réglementations applicables plus contraignantes que la réglementation spéciale du cœur de parc, restent en vigueur.

Dans un souci de simplification des statuts de protection des cœurs de parcs nationaux, une réflexion doit être menée quant au devenir de la « Réserve Biologique Dirigée » de la Forêt Domaniale Gardiole (Ministère de l'agriculture donnant délégation de gestion à l'ONF) et de son projet d'extension qui inclut des propriétés du Conservatoire du Littoral.

NOTA 4 : Le document annexé relatif aux « MARCœurs », est divisé en six sous-chapitres* (1 - protection du patrimoine, 2 - travaux, 3 - activités, 4 - activités forestières, 5 - dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités, 6 - dispositions diverses) où sont exposés in extenso les MARCœurs. Présenté sous forme d'un tableau à deux colonnes, on peut y lire à gauche, la réglementation figurant au Décret de création, et à droite le MARCœur correspondant.

* Plan « type » de l'ensemble des décrets des parcs nationaux.

La mise en œuvre des objectifs de protection du cœur repose donc sur 4 niveaux d'intervention :

- 1. des articles du décret de création du Parc national ;**
- 2. en mer, des propositions de mesures réglementaires que le conseil d'administration pourra proposer aux autorités compétentes ;**
- 3. des Modalités d'Application de la Réglementation (MARCœurs), prises en application du décret susmentionné et qui, en tenant compte des usages préexistants, précisent la réglementation exclusivement dédiée au cœur du parc national ;**
- 4. des mesures partenariales spécifiques.**

La réglementation de la Réserve Naturelle Nationale de Riou est reprise dans le Décret de création, à l'exception de l'art. 10 car dorénavant les chiens tenus en laisse sont interdits sur la côte nord de l'île de Riou et de l'art. 15.2° car dorénavant le débarquement, la circulation et le stationnement des personnes ne sont plus permis pour les îles de Plane (Calseraigne), Jarre et Jarron afin d'assurer une cohérence avec la proposition d'inscrire certains espaces de l'archipel en réserve intégrale.

« En outre, afin de garantir une protection au moins équivalente à celle instituée par le décret du 22 août 2003 et ses textes d'application, les mesures de gestion prévues dans le plan de gestion de la réserve validé en 2011 seront mises en œuvre dans les espaces correspondant à la réserve naturelle de l'archipel de Riou. »

Après le descriptif de chaque OPP ci-dessous, sont listées **les références** des articles du Décret de création et le cas échéant des MARCœurs, puis **le descriptif** des propositions en mer et des mesures partenariales correspondantes, en précisant en tant que de possible le ou les acteur(s) compétent(s).

5.2 A - Préserver la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine

Le patrimoine naturel du cœur (la faune, la flore, le substrat géologique) est considéré comme un concentré de biodiversité méditerranéenne compte tenu des multiples formes de vie que l'on y trouve, résultantes d'adaptation aux différentes conditions climatiques, de courantologie, de types de sol et à une topographie extrêmement diversifiée. Ceci est particulièrement prégnant sur le littoral, les îles, et des fonds peu profonds jusqu'aux canyons sous-marins.

Les espèces – et les habitats qui leur permettent d'exister – sont souvent considérées comme très rares voire uniques au niveau national ou international. Cette nature à la porte des villes est fragilisée par plusieurs menaces (surfréquentation, incendies, pollutions, prélèvements excessifs, etc.) qu'il convient de limiter. Le maintien de cette biodiversité passe, à terre, par la protection de la naturalité^g, le maintien des dynamiques naturelles jusqu'aux différents stades climaciques^g (pelouse de crête, pinède littorale, chênaie verte, chênaie blanche...).

On retrouve également en mer une importante diversité, dont l'herbier de Posidonie^g et le coralligène^g sont les supports fondamentaux, mais cette richesse n'est pas toujours à la hauteur de son potentiel : le retour à une biodiversité plus riche et plus fonctionnelle est un objectif important en cœur.

La quasi-totalité des espaces du cœur sont identifiés au titre des ZNIEFF et sont classés Natura 2000 dont les documents d'objectifs (DocOb) préexistants à l'EPPN, doivent être respectés par la Charte (R414-10 CE).

5.2.1 Objectif I: Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

Le fonctionnement des écosystèmes^g repose sur les liens complexes établis entre la faune, la flore et leurs habitats et assure le maintien et le développement des communautés^g biologiques. Ces interactions permettent l'évolution harmonieuse des écosystèmes dans leur globalité.

Pour les espèces qui habitent des milieux différents en fonction du stade de leur cycle de vie (par exemple, les oiseaux nicheurs ou hivernants des falaises littorales, les poissons qui se reproduisent près de la côte et se déplacent ensuite vers le large, les insectes dont les larves sont aquatiques...) ou bien qui dépendent d'autres espèces pour assurer leur reproduction (via, par exemple, la pollinisation), la réussite de cet objectif est intimement liée à la protection de ces espaces. Le maintien des continuités entre espaces protégés – à l'intérieur du parc national – et non protégés³⁶ par la réglementation spéciale du Parc national – à l'extérieur – est ainsi un facteur d'importance cruciale pour le maintien de ces fonctionnalités.

Cet objectif profite également à l'Homme, notamment aux catégories professionnelles telles que les pêcheurs, qui tirent des bénéfices économiques de l'exploitation des ressources biologiques. Ainsi il est nécessaire de :

- **Assurer une protection renforcée des secteurs et périodes stratégiques**, c'est-à-dire identifiés comme cruciaux pour le développement des espèces (reproduction, recrutement^g, zones d'alimentation, déplacements journaliers, migrations, etc.), afin que les fonctionnalités écologiques^g puissent s'exprimer au maximum de leur potentiel. **En mer**, la protection des herbiers de Posidonie est ici un objectif clé, comme l'est la préservation de la quiétude des radeaux d'oiseaux marins^g. **A terre**, il s'agit de protéger tout particulièrement les falaises littorales (Devenson, Castelviel, Soubeyranes...), les grottes (l'Oule, Roland, Draïoun...) ou les sites de repos migratoire.
- **Préserver les continuités et les solidarités écologiques** : les continuités écologiques correspondent à des entités plus ou moins naturelles (habitats, éléments éco-paysagers..) sans interruption majeure et qui diminuent lorsque la fragmentation de l'espace augmente (par exemple par des aménagements :

³⁶ Certains espaces à proximité immédiate du cœur disposent de mesures de protection (Natura 2000, Espaces Naturels sensibles du Département, réglementation municipale, etc.)

infrastructures, remblais... ; ou par des usages : piétinement, arrachage par les ancrs, activités mal maîtrisées... ; ou par des pollutions ou le développement d'espèces invasives). Les « solidarités écologiques », en revanche, représentent les échanges qui peuvent s'effectuer entre des éléments naturels discontinus. Les continuités et solidarités écologiques doivent être préservées ou restaurées pour assurer notamment la dispersion des populations et la colonisation de nouveaux milieux, favorisant ainsi la biodiversité (notamment génétique) et la résilience⁶ des systèmes vis-à-vis des effets du changement climatique.

En mer, il s'agit de protéger des sites et des habitats clés, parfois continus, parfois isolés, mais indispensables pour assurer le maintien de la biodiversité : petits fonds autour des îles, où de nombreuses espèces se rassemblent afin de se reproduire favorisant ainsi le brassage génétique des populations ; zones plus éloignées, plus au large, offrant de nouveaux milieux à coloniser ; zones de nutrition, etc. L'herbier de Posidonie et le coralligène, sont deux habitats prioritaires et indispensables au développement de nombreuses espèces marines. Pour certaines, ils constituent un lieu de vie permanent alors que d'autres ne viendront s'y abriter que périodiquement, pour se reproduire ou pour se nourrir. C'est pourquoi il convient d'apporter une attention particulière à la problématique du mouillage des navires ou encore de l'emploi de certains engins de pêche (principalement le chalut benthique⁶ et le gangui⁶) qui détériorent profondément les habitats.

A terre, il s'agit de la reconnexion des habitats littoraux fragmentés, de la maturation des forêts de feuillus ou d'une gestion forestière adaptée (voire d'une « non-gestion »), de l'adaptation d'infrastructures existantes, etc.

Spécifiquement en milieu forestier, il s'agira :

- d'augmenter la naturalité⁶ des forêts en privilégiant le développement naturel des essences autochtones (pin d'Alep, chêne vert, chêne pubescent, etc.) à partir des stades pré-forestiers (garrigue) ou des stades pionniers (pinède), d'appliquer des « mises en défens » dans les zones très fréquentées, d'éviter la régénération naturelle des essences allochtones⁶ déjà en place. Cet objectif passe entre autres par la réglementation des activités susceptibles de détruire les habitats forestiers naturels (défrichements, plantations...);
- de conserver le rôle fonctionnel de tous les stades forestiers y compris celui des arbres morts ou sénescents, isolés ou en îlots et les arbres remarquables. Un des rôles fonctionnels de la forêt est celui de la protection des sols qui peut être garanti notamment par la limitation des coupes portant atteinte aux sols forestiers et la mise en place de mesures post-incendie pour limiter l'érosion des sols. De même, l'EPPN pourra appuyer le monde de la recherche pour trouver des alternatives aux coupes rases sanitaires dans le cadre de politique de lutte contre les ravageurs.

Afin de garantir l'efficacité des actions de protection et de gestion, les « solidarités » doivent pouvoir être appréhendées en lien avec les espaces naturels du parc national autour du cœur (AA, AMA) et, à plus grande échelle, en lien avec les Trames Verte, Bleue et « Bleue marine ».

Les habitats naturels les plus vulnérables à la fragmentation et qu'il convient de protéger en priorité sont, à terre, généralement en situation facile d'accès comme sur le littoral (ex : entre le Mont Rose et la calanque de Marseilleveyre), les crêtes d'altitude (ex : sommets de Marseilleveyre, du Mont Carpiagne...), ou les éboulis.

Même les sites globalement exemptes de discontinuités physiques (milieux marins en général, sites terrestres éloignés et relativement isolés comme les crêtes d'altitude), peuvent être très vulnérables vis-à-vis de menaces « moins visibles » et plus insidieuses comme les pollutions et les espèces invasives (cf. Objectif III).

Articles du Décret (Art) et Modalités d'Applications (MARCœur)

concourant à l'atteinte de l'Objectif I :

- Art 3 et MARCœur 1 relatifs à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux
- Art 3 et MARCœur 2 relatifs à l'atteinte aux patrimoines
- Art 3 et MARCœur 3 relatifs au dérangement sonore
- Art 3 et MARCœur 5 relatifs au feu
- Art 3 et MARCœur 7 relatifs à l'éclairage artificiel
- Art 5 et MARCœur 9 relatif au renforcement de population et réintroduction d'espèces
- Art 6 et MARCœur 10 relatifs à la régulation ou à la destruction d'espèces
- MARCœur 11 relatif aux règles particulières applicables aux travaux, construction et installations
- Art 7 et MARCœur 12 à 18 relatifs à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur ou le CA
- Art 9 et MARCœur 19 relatifs à l'activité de chasse
- Art 10 relatif au port d'armes et de munitions
- Art 11 et MARCœur 20 relatifs relatif à la pêche
- Art 12 et MARCœur 21 relatifs aux activités agricoles, pastorales, et halieutiques
- Art 15 et MARCœur 24 relatifs au survol motorisé
- Art 15 et MARCœur 25 relatif au campement et au bivouac
- Art 15 et MARCœur 29 relatifs à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules
- Art 15 et MARCœur 27 relatifs au survol non motorisé
- Art 15 et MARCœur 26 relatifs aux manifestations publiques
- Art 15 et MARCœur 30 relatifs aux activités sportives et de loisirs
- Art 17 et MARCœur 32 relatifs à certains travaux et activités en forêt

Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif I

Proposition de mesure réglementaire 1 : Mise en place de zones de protection temporaire

La réglementation du cœur marin prévoit la mise en place de Zones de Non Prélèvement (ZNP) pérennes. La présente proposition complémentaire à ces ZNP vise à assurer une protection renforcée des secteurs qui deviennent à certaines périodes stratégiques pour la ressource halieutique (reproduction, recrutement⁸, migrations), afin de conforter la pêche artisanale. Ces zones – temporaires – de renforcement faunistique, y compris d'éventuels « corridors » connectant différentes zones entre elles, pourront être mises en place afin de constituer un « réseau » qui assure leur efficacité en termes d'« effet réserve » et l'exportation de celui-ci dans les zones adjacentes.

Dans ces zones de protection temporaire, les prélèvements seront autorisés, sauf à certaines périodes de l'année, en vue de protéger certaines étapes clés du cycle naturel des espèces, par exemple les frayères⁸ de Loup en hiver, notamment le Plateau des Chèvres, le recrutement des juvéniles dans les petits fonds de calanque...

Les corridors écologiques⁸, quant à eux, pourraient aussi favoriser le transit des espèces des petits fonds vers le large et les zones plus profondes (ex : de la côte vers les îles), soit la diffusion de l'effet positif des ZNP ou réglementées vers des sites à fort potentiel écologique.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, sur avis du CS et du CESC délibèrera annuellement sur l'opportunité d'augmenter la surface de ces zones marines, ainsi que sur l'opportunité de créer de nouvelles zones, à l'horizon de la charte, par le biais privilégié de la création de cantonnements⁸ de pêche, définis et gérés en étroite association avec les instances représentantes la pêche professionnelle. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du Parc national devra se prononcer, dès la première année suivant sa mise en place, sur l'opportunité de classer en Zone de Protection Renforcée les sites du plateau des Chèvres, et des calanques d'En Vau et de Port Pin.

Proposition de mesure réglementaire 2 : Mise en place d'une gestion globale du mouillage

Autant le mouillage libre sur ancre a vocation à être possible dans les zones sans réel enjeu écologique (fonds sableux), autant dans les zones à très fort enjeu (habitats d' « intérêt spécial » tels que les herbiers de Posidonie et le coralligène), il convient de mettre en place une politique de mouillage exigeante pour en minimiser les impacts.

Ainsi il sera proposé la **mise en œuvre progressive d'une gestion globale du mouillage**, sur la base du *zonage des vocations* en mer et fondée sur les principes généraux suivants :

- interdire le mouillage pour les navires de grande taille sur des fonds inférieurs à une certaine profondeur ;
- graduer l'organisation du mouillage en fonction de la taille des bateaux et de la durée du séjour.
- Ainsi, les embarcations les plus légères « coques ouvertes » ou « non habitables » effectuant une sortie à la journée pourront être autorisées à utiliser leur ancre sur les petits fonds, tout en veillant à limiter au maximum leur impact ;
- préserver la qualité paysagère des espaces marins et en particulier leur caractère naturel, en réservant la création de mouillages fixes écologiques aux sites réellement prioritaires ;
- mettre en place, sur certains sites sensibles et très fréquentés, des mouillages légers, plus particulièrement destinés aux usages plaisance et plongée sous-marine afin de lutter contre la dégradation physique des fonds et le transport d'espèces invasives. Pour la plongée, il pourra être établi un accès distinct pour les plongeurs individuels ou en clubs. La localisation exacte, ainsi que les modalités d'utilisation de ces bouées, seront précisées par l'Établissement public en concertation avec les acteurs locaux ;
- interdire le mouillage sur ancre sur les zones équipées en mouillages légers (sauf pour des raisons impératives de sécurité) ;
- favoriser l'utilisation de ces mouillages légers pour les bateaux « propres », équipés de cuves de récupération des eaux grises et noires, notamment la nuit.

Ces propositions de mesures réglementaires, essentielles pour assurer le bon fonctionnement des écosystèmes, pourront relever d'une mise en œuvre de l'État après avis du Conseil d'Administration.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif I

Mesure partenariale 1 : Mettre en œuvre les objectifs Natura 2000 par des contrats ou chartes

L'Établissement public sera animateur de la mise en œuvre des Directives Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux » concernant la majorité du cœur terrestre et marin, y compris certaines parties l'AOA ou de l'AMA (Grand Caunet et Rade Sud de Marseille). Il pourra contractualiser avec les organismes concernés pour porter des mesures de gestion ou de protection identifiées dans les Documents d'Objectif : ces contrats pourront donner lieu à des financements spécifiques auprès des acteurs de la gestion du territoire.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Anime et met en cohérence les actions de gestion Natura 2000 avec celles du Parc national et des actions en cours ou à venir des politiques d'aménagement et de gestion du territoire	Assurent la maîtrise d'ouvrage Contribuent financièrement Participent à des groupes de travail	Services et Établissements publics de l'État : Préfecture Maritime, Préfecture de Région, DREAL, DDTM, DIRM, ONF, ONCFS, AAMP, AERM&C Propriétaires et Gestionnaires : CELRL, CG13, SCI "les Goudes", EDF, CEN PACA... Associations : FFS, GCP, Excursionnistes, FFME, FFRP, CDSC13, FFESSM, FFPM, FNPSA, FCSMP, asso. prot. nature... Collectivités: Région, CG 13, MPM... Autres : RTM, IGN, Universités, CNRS, IFREMER, Chambre d'Agriculture, CRPMEM ...
La mesure partenariale 1 s'applique à l'intégralité des sites Natura 2000 inclus même en partie en cœur de parc		

Mesure partenariale 2 : Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers

Les infrastructures de transport (notamment autoroutes et routes, voies ferrées) constituent une barrière de franchissement de certaines espèces du cœur. Dans un souci global de restauration des continuités écologiques partout où c'est possible (et souhaitable compte tenu des espèces invasives potentielles), en cohérence avec les politiques nationales (Trame Verte et Bleue), des études seront menées en partenariat avec les maîtres d'ouvrage concernés pour caractériser le potentiel de franchissement et déterminer les aménagements à prévoir.

Par ailleurs une gestion adaptée des abords directs des voies de circulation qui peut favoriser la biodiversité (bandes enherbées larges, fauchées régulièrement, traitées en mosaïques, comprenant des plantes diverses et nectarifères) sera recherchée.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Aide au repérage des enjeux Conseille sur la prise en compte des continuités faunistiques	Intègrent la réflexion dans les schémas d'aménagement, PLU...	Services de l'État : DREAL, Pref13, DDTM, ONCFS, Universités Collectivités territoriales : MPM, CG13 Autres : RFF, Société d'autoroute
La mesure partenariale 2 s'applique aux infrastructures de transport du cœur		

Mesure partenariale 3 : Accompagner la dynamique des peuplements forestiers

Les espaces forestiers du cœur sont rares et soumis à de multiples pressions, dont la principale est le risque incendie, freinant ou interrompant leur dynamique évolutive naturelle. Favoriser cette dynamique passe par la mise en place de partenariats étroits entre l'Établissement public et les gestionnaires du territoire, en particulier l'ONF pour maîtriser les pressions exercées et augmenter la naturalité et la multifonctionnalité des forêts. Outre les actions actuellement menées par les gestionnaires en place et l'application de la réglementation de droit commun, plusieurs dispositions réglementaires du décret de création du Parc national contribuent à cette stratégie (cf. supra « Mesures Réglementaires »).

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte un appui technique Conseille Met à disposition des données de gestion forestière	Soutiennent les objectifs de gestion	ONF, Propriétaires concernés, Organismes de recherche, services de l'État
La mesure partenariale 3 s'applique aux espaces forestiers du cœur terrestre		

Autres mesures contribuant à l'atteinte de l'Objectif I :

Mesure partenariale 22 (cf. Objectif XI) : Informer les visiteurs sur les richesses patrimoniales du cœur et leur fragilité

5.2.2 Objectif II : Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale

Les éléments naturels qualifiés de grande valeur patrimoniale comprennent notamment les habitats considérés comme d'« intérêt spécial » : espèces rares, vulnérables, emblématiques et/ou endémiques, les éléments géologiques reconnus, les individus patrimoniaux (ex : vieux arbres) et tout autre élément naturel pouvant concourir à l'amélioration de la connaissance scientifique (ex : sols profonds pour la recherche d'indices type charbon de bois, pollens, etc., en vue de retracer l'histoire de la végétation). Il s'agira, pour les éléments forestiers, de préserver et le cas échéant restaurer les milieux forestiers patrimoniaux (pinède littorale climacique⁶, chênaie, etc.) afin d'accroître la représentativité des peuplements matures qui sont très éparés sur le territoire.

Ces éléments peuvent se situer dans des zones à forte fréquentation, où ils sont soumis à des dérangements ou à des pressions potentiellement irréversibles (piétinement à terre, surpêche en mer, chalutage, etc.) ou, à l'inverse, dans des zones dites « refuges », loin des perturbations humaines (falaises littorales, grottes sous-marines, canyons sous-marins, etc.). Toutefois, même ces zones peu accessibles peuvent subir, directement ou indirectement – par exemple via le bruit et les pollutions – l'impact anthropique.

Ainsi, ces éléments naturels de grande valeur doivent bénéficier d'une attention particulière pouvant impliquer des réglementations et actions de gestion pour limiter les impacts négatifs relatifs notamment à la fragmentation et aux pollutions (cf. Objectif I et III) ; mais aussi pour assurer des suivis et/ou programmes d'études afin de déterminer leur état de conservation et leur dynamique, d'améliorer les connaissances sur leur biologie et écologie et de mesurer l'efficacité des mesures mises en place pour leur protection.

La protection qui sera mise en place ou renforcée visera aussi l'accroissement et le brassage génétique des populations d'espèces rares et emblématiques, telles que : Puffins, Faucon pèlerin, espèces végétales structurantes de la phrygane (Astragale de Marseille, Plantago subulé, Thymelée tartonnaire), éponges carnivores, Corb, Mérout, Posidonie, Corail rouge, cétacés, etc. et plus particulièrement celles bénéficiant d'un Plan National d'Action³⁷ en faveur des espèces menacées : Aigle de Bonelli (1 seul couple à l'échelle du parc national), Chevêche d'Athéna, Pies grièches, Léopard ocellé, Chiroptères, Pollinisateurs, Tortue d'Hermann.

Une attention particulière sera consacrée aux cétacés, car les eaux du parc national en sont potentiellement riches. L'objectif est ici de minimiser l'impact du trafic maritime – très dense, notamment en cœur – et des vitesses élevées qui constituent des menaces majeures pour les cétacés.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif II

- Art 3 et MARCœur 1 relatifs à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux
- Art 3 et MARCœur 2 relatifs à l'atteinte aux patrimoines
- Art 3 et MARCœur 3 relatifs au dérangement sonore
- Art 3 et MARCœur 4 relatifs aux inscriptions, signes ou dessins
- Art 3 et MARCœur 5 relatifs au feu
- Art 3 et MARCœur 6 relatifs aux ordures, déchets et autres matériaux
- Art 3 et MARCœur 7 relatifs à l'éclairage artificiel
- Art 4 et MARCœur 8 relatifs aux mesures destinées à la protection et à la conservation
- Art 5 et MARCœur 9 relatifs au renforcement de population et réintroduction d'espèces
- Art 9 et MARCœur 19 relatifs à l'activité de chasse
- Art 11 et MARCœur 20 relatifs à la pêche
- Art 15 et MARCœur 25 relatifs au campement et au bivouac
- Art 15 et MARCœur 29 relatifs à l'accès, la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et de véhicules
- Art 15 et MARCœur 24 et 27 relatifs au survol
- Art 15 et MARCœur 26 relatifs aux manifestations publiques
- Art 15 et MARCœur 30 relatifs aux activités sportives et de loisirs
- Art 16 et MARCœur 31 relatifs aux prises de vues et de son

³⁷ Voir notamment Circulaire DEB/PVEM n°08/07 du 3 octobre 2008 et article L414-9 CE.

Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif II

Proposition de mesure réglementaire 3 : Mise en place de moratoires

Établissement de moratoires pour protéger certaines espèces, que des suivis et des études auront jugées comme rares et/ou vulnérables. Ainsi le CA propose dès la création du Parc national l'instauration d'un moratoire pour le Corb, espèce particulièrement rare dans le périmètre de cœur malgré le potentiel élevé en nourriture et en habitats appropriés. Les modalités d'application, en particulier concernant la durée, seront définies en concertation avec le Conseil Économique Social et Culturel (CESC) et le Conseil Scientifique (CS).

Proposition de mesure réglementaire 4 : Élargir le sanctuaire PELAGOS⁸ au Parc national des Calanques

Élargir ce « sanctuaire » pour la protection des mammifères marins de Méditerranée Nord-Occidentale au périmètre marin du parc national (cœur et AMA).

Ces propositions de mesures réglementaires, importantes en vue de protéger certaines espèces de grande valeur, pourront relever d'une mise en œuvre de l'État après avis du Conseil d'Administration.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif II

Mesure partenariale 4 : Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et dans les missions du Parc national

Des suivis et des études peuvent être réalisés, en partenariat avec certains usagers dont l'activité est en lien avec l'objet d'étude dans le but de récolter des données, d'améliorer les connaissances, de les associer aux missions du Parc national et de favoriser l'appropriation des mesures réglementaires les concernant.

Par exemple en mer : associer les pêcheurs professionnels, de loisir, les plongeurs, les kayakistes, les plaisanciers, etc., à certaines études ou suivis sur l'état de conservation de certaines espèces cibles du cœur (ex : recensement des cétacés, mérours, corbs, grandes nacres, veille biologique sur les algues invasives ...) ou concernant plus largement l'état des ressources halieutiques.

Par exemple à terre : associer les chasseurs aux comptages ou repeuplement de la petite faune, mais aussi les grimpeurs, spéléologues à certaines études ou suivis d'oiseaux rupestres⁸ ou de chiroptères. Le Parc national travaillera également au côté des grimpeurs et des propriétaires/gestionnaires pour réfléchir à l'amélioration du balisage des chemins d'accès aux voies d'escalade et au référencement des voies sportives pour assurer leur conventionnement entre la FFME et les propriétaires. Certains suivis peuvent servir également à évaluer l'efficacité des mesures de protection mises en place : au vue des résultats, l'Établissement public du Parc national peut proposer une modification et réadaptation de ces mesures et de la réglementation associée.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Impulse la démarche Met en œuvre et coordonne les suivis Apporte un appui technique, logistique, voir financier	Contribuent aux réflexions, Constituent un relai pour l'Établissement Soutiennent la démarche	Usagers professionnels, usagers de loisir, scientifiques, associations
La mesure partenariale 4 s'applique au cœur de Parc national.		

Mesure partenariale 5 : Encadrement de l'activité de « whale-watching » dans les eaux du parc national

L'Établissement aura vocation à proposer des actions de formation et de sensibilisation, établies en concertation avec les opérateurs officiels de « whale-watching » exerçant leur activité dans les eaux du parc national. Ces actions seront dispensées par des spécialistes et s'adresseront également aux particuliers et aux sociétés « opportunistes », exerçant cette activité de façon ponctuelle dans le cadre d'une activité commerciale différente (par exemple via les bateaux de pêche au gros, de promenade en mer, etc).

L'activité de « whale-watching^g » sera notamment basée sur les principes du « Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer » et les « recommandations pour l'obtention du label » établi dans le cadre de Pelagos. Les sociétés adhérentes seront à même de valoriser leur engagement au travers d'une contractualisation avec le Parc national des Calanques.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Coordonne, conseille, participe Élabore en concertation une Charte de bonne conduite et des documents d'information	Participent à la réflexion, relaient l'information auprès des habitants et visiteurs (OT)	Opérateurs officiels, opérateurs non officiels (pêcheurs, bateliers, ...), plaisanciers, plongeurs, EcoOcéan, Instituts, scientifiques, Associations de Prot de la Nature, Région PACA
La mesure partenariale 5 s'applique au cœur marin du parc national		

Mesure partenariale 6 : Réduire le risque de collision avec les cétacés

Il s'agira en particulier d'étudier et favoriser la mise en œuvre de systèmes ou de procédures de navigation (voies de navigation, vitesse...) à même de réduire le risque de collisions accidentelles et qui ont fait leur preuve dans le périmètre PELAGOS actuel.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Coordonne la concertation sur le sujet Apporte un soutien technique et une expertise locale	Participent à la réflexion, relaient l'information auprès des professionnels et usagers	Compagnies de navigations, de transport de marchandises, usagers, EcoOcéan, instituts, scientifiques, associations, GIS3M, Région PACA
La mesure partenariale 6 s'applique au cœur marin du parc national		

Mesure partenariale 7 : Acquisition et valorisation des connaissances

Le partage de la connaissance de l'environnement est reconnu par le « Grenelle de l'Environnement » et ses textes afférents comme une cause d'intérêt national. Plusieurs dispositifs nationaux sont déjà mis en œuvre dans ce but, comme le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

La stratégie scientifique du Parc national devra permettre d'intégrer l'ensemble de la chaîne de la connaissance, au delà des seuls programmes scientifiques : outils informatiques, qualité des données, accessibilité des données, communication, moyens humains et matériels, gouvernance...

Harmoniser et pérenniser l'acquisition de la connaissance des patrimoines :

- Les séries longues de données sont indispensables pour étudier les couplages Homme- milieu-biodiversité. Elles répondent de plus aux objectifs de l'Observatoire National de la Biodiversité, du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (exemple en cours sur les terrains départementaux de Fontblanche, classés en AOA, un observatoire de recherche en environnement « F-ORE-T » a démarré en 2007 sur 60 ha de forêt méditerranéenne mélangée et pluristratifiée pour étudier sur le long terme les paramètres environnementaux et le fonctionnement des espèces). Des suivis similaires seront menés sur d'autres indicateurs du territoire afin de disposer d'un panorama le plus complet

possible des impacts du réchauffement. Le suivi du trait de côte sera effectué, en lien avec le programme de connaissance piloté par le Département des Bouches-du-Rhône.

- Les indicateurs de biodiversité concerneront 3 niveaux de complexité (espèce, milieu, paysage) à plusieurs échelles pouvant aller au-delà du parc national, notamment dans le cadre de Trame Verte et Bleue.
- Les protocoles scientifiques devront permettre une mutualisation en « inter-parc », pour réaliser des suivis harmonisés notamment avec Parc national de Port-Cros et d'autres gestionnaires d'espaces naturels (Ville de Marseille, CEN PACA), par exemple pour les aspects insulaires et certains aspects marins (suivis Phyllocladites et oiseaux marins présents dans les îles marseillaises), mais aussi continentaux (Aigle de Bonelli).
- Acquisition participative pour les inventaires des naturalistes amateurs.
- Les bases de données et systèmes d'informations devront être coordonnées et interopérables afin d'en faciliter la validation et l'utilisation (MNHN, Silene PACA, SINP, etc.).

Améliorer l'expertise et l'analyse et valoriser les résultats des connaissances : consiste à développer un réseau d'experts nationaux et internationaux afin d'améliorer la qualité de la connaissance en vue de renforcer la capacité d'anticiper et d'agir et faire bénéficier les acteurs locaux de son expertise et de ses « porter à connaissance » pour analyser l'évolution des milieux naturels, appréhender les relations entre patrimoines naturels et activités humaines, comprendre les facteurs de perturbation des milieux naturels. Cette expertise s'appuie notamment sur l'inventaire généralisé de la biodiversité, conduit par l'Établissement public du parc.

Renforcer la collaboration avec la recherche : les principes fondateurs des parcs nationaux les désignent explicitement comme territoires d'expérimentation et de recherche.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Facilite les réflexions sur la cohérence des suivis Coordonne le recueil de données et les analyses Met à disposition son expertise Diffuse la connaissance, facilite l'accès à l'information	Relayent l'information Sollicitent les « porter à connaissance » en amont des projets Facilitent les échanges	Universitaires, Réseau Régional des Espaces Naturels, Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoires Botaniques Nationaux, réseaux associatifs régionaux et locaux, Fédérations des chasseurs, ONCFS, ONF,...
La mesure partenariale 7 s'applique aux cœurs terrestres et marins		

5.2.3 Objectif III : Favoriser la diversité biologique commune méditerranéenne sous toutes ses formes

La diversité biologique ou biodiversité comprend tous les êtres vivants, quelque soit leur niveau hiérarchique ou rôle écologique, qu'ils soient rares (par exemple espèces emblématiques, menacées..) ou communs (par exemple espèces d'importance avant tout commerciale) ; elle inclut également la diversité génétique.

Il est nécessaire d'assurer le maintien de la biodiversité méditerranéenne, spécifiquement adaptée aux conditions environnementales terrestres et marines régionales (climat, géologie, sol, salinité, etc.), afin de garantir aux générations présentes et futures les aménités⁸ et les valeurs économiques qui y sont attachées. Dans la mesure du possible, il convient également d'œuvrer à l'augmentation de la biodiversité, ou, à défaut, d'assurer la restauration écologique des milieux où elle est compromise du fait de la dégradation des milieux (« cuvette » de Cortiou, sols pollués par les anciennes industries littorales, sites dégradés par les espèces envahissantes, sites artificialisés, remblayés, érosion, etc.) ou simplement parce qu'ils ne bénéficient pas d'un niveau de protection, voire d'aucune protection contre les pressions.

La biodiversité du cœur n'apparaît pas toujours à son plein potentiel, quand on la compare à des sites similaires mieux conservés (en mer, d'autres aires marines protégées par exemple), même si cela est très difficile à quantifier. En outre, dans un contexte périurbain de forte fréquentation où s'exercent de multiples usages, le risque de dérangement de la faune est important (cf. Objectif XIII).

Dans un contexte de changement climatique, favoriser la biodiversité locale permet de multiplier les possibilités d'adaptation des espèces. Cela va de soi que les implications socio-économiques peuvent être importantes, comme par exemple dans le cas de la pêche professionnelle : l'exploitation durable des ressources sert non seulement à limiter l'érosion de la biodiversité, mais aussi à garantir la pérennité de la pêche en tant qu'activité économique. En effet, même si la pêche (professionnelle et de loisir) est une composante importante du développement économique et social du parc national, ainsi que de son patrimoine culturel (cf. Objectif X), les prélèvements cumulés ont toutefois un impact non seulement sur la ressource halieutique elle-même, mais également sur certaines fonctionnalités écologiques, comme la reproduction, le recrutement⁸, le nourrissage et les migrations (cf. Objectif I).

Au final, il s'agit également d'une obligation légale pour la France, signataire de la Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro, 1992), dont les objectifs sont déclinés dans la Stratégie nationale sur la Biodiversité.

En outre, il faut trouver les réponses aux événements destructeurs non prévisibles qui ont un impact immédiat majeur et à grande échelle : risques d'incendie, de pollution accidentelle (marée noire, accidents divers associés au transport de matières dangereuses, rupture des conduites sous-marines, etc.). Mais il importe également de limiter les menaces diffuses, les plus insidieuses, dont l'impact affecte seulement une partie des écosystèmes ou certaines espèces et dont les conséquences ne sont pas immédiates mais se cumulent avec le temps : espèces invasives, épidémies, etc.

Ainsi il s'agira :

- **d'assurer une protection renforcée des espèces de grande valeur commerciale (oursin, loup/bar, corail rouge, etc.),** si la pression de prélèvement s'avère excessive et/ou si leurs populations montrent une diminution, dans un souci d'amélioration de la ressource halieutique.
- **De garantir des « espaces de tranquillité »** par la limitation d'activités pratiquées dans les espaces d'importance stratégique (garrigue, falaises littorales, canyons sous marins, petits fonds, fonds de calanque, etc.) et/ou pendant une période cruciale. Ceci concerne également **les zones non chassables** (cf. carte des vocations) correspondant à celles recensées à la « prise en considération » du projet en 2009.
- **De diminuer les pollutions et assurer la restauration écologique des milieux dégradés** pour retrouver un bon état écologique (conservation, fonctionnalité), bien que le retour à la « nature originelle » soit très difficile.

A terre, il s'agit notamment de zones polluées par des rejets industriels (route des Goudes à Marseille, etc.), des zones érodées (bord de chemins, sentes vers certains sites d'escalade ou de baignade, sentes de sablière d'anjarre, etc.), des îles (sites de nidification du Goéland leucophaé, etc.), d'anciennes carrières (Cerisier, Chouraki à Marseille, Loin à la Ciotat, etc.), des zones de remblais (route de la Gineste, Escalette à Marseille), des sites où les constructions ont été détruites (Anse de la Maronnaise à Marseille), des sites où se sont développés des espèces envahissantes (Mont rose, Marseilleveyre, Morgiou, etc.).

En mer, il s'agit principalement de réhabiliter des secteurs où la qualité des eaux, des sédiments, des communautés benthiques⁶ est fortement compromise : « cuvette » de Cortiou, canyon de la Cassidaigne (boues rouges), etc., mais également de réduire ou supprimer les sources de ces pollutions, venant à la fois de la terre (rejets d'eaux pluviales et usées, traitées ou non, Huveaune et ses affluents, ...) et de la mer (pollutions dues aux navires, des ports, ...).

L'Établissement public s'engagera dans la lutte contre toute forme de pollution pouvant altérer ou porter préjudice aux espèces, habitats et écosystèmes compris dans le périmètre de cœur. De manière générale, il favorisera les pratiques et usages compatibles avec cet objectif en encourageant par exemple le recours à des produits dûment éco-labellisés pour tous les travaux sur les bâtiments. Il mettra à disposition ses compétences pour la résolution des problèmes associés aux pollutions, en apportant son soutien technique et, le cas échéant, financier dans les actions visant ce but.

Avec ses partenaires, il pourra proposer des appels à projets innovants permettant de trouver des solutions adéquates pour la dépollution et/ou la restauration de sites en mer ou à terre.

On rappelle que, parmi ces partenaires :

- l'Agence de l'Eau a vocation à accompagner techniquement et financièrement les projets des collectivités, dans le cadre du SDAGE ;
- pour toutes les communes, MPM dispose de la compétence relative à l'assainissement des eaux usées et, à part Marseille (délégation de compétence), aux eaux pluviales.
- La ville de Marseille est associée pour garantir une cohérence avec ses projets sur la gestion, notamment des espaces d'interface, et avec les réflexions en cours dans le cadre du futur PLU.

L'accompagnement technique et le financement des mesures identifiées restent de la compétence des collectivités, de l'Agence de l'Eau, mais aussi possiblement de l'Union Européenne.

D'autres partenaires pourront être associés, comme par exemple des structures scientifiques ou des établissements publics de l'État (universités, laboratoires, Ifremer, Agence des AMP, MNHN...), notamment dans un but de suivi, d'expertise scientifique et technique.

- Protéger la biodiversité face aux menaces et aux risques majeurs ou diffus
- Face aux épidémies, aux espèces allochtones⁶, envahissantes ou aux espèces surabondantes, il s'agit principalement de mesures préventives (veille écologique des milieux, nettoyage des filets de pêche, mouillages légers (cf. Objectif I), etc.), d'enrayement (arrachage des espèces envahissantes terrestres, d'élimination des espèces surabondantes, isolation des réservoirs de pathogènes, etc.), et de restauration (repeuplement, mise en défens, etc.).
- Face aux risques incendie, aux pollutions accidentelles (marée noire, accidents divers associés au transport de matières dangereuses, rupture de conduites sous-marines, etc.), il s'agit, aux côtés des collectivités et de l'État, de mettre en œuvre des mesures préventives (éloignement de la côte du passage des pétroliers, remise en culture des restanques⁶ aux interfaces ville/nature), de participer à la préparation de dispositifs d'urgence mobilisables rapidement et aux mesures de restauration. Il convient également de tendre au retour à un bon niveau de fonctionnalité écologique après une perturbation (participation au dispositif POLMAR pour les rejets d'hydrocarbures : expertises, appuis techniques et logistique de l'Établissement public aux moyens de lutte de l'État, identification des sites prioritaires, etc.).
- Concernant la prévention incendie, l'objectif est de ne pas accroître les équipements et aménagements sans nécessité absolue et de rationaliser l'existant.

La diminution des pollutions, la protection face aux risques, concourent également à l'atteinte des Objectifs I et II.

Ainsi une amélioration de la qualité de l'eau, des sédiments et une prévention efficace face aux espèces invasives telles que *Caulerpa taxifolia* ou *Caulerpa racemosa*, profitent à l'herbier de Posidonie, limitant les risques de fragmentation, de discontinuités voire de dé-solidarités écologiques mais permet également la conservation d'un élément naturel de grande valeur écologique.

Toute restauration d'habitat et diminution de pollution a pour effet de créer les conditions favorables pour la restauration d'espèces qui ont disparu ou l'augmentation des populations d'espèces rares. L'évaluation de la réussite de l'Objectif III, notamment, pourra permettre à l'Établissement public d'envisager à terme la réintroduction d'espèces récemment disparues. Citons notamment le Phoque Moine, dont la plus importante colonie française était historiquement présente au milieu du XX^e siècle au large du massif des Calanques et dans les îles (compte tenu d'habitats favorables : grandes côtes rocheuses abruptes, calanques et grottes sous-marines). Cette démarche devra

prendre en compte l'ensemble des paramètres en présence tant au niveau biologique que socio-économique³⁸. Comme le montre l'exemple du Lamentin pour le Parc national de Guadeloupe, tout le processus de réflexion autour de ce défi peut constituer un fantastique effet d'entraînement auprès de tous les acteurs concernés et être très fédérateur auprès du grand public, vis-à-vis de nombreuses améliorations de la qualité du territoire.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) : concourant à l'atteinte de l'Objectif III

- Art 3 et MARCœur 1 relatifs à l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux
- Art 3 et MARCœur 2 relatifs à l'atteinte aux patrimoines
- Art 3 et MARCœur 3 relatifs au dérangement sonore
- Art 3 et MARCœur 4 relatifs aux inscriptions, signes ou dessins
- Art 3 et MARCœur 5 relatifs au feu
- Art 3 et MARCœur 6 relatifs aux ordures, déchets et autres matériaux
- Art 3 et MARCœur 7 relatifs à l'éclairage artificiel
- Art 4 et MARCœur 8 relatifs aux mesures destinées à la protection et à la conservation
- MARCœur 11 relatif aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations
- Art 7 et MARCœur 12 à 18 relatifs à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur ou le CA
- Art 9 et MARCœur 19 relatifs à l'activité de chasse
- Art 11 et MARCœur 20 relatifs à la pêche
- Art 15 relatif à l'usage des VNM et à la pratique des sports de loisirs nautiques tractés
- Art 15 et MARCœur 25 relatifs au campement et au bivouac
- Art 15 et MARCœur 29 relatifs à l'accès, la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et de véhicules
- Art 15 et MARCœur 24 et 27 relatifs au survol
- Art 15 et MARCœur 26 relatifs aux manifestations publiques
- Art 15 et MARCœur 30 relatifs à l'encadrement des activités sportives et de loisirs
- Art 16 et MARCœur 31 relatifs à l'encadrement des prises de vues et de sons.

³⁸ Les populations de phoque moine sont dorénavant très peu nombreuses et isolées en méditerranée (Grèce, Tunisie,...) et la disparition de l'espèce est à craindre à court ou moyen terme.

Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif III

Proposition de mesure réglementaire 5 : Réglementation spécifique de la pêche professionnelle

Mesure visant la mise en place d'une réglementation spécifique de la pêche professionnelle, sur la base de la réglementation européenne et des « règlements prud'homaux », élaborée en concertation avec les pêcheurs professionnels, dans le but de préserver la biodiversité marine et les ressources halieutiques, ainsi que pour conforter la pêche artisanale. Cette réglementation portera notamment sur : les tailles de captures et les quotas de pêche de certaines espèces, les périodes, les lieux, le type d'engins ou les techniques de pêche utilisés, la dimension des mailles des filets, la longueur et le temps de calage de ces derniers...

Dans le but d'assurer la connaissance la plus fine de son territoire et de mieux évaluer l'efficacité de ses politiques de préservation du milieu marin, notamment de la ressource halieutique, les services de l'État transmettront à l'Établissement public Parc national, les données relatives aux déclarations de captures.

Plus particulièrement pour la pêche des oursins : Mesure visant le rattachement des titulaires à une des Prud'homies^s de Marseille, Cassis ou La Ciotat et obligation de déclaration anonyme de leurs prélèvements directement à l'EPPN, en plus des mesures réglementaires déjà existantes (autorisation préfectorale annuelle et individuelle, autorisation de pêche en plongée sous-marine avec appareil respiratoire autonome). Par ailleurs, si une amélioration de la qualité de l'eau est constatée dans certains secteurs de la zone dite « insalubre », où la récolte de gastéropodes, bivalves et oursins pour la consommation humaine est interdite (arrêté préfectoral du 22/6/2000 modifiant l'arrêté du 3/5/1996), ceux-ci pourront être rouverts à la récolte de ces organismes.

Proposition de mesure réglementaire 6 : Réglementation spécifique de la pêche maritime de loisir

Mesure visant la mise en place d'une réglementation spécifique pour la pêche de loisir, élaborée en concertation avec les usagers concernés et inspirée, du moins en partie, de la « Charte nationale d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable » et qui portera notamment sur : les tailles de captures et les quotas de pêche de certaines espèces, les périodes, les lieux, le type d'engins ou de techniques de pêche... De plus, dans le but d'assurer la connaissance la plus fine de son territoire et de mieux évaluer l'efficacité de ses politiques de préservation du milieu marin, il sera instauré une obligation de déclaration anonyme des prises directement auprès de l'Établissement public Parc national.

Proposition de mesure réglementaire 7 : Limiter la vitesse en mer

Mesure visant à limiter la vitesse en dessous d'un certain seuil, pour tous les engins motorisés dans toute la bande littorale, entre 300 mètres de la côte et 1 mille nautique (1,85km), dans un esprit de quiétude des lieux, de respect de la tranquillité pour les communautés marines et de ressourcement recherchés par les usagers. Le seuil devra être fixé en concertation avec les usagers.

Proposition de mesure réglementaire 8 : Encadrer la navigation

Mesure visant à mettre en place, en concertation avec les autorités compétentes et les professionnels du secteur, des mesures de modification du chenal d'accès au Grand Port Maritime de Marseille, de manière à éloigner le risque de pollution de la bande littorale et ainsi d'assurer une meilleure protection des écosystèmes.

Ces propositions de mesures réglementaires, qui sont indispensables pour créer les conditions de quiétude nécessaires au bon développement des communautés et pour assurer la protection des espèces, pourront relever d'une mise en œuvre de l'État après avis du Conseil d'Administration.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif III

Mesure partenariale 8 : Contenir la pollution des sols des anciens sites industriels de Marseille

Dans le contexte de création du Parc national, le plan de relance de l'État a retenu pour 2011 le site des friches industrielles des calanques et lui a alloué près de 2 M€ pour enrayer le transfert de pollution dans l'environnement au travers la chaîne alimentaire et minimiser le risque sanitaire (maîtrise d'ouvrage ADEME).

Dans la continuité, une réflexion poussée, intégrative et transversale devra être menée sur cette problématique majeure, par l'Établissement public et ses partenaires dont les propriétaires. Un plan de gestion devra être établi et notamment intégrer les avancées issues du programme de recherche MARSECO sur les perspectives innovantes de *remédiation*^g de ces pollutions. Au vu des résultats de cette recherche, la démarche de restauration et la mise en œuvre innovante de la *phyto-remédiation*^g (stabilisation dans les racines) sera accompagnée.

L'Établissement accompagnera également le projet pour la partie travaux pour éviter la destruction d'espèces protégées et assurer l'intégration paysagère selon les objectifs du cœur (de plus ici *site classé*).

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Exerce une veille sur le projet Conseille les porteurs de projets pour la gestion et la planification Réalise les porter à connaissance	Soutiennent les objectifs de gestion et la démarche Cofinangent	Propriétaires concernés, services de l'État (DREAL), ADEME, programme ANR MARSECO, Conservatoire Botanique National Méditerranéen
La mesure partenariale 8 s'applique aux sites littoraux ouest		

Mesure partenariale 9 : Améliorer qualitativement et quantitativement l'ensemble des rejets de l'exutoire de Cortiou.

L'Établissement du Parc national devra faire de l'amélioration de la qualité des eaux littorales une de ses priorités, en engageant dès sa création un partenariat fort avec les collectivités territoriales concernées (communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Ville de Marseille ...), ainsi que les services et établissements publics de l'État compétents (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Direction Départementale des Territoires et de la Mer...). Il s'agira en particulier des actions suivantes:

- Engager, ou mettre à jour, dès la création du Parc national une **analyse prospective coût/bénéfices sur le plan de l'amélioration attendue au niveau environnemental**. Elle évaluera les différentes solutions possibles pour apporter une réponse efficace et durable aux pollutions, notamment l'opportunité de mettre en place un émissaire rejetant les effluents loin de la côte et en profondeur. Elle prendra en compte divers scénarii possibles d'évolution de la situation, l'un des scénarii étudiés devant comprendre l'option « zéro rejet » en mer.

Améliorer la qualité des eaux rejetées par la station d'épuration « Géolide » au niveau de l'exutoire de Cortiou : bien que l'ajout, début 2008, d'un étage de traitement biologique au niveau de la station d'épuration ait déjà permis des progrès significatifs et afin d'aller au-delà des résultats obtenus, l'Établissement public et ses partenaires devront dès la première année de mise en œuvre de la Charte étudier si de nouvelles solutions techniques sont susceptibles d'améliorer l'efficacité du traitement, au regard des résultats du suivi de la qualité du milieu et des objectifs de protection du cœur.

Cette démarche devra déboucher sur un programme et un échéancier d'actions visant l'amélioration de la qualité des eaux rejetées et des milieux naturels impactés. En amont de la station elle-même, une des priorités sera notamment d'améliorer l'état et le fonctionnement des réseaux d'assainissement raccordés à cette dernière.

L'objectif sera de mettre en œuvre dès la deuxième année de la Charte, les actions facilement réalisables qui auront été préconisées par l'étude.

Améliorer la qualité des eaux de l'Huveaune et ses affluents : au-delà de l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration, la reconquête du « bon état écologique »^g et « chimique »^g de la « cuvette de Cortiou » nécessite

une action ambitieuse et globale à l’amont pour améliorer la qualité de l’Huveaune et de ses affluents, compte tenu du fait que l’espace marin du parc national en est le réceptacle.

A cette fin, l’Établissement et ses partenaires promeuvent la mise en place d’une structure intercommunale de gestion impliquant tous les acteurs du bassin versant, afin d’améliorer significativement sa qualité mais également de restaurer ses fonctionnalités écologiques.

En outre, ils promeuvent et s’engagent dans la mise en place d’une démarche de gestion intégrée :

- de l’Huveaune, du type « contrat de rivière » pour mieux gérer et réduire les apports de polluants agricoles, domestiques et industriels ou ceux d’origine pluviale qui rejoignent ce cours d’eau, mais aussi d’en restaurer le bon fonctionnement écologique et son rôle de « Trame Bleue » (restauration/entretien des berges, gestion de la ripisylve⁸, etc). L’intégration de la protection des milieux aquatiques et de la qualité des eaux pourra s’appuyer sur une commission spécifique à l’échelle du bassin versant (voire une structure syndicale, en s’inspirant de l’expérience de l’actuel Syndicat Intercommunal de l’Huveaune, ses prérogatives actuelles étant surtout circonscrites à la gestion quantitative des débits).
- de la qualité des eaux et des milieux récepteurs au niveau de la rade de Marseille, du type « contrat de baie » déjà en cours de discussion entre les partenaires concernés.
- **Améliorer les rejets urbains de temps de pluie** : l’Établissement public et ses partenaires s’engagent à améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, problématique majeure en termes d’apports polluants.

Il s’agira en particulier de réaliser une étude ou de s’appuyer sur les existantes pour identifier les solutions, définir un programme d’actions et le mettre en œuvre pour renforcer les réseaux unitaire et séparatif pour améliorer le traitement des eaux pluviales (fonctionnement des réseaux, optimisation des modalités de gestion des réseaux, bassins de rétention et de traitement, etc.) et la sensibilisation des habitants à la question des déchets en ville et de la propreté des rues.

Engager des mesures de suivi du milieu naturel au niveau de l’exutoire de Cortiou en optimisant et en renforçant les suivis de la qualité des eaux et des milieux à l’échelle de la zone impactée afin d’évaluer l’efficacité des améliorations déjà apportées ou futures du fonctionnement de la station d’épuration, des réseaux, et des actions qui seront entreprises au niveau du bassin versant de l’Huveaune. Cet objectif pourra aussi s’inscrire dans le « contrat de baie » de la rade de Marseille.

Par ailleurs, en cohérence avec le niveau d’exigence environnementale propre à ce type d’outil, la création du Parc national des Calanques doit permettre d’accélérer la mise en œuvre des mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 approuvé en décembre 2009, et donc d’améliorer plus rapidement la qualité du milieu.

En particulier, le retour au « bon état écologique » de la masse d’eau FRDC07a (îles de Marseille hors Frioul), située au droit de l’exutoire de Cortiou, est recherché, dans la limite du temps de réponse du milieu (indicateurs biologiques) (l’échéance fixée (SDAGE suite à ajustement état/objectifs réalisé en 2010, cf. www.eaufrance.fr) étant **2015 pour l’état chimique** et **2021 pour l’état écologique**).

Rôle de l’Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Définitif en concertation un programme d’actions hiérarchisé Impulse, pilote, et coordonne des démarches multi-acteurs Apporte un soutien technique et une expertise Recherche des financements	Assurent la maîtrise d’ouvrage Apporte un appui technique et une expertise Soutiennent financièrement	AERM&C et services de l’État, MPM, Marseille, C. Agglo Pays d’Aubagne et de l’Etoile, communes des bassins versants rejetant dans le parc national, Région PACA, institutions scientifiques, Union Européenne

La mesure partenariale 9 s’applique au cœur du parc national

Mesure partenariale 10 : Réhabiliter la zone de rejet (« cuvette de Cortiou »)

L'Établissement public s'engage dès sa création sur la définition d'un programme d'actions visant la restauration écologique du milieu marin dégradé par les rejets de Cortiou. Il pilote cette démarche en travaillant en étroite collaboration avec ses partenaires. Il s'implique en particulier dans étude méthodologique engagée par IFREMER et l'AERM&C, concernant l'application d'une *démarche de prospective environnementale* à la zone d'influence de Cortiou. .

Seront mis en œuvre des solutions ou aménagements jugés appropriés sur la base des résultats de l'étude. Parmi les différentes pistes, l'immersion de récifs artificiels sera plus particulièrement analysée sur le plan coût/bénéfices écologiques potentiels.

Cette mesure très structurante est une priorité du programme de travail de l'Établissement public et de ses partenaires dès les premières années de la Charte.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Définit d'un programme d'actions hiérarchisé Impulse, pilote, et coordonne des démarches multi-acteurs Apporte un soutien technique et une expertise Recherche des financements	Assurent la maîtrise d'ouvrage Apporte un appui technique et une expertise Soutiennent financièrement	AERM&C et services de l'État, MPM, Marseille, C. Agglo Pays d'Aubagne et de l'Etoile, communes des bassins versants rejetant dans le parc national, Région PACA, institutions scientifiques, Union Européenne
La mesure partenariale 10 s'applique à la « cuvette de Cortiou »		

Mesure partenariale 11 : Améliorer les autres rejets d'eaux usées traitées

L'Établissement public étudie avec ses partenaires institutionnels compétents l'opportunité et les solutions possibles pour améliorer le fonctionnement et réduire encore l'impact sur les milieux des émissaires des stations d'épuration des villes de Cassis et de la Ciotat, ainsi que celles des communes rejetant en aire maritime adjacente au cœur marin (Frioul à Marseille notamment). Le cas échéant, il contribuera à la définition et la mise en œuvre du programme d'actions correspondant.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Définit d'un programme d'actions hiérarchisé Impulse, pilote, et coordonne des démarches multi-acteurs Apporte un soutien technique et une expertise Recherche des financements	Assurent la maîtrise d'ouvrage Apporte un appui technique et une expertise Soutiennent financièrement	AERM&C et services de l'État, MPM, Marseille, C. Agglo Pays d'Aubagne et de l'Etoile, communes des bassins versants rejetant dans le parc national, Région PACA, institutions scientifiques, Union Européenne
La mesure partenariale 11 s'applique au cœur marin du parc national		

Mesure partenariale 12 : Accompagner l'exploitant industriel dans la réalisation d'études et d'actions visant à stopper le rejet des résidus du traitement de la bauxite et à améliorer la qualité de l'eau

L'Établissement public, en partenariat étroit avec les principaux acteurs concernés accompagnera l'exploitant industriel dans la réalisation d'études et actions visant à atteindre une meilleure qualité de rejets si ce n'est leur arrêt complet.

Par ailleurs, conformément à la réglementation locale (Arrêté préfectoral du 1er juillet 1996), l'exploitant industriel Rio Tinto Alcan devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. Dans ce cadre seront en particulier étudié(e)s :

- les solutions techniques susceptibles de réduire les débits et d'améliorer qualitativement le rejet : la faisabilité d'un arrêt des MES avant l'échéance sera rapidement étudié ;
- les solutions techniques susceptibles de permettre l'arrêt ou la diminution notable du rejet d'eau industrielle après le 31 décembre 2015 ;
- le niveau d'impact du rejet vis-à-vis des habitats (canyon de la Cassidaigne), des espèces et de l'Homme (santé publique), en cohérence et de façon complémentaire aux suivis et études déjà menés ou en cours de réalisation par l'industriel et son Conseil Scientifique, ainsi que des études à venir demandées par l'État.
- Un calendrier et un programme d'actions sera également établi en concertation avec les acteurs concernés.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Définitif en concertation un programme d'actions hiérarchisé Apporte un soutien technique et une expertise Recherche des financements	Contribuent aux réflexions	AERM&C, Rio Tinto Alcan, État-DREAL/DDTM, MPM, Région PACA, institutions scientifiques (IFREMER, AAMP, COM, ...)
La mesure partenariale 12 s'applique au cœur marin du parc national		

Mesure partenariale 13 : Renforcer et accélérer l'amélioration de la qualité environnementale des ports

L'Établissement public aux côtés de ses partenaires (notamment MPM et les Départements) favorisera l'amélioration de la gestion environnementale globale des ports (en cœur et aire maritime adjacente) au travers notamment de l'équipement et du bon fonctionnement des structures de récupération des eaux grises et noires des navires, des aires de carénage avec récupération et traitement des eaux, des équipements de récupération et tri des déchets issus de l'exploitation des navires, de l'organisation des stations d'avitaillement, de la gestion des sédiments portuaires. Il favorisera la mise en œuvre de l'accord AFNOR «gestion environnementale des ports».

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Définit d'un programme d'actions hiérarchisé Impulse, pilote, et coordonne des démarches multi-acteurs Apporte un soutien technique et une expertise Recherche des financements	S'associent à la démarche Apportent un appui technique et une expertise Soutiennent financièrement	MPM, CG13, Région PACA, AERM&C, État-DREAL/DDTM/DIRM
La mesure partenariale 13 s'applique au cœur marin du parc national		

Mesure partenariale 14 : Limiter les pollutions dues aux navires.

Dans le but de limiter les pollutions en mer, l'Établissement public incite l'équipement progressif des navires (en particulier habitables), navigant et/ou mouillant en cœur, en systèmes de récupération d'eaux grises et noires pour qu'au-delà de la 5ème année de mise en œuvre de la Charte, les navires soient progressivement équipés).

Il participe aux dispositifs de prévention et d'intervention en cas de pollution accidentelle (plan POLMAR).

Ainsi sous le commandement du ou des Préfets concernés, l'Établissement public :

- œuvre à la mise en place d'expertises techniques concernant la dépollution des sites ainsi souillés ;
- apporte son appui technique et logistique aux moyens de lutte de l'État, engagés sur le terrain ;
- identifie les sites prioritaires, met à disposition des moyens techniques et nautiques du parc, les agents du parc national pourront guider sur le terrain les moyens humains, ...

Par ailleurs, compte tenu des risques (trafic commercial d'hydrocarbures vers Fos-sur-Mer, lignes de ferries vers la Corse et l'Afrique du nord, canalisation des rejets de boues rouges ...) et de la présence sur le site d'habitats et d'espèces vulnérables aux pollutions marines (par exemple les trottoirs à *Lithophyllum lichenoides*⁹), l'Établissement, en coordination avec les communes concernées, travaille à l'élaboration d'un plan Infra-Polmar qui devra être réalisé avec les services de l'État, en parfaite cohérence avec les plans Polmar-Terre départementaux et Polmar-Mer, et constituer le volet « Lutte contre la pollution accidentelle » du Plan Communal de Sauvegarde que doivent produire les communes.

Il pourra également être possible d'envisager la mise en place d'un plan Infra-Polmar intercommunal.

Par ailleurs, l'Établissement encouragera les bateaux de transport de passagers en mer à mettre en place des propulsions de type hybride ou solaire.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Définit d'un programme d'actions hiérarchisé Impulse, pilote, et coordonne des démarches multi-acteurs Apporte un soutien technique et une expertise Recherche des financements	Participent aux réflexions Contribuent financièrement et le cas échéant en moyens humains Assurent la maîtrise d'ouvrage et le suivi des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Services de l'État, AERM&C, MPM, CG13, Région PACA, institutions, scientifiques, opérateurs (bateliers), fédérations de nautisme et de plaisance
La mesure partenariale 14 s'applique au cœur marin du parc national		

Mesure partenariale 15 : Améliorer l'assainissement non collectif

L'Établissement veillera au côté des organismes compétents à la mise aux normes et l'amélioration de l'assainissement non collectif (par exemple pour certains cabanons) en cœur. L'Établissement pourra apporter un appui technique et/ou financier à cette mise en œuvre dans les cas où il s'agira d'aller au-delà des réglementations applicables, compte tenu des objectifs de protection du cœur.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Impulse, pilote, et coordonne des démarches multi-acteurs Apporte un soutien technique et une expertise Recherche des financements	Assurent la maîtrise d'ouvrage Apportent un appui technique et une expertise Soutiennent financièrement	MPM, AERM&C, Région Services de l'État
La mesure partenariale 15 s'applique à tout le cœur terrestre.		

Mesure partenariale 16 : Participer activement à la prévention contre le risque incendie

Les actions menées par les acteurs de la DFCI en matière de prévision, de prévention et de protection, doivent trouver à s'articuler avec des enjeux renforcés de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager propre à l'action du Parc national. Ainsi, il sera consulté sur les actions de DFCI pouvant impacter les patrimoines du cœur.

Connaissances du risque : en tant qu'acteur clé de la connaissance scientifique des espèces, des milieux et de leurs dynamiques, il est un interlocuteur privilégié des partenaires travaillant à la connaissance du risque incendie et est étroitement associé.

Élaboration des documents de planification de la stratégie de prévention : il s'engage en tant que **coordinateur et animateur** de l'élaboration d'une stratégie de prévention du risque incendie ambitieuse au travers notamment des PMDFCI⁶ existants « Cap canaille » et en projet « Calanques ». Il émet des avis sur les documents de planification et les plans d'action qui concerne le parc national.

Il impulse une réflexion relative à l'opportunité de création d'un syndicat intercommunal à l'échelle du parc national ou d'évolution des structures existantes.

Mise en œuvre des Plans de Massif de DFCI : il assure la **coordination** de la mise en œuvre des trois documents existants (PMDFCI Marcouline, Cap Canaille, Calanques – en projet) pour mener une action cohérente contre les incendies.

Actions de prévention :

- **Surveillance :** l'Établissement public est directement impliqué par le biais de ses personnels, notamment dans le cadre de *l'ordre d'opération annuel* (« ordre d'opération forestier ») établi par le Préfet de Département, aux côtés des autres intervenants, sans s'y substituer, sur le territoire du parc national (DDTM, Département, ONF, Pompiers, etc.). Il veille, autant que possible, à la mise en application de la réglementation notamment sur les obligations légales de débroussaillage (OLD), grâce à la présence de ses personnels de terrain.
- **Sensibilisation et information :** il participe aux actions de sensibilisation et d'information relatives à la sensibilité des milieux naturels au feu, aux gestes et comportements responsables, à la réglementation sur l'emploi du feu, l'accès aux massifs en période estivale, aux OLD, à la gestion et valorisation des interfaces urbaines, etc.
- **Aménagements :** la création de nouveaux ouvrages ne peut être exclue a priori et devra faire l'objet d'un diagnostic partagé (étude d'incidence, caractéristiques techniques, contraintes environnementales et paysagères, mesures compensatoires envisagées). L'opportunité de créer de nouvelles pistes sera donc appréciée au cas par cas au regard des différents enjeux en présence et du respect du caractère, en privilégiant leur mise en place dans les zones d'interface. Une réflexion pourra être également menée sur la rationalisation des pistes existantes dans le contexte actuel de réduction des Crédits Forêt Méditerranéenne issus du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en s'appuyant sur le travail déjà en cours sous l'impulsion de la DDTM.

Restauration des terrains incendiés : au-delà des mesures d'urgence (sécurisation), il est indispensable de prendre le temps nécessaire à l'observation de la régénération naturelle de la végétation avant de fixer les conditions techniques et juridiques de réhabilitation des espaces incendiés. L'Établissement public contribue, en concertation étroite avec les partenaires concernés, à l'établissement de documents cadres et de fiches réflexes permettant ainsi de faciliter mais aussi de sécuriser les procédures mises en œuvre, que ce soit d'un point de vue juridique, financier et technique.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Participe à la connaissance Impulse une réflexion sur la création d'un syndicat Coordonne et anime la stratégie de prévention Participe à l'élaboration des PMDFCI et à leur mise en œuvre Contribue au respect des OLD Participe à l'information, et à la sensibilisation	Contribuent à la réflexion sur la création d'un syndicat mixte Cofinancent les aménagements Participent à l'effort de sensibilisation	ONF, Syndicat mixte de la Marcouline, DDTM, SDIS, BMPM, Propriétaires concernés, CG13

La mesure partenariale 16 s'applique à tout le cœur terrestre.

Mesure partenariale 17 : Mettre en place un partenariat avec les instances représentatives de la pêche professionnelle

Dans le but d'assurer la connaissance la plus fine de son territoire, de mieux évaluer l'efficacité de ses politiques de préservation du milieu marin, notamment de la ressource halieutique, l'Établissement public mettra en place un partenariat, notamment de type conventionnel, avec le Comité Régional des Pêches et les Prud'homies.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Participe à la connaissance Échange les informations Soutient le monde de la pêche	Contribuent à la réflexion S'associent à la démarche	DIRM, DDTM, Agence des AMP....
La mesure partenariale 17 s'applique à tout le cœur terrestre		

Autres mesures contribuant à l'atteinte de l'Objectif III :

- Mesure partenariale 21 (cf. Objectif X) : Accompagner la pêche artisanale à la création du Parc national.
- Mesure partenariale 37 (cf. Objectif XII) : Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques.

5.2.4 Objectif IV : proposer la création de réserves intégrales

Conformément à l'art. L331-16 CE et à l'arrêté ministériel du 23 février 2007, le CA proposera de créer des « Réserves Intégrales » (RI) : espaces terrestres ou marins de référence scientifique, où les écosystèmes, de haute naturalité^g, sont particulièrement protégés des activités humaines. Il est important de souligner qu'une telle opportunité est devenue extrêmement rare sur le territoire français.

La création de RI répond à plusieurs enjeux :

- **l'enjeu scientifique** est central : les phénomènes biologiques étant très complexes, les scientifiques ont impérativement besoin de décomposer les questions et de pouvoir analyser chaque phénomène sans être gêné dans l'interprétation des résultats par les impacts humains qui peuvent influencer significativement les « trajectoires » naturelles et l'évolution des paramètres de fond des changements globaux ;
- **l'enjeu de conservation** est induit : la préservation de sites contenant des espèces, des milieux, des phénomènes géologiques ou biologiques, des processus écologiques et évolutifs exceptionnels est garantie au sein de ces espaces pour les générations futures ;
- **l'enjeu d'éducation à l'environnement** est aussi un corolaire et apparaît très important dans le cadre de cette mission clé de l'EPPN : la production de science ou la préservation d'objets patrimoniaux de référence n'ont de sens que si la connaissance est mise à la disposition du public.

Ces RI représenteront donc de véritables « zones de référence scientifique », indispensables pour l'amélioration des connaissances aux différentes échelles écologiques et pour suivre sur le long terme les systèmes naturels en l'absence de facteurs de perturbation anthropiques^g directs.

Les propositions de RI sont issues du croisement entre l'identification d'un point de vue scientifique des espaces naturels de référence de taille significative, et l'analyse de la faisabilité technique au regard de l'acceptabilité locale, afin de garantir de faibles perturbations humaines.

86

L'intérêt particulier des écosystèmes des falaises littorales (continentales et insulaires) et des falaises rétro-littorales pour leur rôle refuge a été souligné.

En termes de biodiversité, l'intérêt des falaises est extrêmement important, notamment pour l'avifaune^g nicheuse et hivernante, les chiroptères et les végétaux, particulièrement en situation littorale. La flore xéro-thermophile^g relève d'un intérêt majeur du fait notamment de son extraordinaire adaptation à la sécheresse et de sa contribution dans la compréhension des zones refuges pendant la période glaciaire. De plus, la géo-diversité^g des falaises littorales est d'un très grand intérêt de dimension unique et internationale (notamment les grottes).

Ces espaces rupestres^g présentent les critères des espaces de nature encore sauvage, intègre, peu perturbée par les activités humaines, et fonctionnelle. La haute naturalité^g de ces milieux méditerranéens a été préservée des incendies et des activités humaines grâce, pour les falaises, à leur situation verticale et littorale qui rend l'accessibilité très difficile. Ces milieux constituent, non seulement des zones refuges pour la biodiversité mais aussi des zones témoins pour les autres espaces similaires mais perturbés, ainsi que des espaces de références scientifiques pour suivre l'évolution naturelle de la dynamique des écosystèmes et des changements climatiques.

En particulier pour le secteur du Devenson, la mise en RI des falaises pourrait bénéficier de la continuité avec un espace marin aux caractéristiques exceptionnelles, permettant ainsi d'assurer une cohérence terre-mer, dans un esprit de gestion intégrée de la bande marine littorale.

En effet, au même titre que l'archipel de Riou, l'espace marin au pied de ces falaises a été identifié depuis de nombreuses années comme un site prioritaire pour la protection du patrimoine naturel marin, notamment en raison de la valeur de ses habitats, qui offrent des paysages sous-marins remarquables, une forte diversité des biotopes, la présence d'espèces protégées et rares et également la présence de zones à fonctionnalité écologique^g importante (frayères^g, zones de recrutement^g, site important pour le renouvellement de certaines populations^g).

Les grottes sous marines, comme les falaises, représentent un espace privilégié pour la mise en place de RI, en raison de leurs particularités écologiques et de leur relatif isolement. Elles sont parmi les plus intéressantes de Méditerranée et font l'objet d'études très approfondies sur les conditions extrêmes qui y règnent (hydrodynamisme^g et lumière atténués), similaires à celles des abysses. Elles constituent donc des sites privilégiés pour l'expérimentation et le suivi scientifique. Très nombreuses en cœur, elles peuvent renfermer des éléments exceptionnels tant du point de vue

biologique que culturel. A titre d'exemple, l'éponge carnivore *Asbestopluma hypogea*, appartenant à un taxon⁸ généralement localisé à de grandes profondeurs, a été signalée dans des grottes situées à seulement une vingtaine de mètres sous la surface.

De façon similaire, la grotte Cosquer, située au niveau du cap Morgiou, combine quant à elle une très forte valeur naturelle et paléontologique.

La confrontation des propositions scientifiques, des propriétaires et des usagers conduit à proposer plusieurs espaces du cœur potentiellement concernés par la création de RI. Ils représentent à terre 420 ha (en projection plane) et en mer 96 ha. Ils sont délimités sur la carte du zonage des vocations, et correspondent donc :

- à certaines parties limitées des piedmonts et falaises littorales (Devenson, Soubeyranes) ;
- à des parties marines limitées au droit des falaises du Devenson, de la face sud de Riou et des falaises Soubeyranes (*avec ici l'opportunité unique au niveau national d'une RI à la fois terrestre et marine*) ;
- à certaines grottes (3 Pépés à La Ciotat, la grotte à Corail (ou grotte du CNRS), Cosquer - déjà protégée au titre des monuments historiques, arrêté min. du 02/09/1992)...
- En outre, dans un souci de simplification des réglementations et d'amélioration de la lisibilité des statuts de protection déjà en place sur le territoire, sont proposés les espaces potentiels délimités :
- par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope du 30 mars 1993 pour l'aigle de Bonelli et du 24 octobre 2003 pour l'Hélianthème à feuille de lavande et espaces environnants;
- par le Décret de création de la Réserve Naturelle Nationale de Riou comprenant les îles et îlots satellites de Plane, Jarre, Jarron, Maire et Riou en excluant les zones autorisées d'accès dont deux sentiers balisés de Riou (calanque de Monasterio - col de la Culatte et calanque de Monasterio - calanque de Boulegeade).
- Le classement se fait après Enquête Publique. L'Établissement public recherchera autant que faire se peut un consensus local le plus large possible sur le choix final des sites et devra proposer des objectifs de protection spécifiques.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif IV

Mesure partenariale 18 : Constituer des dossiers de création des réserves permettant d'engager la concertation

Les acteurs locaux seront associés à la définition des objectifs et des modalités de réglementation des réserves intégrales et à la délimitation de leur périmètre. La communauté scientifique s'engagera sur des protocoles de suivi reproductibles. Les activités scientifiques se déroulant dans les réserves intégrales feront l'objet d'une information régulière des acteurs locaux. Le périmètre des réserves sera balisé et une signalétique adaptée permettra d'informer le public, notamment sur les enjeux justifiant leur création.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Stimule la concertation, la recherche et les suivis à long terme Porte les études préalables Mobilise son Conseil scientifique	Contribuent à la réflexion ; Participent à la sensibilisation du public	Propriétaires fonciers et gestionnaires organismes de recherche, usagers des sites.
La mesure partenariale 18 s'applique sur les espaces à vocation de réserve intégrale		

5.3 B - Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

Les paysages du cœur du parc national fondent son environnement général et la diversité des milieux, suscitent un sentiment de liberté et procurent à l'homme une possibilité de ressourcement.

La confrontation entre la ville et certains paysages grandioses, contraste quasi surnaturel, confère une réelle magie au territoire, ou « esprit des lieux ».

La destruction et la dégradation du patrimoine géologique sont considérées irréversibles et doivent être proscrites.

L'évolution de la végétation qui conditionne également l'aspect visuel doit être réfléchi au regard de la qualité générale du paysage et nécessite des mesures de protection ou de gestion spécifiques.

Certains paysages plus particulièrement issus de l'action de l'Homme, méritent également d'être préservés, même si leur valeur relèvent plus de considérations subjectives, d'affect culturel. Ils peuvent également continuer d'évoluer à la faveur de processus naturels (évolution de la végétation vers un milieu forestier) ou accidentels (incendies). Les modalités de ces évolutions doivent être régulièrement questionnées à l'aune des connaissances scientifiques et des choix sociétaux.

Des mesures pour protéger le patrimoine paysager du cœur ont été prises ces dernières années par les pouvoirs publics (sites classés et inscrits³⁹, zonages des documents d'urbanisme, espaces boisés classés³⁹, etc.) : le Parc national conforte et surtout pérennise ces dispositions sur le long terme et permet d'y intégrer des espaces qui n'en bénéficiaient pas comme le massif de St Cyr à Marseille. Il permet également de renforcer les moyens permettant leur application notamment au niveau des interfaces villes/nature, souvent très délimitées.

Des mesures pour maintenir ou restaurer la tranquillité, comme composante du paysage apaisé, au sein du cœur concerneront particulièrement la limitation d'usages d'engins motorisés.

88

5.3.1 Objectif V : Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité

Le paysage peut se concevoir à plusieurs échelles : même si à grande échelle les paysages du cœur sont globalement protégés (sauf dans certaines zones d'interface ville/nature où les mesures de contrôle sont souvent insuffisantes, faute de moyens), à plus petite échelle, il peut subir des atteintes ponctuelles souvent pénalisantes alors que l'absence d'aménagements, dans certaines zones encore vierges ou peu perturbées, constituent de réels atouts dont la sauvegarde est essentielle. Réversibilité, éco-responsabilité^B et intégration des aménagements, doivent constituer la base structurante de tous projets, constructions et aménagements y compris en mer (limiter notamment le nombre d'équipements, comme les bouées de surface, qui pourraient, s'ils étaient présents en trop grande quantité dénaturer le paysage marin : cf. Objectif I).

Cet objectif permet d'éviter la « banalisation » des paysages, et de leur conserver leur caractère naturel ou « sauvage » et de garder une cohérence de signature paysagère⁹.

Il s'agit de minimiser les aménagements au strict minimum (même en ce qui concerne l'information du public) ou de restaurer certains sites dégradés par l'Homme (anciennes industries et carrières, friches industrielles, etc.) et dont il est convenu que cette dégradation visuellement est négative – par opposition à des éléments de patrimoine culturel anciens qui peuvent être préservés tels quels (bâts militaires, industriels, artisanaux, etc.). Dans le cas d'aménagements nécessaires (pour des questions de sécurité notamment), leur intégration paysagère (aspect visuel, esthétique, et l'impact de leur mise en place et de leur mode de fonctionnement) est une priorité.

³⁹ Disposition issue du Code Forestier.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif V

- Art 3 et MARCœur 4 relatifs aux inscriptions, signes ou dessins
- Art 3 et MARCœur 6 relatifs aux ordures, déchets et autres matériaux
- Art 3 et MARCœur 7 relatifs à l'éclairage artificiel
- MARCœur 11 relatif aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations non soumis à autorisation spéciale
- Art 7 et MARCœur 12 à 18 relatifs à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur ou le CA
- Art 9 et MARCœur 19 relatifs à la chasse
- Art 11 et MARCœur 20 relatifs à la pêche
- Art 12 et MARCœur 21 relatifs aux activités agricoles, pastorales et halieutiques
- Art 13 et MARCœur 22 relatifs aux activités commerciales et artisanales
- Art 17 et MARCœur 32 relatifs aux travaux et activités en forêt

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif V

Mesure partenariale 19 : Mettre en œuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats

L'Établissement public se dotera d'un outil de suivi de l'évolution des paysages qui lui permet de veiller à la préservation de leur aspect naturel et d'associer les acteurs locaux à la compréhension des évolutions en cours. Cet observatoire permet de suivre au niveau du paysage l'impact des décisions de gestion que l'Établissement public du Parc national est amené à prendre. Il sert de base à des ateliers participatifs sur le paysage en Aire d'adhésion.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place et anime un observatoire du paysage Porte à connaissance les enjeux paysagers	Promeuvent par les offices de tourisme la variété des paysages du cœur Participent à l'observatoire.	Intercommunalités, Départements, Région, Services de l'État, Organismes de recherche
La mesure partenariale 19 s'applique sur l'ensemble du parc national		

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif V :

- Mesure partenariale 23 (cf. Objectif XI) : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte.
- Mesure partenariale 24 (cf. Objectif XI) : Mettre en place et entretenir la signalétique et le balisage en respectant la naturalité^g des sites.
- Mesure partenariale 26 (cf. Objectif XI) : Améliorer l'accessibilité à certains espaces du cœur
- Mesure partenariale 27 (cf. Objectif XI) : Améliorer la communication à l'échelle du Parc national et au-delà.

5.3.2 Objectif VI : Préserver la quiétude des lieux et les possibilités de ressourcement de chacun

Le cœur de parc national doit être un lieu de retour à certaines valeurs fondamentales, telles que le droit à la quiétude, la tranquillité, la contemplation qui sont des composantes essentielles de l'esprit des lieux et donc du caractère. Même si certains sites à certaines périodes de l'année sont particulièrement fréquentés, la possibilité de ressourcement des visiteurs au contact de la nature originelle, pour ce qui est de certains paysages, ou tout simplement de l'espace, notamment en mer, doit être favorisée. La réduction ou l'élimination des nuisances sonores d'origine anthropique⁸, et particulièrement sur le littoral et en mer, est donc un objectif majeur en cœur qui doit permettre le développement de pratiques « douces », et limiter les loisirs agressifs et bruyants en tenant compte des usages nécessaires autorisés (circulation routière, accès aux zones habitées, navigation, etc.). L'objectif de préserver cette quiétude, induit une action sur les comportements et les usages, par exemple réduire sa vitesse en mer, *cf.* Objectif III, encadrer les activités et limiter l'accès des navires de grande taille dans certaines calanques très étroites, *cf.* Objectif XIII, ...).

De la qualité de ce patrimoine « quiétude » va dépendre en outre la qualité et la préservation d'autres patrimoines (et notamment de la faune, on parlera alors de tranquillité, *cf.* Objectif III) mais aussi, la pérennisation d'activités touristiques fondées sur la recherche de naturalité.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif VI

- Art 3 et MARCœur 3 relatifs au dérangement sonore
- Art 3 et MARCœur 5 relatifs au feu
- Art 3 et MARCœur 7 relatifs à l'éclairage artificiel
- Art 9 et MARCœur 19 relatifs à la chasse
- Art 10 relatif au port d'armes et de munitions
- Art 15 relatif à l'usage de véhicules nautiques à moteurs et à la pratique de sports et loisirs nautiques tractés
- Art 15 et MARCœur 29 relatifs à l'accès, la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et de véhicules (et relatif à la batellerie)
- Art 15 et MARCœur 26 relatifs aux manifestations publiques

Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif VI :

- Proposition de mesure réglementaire 7 (*cf.* Objectif III) : Limiter la vitesse en mer.
- Proposition de mesure réglementaire 9 (*cf.* Objectif XIII) : Encadrer la fréquentation et organiser les usages dans les fonds de calanque.

Ces propositions de mesures réglementaires, essentielles pour préserver la quiétude des lieux et le ressourcement de chacun, pourront relever d'une mise en œuvre de l'État après avis du Conseil d'Administration.

5.3.3 Objectif VII : Limiter la « marchandisation » des sites et des paysages

Outre leur attractivité touristique qui génère de nombreuses visites, la plupart des sites et paysages du cœur – particulièrement les zones littorales et les principales calanques – sont extrêmement recherchés par différents type d’opérateurs ou entreprises liées à l’image (productions publicitaires, cinématographiques, photographiques, etc.), à l’« immersion » en pleine nature (séminaires d’entreprises, visites guidées, manifestations « nature », etc.) ou aux sports de nature (randonnées, raids, trials, concours de pêche, régates, etc.).

L’objectif est de lier l’image des sites à la quiétude et le respect des lieux par des mesures d’encadrement :

- des prises de vues professionnelles afin que l’image des sites ne soit pas utilisée à des fins promotionnelles ou culturelles pour des produits, activités ou des œuvres éloignés des valeurs liées au caractère du parc national ;
- de la tenue de manifestations ou d’activités onéreuses afin qu’elles n’aient pas d’impacts et d’incidence sur les patrimoines naturels, paysagers, culturels ou le caractère du parc national.

De par la loi, l’Établissement public peut être amené à solliciter le paiement de redevances pour ce type d’opération pour dissuader ou limiter ce type de demandes.

La valorisation auprès du public de l’exceptionnelle qualité des paysages du cœur n’est pas incompatible avec ce qui précède : l’Établissement public devra contribuer à instaurer auprès de la population le respect des ces espaces emblématiques en tant que tels comme un levier d’action du respect du « beau » ou du patrimonial à une échelle globale, sans que cela n’implique forcément une visite des sites. On se référera ici à la notion fondamentale de « valeur d’existence » des aménités⁶ environnementales.

Articles du Décret (Art) et modalités d’applications (MARCœur) concourant à l’atteinte de l’Objectif VII

- Art 3 et MARCœur 2 relatifs à l’atteinte aux patrimoines
- Art 3 et MARCœur 3 relatifs au dérangement sonore
- Art 3 et MARCœur 4 relatifs aux inscriptions, signes ou dessins
- Art 3 et MARCœur 7 relatifs à l’éclairage artificiel
- Art 13 et MARCœur 22 relatifs aux activités commerciales et artisanales
- Art 15 et MARCœur 29 relatifs à l’accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et de véhicules (et relatif à la batellerie)
- Art 15 et MARCœur 26 relatifs aux manifestations publiques
- Art 16 et MARCœur 31 relatifs aux prises de vues et de sons

Mesures partenariales contribuant à l’atteinte de l’Objectif VII :

Mesure partenariale 31 (cf. Objectif XII) : Soutenir les actions exemplaires grâce à la Marque « Parc national des Calanques ».

5.4 C - Préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale

Même si le caractère globalement sauvage et naturel du cœur est reconnu et doit être conservé, l'Homme a depuis plusieurs siècles laissé de nombreuses empreintes visibles (vestiges archéologiques, bâtiments, sentiers, restanques, murets, fours à chaux, scories, épaves sous marines, etc.) ou tissé des liens d'appropriation forte avec ces espaces (légendes et mythes, traditions, usages des ressources naturelles, petite agriculture, modes de vie, etc.).

Ces aspects contribuent au patrimoine culturel du Parc national et à l'intérêt spécial du cœur.

Le patrimoine culturel matériel est très divers et réparti au sein du cœur, souvent négligé, il doit être protégé, valorisé voire réhabilité, notamment aux interfaces ville/nature où des bâtis vernaculaires peuvent servir de support pour traiter l'histoire des usages des lieux.

Certaines traces, de type pollutions industrielles, doivent être résorbées, même si l'histoire qu'elles portent mérite également d'être mise en valeur.

Le patrimoine culturel immatériel est composé de nombreux usages qui bénéficient des ressources du territoire, de modes de vie qui se transmettent de génération en génération et le Parc national peut contribuer à cette perpétuation ou chercher à en encadrer les caractéristiques dès lors qu'elles nuisent aux autres patrimoines, naturel et paysager.

5.4.1 Objectif VIII : Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville / nature

Dans la plupart des communes du cœur, les espaces naturels sont en contact de zones urbaines. Les espaces à caractère ruraux ou agricoles, voire industriels (carrières, fours à chaux...), sont pour la plupart remplacés par de l'habitat et parfois par des zones « délitées » (anciens bâtis sans valeur, sols dégradés, terrains vagues), ils terminent souvent la ville.

La protection des espaces naturels ou agricoles d'interface, la restauration ou la réhabilitation de ces interfaces, sur les espaces en cœur, là où cela est encore possible, dans le respect des *sites classés*⁹, est un objectif clé du Parc national (ces espaces ont alors une vocation d'accueil). Ceci doit permettre à la fois de limiter les risques d'incendie (généralement issus de ces interfaces) et d'assurer une transition de qualité entre ville et nature⁴⁰ (paysage, espace de fixation du public, d'informations, de loisirs de type plus urbain, etc.).

La fonction écologique de certaines friches doit être valorisée le cas échéant.

Outre le respect de la réglementation sur les travaux, constructions et installations, les mesures permettant d'atteindre cet objectif doivent s'efforcer de retrouver des pratiques historiques du territoire (cheminements, restanques⁶, etc.) ou d'initier un usage respectueux et durable de ces espaces (jardins partagés, etc.). Elles ne doivent cependant pas dégrader le patrimoine naturel du cœur, et demanderont une gestion fine à la parcelle.

En outre, un contraste fort entre la ville et la nature, s'il est franc et bien géré comme tel, peut parfois être un élément fort de valorisation réciproque des deux types d'espace.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif VIII

- MARCœur 11 relatif aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations
- Art 7 et MARCœur 12 à 18 relatifs à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur ou la CA
- Art 12 et MARCœur 21 relatifs aux activités agricoles, pastorales et halieutiques
- Art 17 et MARCœur 32 relatif aux travaux et activités en forêt

⁴⁰ [Réf. Etude AGAM-GIP 2010]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif VIII

Mesure partenariale 20 : Améliorer le cadre de vie et valoriser les sites habités et les interfaces ville/nature

Cette mesure concerne les espaces où l'Homme a une présence dominante (« noyaux villageois » de type « calanques habitées », regroupements de cabanons - Sormiou, Morgiou...), souvent très fréquentés, et les interfaces (entre zones habitées/bâties et nature). Il s'agit de :

- pérenniser les cabanons qui contribuent au caractère du cœur par un accompagnement spécifique (technique, financier...), d'améliorer l'aspect paysager (contribuer à l'enfouissement des lignes électriques, à l'intégration des containers de déchets, etc.), de diminuer les pollutions (amélioration de l'assainissement des eaux usées et pluviales, usage des produits chimiques, etc.) ;
- gérer particulièrement la fréquentation (espaces aménagés d'accueil du public « ZAPEF », espaces dégradés par le piétinement, etc.) sans conduire à des aménagements trop importants tout en assurant la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- traiter les interfaces ville/nature dans un esprit de ruralité méditerranéenne (restanques, jardins partagés, agri-faune, pastoralisme, etc.), offrir aux riverains des lieux de passage et de détente apaisés et accueillants facilitant la réalisation d'activités sociales ou éducatives ;
- contribuer à l'ouverture raisonnée des milieux dans un objectif de prévention contre l'incendie (brûlage dirigé, pastoralisme, débroussaillage, etc.).

Ce sont aussi des espaces prioritaires de sensibilisation du public.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Initie des réflexions, Accompagnent techniquement et financièrement	Impulse et contribue aux réflexions, Assurent la maîtrise d'ouvrage, cofinancements	MPM, services de l'État, AgAM, EDF, propriétaires gestionnaires
La mesure partenariale 20 s'applique sur l'ensemble des espaces à vocation accueil et organisation de la fréquentation		

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif VIII :

Mesure partenariale 16 (cf. Objectif III) : Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

5.4.2 Objectif IX : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, et l'histoire des lieux

Le patrimoine bâti terrestre du cœur se compose de plusieurs types de constructions plus ou moins isolées à vocation originelle militaire, pastorale, agricole, énergétique, extractive, ou halieutique. Certaines zones aujourd'hui habitées - anciens villages de pêcheurs devenus « calanques habitées » (cabanons) - et/ou en périphérie des villes participent au caractère du cœur bien qu'ils constituent une artificialisation relativement récente des milieux (XIX^{ème} et surtout XX^{ème} siècle). D'autres constructions, généralement récentes, peuvent en revanche ne pas être considérées comme patrimoniales et auront, le cas échéant, vocation à être mieux intégrées afin de garantir la conformité avec le caractère.

Les notions d'identité, de mémoire, d'héritage donnent en partie une valeur aux bâtis. Ce patrimoine peut être reconnu et connu en tant que tel, il peut aussi être le témoin d'une époque, l'expression de certains savoir-faire ou savoir-vivre. Sa préservation, qui passe aussi par la préservation d'usages respectueux des milieux, doit alors être recherchée.

Le **patrimoine préhistorique et archéologique** du cœur, particulièrement riche compte tenu d'une occupation humaine très ancienne (paléolithique inférieur), est encore peu connu et peu valorisé, notamment en ce qui concerne les grottes et les vestiges sous-marins. Souvent très fragile, parfois convoité, il bénéficie d'une protection sur l'ensemble du territoire français que l'Établissement public renforcera. La prise en compte de ce patrimoine peut s'avérer en revanche difficile : sa connaissance et l'inventaire des éléments qui le constituent sont indispensables pour assurer par la suite sa protection.

A cet objectif de protection des différents patrimoines culturels s'ajoutent enfin la nécessité de mieux les faire connaître et comprendre : ce sera l'une des missions de l'Établissement public de favoriser une véritable médiation culturelle (sensibilisation, muséographies, ouvrages scientifiques ou de vulgarisation) sur ces composantes de la société provençale.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif IX

- Art 3 et MARCœur 2 relatifs à l'atteinte aux patrimoines
- Art 3 et MARCœur 4 relatifs aux inscriptions, signes ou dessins
- Art 4 et MARCœur 8 relatifs aux mesures destinées à la protection et à la conservation
- MARCœur 11 relatif aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations
- Art 7 et MARCœur 12 à 18 relatifs à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur ou la CA.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif IX :

- Mesure partenariale 23 (cf. Objectif XI) : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte.
- Mesure partenariale 27 (cf. Objectif XI) : Améliorer la communication à l'échelle du Parc national et au-delà.
- Mesure partenariale 28 (cf. Objectif XI) : Développer les actions pédagogiques avec les établissements de l'éducation nationale, les services scolaires et de loisirs des collectivités territoriales et les associations d'éducation à l'environnement.

5.4.3 Objectif X : Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

Cet objectif vise à préserver les pratiques et modalités d’usages méditerranéens du territoire dès lors que cela n’impacte pas négativement le patrimoine naturel, paysager et le caractère des lieux. Ces usages peuvent concerner la cueillette raisonnée de certaines plantes, chasse raisonnée, agriculture extensive ou raisonnée, la pêche artisanale, etc. et l’usage respectueux, au fil du temps, devient lui même élément patrimonial.

La pêche artisanale « aux petits métiers » est une composante essentielle du patrimoine culturel maritime de la Méditerranée et du Parc national, en plus d’être une activité socio-économique essentielle (cf. Objectif III).

Certains modes de vie (au cabanon par exemple) qui limitent l’utilisation des ressources naturelles, ou certaines pratiques de loisirs dites douces sont à privilégier (randonnée, baignade, escalade, cyclisme, plaisance, plongée, régates, etc.). Le cas échéant, certaines de ces activités pourront bénéficier d’un accompagnement de la part de l’Établissement public, dans un souci de développement durable. Le fait de considérer un usage comme un patrimoine, qu’il est aussi important de conserver qu’un patrimoine floristique ou faunistique, donne à cet usage une valeur spécifique que l’Établissement public intègre dans la gestion du territoire.

Articles du Décret (Art) et modalités d’applications (MARCœur) concourant à l’atteinte de l’Objectif X

- Art 11 et MARCœur 20 relatifs à la pêche
- Art 12 et MARCœur 21 relatifs aux activités agricoles, pastorales et halieutiques
- Art 15 et MARCœur 26 relatifs aux manifestations publiques

Mesures partenariales contribuant à l’atteinte de l’Objectif X

Mesure partenariale 21 : Accompagner la pêche artisanale

La mise en place de zones de non prélèvement à la création du Parc national permettra à terme de bénéficier de l’« effet réserve », propre à conforter l’activité de pêche artisanale en cœur et sans doute au-delà.

La période de transition vers l’« effet réserve » recherché, pourra donner lieu à un accompagnement et un soutien spécifique de l’Établissement public envers les pêcheurs professionnels aux petits métiers en lien avec les autorités compétentes.

Par ailleurs, l’Établissement public sera particulièrement attentif à l’impact des mesures réglementaires sur l’activité des pêcheurs concernés et mènera des suivis précis de l’activité et de l’état des ressources. Les pêcheurs professionnels, et notamment les Prud’homies et le Comité Régional seront associés étroitement à ces suivis. Toujours dans le but de soutenir la pêche professionnelle artisanale, l’Établissement public pourra accompagner, voire inciter, au développement du *pescatourisme*⁵, permettant notamment la diversification de l’activité des pêcheurs. L’Établissement public soutiendra également, les pêcheurs dans le dispositif de collecte de déchets en mer.

Rôle de l’Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Soutien et accompagne, Coordonne, collabore	Contribuent à la réflexion et aux partenariats avec les pêcheurs	Prud’homies, CRPMEM/CLPMEM Services de l’État (DIRM, DDTM)
La mesure partenariale 21 s’applique à tout le cœur hors zones de non pêche		

Autres mesures partenariales contribuant à l’atteinte de l’Objectif X :

- Mesure partenariale 25 (cf. Objectif XI) : Mettre en place des partenariats avec les fédérations sportives et les clubs historiques.
- Mesure partenariale 31 (cf. Objectif XII) : Soutenir les actions exemplaires grâce à la Marque Parc national des Calanques⁵. Contribue également à l’action d’accompagnement de la pêche artisanale.
- Mesure partenariale 37 (cf. Objectif XIII) : Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques.

5.5 D - Faire du cœur un espace de nature d'exception pour l'accueil, la découverte et la sensibilisation des publics

En référence aux fondamentaux des parcs nationaux français, le cœur du parc national des Calanques est un espace protégé ouvert au public, où celui-ci est accueilli et informé. Afin de concourir à cet objectif l'Établissement public met en place une stratégie de sensibilisation et d'information des visiteurs occasionnels et réguliers, mais a également vocation à créer une dynamique avec les acteurs du loisir et du tourisme du territoire (institutionnels, associatifs et commerciaux) dans l'optique de garantir un « tourisme durable », tout en veillant à organiser des pratiques de loisirs éco-responsables et une fréquentation soutenable pour les patrimoines du cœur.

Le tourisme et les loisirs de nature forment l'activité économique la plus importante du territoire du parc national des Calanques en s'appuyant sur les richesses des patrimoines naturels, culturels et paysagers et sur la qualité du cadre de vie, « espace de respiration » aux portes de Marseille.

L'attraction des Calanques renvoie à des usages récréatifs terrestres, marins et aériens, marqués par une forte saisonnalité et une concentration sur certains sites stratégiques. Ces éléments mettent en évidence la nécessité d'une gestion concertée permettant de limiter les impacts et les éventuels conflits d'usages sur ce territoire exceptionnel et fragile.

De plus, le caractère littoral et périurbain du territoire concourt à la coexistence d'une très grande diversité de publics et d'usages à très faible distance des espaces habités et des espaces urbains. Dans ce contexte, une meilleure appropriation des enjeux du territoire par la sensibilisation et l'information de tous les publics sont indispensables au respect et à la protection des lieux.

5.5.1 Objectif XI : Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques

Dans l'esprit des parcs nationaux de garantir une « Nature en partage », l'Établissement public est porteur d'une politique d'accueil du public par la mise en place de nouvelles structures d'accueil intégrées dans le paysage et d'outils de découverte de l'exceptionnalité et de la fragilité du territoire. En effet, les patrimoines naturels et culturels peuvent pâtir de la méconnaissance des visiteurs attirés par l'aspect paysager et le littoral (que leur origine soit lointaine ou locale).

L'aspect périurbain du parc national des Calanques entraîne une forte fréquentation de visiteurs n'empruntant pas les circuits touristiques classiques (riverains, habitués, scolaires, enfants des centres de loisir...). L'Établissement public du Parc national doit, en collaboration avec les collectivités territoriales, développer des actions de sensibilisation adaptées à l'ensemble des publics en s'appuyant sur les réseaux propres à ces usagers.

La réussite de cet objectif passe nécessairement par la mise en place de partenariat entre l'Établissement public du parc, les associations et les acteurs du tourisme et des loisirs du territoire (services sociaux et de loisir des collectivités territoriales, éducation nationale, CRT, BdR Tourisme, OTSI, restaurateurs, hébergeurs et encadrants de sports de nature...) à travers la réalisation d'outils de communication et de sensibilisation communs, le développement d'échanges et de participation aux sessions de formations d'encadrants de sport de nature, la réalisation d'actions pédagogiques auprès des scolaires.

L'Établissement public veille aussi à favoriser l'accès et la découverte des espaces terrestres et marins au public souffrant de handicap, qu'ils concernent ou non la mobilité des personnes.

L'enjeu d'une meilleure lisibilité de l'accueil des publics et d'une sensibilisation plus efficace est primordial pour le Parc national.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif XI

- Art 3 et MARCœur 4 relatifs aux inscriptions, signes, dessins
- Art 7 relatif aux travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée
- Art 7 relatif aux travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général
- Art 7 et MARCœur 17 relatifs aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XI

Mesure partenariale 22 : Informer les visiteurs sur les richesses patrimoniales du cœur et leur fragilité

L'information des visiteurs leur permet de prendre conscience de la richesse du patrimoine. De plus, une communication visant à sensibiliser les visiteurs sur la fragilité des espaces du cœur est mise en place de façon saisonnière afin de véhiculer des messages sur les « écogestes » (gestes respectueux de l'environnement). En utilisant notamment les réseaux propres aux usagers (fédérations, journaux internes, commerces et presse spécialisée...), via des actions de sensibilisation et des cartes adaptées, les écogestes concernent le risque d'incendie en milieu forestier en période estivale, l'importance de rester sur les sentiers balisés et de ne pas abandonner ses déchets...

Ils visent également, en mer, à inciter les usagers à mouiller prioritairement sur des zones peu sensibles (sable) ou privilégier des pratiques en dérives (pêche, plongée...) à chaque fois que cela est possible et à adopter les gestes ou équipements réduisant leurs impacts sur les fonds.

Des dispositifs de renfort estival du type « patrouilles estivales » ou « écogardes » sur les espaces terrestres et marins du cœur permettent de répondre à cet objectif auprès de tous les publics tout en garantissant le contact humain. Leur discours, en coordination avec les partenaires de l'Établissement public du Parc (offices de tourisme, service sociaux et de loisir des collectivités territoriales, encadrants des sports de nature et de loisirs, gestionnaires, restaurateurs...) s'appuie sur des outils de communication expliquant la richesse des patrimoines, les itinéraires et sites remarquables du cœur, les réglementations particulières, etc.

D'autres actions contribuent également à l'information et à la sensibilisation du public :

- des actions pédagogiques auprès des résidents des communes concernées pour valoriser le territoire et expliquer ses objectifs et ses actions ;
- des programmes pédagogiques, de sensibilisation et d'animation en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement et les services sociaux et de loisir des collectivités territoriales à terre et en mer ayant pour objectif la valorisation du territoire et le respect des patrimoines ;
- des lieux d'animation terrestre ou aquatique en proposant à la fois un encadrement et un accès libre pour faire découvrir les patrimoines.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<p>Informe, sensibilise, balise et met en place une signalétique adaptée</p> <p>Expérimente la mise à disposition d'information par le biais de nouvelles technologies de l'information et de la communication</p>	<p>Participent à l'effort de sensibilisation</p>	<p>BdR Tourisme et Offices de tourisme, associations d'éducation à l'environnement, propriétaires et gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme</p>
La mesure partenariale 22 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 23 : Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte

Le Parc national constitue une entité géographique et administrative à même de structurer l'accueil. Pour y parvenir, l'Établissement public conçoit une stratégie d'accueil et d'information en s'appuyant sur les principes d'un plan d'interprétation du patrimoine et sur la base de partenariats multiples portant notamment sur :

- la mise en place d'un schéma des sentiers de découverte et de randonnée à l'échelle du parc national en prenant en compte les outils existants⁴¹ ;
- la création de « *maisons du Parc national* » à certains endroits stratégiques, idéalement une par commune (à titre d'exemples indicatifs : siège et espace muséal à Marseille, maison de la pierre à Cassis, maison de la mer à La Ciotat, etc.)
- l'accompagnement et le développement de dispositifs terrestres et sous marins d'interprétation.

Cette réflexion prend en compte l'accueil du public sur des sites alternatifs en dehors des massifs forestiers soumis au risque d'incendie en période estivale et s'inscrit dans des projets d'insertion paysagère.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Assure une médiation entre les visiteurs et le patrimoine protégé et organise sa découverte et sa compréhension Participe à la réalisation de travaux d'infrastructures d'accueil Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs	Formulent des propositions Promeuvent les sites à travers les OTSI	BdR Tourisme et Offices de tourisme, associations d'éducation à l'environnement, propriétaires et gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme
La mesure partenariale 23 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 24 : Mettre en place et entretenir une signalétique et un balisage harmonisés en respectant la naturalité des sites

Une harmonisation et amélioration des dispositifs de signalétique est réalisée à l'échelle du parc national, tout en respectant la naturalité⁶ des sites, notamment les sites classés. Les panneaux d'information et le balisage des sentiers (randonnée, escalade) peuvent être réalisés en régie directe ou confiés à d'autres structures dans le cadre de partenariats, dans le respect de la Charte graphique du Parc national. L'Établissement public apporte un soutien financier et technique dans leur conception.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte un soutien technique et financier Coordonne un programme d'entretien annuel des panneaux et des sentiers	Participent pour les sites de leur territoire	Propriétaires et gestionnaires, Associations et fédérations de sports de nature, services de l'État
La mesure partenariale 24 s'applique à certains espaces du cœur		

⁴¹ Topoguide Randonnée Pédestre « les Calanques à pied, CG13, BdR Tourisme et FFRP, Carte IGN de loisirs de plein air « les Calanques de Marseille à Cassis ».

Mesure partenariale 25 : Mettre en place des partenariats avec les fédérations, les associations et les clubs de sports de nature

Des conventions de partenariat entre les acteurs des sports de nature (CDOS, fédérations, DRJSCS, syndicats de professionnels) et l'Établissement public contribuent à atteindre l'Objectif XI. Les activités les plus particulièrement concernées sont les suivantes :

- les usages marins : plaisance, écoles de voile, kayak de mer et activités associées, plongée ;
- les usages terrestres : activités sportives de falaises, randonnée, cyclisme, spéléologie.

Cette action contribue également à limiter les impacts négatifs sur les milieux naturels des activités de loisirs et de sports de pleine nature.

Des journées thématiques (ateliers d'échange, formation sur le terrain, conception commune d'outils de communication) sur la prise en compte de la dimension éducative des usages mobilisent les fédérations et les professionnels, et permettent de capitaliser et de diffuser les expériences.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs	Promeuvent la démarche	CDOS, fédérations de sports de nature, Associations, Clubs, DRJSCS
La mesure partenariale 25 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 26 : Améliorer l'accessibilité à certains espaces du cœur

Un programme favorisant l'accès à la nature sur des sites naturels, les lieux d'accueil et les outils d'information pour des personnes pouvant présenter différents types de handicap (notamment les personnes à mobilité réduite), est entrepris dans le respect de la protection des patrimoines du cœur. Ce programme s'établit notamment dans le cadre du partenariat de mécénat établi entre la GMF, PNF et les parcs nationaux, auquel participe l'Établissement public. Le soutien à des démarches qualité en faveur d'une meilleure accessibilité (label Tourisme et handicap) contribue également à cette action.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Veille à l'accessibilité des sites à tous les publics Développe des dispositifs innovants pour la découverte des patrimoines	Assurent la maîtrise d'ouvrage pour optimiser les accès et les équipements	PNF, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels
La mesure partenariale 26 s'applique à certains espaces du cœur		

Mesure partenariale 27 : Améliorer la communication à l'échelle du parc national et au-delà

Les comportements citoyens doivent être mis en œuvre de la manière la plus exigeante dans le cœur de parc, mais la communication doit être également présente dans les zones d'interface. La coordination des messages contribue ainsi d'une part, à une meilleure orientation des visiteurs et d'autre part, à une prise de conscience pour le visiteur des richesses et des enjeux du Parc national. Il s'agit donc :

- au niveau de l'ensemble du territoire, et sans doute plus largement, d'orienter les visiteurs vers les potentialités du cœur de parc : un type de paysage, une catégorie de loisirs, etc ;
- d'améliorer la lisibilité et la perception des sites et de leurs enjeux, de mettre en réseau les lieux d'information et d'accueil et d'en créer de nouveaux.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Mobilise les financements Met en place les modalités de concertation et de participation des acteurs	Promeuvent la démarche	CRT, BdR Tourisme, OTSI, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, médias.
La mesure partenariale 27 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 28 : Développer les actions pédagogiques avec les établissements de l'Éducation nationale, les services scolaires et de loisirs des collectivités territoriales et les associations d'éducation à l'environnement

Les personnels et les établissements de l'Éducation nationale sont les partenaires privilégiés de l'action éducative. La Région pour les lycées, les Départements pour les collèges et les communes pour les écoles primaires ont vocation à accompagner les actions éducatives et la mise en cohérence des principes du développement durable avec les infrastructures dont ils ont la charge.

Le Parc national s'appuie sur les structures d'éducation à l'environnement pour développer et/ou accompagner :

- des actions pédagogiques auprès des résidents des communes concernées pour valoriser le territoire et expliquer ses objectifs et ses actions ;
- des programmes pédagogiques, de sensibilisation et d'animation en partenariat avec les associations d'éducation à l'environnement à terre et en mer ayant pour objectif la valorisation du territoire et le respect des patrimoines ;
- des lieux d'animation terrestre ou aquatique en proposant à la fois un encadrement et un accès libre pour faire découvrir les patrimoines.

Ces outils peuvent être utilisés en dehors de la période scolaire au profit des structures sociales et de loisir.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Organise les actions de valorisation du territoire Met en place les modalités de concertation et de participation des acteurs	Participent à l'accompagnement des actions éducatives	Établissements de l'éducation nationale, Associations d'éducation à l'environnement, Région
La mesure partenariale 28 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 29 : Associer les usagers à des actions collectives éco-citoyennes

Certains partenariats sont mis en œuvre avec les usagers au travers d'actions collectives notamment pour la médiatisation, l'acquisition de données scientifiques, la mise en valeur ou la restauration des patrimoines. Par exemple, les usagers de la mer et de la terre, co-organisent avec le Parc national des actions de ramassage des macro-déchets, de nettoyage des plages et des ports, de récupération de filets fantômes et de lignes de pêche abandonnées. La mise en valeur des espaces périurbains est initiée, avec l'aide du Parc national, par les associations et les usagers en faveur de la création ou de la réhabilitation des restanques et des jardins partagés.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Organise et met en œuvre certaines actions éco-citoyennes sur le territoire Met en place les modalités de concertation et de participation des acteurs	Participent aux actions éco-citoyennes	Tissu associatif local : Associations d'éducation à l'environnement, de médiation sociale, d'usagers, d'habitants...
La mesure partenariale 29 s'applique à tout le cœur		

5.5.2 Objectif XII : Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un « tourisme durable »

Dans le souci de garantir un « tourisme durable », l'Établissement public, en lien étroit avec les collectivités, les propriétaires, les gestionnaires, les usagers et les scientifiques met en place un certain nombre d'actions clés visant à améliorer l'encadrement, la qualification du tourisme et des usages de loisir à destination du Parc national.

Les principes du développement durable sont ici appliqués à l'activité touristique (définition adoptée par le Comité Français du Groupe de travail International sur le Tourisme Durable, le 4 juillet 2006) en considérant qu'un « tourisme durable » doit :

- « **respecter, préserver et mettre en valeur** à long terme les **ressources** naturelles, culturelles et sociales d'un territoire.
- s'inscrire dans une dynamique qui articule des **modes de production et de consommation responsables**, tout en offrant aux populations qui vivent, travaillent ou séjournent sur cet espace des **avantages socioéconomiques équitablement répartis**.
- supposer un aménagement et une gestion intégrée des ressources ainsi que la **participation des acteurs locaux**, afin de concilier sa mise en œuvre avec les besoins et capacités du territoire ».

Les partenariats et la structuration d'un réseau solide avec les acteurs du tourisme et des activités de loisir tiennent une place majeure dans la réussite de l'Objectif XII, et garantissent la mise en œuvre d'actions telle que l'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable, le soutien aux actions exemplaires grâce à la Marque « Parc national », la construction d'une politique d'image du Parc national.

La maîtrise de l'équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement dépend également d'une appropriation générale de la population riveraine à ces valeurs et ces pratiques. Ainsi, des partenariats avec le tissu associatif et institutionnel social sont également entrepris.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif XII

- Art 13 et MARCœur 22 relatifs aux activités commerciales et artisanales
- Art 15 et MARCœur 25 relatifs au campement et au bivouac
- Art 15 relatif à l'accès, la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et de véhicules
- Art 15 et MARCœur 30 relatifs aux activités sportives et de loisir
- Art 16 et MARCœur 31 relatifs aux prises de vue et de sons

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XII

Mesure partenariale 30 : Adhérer à la Charte européenne du tourisme durable

L'Établissement public garantit l'« ouverture des espaces naturels en cœur » dans le respect des objectifs de protection du patrimoine. Les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les milieux naturels⁴² sont réaffirmés et renforcés le cas échéant, en associant notamment tous les professionnels concernés. L'Établissement public a vocation à adhérer à cette Charte, dont les objectifs sont les suivants :

- accroître l'intérêt et le soutien pour les espaces protégés en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservée et appréciée par les générations présentes et futures
- animer localement un réseau d'acteurs adapté au caractère périurbain à l'échelle du territoire de ces espaces protégés et partager une vision commune pour le développement d'une nouvelle forme de tourisme.
- développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales, du tissu associatif et des touristes et usagers.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Élabore la candidature de l'Établissement public du parc Coordonne la démarche avec les partenaires	Participent pour les sites de leur territoire	CRT, BdR Tourisme et OTSI, PNF, associations d'habitants, propriétaires et gestionnaires, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme
La mesure partenariale 30 s'applique à tout le cœur		

102

Mesure partenariale 31 : Soutenir et valoriser les actions exemplaires grâce à la marque « Parc national des Calanques »

La Marque Collective « Parc national » peut être utilisée par certains partenaires de l'Établissement public, qu'ils soient issus du milieu professionnel ou associatif, pour valoriser des produits et des services qui s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore (article L331-29 5° du CE).

L'attribution de la Marque Collective et l'apposition d'un logo spécifique est encadrée et définie par des contrats de partenariat établis entre l'Établissement public et ses partenaires.

La marque peut produire des retombées positives non seulement environnementales, mais aussi économiques, pour des domaines d'activités tels que la pêche artisanale, l'hébergement, la restauration, l'agriculture, les activités de loisirs de pleine nature notamment dans le respect des principes suivants :

- amélioration des pratiques, dans l'objectif de diminuer les atteintes à l'environnement ;
- valorisation du territoire par une implication dans le tissu socio-économique local ;
- développement de l'éducation à l'environnement et participation à la sensibilisation des publics.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte conseil et aide technique Contrôle et accompagne l'utilisation de la marque	Promeuvent et favorisent la démarche	PNF, BdR Tourisme, OTSI, professionnels du tourisme, agriculteurs, pêcheurs...
La mesure partenariale 31 s'applique à tout le cœur		

⁴² Europarc Federation – www.europarc.org

Mesure partenariale 32 : Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires d'autres espaces environnants et avec les comités régionaux, départementaux et offices de tourisme

Il est nécessaire d'accorder les stratégies et les discours des gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs du développement touristique à travers des partenariats. Cette action s'inscrit en parfaite cohérence avec le 4^{ème} schéma départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône.

Les partenariats concernent la réalisation en commun d'outils de communication, le soutien et la valorisation des produits ou services éco-responsables, la mise à disposition de personnels d'accueil du Parc national dans les offices de tourisme, la participation et les échanges lors de la formation des agents saisonniers, etc.

Les acteurs associés à l'Établissement public doivent prendre en compte l'accueil du public sur des sites alternatifs en dehors des massifs forestiers soumis au risque d'incendie en période estivale, afin de permettre aux visiteurs d'accéder aux activités qu'ils recherchent en toute sécurité et en limitant les impacts sur les milieux sensibles.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Propose les partenariats aux gestionnaires et acteurs du tourisme Met à disposition des personnels saisonniers d'accueil du public Promeut une découverte durable du territoire	Promeuvent et favorisent la démarche	Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, acteurs régionaux, départementaux et locaux du tourisme
La mesure partenariale 32 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 33 : Associer tous les partenaires à la politique d'image du Parc national

La renommée des espaces classés en cœur en tant que lieux de prises de vues implique que l'Établissement public construise une politique d'image ambitieuse. Au-delà de la réglementation spéciale qui encadre les modalités de prises de vues et de sons, elle permet notamment d'informer les professionnels concernés sur les richesses du territoire mais également sur les menaces, les pressions, les enjeux et menaces et les réglementations afférentes et prévoit de :

- améliorer la synergie entre les partenaires sur cette thématique, dans le but – à moyen terme – d'aboutir à un engagement commun sur la communication mise en œuvre par exemple via une « Charte de la politique d'image du Parc national des Calanques » en y associant les réseaux et fédérations concernés ;
- créer des documents de référence à l'attention des « pétitionnaires » précisant les procédures d'instruction et les critères d'autorisation, les réglementations en vigueur, les richesses et les enjeux du territoire, ainsi qu'un dossier d'instruction type ;
- assurer un suivi et un bilan des prises de vues et de sons afin, si nécessaire, de faire évoluer la politique d'image ;
- contractualiser les engagements mutuels des parties (les pétitionnaires, les propriétaires, les gestionnaires, l'Établissement public) notamment par voie de conventionnement.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs Coordonne la réalisation de la Charte de la politique d'image Assure le suivi des prises de vue et de sons Participe aux contractualisations	Participe à la mise en œuvre de la politique d'image	Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, BdR Tourisme, OTSI Commission régionale du film, syndicats de photographes
La mesure partenariale 33 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 34 : Participer à l'élaboration, la révision et le suivi des PDIPR et PDESI par le Département

Comme défini dans le code du sport, le Département élabore le Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) afin d'accompagner le développement maîtrisé des sports de nature.

Depuis 1986, le département des Bouches-du-Rhône s'est doté d'un **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée** traduit sur le terrain par une signalétique spécifique : panneaux d'information sur les aires de stationnement et au départ des itinéraires, poteaux directionnels, balisage peinture réalisé par le Comité départemental de randonnée pédestre.

La mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) concourra à l'élaboration du PDESI en partenariat avec les acteurs du territoire.

L'Établissement public a vocation à participer à cette instance de concertation d'autant que les plans doivent être compatibles avec la Charte.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Participe à la démarche au sein de la CDESI	Promeut la démarche	Département des Bouches-du-Rhône, BdR Tourisme, Fédérations de sports de nature, IGN...
La mesure partenariale 34 s'applique à tout le cœur		

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif IX :

- Mesure partenariale 5 (cf. Objectif II) : Encadrement de l'activité de « whale-watching » dans les eaux du parc national.

5.5.3 Objectif XIII : Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

La mise en œuvre de pratiques durables de loisirs et de sports de pleine nature repose sur les valeurs de respect, de préservation et de gestion intégrée des ressources naturelles, culturelles et sociales du territoire conciliées avec les besoins et les capacités du territoire

Toutefois, en l'absence de méthodologie éprouvée d'estimation de la capacité d'accueil ou « capacité de charge⁶ » d'un territoire, l'approche d'appropriation d'un patrimoine à gérer en tant que bien commun paraît préférable et doit se consolider à travers des partenariats.

Les principaux usages de loisir recensés ont connu une forte croissance dans les dernières décennies. Ils peuvent avoir des impacts importants sur les habitats naturels et doivent à ce titre faire l'objet d'un suivi régulier. Le choix des réponses de gestion adaptées doit également reposer sur une connaissance et une analyse fine de la fréquentation des sites attractifs du cœur par l'estimation des flux et la prise en compte des motivations des visiteurs.

La création du Parc national des Calanques, par l'accroissement de la notoriété de cet espace à l'échelle nationale et internationale, peut accélérer l'augmentation d'une fréquentation déjà très soutenue sur certaines espaces du territoire, du moins dans les premières années. La maîtrise de cette augmentation - également prévisible dans tous les espaces littoraux méditerranéens - constitue un objectif fondamental.

La mise en œuvre d'une gestion raisonnée de la fréquentation, et ainsi une grande part de la réussite du Parc national, passe par une stratégie durable des accès conçue notamment à l'échelle fine des différentes « portes d'entrées » terrestres et des zones de forte fréquentation marines.

A terre, les cheminements piétonniers ainsi que la pratique de loisirs « doux » et exercés de façon responsable sont favorisés afin de limiter la circulation motorisée et le stationnement en cœur de parc.

Il convient également d'assurer la sécurité des visiteurs qui accèdent au cœur de parc par la terre ou par la mer, en assurant une information (cf. Objectif XI et mesure partenariale 21) concernant les risques d'incendie et la limitation des accès en période estivale règlementée par Arrêté préfectoral.

En mer, l'objectif est de garantir la préservation des paysages et des écosystèmes emblématiques particulièrement attractifs, la qualité des eaux de baignade, la quiétude des lieux, la satisfaction et la sécurité des usagers, dans les espaces étroits que sont les fonds de calanque.

Une organisation concertée du plan d'eau du cœur par un plan de balisage adapté doit être mise en place, en associant les baigneurs, les plaisanciers, les plongeurs, les kayakistes, et les clientèles des navires de transports à passagers (bateliers). Elle doit permettre de garantir la protection des fonds de calanque et des écosystèmes remarquables et de limiter les conflits d'usages, notamment dans les calanques d'En Vau et de Port Pin.

De plus, l'extension de l'activité commerciale de transport de passagers exercée à destination du cœur doit être maîtrisée pour garantir une pratique soutenable de l'activité pour l'écosystème aussi bien que pour la satisfaction des différentes catégories de visiteurs (y compris les clientèles des navires de transport).

Enfin, dans l'objectif de maîtriser la fréquentation depuis la mer dans les noyaux villageois des calanques habitées, le débarquement des passagers dans le cadre d'activités commerciales ou para-commerciales est interdit sur tout le littoral du cœur, y compris dans les ports de Morgiou, Sormiou et Callelongue.

Articles du Décret (Art) et modalités d'applications (MARCœur) concourant à l'atteinte de l'Objectif XIII

- Art 15 et MARCœur 25 relatifs au campement et au bivouac
- Art 15 et MARCœur 29 relatifs à l'accès, la circulation, le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules
- Art 15 et MARCœur 26 relatifs aux manifestations publiques
- Art 15 et MARCœur 30 relatifs aux activités sportives et de loisirs

Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif XIII

Proposition de mesure réglementaire 9

Encadrer la fréquentation et organiser les usages dans les fonds de calanques

En plus des mesures réglementaires relatives aux calanques d'En Vau et Port Pin (cf. Art ci-dessus) au titre du Décret de création, le CA propose une organisation de l'accès et du mouillage (cf. Objectif I) des autres calanques.

Pour certains usages, des dispositifs d'encadrement devront être mis en place en concertation afin de respecter les principes de partage de l'espace en fond de calanque :

- Garantir une surface suffisante pour les zones interdites aux engins à moteur (ZIEM) en fond de calanque
- Limiter l'accès aux navires de grandes tailles dès l'entrée des calanques
- Mettre en place des zones de mouillages fixes (cf. Objectif I)
- Organiser la circulation des navires de batellerie, notamment en limitant le nombre de navires présents simultanément dans une même calanque
- Mettre en place des aménagements légers ou des systèmes de stockage à terre pour éviter le stationnement trop important des kayaks sur les plages rendant l'accès à la mer difficile pour les baigneurs.

Autre proposition de mesure réglementaire contribuant à l'atteinte de l'Objectif XII :

- Proposition de mesure réglementaire 2 (cf. Objectif 1) : Mise en place d'une gestion globale du mouillage.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XIII

Mesure partenariale 35 : Mener des études et des suivis de la fréquentation et des retombées économiques

L'Établissement public, en lien avec ses partenaires, met en place des études et des suivis permettant de caractériser du point de vue quantitatif et qualitatif la fréquentation et les usages du cœur (partie terrestre et marine). Ces études ont notamment pour objectif de construire des indicateurs biologiques de suivi afin d'estimer au mieux la « capacité de charge » des habitats et adapter les mesures de gestion.

Pour les études de fréquentation, le protocole commun des parcs nationaux prévoit une étude de fréquentation tous les 5 ans en période estivale dans les espaces « cœurs de parc » à partir :

- d'un volet quantitatif qui permet d'estimer la fréquentation sur les principaux sites touristiques des cœurs terrestres et marins notamment grâce aux outils suivants : comptages pour la plaisance, données recueillies par les opérateurs touristiques (visiteurs à bord des navires des bateliers, sports de nature, résultats de suivis des usages maritimes en survol aérien ; données des éco-compteurs et compteurs routiers, comptages sur les parkings et sur les plages, données recueillies par les opérateurs touristiques (hébergement, restaurants, parkings payants, pratique des sports de nature encadrée ou non : randonnée, escalade, spéléologie, VTT, etc.)

- et d'un volet qualitatif afin de caractériser le profil des visiteurs (motivations, fréquence des visites, activités réalisées, attentes et satisfaction, connaissance du patrimoine, de la réglementation...).

Le suivi annuel régulier de certains indicateurs de fréquentation est indispensable pour adapter les mesures de gestion nécessaires.

Pour les études sur la valeur économique et sociale des parcs nationaux, le CREDOC a établi en 2008 une méthodologie générale pour guider les parcs nationaux dans la mise en œuvre d'étude de valeur. Elle a notamment pour objectif de mesurer les retombées économiques (flux économiques et emplois) et évaluer la valeur sociale (image et valeur patrimoniale) du Parc national accordée par les résidents, les habitants des communes du parc national et de la région, et les visiteurs.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte une aide technique et financière Coordonne les études et suivis et associe les partenaires	Participent pour leur territoire Formulent des propositions	PNF, AERM&C, AAMP, DRJSCS, DREAL, MPM, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels Fédérations et associations d'usagers, CRT, BdR Tourisme, OTSI. Laboratoires de recherche (géographie, écologie, économie, sociologie)
La mesure partenariale 35 s'applique à certains espaces du cœur		

Mesure partenariale 36 : Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée »

La hiérarchisation des « portes d'entrées », qui du fait du caractère périurbain du parc national et des spécificités de sa fréquentation (très saisonnière et concentrée sur certains sites), permet la déclinaison en de multiples scénarii permettant une souplesse de réponse à la gestion de la fréquentation. Cette stratégie est établie à partir de l'étude réalisée par l'AgAM en 2010 avec les services des collectivités et des communes concernées notamment lors de la mise en place des futurs plans et programmes (SCOT, PLU...).

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et participation des acteurs	Participent à la stratégie d'amélioration des accès	Autres collectivités, AgAM, État, Propriétaires publics et privés, Acteurs socio-économiques
La mesure partenariale 36 s'applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 37 : Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques

En accompagnement des mesures réglementaires et concernant les diverses activités pratiquées dans le cœur terrestre et marin, le Parc national peut élaborer en concertation avec les usagers, des *chartes de bonnes pratiques*. Ces documents peuvent également porter sur l'Aire d'adhésion.

A caractère incitatif et comportant des préconisations pour mieux protéger les milieux naturels, pour sensibiliser les visiteurs à l'environnement, pour mieux maîtriser la fréquentation les *chartes* concernent notamment :

- les manifestations publiques, prises de vues et sons ;
- les pratiquants des sports de nature individuels et encadrés (par des clubs associatifs ou des structures professionnelles)
- les centres de formation (sensibilisation au milieu marin et apprentissage des techniques d'ancrage respectueuses des fonds sous-marins, lors des formations de permis bateau) ;
- les loueurs de bateaux et autres engins nautiques, pour lesquels une documentation reprenant le plan de balisage et les éléments de réglementation est élaborée ;

- les activités professionnelles de transport : navigation hauturière commerciale et de transport de passagers (ferries, croisières) et batellerie (notamment pour apporter des éléments naturalistes et de sensibilisation aux discours des pilotes à bord des navires) ;
- la pêche : en s’inspirant notamment des modalités mises en place au Parc national de Port-Cros ;

Rôle de l’Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs Coordonne la réalisation des chartes de bonnes pratiques	Promeuvent et favorisent la démarche Formulent des propositions	BdR Tourisme, OTSI, centres de formation, propriétaires et gestionnaires d’espaces naturels, fédérations de sports de nature, professionnels du tourisme et de transport
La mesure partenariale 37 s’applique à tout le cœur		

Mesure partenariale 38 : Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle et soutenir la réduction de stationnement dans les espaces du cœur

La notion de « sas » ou espace de transition entre le moyen de transport, quel qu’il soit, et les milieux naturels revêt une importance toute particulière en contexte périurbain.

Les réflexions relatives aux difficultés d’accès pour certaines zones déjà très contraintes (exemple de la « route des Goudes » à Marseille) en soutenant le développement de modes de transport alternatif à la voiture individuelle sont ainsi renforcées.

Le développement d’une offre attractive est encouragé pour devenir une véritable alternative au monopole de la voiture individuelle, pour décongestionner les accès aux lieux de fixation du public et diminuer la concentration des flux. La combinaison des multiples modes de transports tels que les cheminements piétonniers, l’usage du vélo individuel ou en libre accès, les navettes maritimes constituent également des solutions alternatives. Ces dernières sont tributaires d’une offre adaptée qui nécessite la création de parcs de stationnement (ou parking relais) en amont des sites les plus fréquentés, accompagnés de moyens de rabattement, permettant de préserver les sites de la voiture particulière.

Le choix du type de déplacement pour accéder au site étant directement lié à l’offre de stationnement, il convient de réduire celle-ci *dans le cœur* pour les véhicules motorisés et de la rendre dissuasive tout en permettant aux propriétaires, habitants et ayant-droits de jouir de leurs biens. Les restrictions d’accès routier, à l’image des expériences innovantes menées par la municipalité de Cassis avec la création de navettes assurant le transport des visiteurs depuis le parking des Gorguettes, concourent aussi à la mise en œuvre de cet objectif.

Rôle de l’Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs Mobilise les financements	Participe techniquement et financièrement	Autres collectivités, AgAM État Fédérations, associations Propriétaires publics et privés. Acteurs socio-économiques
La mesure partenariale 38 s’applique à certains espaces du cœur		

Mesure partenariale 39 : Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter le nombre d'accès au cœur et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables

La maîtrise des flux passe également par la prise en considération des usages urbains et périurbains voire par la mise en place de stratégies visant des reports de fréquentation sur des zones moins connues ou des sites de « nature urbaine » à conforter et valoriser en limite du cœur, en particulier sur le territoire communal de Marseille (par exemple au travers d'un réseau de parcs urbains reliés par le canal, la mise en place cheminements piétonnier dans le cadre du programme ANRU dans les Hauts de Mazargues vers Sormiou). Le réseau de ZAPEF⁶ existant est à considérer comme le point de départ de cette démarche. Un partenariat avec les autorités chargées des transports en commun sera recherché.

En lien avec la réglementation spéciale du cœur, la question de l'hébergement des randonneurs à proximité immédiate du cœur peut également être développée dans les espaces de franges urbaines, afin de permettre la traversée des calanques à pied.

Les études réalisées par l'AgAM en 2010 permettent de dresser un diagnostic précis de la situation et de fournir des pistes concrètes de réflexion.

Une grande part de cette stratégie constitue une priorité affichée dans certains documents de cadrage à l'échelle métropolitaine (PADD SCOTT).

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Formule des propositions auprès des pouvoirs publics Accompagne techniquement les projets et études	Met en œuvre la valorisation des interfaces	Autres collectivités, AgAM État Fédérations, associations Propriétaires publics et privés. Acteurs socio-économiques
La mesure partenariale 39 s'applique à certains espaces du cœur et de l'Aire d'Adhésion		

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XIII :

- Mesure partenariale 4 (cf. Objectif II) : Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et dans les missions du Parc national
- Mesure partenariale 14 (cf. Objectif III) : Limiter les pollutions dues aux navires



© Marc Bergbauer

Partie 6

**LES ORIENTATIONS DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AIRE D'ADHÉSION**

Extrait non modifié du texte d'accompagnement de l'arrêté ministériel du 23 février 2007

« L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat.

Elle offre aux communautés locales le cadre d'un développement exemplaire, harmonieux et durable. Les acteurs de la Charte, porteurs d'une solidarité et d'une responsabilité partagées, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques originaux du territoire entre nature, culture et paysage et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces. Ils s'engagent dans un projet ambitieux de territoire fondé sur les principes du développement durable et prenant en compte les solidarités entre le cœur du parc et ses espaces environnants. »

« Aire d'adhésion et solidarité nationale : l'aire d'adhésion est un espace de solidarités.

La Charte traduit le choix partenarial pour la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de la région concernée.

Sur la base de la solidarité écologique, la commune située dans l'aire d'adhésion a vocation à bénéficier de la solidarité nationale en contrepartie de son concours volontaire à la protection et de son engagement dans la mise en œuvre de la Charte à laquelle elle a librement adhéré. Elle peut bénéficier à ce titre de l'assistance technique de l'Etablissement public du Parc national, attendre une prise en compte spécifique de ses projets figurant dans la Charte dans le cadre des contrats de projets Etat-régions et profiter de l'appellation protégée traduisant son appartenance au territoire du parc national.

Le parc national bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale, contribue à l'aménagement du territoire et bénéficie de la solidarité nationale, ce qui se traduit par :

- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national;
- sa prise en compte dans les orientations et les mesures définies par l'Etat dans les domaines de la gestion de l'espace, du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire ;
- un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur;
- une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'Etat . »

« L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines.

Le maintien des interactions harmonieuses entre milieux et communautés humaines, la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces associées en constituent un volet important. L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat, qui offre aux communautés locales le cadre d'un développement harmonieux.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble et ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc national.

Les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la Charte offre pour les collectivités et pour l'Etat l'opportunité de :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels,
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels,
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et les objectifs de protection du cœur,
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité des patrimoines et les manifestations sociales et culturelles traditionnelles,
- promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement et inciter à un comportement responsable des visiteurs,
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien être à long terme des populations résidentes,
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels,
- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire,
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire. »

* La création d'un parc national repose également sur une démarche partenariale, dans la gestion des projets concourant aux orientations de la Charte

6.1 L'Aire d'adhésion, espace de transition et de cohérence

L'adhésion engagera les communes signataires à « concourir volontairement à la protection⁴³ » du cœur.

En Aire d'adhésion (AA), il n'y pas de transfert de compétence ou de pouvoir de police vers l'EPPN, mais adhérer à la Charte, permet d'offrir sur ce territoire particulier un cadre partenarial aux collectivités et aux acteurs locaux, dans le but de favoriser les initiatives économiques, culturelles, sociales et environnementales qui profitent de la valorisation des cœurs, et qui la confortent en retour.

Même si formellement seules les communes sont amenées à signer la Charte, c'est l'ensemble des acteurs du territoire, selon leur domaine de compétence, qui participera à la réalisation des orientations. Les acteurs de ce territoire peuvent ainsi développer leur dynamisme et la qualité du cadre de vie, tout mettant en valeur l'approche du cœur en s'engageant à suivre les mesures proposées dans la Charte.

L'EPPN ne peut imposer aucune modification des vocations, orientations et mesures applicables en AOA sans l'accord des communes concernées et dans le respect des règles de modification de la Charte (art. R331-16 CE).

L'adhésion à la Charte permet d'inclure dans le parc national des espaces proposés « en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur », elle engage les communes à intégrer dans leurs politiques les orientations proposées ci-après et notamment en rendant compatibles les documents d'urbanisme et de planification⁴⁴ : SCOT, PLU, etc.

L'AA est un territoire à fort rayonnement, attractif et de transition autour des cœurs. Les communes signataires pourront se prévaloir de la marque « Parc national », référence de qualité qui met en avant à la fois un patrimoine et une démarche environnementale, basée sur la concertation, favorisant un développement social et économique exemplaire.

Au même titre qu'en cœur sont fixés 13 objectifs de protection - les 10 premiers traitant des patrimoines naturel, paysager et culturel, les autres de la gestion durable des usages en considérant directement le facteur humain - pour l'AA sont fixées 4 orientations qui s'articulent similairement en développant deux axes centraux : la solidarité envers les patrimoines du cœur et le développement durable.

Les orientations sont déclinées en 21 mesures, en cohérence notamment avec la loi, dite « Grenelle 2 », du 12 juillet 2010, « portant engagement national pour l'environnement ».

Dans ce qui suit, les *mesures partenariales* de l'Aire d'adhésion sont mises en regard des *mesures partenariales* du cœur (cf. Partie 5). Certaines, tout en restant *partenariales*, déclinent également en AA des *mesures réglementaires* du cœur.

6.1.1 Orientation I : Concourir à la protection des patrimoines naturels du cœur

Cette orientation est largement basée sur le concept de « solidarité écologique » qui s'inscrit pleinement dans la définition des Trames Vertes et Bleues (TVB) nationales et du futur Schéma Régional de Cohérence Écologique. (cf. chapitre 3.2.6 traitant de la « solidarité écologique »).

La solidarité est garantie notamment par la préservation des espaces naturels en bon état (y compris via la réduction significative des pollutions), la restauration des écosystèmes dégradés, la limitation de l'artificialisation, la meilleure prise en compte de la nature en ville, la diminution des pratiques dommageables à l'environnement - notamment dans les zones agricoles, portuaires, etc. - et surtout par un approche écosystémique de gestion des activités humaines.

Des problématiques comme les incendies et les pollutions illustrent enfin pleinement ce concept : leur prise en compte dans l'Aire d'adhésion peut concourir à l'objectif de préservation des patrimoines en cœur.

⁴³ Art. L331-1 CE

⁴⁴ Notamment Art. L331-3 III et R331-14 CE

De manière générale l'EPPN doit :

- Mener une politique d'animation transversale de la gestion des espaces naturels en mettant notamment en place les processus permettant la concertation entre les divers gestionnaires, par l'animation de réseaux d'échange, pour permettre une meilleure cohérence dans l'acquisition des savoirs, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de gestion, notamment en matière :
 - de prévention des incendies et de restauration après le passage du feu ;
 - d'acquisition de connaissances sur les espèces et leurs habitats, sur la fréquentation et les suivis scientifiques correspondants ;
 - de pratiques de gestion des milieux favorables à la biodiversité ;
 - de signalétique, d'information et de sensibilisation du public.
- Mettre à disposition des propriétaires les compétences du Parc national, dans la mesure de ses moyens, **pour soutenir et conseiller les propriétaires qui le souhaitent notamment au travers :**
 - d'une veille scientifique et technique et d'un appui technique ;
 - de la participation active, et au travers de subventions, dans le cadre de contractualisation sur des projets de gestion ou d'acquisition de savoirs.

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°1 : Maintenir les écosystèmes en bon état dans les espaces naturels

La principale atteinte subie par les espaces naturels provient de la forte urbanisation des cinquante dernières années, entraînant une importante diminution des surfaces et leur fragmentation (particulièrement en zone littorale). Les communes et les EPCI compétents s'engagent à identifier dans les documents d'urbanisme les espaces naturels formant les « zones de vocation naturelle de l'Aire d'adhésion » dans la Charte et à en assurer la préservation durable.

En relation avec les communes, EPCI et gestionnaires, l'Établissement public mobilise son personnel pour prévenir, relever et répondre aux atteintes et infractions nuisant à l'intégrité des patrimoines concernés. Il travaille, en partenariat avec les services de l'État et acteurs locaux à améliorer la protection réglementaire des espaces naturels (mise en place de Sites Classés ou Inscrits, sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, etc.) et à la mise en place des continuums écologiques (Trames vertes et bleues, SRCE).

Un travail partenarial avec les gestionnaires de ces espaces naturels et les acteurs concernés est mené dans le but de conserver l'intégrité des milieux naturels, et de limiter les atteintes qu'ils subissent (artificialisation, pollutions, érosion, fragmentation, fréquence excessive du feu...) et de protéger ou restaurer la biodiversité. L'objectif de ce travail est notamment de définir les priorités de protection et de gestion des habitats naturels et des espèces patrimoniales afin de :

- garantir des espaces suffisamment importants pour permettre la survie d'une espèce (éviter la fragmentation, l'appauvrissement de leur patrimoine génétique),
- restaurer les connectivités entre les espaces et particulièrement ceux qui participent au cycle de vie ;
- conserver la mosaïque d'habitats à travers les zones de transition écologique pour assurer la complémentarité des espèces et une bonne réponse aux changements climatiques.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Accompagner la dynamique des peuplements forestiers ;
- Mettre en place et entretenir la signalétique et le balisage en respectant la naturalité^B des sites ;
- Mettre en place des partenariats avec les fédérations sportives et les clubs historiques ;
- Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires d'autres espaces environnants et avec les comités régionaux, départementaux et offices de tourisme ;
- Associer tous les partenaires à la politique d'image du Parc national ;
- Participer à l'élaboration, la révision et le suivi des PDIPR et PDESI par le Département ;
- Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<p>Met à disposition ses compétences scientifiques, techniques et en termes de police de la nature.</p> <p>Anime un réseau de veille et d'échange sur les patrimoines et pratiques.</p> <p>Assume des maîtrises d'œuvre ou d'ouvrage si le propriétaire le souhaite.</p>	<p>Associent l'EPPN à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques de gestion d'espaces naturels.</p> <p>Soutiennent les projets.</p>	<p>ONF, Propriétaires et gestionnaires d'espaces protégés, Fédérations et clubs sportifs et de loisirs.</p>
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle de l'Aire d'adhésion		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°2 : Acquérir et partager les connaissances pour optimiser les réponses

La variété des pressions subies par les milieux naturels (fragmentation, pollutions, incendie, surfréquentation, changement climatique...) nécessite des stratégies de protection adaptées et évolutives. L'acquisition de la connaissance, dans tous les domaines, et son partage sont donc essentiels.

L'EPPN doit être moteur en ce domaine. Plusieurs niveaux doivent être considérés :

- la veille et les échanges à grande échelle avec les communautés scientifiques et les gestionnaires ;
- un réseau permanent de dialogue et d'échange entre les acteurs locaux ;
- la mise en place de stratégies de collecte coordonnées et de retour d'information impliquant les scientifiques, le public, les professionnels et le tissu associatif.

L'EPPN assurera la circulation de l'information entre les acteurs et les différentes disciplines en s'appuyant en interne sur son CS et son CESC.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et dans les missions du Parc national ;
- Mutualiser les compétences et les moyens en inter-parcs ;
- Acquisition et valorisation des connaissances.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Se dote des outils et les partage (serveur cartographique interactif internet, base de données...) Anime un réseau de veille et d'échanges. Assume des maîtrises d'œuvre ou d'ouvrage de projets de recherche.	Soutiennent les projets. Informent et forment leurs agents aux protocoles.	PNF/Parcs nationaux. Structures locales d'enseignement et de recherche. Autres propriétaires publics (État, Conservatoire du littoral, Département, ...).
Mesure s'appliquant à tous les types d'espaces de l'Aire d'adhésion		

116

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°3 : Mettre en œuvre les objectifs Natura 2000

L'Établissement public sera animateur de la mise en œuvre des directives Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux » des parties de l'Aire d'adhésion (Calanques, Grand Caunet, Cap Canaille) qui bénéficient de cette reconnaissance communautaire.

Il pourra contractualiser avec les organismes concernés pour porter des mesures de gestion ou de protection identifiées dans les documents d'objectif : ces contrats pourront donner lieu à des financements spécifiques auprès des acteurs de la gestion du territoire.

Pour les études d'incidence, sur les sites Natura 2000 ou à proximité, l'EPPN informe les pétitionnaires qui le contactent sur les procédures et les réglementations, met à disposition les informations dont il dispose sur les sites et les conseille en vue d'optimiser la prise en compte des objectifs Natura 2000 en lien avec ceux du Parc national.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Mettre en œuvre les objectifs Natura 2000 par des contrats ou chartes.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Anime la mise en œuvre des documents d'objectifs pour les sites où il est compétent. Apporte son soutien scientifique et technique aux autres opérateurs, animateurs, gestionnaires. Assure la coordination et cohérence de la mise en œuvre des différents documents d'objectifs. Informe et conseille les communes dans les procédures d'évaluation d'incidence.	Associent l'EPPN à l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour lesquels elles sont opératrices, animatrices ou gestionnaires. S'assurent de la bonne articulation des actions Natura 2000 sur leur territoire en Aire d'adhésion avec les orientations de la Charte du Parc national.	Services de l'État, ONF Scientifiques. Opérateurs privés signataires de contrats Natura 2000.
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle et d'accueil et organisation de la fréquentation		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°4 : Soutenir une politique cynégétique durable et responsable.

L'EPPN collabore avec, ONCFS, la DDTM, le groupement cynégétique, la Fédération départementale de chasse, les sociétés de chasse et les propriétaires de l'Aire d'adhésion, en vue de mettre en place à l'échelle du parc national une politique cynégétique harmonisée, durable et responsable, s'inspirant de celle du cœur.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Anime les concertations. Apporte son expertise scientifique et technique. Met en œuvre ses compétences en matière de police de la nature.	Associent l'EPPN aux concertations, élaborations ou révisions de conventions ou actions menées avec les sociétés de chasse de leur territoire. Participent au dialogue et aux décisions.	Fédération départementale et sociétés de chasse. Services et établissements publics de l'État, collectivités territoriales. Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels.
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°5 : Protéger les espèces patrimoniales

Dans les espaces naturels de l'Aire d'adhésion, pour la plupart inscrits dans le réseau européen Natura 2000, se trouvent de nombreuses espèces protégées, menacées, rares ou emblématiques (certaines d'intérêt communautaire, d'autres avec des statuts de protection nationaux ou locaux).

En cohérence avec le principe de solidarité écologique avec le cœur, les espèces patrimoniales doivent être répertoriées, suivies et protégées dans les espaces naturels de l'Aire d'adhésion.

En partenariat avec les propriétaires et gestionnaires - dont l'ONF pour les zones soumises au régime forestier^g - des études, suivis et actions sont menées. Ponctuellement, des mesures réglementaires de protection de niveau communal ou préfectoral peuvent être proposées par l'EPPN.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met à disposition ses compétences en termes scientifique et technique. Anime un réseau des gestionnaires et propriétaires de l'Aire d'adhésion. Participe ou assume des maîtrises d'œuvre ou d'ouvrage si le propriétaire le souhaite. Informe et sensibilise le public et les acteurs du territoire. Met à disposition ses compétences en termes de police de la nature. Propose, le cas échéant, aux autorités compétentes, la prise de mesures de protection.	Associent l'EPPN aux informations, études, suivis, ou actions concernant les espèces patrimoniales. Prennent en compte la solidarité écologique avec le cœur dans leurs actions concernant ou ayant un impact sur les espèces patrimoniales.	Autres propriétaires/gestionnaires publics (État, ONF, Conservatoire du littoral, Département...), propriétaires privés. Scientifiques. Associations d'étude et de protection de l'environnement.
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°6 : Contribuer à améliorer la qualité environnementale des espaces et pratiques agricoles

Malgré les faibles surfaces concernées, les activités agricoles en Aire d'adhésion sont particulièrement dynamiques, notamment pour ce qui concerne la viticulture. L'EPPN sera un partenaire clé de la profession afin de mieux intégrer leur pratique dans un développement durable et pour qu'elle puisse bénéficier en retour d'un appui et de retombées favorables.

•Agir au profit de la qualité environnementale des exploitations agricoles :

L'EPPN propose conseil, assistance et information aux producteurs ou à leurs instances représentatives pour toute action visant à améliorer les pratiques en faveur de l'environnement telles que :

- réduire et/ou valoriser les déchets, rejets et sous-produits de production ;
- soutenir les démarches de labellisation et certification (agriculture biologique – notamment les vigneron de l'AOC Cassis qui mènent déjà cette réflexion, haute valeur environnementale...);
- installer des aménagements favorables à la présence de faune auxiliaire ou permettant de restaurer des liaisons écologiques ;
- éviter les cultures d'OGM et l'usage des biocides qui leurs sont associés (suivant la possibilité de mettre en application le droit d'option ouvert par les dispositions de l'article L335-1 du Code de l'Environnement, en conduisant une politique visant à mettre en place des zones au sein desquelles les cultures d'OGM seront exclues avec l'accord unanime des agriculteurs concernés).

•Contribuer à améliorer les pratiques environnementales pastorales ou d'élevage :

Il s'agit ici d'engager les communes adhérentes à consentir ou renouveler les baux ruraux concernant des terrains communaux en application des articles L411-27 et du R411-9-11-1 à 4 du Code rural (baux ruraux environnementaux), en concertation avec l'Établissement public, pour ce qui concerne d'éventuelles clauses environnementales à y faire figurer.

L'EPPN proposera (par voie de convention ou contrat de partenariat) aux collectivités et autres propriétaires publics, voire privés, de consentir ou renouveler les conventions d'utilisation pour les espaces sylvo-pastoraux et agricoles, en concertation avec lui, pour ce qui concerne les éventuelles clauses environnementales à y faire figurer.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Intègre ou s'associe aux réseaux promouvant une agriculture éco-responsable. Accompagne les démarches de valorisation ou de certification. Soutien les projets innovants.	Organisent ou soutiennent les manifestations promouvant les productions ou techniques issues ou pratiquées dans le parc national.	Autres collectivités territoriales (département, région, EPCI). Chambres consulaires et associations de promotion de l'agriculture paysanne. État (DDTM, DREAL, ...).
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation agricole		

6.1.2 Orientation II : Apaiser les interactions Homme/nature

Le caractère périurbain du territoire du parc national des Calanques conduit à développer des actions particulières pour limiter les aspects négatifs des interactions entre les modes de vie urbains et les espaces naturels. La majeure partie des difficultés se concentre aux interfaces entre les espaces d'usages urbains (parfois ruraux) et les espaces naturels, mais il est nécessaire de considérer ces interactions dans l'épaisseur des espaces aménagés. Apaiser les rapports ville/nature consiste donc essentiellement à favoriser la nature en ville d'une part et limiter les pollutions ou autres dégradations des espaces naturels d'autre part.

Des espaces à caractère urbain sont proposés en AOA, notamment du fait de leur proximité ou leur enclavement avec l'espace naturel. Cette situation nécessite en effet de prendre en compte et respecter le patrimoine naturel proche.

En effet, les aménagements et usages urbains ont une incidence sur la tranquillité ou le libre déplacement des espèces et donc une responsabilité particulière pour le maintien en bon état des espaces naturels (introduction d'espèces invasives, dispersion de phytosanitaires biocides, dérangement ou nourrissage de la faune, rupture de continuité écologiques, risque d'incendie, rejet de déchets...). Pour ces espaces, des mesures relatives aux aménagements et à des pratiques responsables et durables sont proposées et une sensibilisation est effectuée auprès des résidents permettant une bonne cohabitation, au bénéfice mutuel des résidents et des espaces naturels.

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°7 : Limiter les atteintes aux espèces et aux habitats naturels aux interfaces ville / nature

La réduction des surfaces et l'infiltration de l'urbanisation dans les espaces naturels conduit à ce que l'interface ville/nature ait une influence significative sur les milieux et espèces concernés.

A titre d'exemple, les éclairages publics ont un impact négatif sur la faune nocturne : ils provoquent un dérangement des rapaces nocturnes et nuisent aux espèces les plus fragiles de chauve-souris, et aux populations d'insectes.

Inversement, (sous réserve de l'utilisation de phytosanitaires biocides) la proximité de jardins publics, du canal de Marseille, de bassins..., favorise une importante biodiversité (insectes, petite faune) notamment liée aux milieux humides. Cette biodiversité entre dans la chaîne alimentaire qui contribue à l'existence de la faune exceptionnelle du cœur (rapaces, lézard ocellé...).

Pour limiter l'introduction d'espèces invasives, les pollutions ou les impacts des aménagements (et notamment la réalisation du débroussaillage), l'EPPN établit des listes de préconisations (en relation notamment avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité) à l'usage des collectivités et des particuliers. Les communes signataires et autres acteurs concernés prennent en compte ces préconisations dans les règlements, plans et programmes lors de leur élaboration ou renouvellement (dans le cadre de leurs prérogatives).

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à solliciter
Participe aux réseaux de réflexion sur la biodiversité (nature en ville, trames...). Établit la liste de préconisations. Crée les supports et réalise les actions de sensibilisation ou de formation. Assume des maîtrises d'œuvre ou d'ouvrage de projets de recherche.	Soutiennent les projets. Établissent les propositions de prescription et de recommandation pour les documents d'orientation SCOT et les règlements des PLU. Programment la formation des agents concernés aux pratiques et méthodes validées.	Services de l'État concernés. Autres propriétaires collectivités (Département, Conservatoire du littoral, État).

Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle et à vocation urbaine

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°8 : Limiter l'opportunisme de certaines espèces sauvages

L'aspect périurbain des zones naturelles peut provoquer des déséquilibres dans la répartition de populations d'espèces et entraîner une perte de biodiversité. En effet, certaines espèces sont favorisées par les modes de vies urbain (sangliers, goélands, rats ou algues toxiques...) parce qu'elles y trouvent une abondante source de nourriture et/ou la disparition de leurs prédateurs. Par leur surnombre ces espèces peuvent provoquer la disparition d'espèces plus fragiles.

Les atteintes provoquées par ces déséquilibres ne se limitent pas aux patrimoines naturels et peuvent avoir des répercussions économiques ou sanitaires. Ainsi, la très forte progression de la population de sangliers entraîne des dommages conséquents sur les productions agricoles qui menacent la rentabilité des exploitations (particulièrement à Roquefort-la-Bédoule). Elle pose également des problèmes de sécurité pour les riverains. La problématique de la surpopulation de goélands ou de la diffusion de l'algue toxique *Ostreopsis ovata*, bien que très différente en termes d'espèces, ont également des conséquences économiques notables. Il est donc nécessaire d'évaluer et de limiter les impacts écologiques et économiques dus à l'opportunisme de certaines espèces.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Associer les usagers à des actions collectives éco-citoyennes ;
- Mener des études et des suivis de la fréquentation et des retombées économiques ;
- Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au cœur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables ;
- Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et les missions du PN.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Établit la liste des espèces opportunistes. Assure la maîtrise d'ouvrage ou apporte son soutien scientifique, technique et/ou financier aux études d'évaluation. Participe aux actions de régulation.	Soutiennent les projets. Engagent des projets avec le soutien de l'EPPN et/ou participent au financement d'études d'évaluation. Participent aux actions de régulation.	Services de l'État, collectivités et autres propriétaires / gestionnaires. Fédération et sociétés de chasse. Associations d'étude et de protection de l'environnement, chambres consulaires.
Cette mesure s'applique à tous les espaces de l'Aire d'adhésion		

120

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°9 : Conserver ou restaurer les continuités écologiques

L'étude sur les trames écologiques réalisée pour le PADD de MPM en 2010 montre, entre le cœur terrestre ouest (massif des Calanques, Mont Saint Cyr) et le Grand Caunet puis le massif de la Sainte Baume, des liaisons écologiques en bon état et, entre les cœurs terrestre est et ouest, des liaisons écologiques dégradées, pouvant être restaurées.

La recherche d'une « connectivité écologique » entre les « deux cœurs terrestres » est une priorité qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme (MPM, communes de Cassis, Roquefort-la-Bédoule et Carnoux) par le maintien d'un ou plusieurs corridors écologiques⁵, quel que soit le type d'espace. Pour protéger les liaisons écologiques en bon état ou à restaurer, des ruptures d'urbanisation doivent être maintenues le long des routes départementales qui les coupent. Ces continuités écologiques pourront également, selon les cas, avoir un rôle social et favoriser le cheminement de modes de transports doux (piétons, bicyclette, cheval...), haies, murs ou clôtures transparents pour la petite faune, contribuant ainsi à l'amélioration générale du cadre de vie (inscription au titre du futur SRCE de la Trame Verte).

De manière plus générale, le maintien et la restauration des connectivités pouvant exister entre les cœurs et les espaces naturels proches doivent être recherchées.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Participe activement au dialogue avec les acteurs de l'aménagement. Met à disposition ses compétences techniques et scientifiques. Propose au cas par cas des moyens pour conserver et restaurer les continuités écologiques.	Intègrent, suivant les prérogatives des documents, dans le SCOT et dans leur PLU la conservation des liaisons écologiques.	MPM. État (DDTM, DREAL).
Mesure s'appliquant à toutes les espaces de l'Aire d'adhésion		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°10 : Mettre en œuvre une stratégie globale de prévention du risque incendie

Cette thématique éminemment transversale fait partie des grands défis du Parc national.

Les secteurs situés à la transition entre zones naturelles/agricoles et zones urbanisées sont au croisement des documents concernant la protection des espaces forestiers (plans de massifs - PIDAFs) et de ceux touchant à celle des biens et des personnes (PPRIF). Ils sont souvent le siège de départs de feux et peuvent également présenter, selon les conditions climatiques, une grande vulnérabilité. Le traitement de ces territoires représente donc un enjeu majeur pour la protection de la population mais aussi pour la préservation des patrimoines.

Sur le plan réglementaire, les PPRIF communaux fourniront des moyens d'action pour limiter le mitage dans les zones exposées à ce risque.

Sur le plan opérationnel, l'EPPN s'appuie sur les structures et les mesures mises en place pour les aspects de prévention et de traitement des zones incendiées et coordonne la définition et la mise en œuvre d'une stratégie DFCI globale. Il pourra notamment participer à la mise en application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), à la surveillance des massifs lors des périodes à risque.

La viticulture joue également un rôle prépondérant en tant que protection contre les incendies des milieux urbains et naturels.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Participer activement à la prévention contre le risque incendie.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<p>Coordonne le dialogue entre les acteurs et l'élaboration des documents.</p> <p>Crée et diffuse des documents de sensibilisation ou des guides de bonnes pratiques.</p> <p>Complète le dispositif de surveillance, dans le respect des compétences et dispositifs existants.</p>	<p>Associe l'EPPN à leur démarche de planification et de prévention du risque incendie.</p>	<p>Services de l'État.</p> <p>BMPM, SDIS 13.</p> <p>Département, MPM.</p> <p>CIQ.</p>
Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion		

121

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°11 : Adapter les politiques de développement durable aux enjeux de solidarité écologique

Toutes les politiques ou projets en lien avec le développement durable ne sont pas forcément adaptés à tous les espaces d'un Parc national. Ainsi, à titre d'exemple, l'implantation d'éoliennes sur des mâts d'une hauteur supérieure ou égale à 12 m n'est pas compatible avec les orientations de l'Aire d'adhésion. En effet, cela va à l'encontre des principes suivants :

- protéger les populations patrimoniales d'oiseaux et de chauves-souris trouvant refuge ou venant se nourrir dans le cœur et les espaces naturels proches,
- ne pas dégrader la *signature paysagère*⁸ remarquable de la côte et des espaces naturels plus continentaux.

Pour les équipements de taille inférieure, l'incidence sur le paysage et les espèces patrimoniales pouvant être affectées devra être déterminée avant une éventuelle autorisation d'implantation.

Le territoire littoral et périurbain du parc national est caractérisé par une forte concurrence en termes d'usages du sol. Afin de ne pas ajouter de pression sur les espaces agricoles et naturels, les installations de production photovoltaïque implantées au sol sont interdites (et soumises à déclaration préalable et à permis de construire).

Dans le respect des règles d'urbanisme et du patrimoine architectural, les installations solaires sur les bâtiments (photovoltaïques ou thermiques) seront encouragées par l'Établissement Public.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<p>Apporte son aide technique aux maîtres d'ouvrage pour garantir la meilleure intégration des projets.</p> <p>Réalise des guides méthodologiques.</p>	<p>Associe l'EPPN à l'élaboration des projets d'aménagements ou d'activités s'inscrivant dans le développement durable.</p>	<p>Services de l'État, ADEME.</p> <p>Collectivités locales.</p> <p>Opérateurs privés.</p>
Mesure s'appliquant à toutes les vocations de l'Aire d'adhésion		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°12 : Contribuer à améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale des espaces habités

En accompagnement de la prise en compte particulière des interfaces ville/nature, des actions sont engagées dans l'épaisseur de l'espace urbain en Aire d'Adhésion.

Conserver et favoriser les Trames Vertes et Bleues, les cheminements doux (la « nature en ville ») :

- former un réseau d'espaces verts urbains (trame verte urbaine composée d'éléments de voirie, parcs et jardins, voies de déplacements doux, limitation des obstacles pour la petite faune...) en lien avec le cœur terrestre ;
- conserver au mieux les circulations piétonnes et naturelles lors de l'artificialisation de friches, prévoir des liaisons vers le « réseau vert » ;
- limiter le stationnement en cœur ou au niveau des interfaces en développant les transports en commun (notamment pour des usages récréatifs)
- préserver le fonctionnement et les espaces naturels inféodés aux cours d'eau côtiers

Favoriser le patrimoine naturel en ville :

- tendre vers des pratiques exemplaires d'entretien des voiries (ronds-points, accotements ...) et des réseaux pour le respect de la biodiversité et des paysages ;
- tendre vers des pratiques exemplaires d'entretien des éléments de nature en ville (parcs et jardins, notamment en favorisant les essences locales, en limitant fortement les phytosanitaires biocides ;
- sensibiliser les propriétaires privés sur les pratiques de jardinage écologique.

Construire et aménager de façon soutenable et dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager :

- limiter les pollutions lumineuses nocturnes en optimisant les sources lumineuses et en renouvelant les installations ;
- réaliser tout nouvel aménagement en cohérence avec le contexte et les espaces environnants et dans le plus grand respect de la biodiversité et du développement durable ;
- en fonction du contexte architectural, prendre en compte l'aspect paysager des nouvelles constructions de manière à intégrer les bâtiments et limiter les obstacles à la perception du paysage naturel.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Compenser la discontinuité écologique des réseaux routiers ;
- Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au cœur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables ;
- Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle et soutenir la réduction de stationnement dans les espaces du cœur ;
- Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée » ;
- Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Informe, assiste, forme les acteurs du territoire. Le cas échéant entreprend des concertations sur le sujet. Sensibilise les acteurs et résidents du territoire.	Mettent en évidence les éléments des trames dans les documents d'urbanisme et prennent les dispositions réglementaires. Informent les agents de l'EPPN. Collaborent à la sensibilisation des résidents.	Autres collectivités territoriales (Département, Région, EPCI). État. ANRU. CIQ, associations de propriétaires.
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation urbaine		

6.1.3 Orientation III : Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

En cœur, les objectifs proposés pour protéger les paysages visent à proscrire l’artificialisation, à favoriser un esprit de tranquillité et à se servir de l’évocation de ces espaces remarquables pour sensibiliser à la protection de l’environnement.

En Aire d’adhésion, il s’agit de créer ou valoriser des espaces, aménagés ou non, permettant une entrée progressive vers le cœur (gestion des accès aux « portes » du parc national, urbanisation concertée, ambiance rurale, agriculture périurbaine...). Le caractère littoral et périurbain du parc national participe à la diversité du patrimoine paysager. Une partie de la force évocatrice de ces paysages (du cœur et de l’Aire d’adhésion) vient du fait que, depuis les espaces urbains ou des grands axes de déplacement, les éléments du territoire insulaires, littoraux, ou de sommets rétro-littoraux sont visibles comme des entités paysagères structurantes. L’orientation générale pour participer à la préservation des paysages est de mettre en valeur ces *signatures paysagères*⁸ au sein de l’AA et dans l’imaginaire commun. La préservation des paysages du cœur (cf. Partie 5, Objectif V) est le pendant, *en cœur*, de cette orientation.

AIRE D’ADHÉSION - Mesure n°13 : Maintenir le caractère architectural et paysager provençal méditerranéen

Les éléments aménagés du paysage (bâtiments, cabanons, ports, espaces agricoles, aménagements viaires et forestiers) doivent être compatibles avec le caractère de Provence méditerranéenne du Parc national. Les signatures paysagères emblématiques doivent être protégées et valorisées.

Au travers de l’observatoire des paysages et des préconisations architecturales et techniques, l’EPPN propose aux acteurs du territoire de s’engager dans des pratiques d’aménagement respectueuses du paysage.

Les communes et les EPCI s’engagent à identifier dans les documents d’urbanisme les espaces dont l’aspect du paysage bâti et/ou du paysage naturel proche doit être pris en compte. Dans ces zones, ils prévoient dans les règlements d’urbanisme les prescriptions et préconisations nécessaires au maintien de la qualité des paysages et au respect du patrimoine architectural.

Les nouvelles constructions doivent respecter les éléments de paysages naturels structurants et notamment ne pas les masquer depuis les points de fixation du public.

La force évocatrice de ces paysages doit être utilisée pour contribuer au respect de l’environnement.

En « site classé », l’extension des vignobles restera possible, selon les règles de droit commun en vigueur, à savoir : Commune de Cassis, (dans le « site classé » du Cap Canaille) :

Sur les secteurs les plus sensibles sur le plan paysager, et en particulier en bordure de la Couronne Charlemagne, les extensions pourront être admises, par déclassement des *Espaces Boisés Classés*, suivant les emprises de restanques existantes localisées en dessous de la rupture de pente, à savoir la côte 180 m NGF au nord du Pas de Julien, et 170 m NGF au sud du pas de Julien. Ces extensions du domaine viticole feront l’objet d’une expertise paysagère lors de l’instruction des dossiers afin de respecter outre la topographie, la morphologie des terrasses et des talus, l’écoulement des eaux, le type de matériaux traditionnellement utilisés, et les arbres ou bosquets significatifs. *Toutefois des aménagements légers aux accès et sur les parcelles pourront être réalisés afin d’assurer des conditions d’exploitation en toute sécurité.* Les effets de créneaux, au sens paysager, seront évités, et il sera maintenu sous la barre rocheuse une bande forestière de façon à conserver la succession de piémont cultivé, boisement, et barre rocheuse.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Mettre en œuvre un observatoire du paysage et en valoriser les résultats ;
- Associer tous les partenaires à la politique d’image du Parc national.

Rôle de l’Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en œuvre un observatoire du paysage et en valorise les résultats. Porte l’aspect paysager lors des renouvellements ou modifications des documents d’urbanisme. Rédige des documents de préconisations techniques et architecturaux à destination des maîtres d’ouvrage et des résidents.	Mettent en évidence dans les documents d’urbanisme les éléments paysagers et les moyens de les protéger. Forment et informent les agents sur les préconisations techniques d’aménagement. Collaborent à la sensibilisation des résidents.	MPM. Services de l’État (DREAL, SDAP). Chambre d’Agriculture. Syndicats agricoles.

Mesure s’appliquant à tous les espaces du parc national

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°14 : Aménager durablement – intégrer les aménagements au paysage

Les collectivités territoriales et plus particulièrement les communes, s'engagent au travers de leur adhésion dans une politique générale de développement durable avec notamment, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage, la prise en compte des aspects paysagers et écologiques. Les choix faits doivent tenir compte de manière innovante des paramètres environnementaux (usages existants, morphologie et écologie des lieux, climat, risques majeurs...).

Le site de Luminy est le plus emblématique pour l'application de cette mesure. Pôle majeur de développement de l'économie de la connaissance pour la ville de Marseille et MPM, il bénéficie de la part de l'État du programme « Plan campus ». C'est également un site enclavé dans l'espace naturel et l'une des « portes d'entrée » majeures du massif des Calanques. Le développement urbain du site confortera son rôle de « porte d'entrée » du parc national, il doit s'accompagner d'une offre adaptée en matière de transports en commun et pouvoir être montré en exemple pour la durabilité de son aménagement.

En ce qui concerne les projets d'aménagements et de travaux, l'EPPN met en place un suivi interne particulier de l'application de l'article L331-4 II CE pour faciliter le dialogue en amont.

Il initie et/ou accompagne des actions visant à aménager l'Aire d'adhésion d'une façon équilibrée, innovante et intégrée pour qu'ils soient attractifs et agréables à vivre en lien avec par exemple, les démarches de Plan Climat (MPM), ou d'Agenda 21 en cours ou en projet dans les communes. L'Aire d'adhésion a vocation à être un site pilote de projets d'excellence servant d'exemple pour les territoires alentours.

L'EPPN propose son appui en matière d'intégration paysagère, d'urbanisme, d'architecture, d'écologie et de sobriété énergétique, dans un objectif de développement durable, en lien avec les acteurs concernés. Les propriétaires privés peuvent bénéficier de ses conseils en matière d'intégration paysagère, d'urbanisme, d'architecture et d'écologie.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée » ;
- Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle pour réduire la circulation et stationnement en cœur ;
- Valoriser les interfaces ville/nature pour réguler les accès au cœur et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables ;
- Améliorer qualitativement et quantitativement l'ensemble des rejets de la station d'épuration communautaire à Cortiou et lutter contre les apports pluviaux en zone littorale ;
- Améliorer l'assainissement non collectif.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<p>Intègre les réseaux nationaux sur l'aménagement durable, réalise une veille scientifique et technique.</p> <p>Participe ou organise le dialogue sur les projets et lors des renouvellements ou modifications des documents d'urbanisme.</p> <p>Propose et rédige des documents de préconisations techniques et architecturaux à destination des maîtres d'ouvrage et des résidents.</p>	<p>Mettent en évidence dans les documents d'urbanisme les éléments environnementaux et les moyens pour réaliser des aménagements durables.</p> <p>Forment et informent les agents sur les préconisations techniques d'aménagement.</p> <p>Collaborent à la sensibilisation des résidents.</p>	<p>MPM.</p> <p>L'État.</p> <p>L'ADEME et autre établissement public, organismes régionaux ou associations de protection de l'environnement.</p>
<p>Mesure s'appliquant aux espaces à vocation de développement durable urbain et d'éducation à l'environnement et à vocation de trame écologique.</p>		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°15 : Préserver et restaurer les paysages de la Calanque de Port Miou

Sur la commune de Cassis, la calanque de Port Miou constitue un espace naturel partiellement anthropisé au fil du temps, ainsi qu'une des « portes d'entrée » majeures dans le massif des calanques. Compte tenu de l'importance, d'une part, des enjeux paysagers liés à cet espace « site classé (loi de 1930) », tant en termes de préservation que de réhabilitation et d'autre part, des enjeux de gestion de la fréquentation, les mesures suivantes y sont préconisées pour la partie terrestre classée en Aire d'adhésion :

- réhabiliter les anciens espaces naturels, bâtiments et aménagements dégradés (carreau de carrière, port, « château »...), dans le respect des réglementations existantes. Une attention particulière devra être portée aux exigences d'intégration paysagère et de réduction des impacts environnementaux ...
- limiter au maximum toute nouvelle artificialisation : seuls pourront être créés des aménagements légers pour les besoins d'accueil du public ou des équipements permettant l'amélioration de la qualité environnementale de la zone de mouillages et d'équipements légers (cf. partie 7 « Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire maritime adjacente au cœur marin ») ;
- proscrire toute nouvelle urbanisation, tout nouvel accès routier ou autre infrastructure lourde ;
- limiter les accès terrestres à la calanque aux voies et chemins existant à la création du Parc national ;
- favoriser les modes doux d'accès et de desserte de la calanque ;
- développer ou renforcer les modes de gestion exemplaires en termes de préservation de l'environnement, ainsi que la sensibilisation aux enjeux environnementaux du site.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée »
- Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle et soutenir la réduction de stationnement en cœur ;
- Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au cœur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues de la commune adhérente	Principaux autres partenaires à associer
Veille au respect des prescriptions spécifiques, en compléments des services de l'État. Conseille la commune sur les projets d'aménagements pour garantir une intégration paysagère optimale.	Respectent les prescriptions spécifiques à ce site. Mènent les travaux et actions nécessaires à la réhabilitation paysagère du site et à la maîtrise de sa fréquentation. Collaborent à la sensibilisation des résidents.	MPM. État.
Mesure s'appliquant à la partie classée en Aire d'adhésion de la calanque de Port-Miou - Cassis		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°16 : Apaiser les circulations

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les communes concernées et le Département des Bouches-du-Rhône réglementent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent les espaces naturels du cœur du Parc national (compétence non transférée à l'EPPN).

Pour mémoire, en cœur, dans le respect de leurs prérogatives et des impératifs premiers de sécurité, ces collectivités veillent à réglementer la circulation et le stationnement en prenant en compte également les objectifs de protection du patrimoine naturel.

En Aire d'adhésion, les communes adhérentes prennent un règlement spécifique de la circulation et du stationnement pour les voies ouvertes à la circulation pour assurer une meilleure compatibilité entre usagers (véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnées équestres) et interdisent les compétitions de sports motorisés. Cette réglementation tient compte de l'importance économique des différentes activités.

Mesure Réglementaire en cœur y référent :		
●Art 43 relatif à l'accès, la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et de véhicules motorisés et non motorisés.		
Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte son appui scientifique et technique aux collectivités locales pour adapter au mieux les réglementations aux enjeux environnementaux.	Preennent les dispositions réglementaires nécessaires.	MPM. État (DDTM ...).
Mesure s'appliquant à tous les espaces de l'Aire d'adhésion.		

6.1.4 Orientation IV : Préserver et valoriser un art de vivre méditerranéen, provençal et durable

En cœur, une attention particulière doit être portée pour prendre en compte les aspects matériels (noyaux villageois, patrimoine architectural, vestiges archéologiques...) et immatériels (culture, art de vivre...) passés et présents.

En Aire d'adhésion, il s'agit de développer autour des cœurs une zone préservant durablement le caractère du territoire. Pour les patrimoines culturels, les mesures permettent d'acquérir de la connaissance et de la mettre en valeur, d'éduquer, de sensibiliser, de soutenir des projets...

La notion de culture ne se limite pas à l'histoire et aux vestiges, il importe d'ancrer le caractère (paysager, naturel et des traditions) du parc national dans le présent et le futur. Ainsi l'EPPN établit une politique culturelle portant ses valeurs en lien avec les objectifs de sensibilisation fixés dans la Charte et le contexte socioéconomique de la métropole marseillaise.

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°17 : Contribuer à la protection et à la viabilité des espaces agricoles

Il s'agit d'une part de préserver de l'urbanisation les surfaces agraires et d'autre part de contribuer à la viabilité des productions agricoles. Les domaines vinicoles vinifiant leur production sont dynamiques et souhaitent étendre leurs surfaces de culture (particulièrement sur l'AOC Cassis). Sur Roquefort-la-Bédoule, pour les vigneron travaillant avec la cave coopérative et les autres types de production, des reculs de production et des difficultés de viabilité sont constatés.

L'Aire d'adhésion ne s'oppose pas à l'extension des vignobles, dans le respect des réglementations existantes et de la préservation des paysages. A Cassis, la viticulture fait preuve d'un grand dynamisme : ses 2010ha cultivés pourront être dépassés, en « site classé » comme hors « site classé », dans le strict respect de la réglementation du droit des sols.

Assurer la préservation absolue des espaces agricoles :

Les communes et les EPCI compétents s'engagent à identifier dans les documents d'urbanisme les espaces de production agricole inclus dans les zones à « vocation agricole - A2 » et à en assurer la préservation durable.

Dans ces espaces, les possibilités de construction, d'extension et de modification des bâtiments strictement nécessaires à l'exercice de l'activité agricole sont compatibles avec les orientations de la Charte.

Participer au maintien durable des productions agricoles :

En concertation avec les chambres d'agriculture, les syndicats et les associations de producteurs et les producteurs eux-mêmes, l'EPPN propose des moyens de contribuer à la viabilité des productions agricoles. La présence de la métropole marseillaise favorise la commercialisation de produits agricoles à forte valeur ajoutée et la mise en place de circuits courts.

La création d'une forme de référencement mettant en valeur la localisation au sein du parc national des productions et pratiques favorables à la biodiversité est une véritable opportunité pour les exploitants. L'agrotourisme est également à considérer dans une potentialité de diversification.

Le Parc national s'engage par ailleurs à participer aux réflexions, politiques et projets visant à mettre en production les friches agricoles et les espaces agricoles anciennement cultivés, avec une attention particulière au maintien, voire à la restauration de la biodiversité.

Mesures Partenariales en Cœur associées :		
● Soutenir les actions exemplaires grâce à la Marque « Parc national des Calanques ».		
Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Intègre ou s'associe aux réseaux promouvant une agriculture éco-responsable. Accompagne les démarches de valorisation ou de certification. Soutien les projets innovants. Participe au développement des circuits courts, propose des voies de diversification.	Organisent ou soutiennent les manifestations promouvant les productions et techniques du parc national. Associent l'EPPN aux démarches de planification ou d'actions en lien avec l'agriculture.	Autres collectivités territoriales (Département, Région, EPCI). Chambres consulaires et associations de promotion de l'agriculture paysanne. État (DDTM, DREAL, MAP).
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation agricole		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°18 : Connaître, faire connaître et conserver l'histoire du territoire, le patrimoine bâti et archéologique

Sur le littoral provençal, la forte urbanisation des cinquante dernières années a séparé les centres historiques villageois des espaces naturels, puis les espaces naturels entre eux. La disparition de nombreux espaces agricoles et espaces naturels intermédiaires sur le territoire provoque d'une part, la disparition des continuités écologiques terrestres et, d'autre part, renforce la nécessité de préserver et valoriser en tant que patrimoine paysager et culturel bâti caractéristique du parc national, les constructions anciennes dont l'objet même, ou la fonction, les ont éloignées de la ville (bastides, cabanons, vigies et forts).

Le territoire est riche en éléments bâtis et sites archéologiques. L'EPPN les répertorie et recueille les informations historiques, en lien avec le ministère de la culture et les services municipaux, pour valoriser ce patrimoine auprès des visiteurs et collaborer à leur conservation.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Informer les visiteurs sur les richesses patrimoniales du cœur et leur fragilité
- Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte
- Développer les actions pédagogiques avec les établissements de l'éducation nationale, les services scolaires et de loisirs des collectivités territoriales et les associations d'éducation à l'environnement

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Répertorie les éléments patrimoniaux et compile les données d'archives. Anime la concertation sur la sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel. Crée des outils et actions de sensibilisation et valorisation de ce patrimoine.	Collaborent au recueil des connaissances. Participent activement à la valorisation des patrimoines au travers de leurs moyens culturels.	Ministère de la culture. Associations de sauvegarde et valorisation des patrimoines culturels.
Mesure s'appliquant à tous les espaces du parc national		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°19 : Favoriser la solidarité sociale et économique avec les cœurs

La proximité immédiate du parc national avec la métropole marseillaise contribue à de nombreuses activités d'ordre économique ou social. En cœur, les usages, s'ils ne le sont pas déjà, doivent devenir « durables » et respectueux du caractère du parc national. Au-delà de cet aspect visant à protéger les patrimoines et pérenniser ces usages compatibles, le Parc national doit être un outil social pour l'éducation à l'environnement (EE), le développement durable et les valeurs du « vivre ensemble ».

Il s'agit donc de préserver et valoriser les usages et la culture locale, avec des pratiques adaptées et respectueuses de l'environnement. Cela passe par des défis sociaux comme l'insertion, par des travaux de réhabilitation des milieux naturels ou culturels, l'éducation et l'accès à tous les publics aux espaces cœurs et plus généralement le « vivre ensemble ».

En fonction des particularités des sites, la gestion de la fréquentation locale et touristique doit constituer un lien fort entre la préservation en cœur et le développement d'activités économiques durables liées à l'attractivité et aux usages du territoire. En effet, les retombées économiques directes (tourisme, achats d'équipements sportifs...) et indirectes (attractivité, plus-value de la qualité de vie...) bénéficient aux communes dans leur globalité.

En matière de transition entre l'espace urbain et naturel, il s'agira de conforter et d'offrir à la population locale et touristique des espaces de loisirs de pleine nature de proximité, de repos et de calme ; de promouvoir l'innovation dans la conception et la réalisation des équipements qui peuvent y être liés. A ce titre, une attention particulière devra être apportée aux « portes d'entrées » des cœurs et aux espaces de transition Aire d'adhésion/cœur.

Ainsi, on peut citer comme exemples des actions de l'EPPN sur l'économie et la qualité de vie locale :

- le développement partenarial des activités d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- la médiation sociale afin de prendre en compte la spécificité de certains quartiers proches du cœur ;
- la contribution à l'aménagement d'espaces dédiés au public (détente, muséographie, jardins partagés...);
- l'octroi de la marque collective « Parc national des Calanques » en lien avec le tourisme ou le terroir, avec pour but l'excellence des comportements ;
- la participation de l'EPPN à la perpétuation d'activités structurantes pour l'image du territoire (pastoralisme, pêche traditionnelle...) qui sont considérées comme durables.

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Informer les visiteurs sur les richesses patrimoniales du cœur et leur fragilité ;
- Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte ;
- Développer les actions pédagogiques avec les établissements de l'Éducation nationale, les services scolaires et de loisirs des collectivités territoriales et les associations d'éducation à l'environnement ;
- Associer les usagers à des actions collectives éco-citoyennes ;
- Soutenir les actions exemplaires grâce à la Marque Parc national des Calanques ;
- Associer tous les partenaires à la politique d'image du Parc national ;
- Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Collabore avec les communes pour mettre en place des actions ou aménagements s'inscrivant dans le développement durable.	Associent l'EPPN à leurs démarches et actions de développement durable.	MPM Associations œuvrant dans les domaines social, éducatif, EE, développement durable ...
Mesure s'appliquant à tous les espaces d'Aire d'adhésion		

AIRE D'ADHÉSION - Mesure n°20 : Promouvoir de manière partenariale le territoire du parc national comme une destination de tourisme durable

Il s'agit d'une mesure visant à permettre la promotion du Parc national en tant que destination d'excellence, à l'échelle locale, nationale ou internationale en favorisant des modes de fréquentation respectueux de l'environnement et en la répartissant tout au long de l'année, hors de la saison estivale, tout en préservant des espaces de tranquillité quelle que soit la saison. Cela nécessite la mobilisation de tous les acteurs : les opérateurs touristiques dans leurs lieux d'accueil (hébergements, restaurants, commerces...), les communes dans leurs points d'informations touristiques et structures de loisir, l'Établissement public dans les « maisons de Parc », les services départementaux ou régionaux de promotion du tourisme, de la culture, des loisirs etc.

Le dispositif de promotion mettra en exergue un message de respect du territoire du parc national, comme étant composé de nombreux espaces exceptionnels d'une grande fragilité, selon les déclinaisons suivantes :

- organiser des formations pour échanger les savoirs et expériences entre opérateurs locaux ;
- faire de chaque ville et village un site de promotion du tourisme durable ;
- promouvoir le territoire « hors saison » et expliquer de manière pédagogique la *réglementation spéciale* du cœur ;
- inciter les offices de tourisme à présenter une offre conjointe de promotion du territoire ;
- valoriser les villages et les lieux de vie pour développer l'éco-tourisme⁶ (adhérer à la Charte du tourisme durable, travailler à la qualité des « portes d'entrée », de la signalétique...) ;
- améliorer l'offre quantitative et qualitative d'hébergement et de restauration valorisant la qualité environnementale (promotion des référencements et labellisations : Gîtes Panda, Eco-Gîtes... ; promotion et soutien des pratiques favorables à l'environnement) ;
- accompagner et établir des partenariats avec les structures d'encadrement des sports et loisirs de pleine nature, pour notamment promouvoir la sensibilisation à l'environnement et la meilleure prise en compte des milieux naturels (formations, référencement « Parc national »,...).

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au cœur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables ;
- Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée » ;
- Informers les visiteurs sur les richesses patrimoniales du cœur et leur fragilité ;
- Créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place des sites d'accueil et des sentiers de découverte ;
- Améliorer la communication à l'échelle du parc national et au-delà ;
- Mettre en place des partenariats avec les fédérations sportives et les clubs historiques ;
- Adhérer à la Charte européenne du tourisme durable ;
- Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires d'autres espaces environnants et avec les comités régionaux, départementaux et offices de tourisme ;
- Participer à l'élaboration, la révision et le suivi des PDIPR et PDESI par le Département ;
- Mener des études et des suivis de la fréquentation et des retombées économiques ;
- Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée » ;
- Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter les accès au cœur du milieu naturel et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Intègre ou collabore avec les opérateurs existants. Apporte expertise scientifique/technique. Crée en partenariat et diffuse des outils de sensibilisation, des guides de bonnes pratiques. Met en place des formations. Attribue la Marque « Parc national »	Associent l'EPPN à leurs démarches ou actions en faveur du tourisme durable.	Offices de tourisme. Bouches-du-Rhône Tourisme et Comité Régional du Tourisme. MPM. Opérateurs privés.

Mesure s'appliquant à tous les espaces du parc national



© Henri Eskenazi

Partie 7

**LES ORIENTATIONS DE PROTECTION, DE MISE EN VALEUR
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L' AIRE MARITIME ADJACENTE**

7.1 Un espace de solidarité écologique et de partenariat

L'Aire maritime adjacente (AMA) au cœur marin d'un parc national constitue l'équivalent marin de l'Aire d'adhésion (AA) à terre. Défini par le décret de création de l'Établissement public du Parc national, l'AMA intègre le Domaine Public Maritime (DPM) et les eaux sous souveraineté de l'État ainsi que l'espace aérien recouvrant ces derniers (Art. L331-1 et R331-46 CE).

A l'instar des principes fondamentaux fixés par l'arrêté du 23 février 2007 pour les espaces terrestres inclus en AOA, l'AMA « par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable ».

L'AMA fait donc partie du périmètre du parc national et est reconnue comme une aire marine protégée au sens du Code de l'Environnement.

Comme en AA, la Charte définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable applicables à l'AMA, ainsi que les moyens de les mettre en œuvre.

Encore peut-être davantage qu'à terre, le fonctionnement dynamique des masses d'eau, des espèces et des écosystèmes marins ne connaît pas les limites administratives et il importe de prendre en compte un espace maritime cohérent, tant en termes écologiques que d'usages. Cette approche s'avère particulièrement indispensable en ce qui concerne le Parc national des Calanques, dont les espaces de cœur marin sont sous l'influence directe de phénomènes naturels (courant liguro-provençal...) mais également de nombreux usages issus des espaces maritimes adjacents (pêche, batellerie, plaisance, pollutions diverses...).

L'orientation première de l'AMA est de garantir que les activités humaines (portuaires, nautiques, subaquatiques...) qui se développent en périphérie ou à destination du cœur marin ne nuisent pas à la qualité des eaux et aux patrimoines paysagers, naturels et culturels du cœur. Ces usages ne doivent en effet pas risquer de compromettre les efforts de protection du cœur marin mis en œuvre par l'Établissement public du Parc national (EPPN) et ses partenaires.

A ce titre, les orientations fixées dans la Charte et mise en œuvre par l'EPPN et ses partenaires en AMA s'inscrivent en cohérence et complémentarité avec celles définies dans le cadre, notamment, des dispositions communautaires de Natura 2000 en mer ; des directives cadre européennes (eau et les milieux aquatiques, stratégie pour le milieu marin, eaux résiduaires urbaines, etc.) ; des recommandations de l'Union Européenne pour la GIZC ; du Grenelle de la Mer et de la stratégie nationale pour le développement des Trames bleues marines.

Au-delà, l'AMA est aussi un espace de partenariat entre l'EPPN et les différents acteurs de la gestion des milieux marins et des zones côtières, au premier rang desquels l'État, mais également les collectivités territoriales impliquées, et l'ensemble des usagers de la mer. A la différence du cœur, l'EPPN n'a pas vocation première à proposer des réglementations spécifiques en AMA mais il soutient et favorise la cohérence des démarches existantes ou en projet et met en œuvre des mesures partenariales concrètes, dans une démarche de développement durable.

Dans ce cadre, la loi prévoit que l'Établissement public peut conclure des conventions d'application de la Charte avec les personnes morales de droit public ainsi que des contrats de partenariats avec des entités de droit privé. En cohérence avec les objectifs de protection et orientations fixés respectivement pour le cœur et l'Aire d'adhésion, les orientations pour l'AMA s'articulent autour de deux axes structurants : la préservation des solidarités écologiques envers le cœur et le soutien au développement durable des activités maritimes.

7.2 Orientations pour l'Aire Maritime Adjacente

7.2.1 Orientation I - Contribuer à protéger les patrimoines maritimes du cœur

Les mesures identifiées dans le cadre de cette orientation doivent permettre non seulement d'assurer une *solidarité écologique* avec les espaces marins en cœur mais également de contribuer à préserver le bon état de ceux présents dans l'Aire maritime adjacente.

AMA - Mesure n°1 : Protéger et restaurer les patrimoines naturels, paysagers et culturels des fonds côtiers par une meilleure maîtrise des usages.

De par la courantologie, la configuration des côtes et les déplacements d'organismes vivants, le cœur marin est en interaction permanente avec des espaces maritimes adjacents à la fois d'une grande valeur écologique et d'une grande fragilité face aux multiples pressions qu'ils subissent. La préservation du bon état des habitats présents dans l'espace à la fois vital et restreint que constituent les petits fonds côtiers de la zone infralittorale représente un enjeu majeur. C'est une nécessité non seulement sur un plan écologique, mais également socioéconomique, en tant que condition de la pérennité des activités et de la qualité de vie dans le bassin maritime concerné.

S'agissant du DPM, l'État détient la compétence première, non seulement en matière de réglementation, mais aussi de définition et mise en œuvre des politiques publiques d'organisation des usages et de préservation de l'environnement marin. Par leurs compétences juridiques, mais aussi souvent par un engagement volontaire, les collectivités territoriales sont également fortement impliquées dans la GIZC ou dans des politiques publiques déterminantes pour le bon état des écosystèmes de l'AMA (gestion des eaux usées, des eaux pluviales...). De même, les professionnels de la mer ont un rôle essentiel à jouer en matière de gestion durable des espaces et des ressources marines, en particulier les instances représentatives de la pêche professionnelle et les entreprises, de services ou industrielles, liées au monde maritime.

L'EPPPN mobilise son personnel et ses compétences pour contribuer à mieux préserver, voire restaurer, la biodiversité, les paysages et le patrimoine culturel des espaces marins délimités par l'AMA avec ses partenaires, afin de :

- **Préserver les petits fonds bordant l'archipel du Frioul et plus largement de la rade sud de Marseille**, en particulier les herbiers de Posidonie, au travers de l'organisation des usages et de la maîtrise des impacts liés à la très forte fréquentation actuelle et future de ce site (notamment avec le projet d'extension du port du Frioul). Cette action sera conduite en étroite partenariat avec l'État et les collectivités concernées, en particulier la Ville de Marseille dans le cadre de la mise en œuvre du PGRM, et MPM, dans le cadre de sa compétence de gestion des ports de plaisance ;
- **Collaborer avec la Ville de Marseille et les acteurs impliqués dans l'opération Récifs-Prado ;**
- **Solliciter l'État en vue de l'instauration sur les espaces marins de la Rade sud de réglementations** s'inspirant de celles en vigueur, *le cas échéant*, en cœur marin, de façon à s'assurer d'une cohérence de gestion entre ces deux espaces ;
- **Réduire l'artificialisation des espaces marins de la calanque de Port Miou.**
A ce titre, la commune de Cassis, qui conservera la gestion de l'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, s'engage à :
 - optimiser la mise en œuvre des prescriptions fixées par l'AOT de la zone de mouillages et d'équipements légers : réduction progressive du nombre d'anneaux et libération de la partie nord du plan d'eau pour être réaménagée en plage ;
 - ne pas augmenter le nombre de bouées de mouillage organisé en place dans la « zone d'escale » en entrée de calanque à la date de création du Parc national.Les sociétés nautiques présentes concernées sont étroitement associées aux réflexions permettant d'améliorer la qualité paysagère et environnementale du site.
- **Préserver les petits fonds, prioritairement l'herbier de Posidonie**, des baies de Cassis et La Ciotat en particulier en ce qui concerne le mouillage des grandes unités de plaisance ou de navires de croisière, en concertation avec l'État, les communes et les opérateurs privés (SEMIDEP pour le Domaine d'industries et d'activités maritimes de La Ciotat, armateurs...) ;
- **Mettre en œuvre une gestion globale des mouillages**, en cohérence avec la stratégie définie par l'État ;

- **Contribuer à préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime** (épaves, vieux gréements, technique de pêche traditionnelles...);
- **Sensibiliser les usagers de la mer** aux enjeux de protection du milieu marin ;
- **Engager la réhabilitation et la gestion des récifs artificiels immergés en baie de La Ciotat**, sur la base de l'étude du CG13.

Enfin, dans le cadre de l'instauration d'une « Trame bleue marine » nationale, l'EPPN identifie et propose une réglementation spéciale pour les espaces dont il convient de préserver la fonction de corridor écologique⁵ avec d'autres sites à enjeux ou d'autres aires marines protégées (ex : avec le Parc marin de la Côte Bleue, avec le Parc national de Port-Cros, le sanctuaire PELAGOS⁶ dans sa configuration actuelle, etc.).

Mesures partenariales en Cœur associées :	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les objectifs Natura 2000 par des contrats ou chartes. 	
Rôle de l'Établissement public	Principaux partenaires associés
<p>Met à disposition ses compétences et moyens en termes d'expertise scientifique et technique, de sensibilisation et de police de la nature.</p> <p>S'associe à l'élaboration et au suivi des démarches en cours ou en projet de planification, réglementation, d'aménagement ou de gestion.</p>	<p>État - DRAC / DRASM, AERM&C et AAMP, CG13, Région, MPM, Marseille, Cassis, La Ciotat, CRPEM PACA, Prud'homies, SEMIDEP, armateurs, compagnies maritimes... Sociétés nautiques, Office de la mer</p>
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle ou d'accueil et d'organisation de la fréquentation	

AMA - Mesure n°2 : Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux côtières

Si des efforts et progrès substantiels ont été faits en la matière ces dernières années, en particulier en ce qui concerne l'épuration des eaux usées, la problématique de la qualité des eaux côtières reste un des enjeux majeurs à prendre en compte par les acteurs locaux, non seulement en cœur mais également dans l'AMA.

Bien que ne détenant pas de compétence légale directe en la matière, l'EPPN s'implique fortement et joue un rôle de levier d'action auprès des acteurs locaux, au premier rang desquels figurent MPM et les communes concernées, en particulier pour la thématique de la gestion qualitative et quantitative (notamment en ce qui concerne la problématique des déchets issue des rues) des eaux pluviales. Il inscrit cette démarche dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE.

Il s'implique en particulier en vue de favoriser l'aboutissement ou la mise en œuvre des démarches en cours (projet contrat de rivière ou SAGE Huveaune, contrat de baie rade de Marseille...).

Mesures Partenariales en Cœur associées :	
<ul style="list-style-type: none"> • Contenir la pollution des sols des anciens sites industriels de Marseille ; • Améliorer qualitativement et quantitativement l'ensemble des rejets de la station d'épuration communautaire à Cortiou et lutter contre les apports pluviaux en zone littorale ; • Autres rejets d'eaux usées traitées ; • Améliorer l'assainissement non collectif. 	
Rôle de l'Établissement public	Principaux partenaires associés
<p>Met à disposition ses compétences et moyens en termes d'expertise scientifique et technique.</p> <p>S'associe à l'élaboration et au suivi des démarches en cours ou en projet de planification, d'aménagement ou de gestion.</p>	<p>État, AERM&C MPM, Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Marseille, Cassis et La Ciotat Association Terre-Mer</p>
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle ou d'accueil et d'organisation de la fréquentation	

AMA - Mesure n° 3 : Contribuer à l'amélioration des connaissances sur les patrimoines naturels, paysagers et les usages des milieux littoraux et marins

En vue de mieux connaître et comprendre l'évolution des écosystèmes, en lien avec les usages, de fournir des outils d'aide à la décision et d'appuyer les démarches de gestion existantes, l'EPPN crée et pilote un « Observatoire écologique et socio-économique des milieux et usages littoraux et marins » dédié à l'AMA (et au cœur marin).

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et les missions du Parc national ;
- Mutualiser les compétences et les moyens en inter-parcs ;
- Acquisition et valorisation des connaissances.

Rôle de l'Établissement public	Principaux partenaires associés
Crée, pilote et anime l'observatoire. Réalise les études ou enquêtes, en cohérence avec les démarches scientifiques existantes. Centralise et valorise les observations des usagers. Crée et alimente une base de données à destination du public. Communique auprès du grand public sur les connaissances acquises.	État -DRAC / DRASM AERM&C - AAMP Marseille, Cassis et La Ciotat MPM, Région CRPEM PACA, Prud'homies SEMIDEP, armateurs, compagnies maritimes ...

Mesure s'appliquant dans tous les espaces maritimes du Parc

AMA – Mesure n° 4 : Préserver les cétacés

Au-delà de la nécessaire amélioration des connaissances sur les populations de cétacés présentes dans les espaces marins, le renforcement des mesures de préservation de ces espèces protégées constitue une priorité à l'échelle non seulement nationale mais internationale. L'EPPN agira, avec ses partenaires, pour :

- élargir le périmètre du sanctuaire marin PELAGOS pour la protection des mammifères marins de Méditerranée nord-occidentale au périmètre marin du Parc national des Calanques (cœur et AMA).
- appuyer ou initier toute action utile à une meilleure préservation des cétacés (formation des pilotes de navires, mise en place de système de localisation type REPCET, propositions de mesures aux autorités de l'État, en concertation avec les compagnies et armateurs, concernant la navigation commerciale dans les espaces marins du Parc...).

Mesures Partenariales en Cœur associées :

- Encadrement de l'activité de « whale-watching » dans les eaux du parc national ;
- Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et les missions du PN ;
- Réduire le risque de collision avec les cétacés.

Rôle de l'Établissement public	Principaux partenaires associés
Mobilise ses compétences et moyens d'expertise scientifique et technique, de surveillance et de police de la nature. Centralise les données d'observation des cétacés et les met à disposition des scientifiques. Sensibilise les usagers de la mer.	État, AAMP, Secrétariat Pelagos (PN Port-Cros) Scientifiques, organismes de recherche, Associations d'études et de protection de l'environnement École de la Marine marchande, armateurs, compagnies maritimes, GPMM.

Mesure s'appliquant dans tous les espaces maritimes du parc national

7.2.2 Orientation II - Soutenir le développement durable des activités maritimes

Les mesures identifiées dans le cadre de cette orientation doivent favoriser et valoriser le développement durable des activités professionnelles ou de loisir qui s'exercent sur les espaces marins du parc national et notamment de l'AMA.

AMA - Mesure n° 5 : Favoriser la pérennisation de la pêche artisanale aux petits métiers dans ses spécificités méditerranéennes

En étroite concertation avec le Comité régional des Pêches et des élevages marins de PACA et les Prud'homies de Marseille, Cassis et La Ciotat et celles venant pêcher sur la zone, l'EPPN agira pour : la valorisation de leurs techniques et produits, notamment au travers d'une Charte ; l'intégration et la valorisation de leurs observations sur l'évolution des milieux marins et de la ressource ; la sensibilisation des autres usagers de la mer aux pratiques de pêche concernées.

Mesures Partenariales en Cœur associées :	
<ul style="list-style-type: none"> •Accompagner la pêche artisanale. 	
Rôle de l'Établissement public	Principaux partenaires associés
Associe les instances représentatives de la pêche professionnelle afin de mettre en place des outils valorisant son activité. Réalise des études et des pêches expérimentales en partenariat avec les instances représentatives et veille sur l'évolution des milieux et espèces.	CRPEM, Prud'homies État, IFREMER AAMP Région
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation naturelle ou d'accueil et d'organisation de la fréquentation	

AMA - Mesure n°6 : Améliorer la qualité environnementale des ports

L'EPPN établit un partenariat avec les gestionnaires des ports de pêche, commerce ou plaisance situés en AMA afin de renforcer ou faire émerger les initiatives d'amélioration de la qualité environnementale des ports (type démarche « Ports propres », en collaboration avec la Région PACA). Il s'associe aux démarches en projets ou en cours et favorise le développement des équipements et services contribuant à une réduction de l'impact environnemental des ports.

Mesures Partenariales en Cœur associées :	
<ul style="list-style-type: none"> •Renforcer et accélérer l'amélioration de la qualité environnementale des ports. 	
Rôle de l'Établissement public	Principaux partenaires associés
Participe et soutient les actions engagées. Apporte son expertise scientifique et technique. Sensibilise les usagers.	MPM, CG13, Région État Professionnels et Sociétés nautiques
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation d'accueil et d'organisation de la fréquentation	

AMA - Mesure n°7 : Favoriser le développement des démarches de bonnes pratiques environnementales

L'EPPN noue les partenariats permettant de renforcer ou mettre en place les démarches de bonnes pratiques environnementales pour les différentes activités nautiques et subaquatiques s'exerçant en AMA : batellerie, activités de sports et loisirs nautiques (plongée, pêche en mer, whale-watching...). Il base son action sur l'engagement volontaire des partenaires et peut mettre en place des outils du type « chartes », permettant de compléter la réglementation spéciale, *le cas échéant*, du cœur marin.

Mesures Partenariales en Cœur associées :	
<ul style="list-style-type: none"> •Informer les visiteurs sur les richesses patrimoniales du cœur et leur fragilité ; • Partenariats (fédérations sportives, clubs...), adhérer à la Charte européenne du tourisme durable ; •Associer les usagers à des actions collectives éco-citoyennes et soutenir les actions exemplaires (Marque PN) ; •Mettre en place des partenariats avec les gestionnaires d'autres espaces environnants et avec les comités régionaux, départementaux et offices de tourisme. 	
Rôle de l'Établissement public	Principaux partenaires associés
Initie des partenariats ou s'associe à des partenariats existants. Conçoit et accompagne les « chartes de bonnes pratiques ».	Entreprises de transport maritime de passagers. Fédérations et associations sport ou loisirs professionnels. Associations (éducation, protection environnement).
Propose des formations et la réalisation d'outils de communication ou de sensibilisation.	
Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation d'accueil et d'organisation de la fréquentation	



© Benjamin Durand

Partie 8

L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

8.1 Pourquoi évaluer la Charte du Parc national ?

L'évaluation d'une politique publique consiste à comparer ses résultats aux moyens qu'elle met en œuvre - qu'ils soient juridiques, administratifs ou financiers - et aux objectifs initialement fixés. Elle **doit aboutir à un jugement partagé** sur l'efficacité de cette politique et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques.

Une évaluation peut être réalisée à plusieurs stades de la vie d'une politique.

On distingue trois types d'évaluation :

1. **l'évaluation *ex ante*** : étude prospective de la faisabilité et de l'impact d'une politique envisagée. Dans le cas du Parc national des Calanques, l'avant-projet de 2008 et le document « Composantes du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur », en identifiant et hiérarchisant les enjeux du territoire, ont permis de dresser cette évaluation *ex ante* ;
2. **l'évaluation concomitante ou « chemin faisant » ou en continu** qui combine temps de suivi et travaux d'évaluation au fur et à mesure qu'avance le projet, la politique.
3. **l'évaluation finale ou *ex post*** : tirer les enseignements d'une politique ou d'un projet et à analyser l'impact.

L'évaluation peut être considérée comme :

- Un moment privilégié pour porter un regard commun, partagé (au sein de l'équipe du Parc national, entre partenaires) sur le projet ;
- Un ensemble d'outils et de méthodes adaptés pour analyser l'action publique ;
- Un moyen privilégié pour favoriser la prise de conscience sur les changements à apporter à l'action conduite et les organisations en place ;
- Une occasion pour tirer des enseignements de l'action passée et pour se projeter dans l'avenir.

8.2 Le cadre réglementaire de l'évaluation de la Charte

L'Article L333-1 II **CE** précise que « L'Établissement public du Parc national **évalue l'application de la Charte** et délibère sur l'opportunité de sa révision 12 ans au plus après son approbation [...] », ainsi :

- l'évaluation doit être conduite à l'échelle du parc national et par l'Établissement public ;
- l'évaluation est la démarche obligatoire à prévoir et à organiser pour procéder à la révision d'une charte ;
- l'évaluation doit s'enclencher probablement dans la douzième année, puisque c'est à cette date que s'enclenche l'éventualité de la révision pour une période de trois ans ;
- il s'agit d'évaluer l'application de la Charte (et non l'Établissement public), c'est-à-dire d'analyser des engagements pris par les partenaires avant toute analyse des résultats et impacts.

8.3 Sur quoi portera l'évaluation ?

L'évaluation périodique de l'application de la Charte pourrait permettre de répondre à 6 questions :

- **Question 1** : le projet (représenté par les objectifs stratégiques exprimés dans la Charte) est-il toujours pertinent au regard de l'évolution du contexte, des enjeux, ...? Faut-il réorienter la stratégie adoptée et les objectifs ?
- **Question 2** : quelles réalisations ont été conduites et si possible quels résultats ont été obtenus ?
- **Question 3** : est-on bien orienté (en termes de tendances) par rapport aux objectifs fixés initialement ?
- **Question 4** : les moyens (coût/bénéfice, rendement, ...) et modalités de mise en œuvre et d'organisation sont-ils considérés comme performants et adaptés ?
- **Question 5** : quels sont les effets sur le territoire du parc national et la perception qu'en ont le grand public et les acteurs socio-économiques ?
- **Question 6** : quels enseignements tirés et quels ajustements peuvent être recommandés ?

Une dernière question résume l'ensemble : **quelle plus value est apportée au territoire par l'application de la Charte ?**

8.4 Vers quelle évaluation s'orienter ?

8.4.1 Evaluation en continu, intermédiaire et finale

L'évaluation en continu est l'approche qui permet de répondre au mieux aux enjeux suivants :

- disposer d'informations opérationnelles, disponibles régulièrement de telle sorte que le temps de l'évaluation soit connecté au temps de l'action, du pilotage ;
- construire une démarche qui se consolide progressivement et permet d'être beaucoup plus pertinent et efficace au moment de la révision ;
- initier progressivement, non seulement l'équipe interne du parc national à l'intérêt de l'évaluation, mais aussi les partenaires signataires de la Charte portant également une responsabilité dans l'application des actions qui ont été retenues dans le cadre du projet.

L'évaluation intermédiaire peut conduire, s'il y a lieu, à des inflexions dans les priorités de mise en œuvre de la Charte, voire à des modifications d'orientations ou d'objectifs. Un échange avec le Conseil national de protection de la nature (CNP) ou ses rapporteurs doit être recherché à ce stade clé.

L'évaluation intermédiaire puis finale est une évolution « naturelle » et consolidée de l'évaluation en continu au moment de la révision de la Charte.

Ce suivi périodique couvre l'ensemble des axes stratégiques de la Charte et l'ensemble des actions mises en œuvre.

Pour les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte, l'Établissement peut commenter succinctement pourquoi l'action fonctionne ou au contraire rencontre des difficultés.

Le suivi des actions pourrait s'organiser dans le cadre d'un tableau de bord simple tenu à jour par l'Établissement public où est renseigné pour chaque action un certain nombre de critères permettant une appréciation générale. Ce tableau de bord pourrait être régulièrement présenté aux membres du Bureau et du CA de l'EPPN.

8.4.2 Une évaluation des effets sur le territoire ciblée sur des enjeux stratégiques

139

L'évaluation des effets sur le territoire renvoie aux questions 1 et 5 et doit permettre de savoir :

- comment s'assurer que les évolutions constatées sur le territoire sont bien imputables aux actions conduites dans le cadre de la Charte (donc au Parc national et à ses partenaires) ?
- comment mesurer précisément ces évolutions ? Avec quelles méthodes et quels outils ?
- peut-on mesurer tous les effets sur tous les sujets stratégiques des Parcs nationaux ?

L'expérience démontre qu'il est difficile de traiter dans sa globalité la question des effets (écueils méthodologiques, limite de moyens⁴⁵, etc.). Il s'agit ici de ne pas prendre le risque avéré de lancer de nombreux chantiers et de n'aboutir sur aucun.

Une approche ciblée est donc privilégiée selon le déroulé suivant :

- Identification des enjeux stratégiques pour le territoire ;
- Hiérarchisation des enjeux stratégiques pour le territoire ;
- Sélection d'un (ou plusieurs) enjeux ;
- Identification du questionnement précis sur l'enjeu et pour le Parc national.

⁴⁵ L'évaluation des effets nécessite souvent la mise en place d'outils et protocoles (observatoires, enquêtes, ...) beaucoup plus lourds et coûteux en temps et crédits

8.5 Les indicateurs pour le suivi et l'évaluation

Différents indicateurs qualitatifs le plus souvent, et parfois quantitatifs, peuvent être observés, comme par exemple :

- **Indicateurs de ressources** : moyens mis à disposition par certains financeurs dans le cadre de la mise en œuvre de projets multilatéraux (exemple : moyens budgétaires prévus pour une action dans le cadre d'une convention d'application, financements complémentaires résultant de l'effet levier du Parc national (crédits européens par exemple)).
- **Indicateurs de réalisation** : s'appliquent aux actions engagées. Ils expriment la quantité d'actions produites par le maître d'ouvrage de l'action avec les moyens alloués (exemple : nombre de chartes de bonnes pratiques signées ou animées, nombre de conventions signées avec les partenaires de l'Établissement public du Parc national, nombre de commissions actives mises en place au sein du CESC).
- **Indicateurs de résultat** : ils expriment les résultats obtenus grâce aux actions mises en œuvre, souvent en référence à un objectif stratégique de la Charte (exemple : augmentation du nombre de Corbs et de Mérus en cœur, caractérisation de l'« effet réserve » en mer, augmentation des populations d'oiseaux emblématiques (Puffins, Faucon Pèlerin, Perdrix rouges...), amélioration de l'état de l'herbier de Posidonie, amélioration de la qualité de l'eau des calanques étroites et de la zone de Cortiou).
- **Indicateurs d'impact** : ils expriment l'effet plus global de l'action sur le territoire ou sur une finalité stratégique de la Charte (exemple : évolution des nuitées dans les communes du parc national).

La définition d'indicateurs partagés et robustes est fondamentale.

La présence, en limite de cœur, de secteurs fortement urbanisés et d'activités humaines importantes nécessite, plus ici qu'ailleurs, de mesurer en permanence l'impact des mesures prises, des actions menées, de la fréquentation, etc...

On doit limiter cependant fortement le nombre d'indicateurs de réalisation (notion de volumétrie maîtrisée) et sont **privilegiés des indicateurs de résultat**. Par analogie avec les autres parcs nationaux, **on peut en effet considérer que le Parc national des Calanques en phase de vitesse de croisière conduira au total près de 200 actions**. Le suivi d'un indicateur de réalisation par action conduirait à la mise en place d'un dispositif de suivi lourd et trop contraignant au regard des moyens mobilisables pour ce type de tâches.

En revanche, **les indicateurs de ressources (au moins financiers) doivent être considérés** car ils sont renseignés par ailleurs dans le cadre du suivi d'activités. Ils ne constituent donc pas des indicateurs supplémentaires et peuvent être intégrés dans la chaîne d'information et de reporting de l'Établissement public.

L'évaluation ne se résumera pas aux indicateurs ; d'autres approches, plus participatives sont à privilégier (« focus groups », séances participatives d'évaluation, etc.).

8.6 L'organisation de l'évaluation

C'est le Président du CA qui coordonne les travaux de suivi, d'une part, d'évaluation, d'autre part (art. R331-29 CE).

L'article R331-34 suggère la mise en place d'une commission chargée de l'évaluation qui pourrait être dénommée **Comité de suivi et d'évaluation**, coordonnée par le Président, le CA et le Bureau et dont le Directeur assurera le secrétariat.

Cette commission aurait également à élaborer le cadre de l'évaluation à partir des enjeux et des objectifs identifiés dans la Charte.

La composition précise sera définie par le Président sur proposition du CA. Les articles R331-32 et R331-43 suggèrent respectivement que le Conseil Scientifique et le Commissaire du gouvernement y participent. On peut imaginer qu'elle soit également composée *a minima* de représentants des collectivités, des personnes qualifiées à compétences locales du CA, du président du CESC et de responsables de commissions thématiques au sein de ce conseil.



GLOSSAIRE

Les termes listés ci-dessous sont marqués d'un « ^g » dans le texte.

- Accessibilité** : possibilité d'accès pour tous les publics, notamment le public atteint de handicap et à mobilité réduite.
- Agraires** : récipient contenant du grain pour nourrir la petite faune.
- Allochtone** : espèce animale ou végétale qui n'est pas originaire de la région où elle se trouve (exotique, étrangère).
- Aménités** : services rendus par l'environnement, non quantifiables en termes monétaires.
- Anthropique** : relatif à l'activité humaine.
- Avifaune** : partie de la faune constituée par les oiseaux.
- Bassin versant** : ensemble d'un territoire délimité par les lignes de crêtes, au sein duquel l'eau de pluie ruisselle et alimente un cours d'eau et ses affluents.
- Benthique** : relatif au fond des mers ou des eaux douces, quelle qu'en soit la profondeur.
- Biocénose** : équivalent du terme « habitat naturel » pour la mer.
- Biodiversité** : désigne la diversité des êtres vivants. Cette diversité s'exprime et joue un rôle à tous les niveaux d'organisation de la vie : la diversité des espèces ; la diversité au sein d'une espèce, entre les individus qui la constituent à un instant donné ; la diversité écologique, celle des associations d'espèces dans un milieu donné.
- Cantonement** : espace maritime délimité, à l'intérieur duquel la pêche des organismes marins est soit interdite, soit réglementée dans le temps ou réservée à certains engins de pêche ou à certaines espèces, pour une meilleure exploitation des ressources halieutiques (Arrêté ministériel (Agriculture et Pêche) du 4 juin 1963).
- Climacique** : qualifie un état d'équilibre terminal entre le sol et sa végétation.
- Chasmophytique** : qualifie une plante qui pousse dans les fentes des rochers et des parois.
- Communauté** : ensemble d'organismes appartenant à plusieurs espèces, vivant ensemble dans un milieu.
- Concrétion** : structure fortement calcifiée résultant de l'activité biologique de certains organismes.
- Continuités écologiques** : se définit par des espaces permettant la libre circulation des espèces animales et végétales.
- Coralligène** : construction biologique marine extrêmement complexe, résultant de l'activité d'algues rouges calcifiées, d'animaux constructeurs et de processus d'érosion physique et biologique.
- Corridor écologique** : zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.
- Cuestas** : Cuesta en espagnol signifie « côte ». C'est une forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers). Les cuestas sont à trouver aux bordures des bassins sédimentaires peu déformés.
- Cynégétique** : qui se rapporte à la chasse.
- Développement durable** : le développement durable répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.
- Eco-citoyenneté** : l'éco-citoyenneté est la conscience d'appartenir à un territoire (terre, continent ou pays), ce qui implique des droits et des devoirs par rapport à l'environnement.
- Eco-compteur** : système de comptage automatique des piétons ou des cyclistes composé d'une dalle enfouie sous la surface du sol et d'un boîtier électronique qui enregistre les données des passages.
- Eco-responsabilité** : comportement responsable vis-à-vis des autres et de son environnement, qui se traduit par des gestes ou des actions concrètes.
- Ecosystème** : ensemble dynamique d'organismes vivants (plantes, animaux, micro-organismes) qui interagissent entre eux et avec le milieu physique (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent.
- Eco-tourisme** : forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales.
- Endolithe** : organisme qui se développe ou vit à l'intérieur de rochers.
- Entomofaune** : désigne l'ensemble des insectes présents dans un milieu.
- Espèce endémique** : les espèces endémiques d'une aire géographique forment un sous-ensemble des espèces indigènes, c'est-à-dire présentes naturellement sans que l'homme en soit la cause. Ainsi, l'endémisme est obligatoirement défini par rapport à un espace géographique délimité (site, département, région, etc.) et une espèce endémique est présente exclusivement dans cet espace.
- Espèce envahissante** : espèce animale ou végétale exogène (qui vient de l'extérieur) introduite, volontairement ou non, dans un milieu naturel et qui prend plus ou moins rapidement la place d'une ou plusieurs espèces naturelles locales, éventuellement jusqu'à les faire disparaître, et devient ainsi un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels parmi lesquels elle s'est établie.
- Espèce patrimoniale** : espèce protégée (au niveau international ou national), menacée (listes rouges), rare et/ou présentant un intérêt particulier d'ordre scientifique (endémique, limite d'aire de répartition...), culturel ou symbolique (espèce emblématique). Le statut d'espèce patrimoniale n'est pas un statut légal, il est proposé par les scientifiques ou les gestionnaires ; il est donc en partie subjectif (définition de la rareté et de l'intérêt scientifique ou culturel).
- État écologique** : « L'état écologique » peut être considéré comme l'état général de l'environnement des milieux terrestre ou marin, compte tenu de la structure, de la fonction et des processus des écosystèmes qui composent le milieu, des facteurs physiographiques, géographiques, biologiques, géologiques et climatiques naturels, ainsi que des conditions

physiques, acoustiques et chimiques qui résultent notamment de l'activité humaine. Le " bon état écologique " correspond à l'état écologique permettant de conserver la diversité écologique, le dynamisme, la propreté, le bon état sanitaire et productif des milieux. (cf. Article L219-8 CE pour ce qui concerne spécifiquement les « eaux marines »).

État chimique : état général de l'environnement des milieux terrestre ou marin, au regard des normes européennes d'usages pour la baignade, la production d'eau potable, l'élevage de coquillages... « Le bon état chimique » correspond à l'état chimique permettant d'atteindre l'objectif de suppression ou de réduction des rejets pour les substances dangereuses.

Faciès : terme descriptif employé pour qualifier une roche, un minéral ou un terrain.

Fonctionnalité écologique : ensemble des traits fonctionnels (qualité fonctionnelle ou organique, caractère fonctionnel) d'un écosystème : production primaire (plantes) et production secondaire (champignons), consommation (par exemple par des herbivores), prédation, reproduction, dégradation (charognards, décomposeurs) et minéralisation (bactéries). La fonctionnalité d'un milieu naturel ou d'un écosystème repose sur les échanges multiples existant entre tous les êtres vivants qui le composent et entre ces êtres vivants et leur milieu.

Frange : zone aux frontières floues entre l'espace naturel terrestre ou marin et l'espace urbain.

Frayère : endroit où se reproduisent les poissons.

Gangui : filet en forme de poche, remorqué par un seul navire, destiné à la pêche littorale des poissons, crevettes, oursins ou violets et utilisé sur les prairies sous-marines.

Gouvernance : manière de concevoir et d'exercer l'autorité à la tête d'une entreprise, d'une organisation, d'un État. Une "bonne" gouvernance veut associer le plus possible les citoyens aux choix de développement qui les concernent.

Habitat : concept utilisé en écologie pour décrire les caractéristiques du milieu dans lequel une population d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces) peuvent normalement vivre et s'épanouir.

Halieutique : qui se rapporte à la pêche.

Herbier : en biologie aquatique, habitat marin ou d'eau douce, constitué de plantes densément présentes, généralement à faible profondeur, formant des prairies sous-marines où de nombreuses espèces évoluent et s'y abritent.

Hydrodynamisme : ensemble des événements impliqués dans le déplacement des masses d'eau (courant, houle, marée, ...).

Ichtyofaune : faune des poissons.

Interface : zone de rupture entre l'espace naturel et l'espace urbain.

Intérêt communautaire : habitat naturel ou espèce de faune et de flore sauvages figurant dans une des annexes de la directive européenne 92/43/CEE, concernant leur conservation sur le territoire européen, plus généralement appelée Directive Habitats Faune Flore (DHFF). Il s'agit d'habitats ou d'espèces qui sont soit :

- en danger de disparition ou d'extinction ;
- vulnérables (qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'ils subissent ne diminuent pas) ;
- rares (habitats ou populations d'espèces de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir) ;
- endémiques (caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisés à cette zone).

Lapiaz : roche calcaire ciselée superficiellement, creusée par le ruissellement de l'eau et par l'érosion mécanique du vent.

Lithophyllum lichenoides : algue calcaire à croissance très lente, bâtissant des constructions souvent appelées « encorbellements » situées au niveau de la mer le long des falaises et parois rocheuses très exposées au ressac.

Macro-déchet : déchet solide d'origine humaine, visible à l'œil nu.

MARCœur (« Modalité d'application de la réglementation en cœur de parc ») : néologisme basé sur l'acronyme, et utilisé au masculin : « un MARCœur », forme et/ou condition dans laquelle est mise en œuvre la *réglementation spéciale* dans le cœur du parc national.

Marque Parc national : association de la dénomination "Parc national de ..." et du logotype des Parcs nationaux (emblème). Les marques des parcs nationaux sont déposées auprès de l'Institut national de la Propriété industrielle (INPI). Leur utilisation (par référencement) est soumise au respect de règlements d'usage (règlements en préparation ou à préparer).

Masse d'eau : portion de cours d'eau, aquifère, plan d'eau... dont les caractéristiques sont homogènes, selon la terminologie de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, qui est la traduction en français du terme anglais « waterbody ».

Mille nautique : unité de mesure des distances utilisé dans la navigation maritime et aérienne (1 mille nautique = 1,85 km).

Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme. Le réseau est formé des ZPS et des ZSC (cf. ci-après) ; les activités agricoles, de chasse, de pêche, les travaux et les aménagements sont réglementés dans ces zones en fonction de leur incidence par rapport aux objectifs de conservation des sites.

Le réseau de sites terrestres a été complété en 2008 puis 2010 par un ensemble de sites maritimes, grâce à la démarche de l'Europe « Natura 2000 en mer ».

Naturalité : caractère naturel d'une chose, d'un milieu ; appartenance à la nature. Elle peut être représentée sous forme d'un gradient évoluant de l'artificialisation complète vers un degré élevé de similitude avec un état « naturel » supposé.

Nurserie : endroit occupé par les juvéniles, entre le stade larvaire et le stade adulte.

Paléo-endémique : endémisme lié à la subsistance sur des sites restreints et isolés d'anciennes espèces dites relictuelles, alors qu'elles étaient largement répandues avant leur quasi-disparition.

Pélagique : relatif à la haute mer.

PELAGOS : espace maritime de 87500 km² faisant l'objet d'un accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent.

Pescatourisme : activité développée par les pêcheurs professionnels dans le but de mieux faire connaître leur métier, les techniques de pêche et la culture de la pêche maritime, en faisant embarquer à bord des navires de pêche professionnelle des personnes, contre une prestation économique.

Phytoremédiation : ensemble des techniques utilisant les plantes pour réduire, dégrader ou éliminer les pollutions du sol, de l'eau ou de l'air, provenant des activités humaines.

Portes d'entrée (du cœur de parc national) : principaux sites d'accès terrestre ou marin (au cœur de parc national).

Prud'homme : corporation des pêcheurs professionnels chargée de régler les conflits et d'établir une réglementation dans le but de gérer la ressource disponible.

Radeaux d'oiseaux marins : rassemblement d'oiseaux marins à la surface de l'eau, attendant en groupe la tombée de la nuit pour regagner leur nid sur la terre ferme.

Recrutement : en biologie animale, passage entre la vie larvaire et la vie juvénile ou adulte.

Régime forestier : disposition législative qui permet aux forêts communales de bénéficier de la gestion par l'Office national des forêts.

Réseau trophique : ensemble des êtres vivants formant un écosystème au regard des relations alimentaires qu'ils entretiennent entre eux (relation proie/prédateur).

Résilience : capacité d'un écosystème ou d'une espèce à récupérer un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation.

Restanques : aménagement des terrains pentus par constitution d'escaliers de terre naturelle permettant d'obtenir des surfaces horizontales cultivables. Ces surfaces sont soutenues par des murs ou murets généralement en pierre sèche. Synonyme de « terrasse de culture ».

Ripisylve : ensemble de la végétation présente sur les rives le long d'un cours d'eau.

Rupestre : qui vit sur les rochers.

Scorie : déchet solide provenant du traitement de matériaux et minéraux métalliques.

Signature paysagère : éléments naturels ou architecturaux caractéristiques d'un paysage.

Sites inscrits ou classés : ils ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt exceptionnel au regard des critères prévus par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites, à titre notamment paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cette loi prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, en prescrivant pour ce dernier un régime d'autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence.

Solidarité écologique : étroite interdépendance des êtres vivants, entre eux et avec les milieux naturels ou aménagés de deux espaces géographiques contigus ou non. Elle désigne à la fois la « communauté de destin » entre les hommes et leur environnement et la volonté d'influencer de manière positive les différentes composantes de cette communauté. Concernant un parc national, il s'agit des relations mutuelles entre le cœur et l'Aire d'adhésion, que la loi du 14 avril 2006 invite à conforter dans les deux sens grâce notamment aux engagements contractuels de l'établissement public du parc national avec les acteurs locaux et résultant de la Charte.

Stratotype : affleurement type (étalon) qui permet de définir un étage de l'échelle stratigraphique.

Symbiose : association durable entre deux organismes présentant des bénéfices mutuels.

Taxon, taxonomique : groupe d'organismes vivants qui descendent d'un même ancêtre et qui ont certains caractères en commun. Correspond également à une unité de classification hiérarchique des êtres vivants.

Thalweg : ligne au fond d'une vallée, suivant laquelle se dirigent les eaux.

Thermophile : qui affectionne les températures élevées.

Tourisme durable : toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés.

Trame verte et bleue : démarche structurante qui consiste à inscrire la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides...). Il s'agit de l'un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

Upwelling : phénomène océanographique qui correspond à la remontée d'une eau profonde, froide et chargées d'éléments nutritifs en réponse à de forts vents marins poussant l'eau de surface vers le large.

Vagile : qualifie un organisme benthique capable de se déplacer sur le fond (marche, reptation, saut, etc.) ou de nager à son voisinage immédiat.

Whale-watching : observation des baleines et autres cétacés dans leur milieu naturel.

Xéro-thermophile : qui affectionne les milieux très secs, pauvre en eau et chauds.

Zone ND (urbanisme) : zone naturelle non équipée qu'il convient de protéger en raison d'une part de l'existence de risques naturels ou de nuisances et d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

Liste des principaux sigles et acronymes utilisés

A

- AA** Aire d'adhésion
AAMP Agence des aires marines protégées
ADEME Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie
AERM&C Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
AFNOR Association Française de Normalisation
AG Assemblée générale
AgAM Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise
AMA Aire maritime adjacente
ANRU Agence nationale pour la rénovation urbaine
AOA Aire optimale d'adhésion
AOC Appellation d'origine contrôlée
AOT Autorisation d'occupation temporaire

B

- BdR Tourisme** Bouches-du-Rhône Tourisme (précédemment CDT Comité départemental du tourisme)
BMPM Bataillon des marins-pompiers de Marseille
BO Bulletin officiel

C

- CA** Conseil d'administration
CE Code de l'environnement
CEN Conservatoire des espaces naturels de PACA (précédemment CEEP Conservatoire études des écosystèmes de Provence)
CDESI Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CDOS Comité départemental olympique et sportif
CDSC Comité départemental de spéléologie et de descente de canyon de la ffs des Bouches-du-Rhône
CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CESC Conseil économique social et culturel
CET Centre d'enfouissement technique
CG13 Conseil général des Bouches-du-Rhône
CIQ Comité d'intérêt de quartier
CLPMEM Comité local des pêches maritimes et des élevages marins (Marseille)
CNPN Conseil national de la protection de la nature
CNRS Centre national de la recherche scientifique
COB Contrat d'objectif
COM Centre d'océanologie de Marseille
COMEX Compagnie maritime d'expertise
CREDOC Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CRPMEM Comité régional des pêches maritimes et des

- élevages marins (PACA)
CRT Comité régional du tourisme
CS Conseil scientifique
CSRPN Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

D

- DDTM** Direction départementale des territoires et de la mer
DFCI Défense de la forêt contre les incendies
DIRM Direction inter-régionale de la mer
DocOb Document d'objectif
DPM Domaine public maritime
DRAC Direction régionale des affaires culturelles
DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRJSCS Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DTA Directive territoriale de l'aménagement

E

- EBC** Espace boisé classé
EDF Électricité de France
EE Éducation à l'environnement
EPCI Établissement public de coopération intercommunale
EPPN Établissement public du Parc national

F

- FCSMP** Fédération chasse sous-marine passion
FFESSM: Fédération française d'études et de sports sous-marins
FFME Fédération française de la montagne et de l'escalade
FFPM Fédération française des pêcheurs en mer
FFRP Fédération française de la randonnée pédestre
FFS Fédération française de spéléologie
FNPSA Fédération nautique de pêche sportive en apnée

G

- GCP** Groupe chiroptères de provence
GIP Groupement d'intérêt public
GIS3M Groupement d'intérêt scientifique sur les mammifères marins de Méditerranée
GIZC Gestion intégrée des zones côtières
GMF Garantie mutuelle des fonctionnaires (compagnie d'assurance)
GPMM Grand port maritime de Marseille

I

- IFREMER** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGN Institut géographique national

IMPAC International Marine protected areas congress (congrès mondial des aires marines protégées)

INPP Institut national de plongée professionnelle

L

LEGTA Lycée d'enseignement et technologique agricole

M

MAP Ministère de l'agriculture et de la pêche

MARCœur Modalité d'application de la réglementation en cœur de parc

MARSECO Regroupe 8 laboratoires et 40 chercheurs de champs disciplinaires très variés afin d'étudier dans sa globalité la pollution des divers compartiments (sol, eau, biocénose), les flux des contaminants (éléments traces métalliques et polluants organiques) et la compréhension des relations entre organismes et la biocénose, dans une vision intégrative

MEEDDM Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

MEDDTL Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

MNHN Muséum national d'histoire naturelle

MPM Marseille Provence métropole (communauté urbaine)

N

NGF Nivellement général de la France

Natura 2000 Réseau écologique européen

O

OGM Organisme génétiquement modifié

OLD Obligation légale de débroussaillage

ONCFS Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF Office national des forêts

ONG Organisation non gouvernementale

ONU Organisation des nations unies

OPP Objectif de protection du patrimoine

OTSI Office de tourisme et syndicat d'initiative

P

PACA Provence-Alpes-Côte d'Azur

PADD Projet d'aménagement et de développement durable

PDESI Plan départemental des espaces, sites et itinéraires

PDIPR Plan départemental des itinéraires de petite randonnée

PGRM Plan de gestion de la rade de Marseille

PIDAF Plan intercommunal d'aménagement forestier

PLU Plan local d'urbanisme

PNF Parcs nationaux de France

POS Plan d'occupation des sols

POLMAR Pollution Maritime

PPRIF Plan de prévention des risques d'incendie de forêt

Pref13 Préfecture des Bouches-du-Rhône

R

REPCET Outil informatique de repérage des cétacés

RFF Réseau ferré de France

RI Réserve intégrale

RTM Régie des Transports de Marseille

S

SCAP Stratégie nationale de création des aires protégées

SCI Société civile immobilière

SCOT Schéma de cohérence territoriale

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAP Service départemental de l'architecture et du patrimoine

SDIS Service départemental d'incendie et de secours

SEMIDEP Société économique mixte d'équipements portuaires

SIC Site d'importance communautaire (Natura 2000)

SINP Système d'information sur la nature et les paysages

SPANC Site de promotion de l'assainissement non collectif

SRCE Schéma régional de cohérence écologique

SRU Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

SVL Schéma des vocations littorales

T

TGV Train à grande vitesse

TVB Trame verte et bleue

U

UE Union européenne

UNESCO Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

V

VNM véhicules nautiques à moteur

VTC Vélo tout chemin

VTT Vélo tout terrain

Z

ZAC Zone d'activités commerciales

ZAPEF Zone d'accueil du public en forêt

ZIEM Zone interdite aux engins à moteur

ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

ZNP Zone de non prélèvement

ZPS Zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux (Natura 2000)

ZSC Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

ANNEXE I

JORF n°82 du 6 avril 2007 page 6509 texte n° 45

ARRETE

Arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

NOR: DEVN0750092A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu les résolutions n°s 713 et 810 du Conseil économique et social des Nations unies des 22 avril 1959 et 24 avril 1961 relatives aux parcs nationaux ;

Vu la convention sur la diversité biologique, adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992, publiée par le décret n° 95-140 du 6 février 1995, ensemble notamment les décisions V/6 et VII/28 des conférences des Parties ;

Vu la convention européenne du paysage, adoptée à Florence le 20 octobre 2000 et publiée par le décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 ;

Vu la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 et approuvée par la loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-1 ;

Vu les Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'Union mondiale pour la nature en 1994 ;

Vu le rapport intitulé « Principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux », approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public Parcs nationaux de France en date du 5 décembre 2006 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 15 janvier 2007 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 16 janvier 2007 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'établissement public Parcs nationaux de France en date du 24 janvier 2007 ; Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la Charte constitutionnelle de l'environnement ;

Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'Union mondiale pour la nature ;

Considérant que la promotion par l'État d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant, Arrête :

Article 1

La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et

de développement durable. L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

Article 2

La Charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la Charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc. Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine.

Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

Article 3

Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité.

La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.

Article 4

La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La Charte du parc national doit notamment en ce sens :

1° Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;

2° Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;

3° Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;

4° Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;

5° Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;

6° Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutive d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;

7° Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités.

L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Article 5

L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la Charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la Charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels.

Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la Charte du parc national qui déterminent

notamment pour l'Aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

1° S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la Charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;

2° Bénéficie de l'appellation protégée de commune du « parc national », liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;

3° Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la Charte ;

4° Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets État-régions ;

5° Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

Article 6

L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

Article 7

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

Nelly Olin

Réalisation, rédaction et coordination

L'équipe du GIP des Calanques : Benjamin Durand, Francis Talin, Samuel Clerici, Alessandra Accornero-Picon, Anne-Laure Clement, Lidwine Le Mire-Pecheux, Emilie Drunat, Ludovic Azibi, Véronique Bernard, Laurence Delachaume, Vanina Mouillé et Cynthia Vasquez

Le Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques

Les partenaires du GIP des Calanques

149

Crédits photos

Page de couverture (de gauche à droite) :

© Patrick Guzik ; Francis Talin

Impression

Document imprimé sur papier écolabellisé par l'imprimerie ORSI

